



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

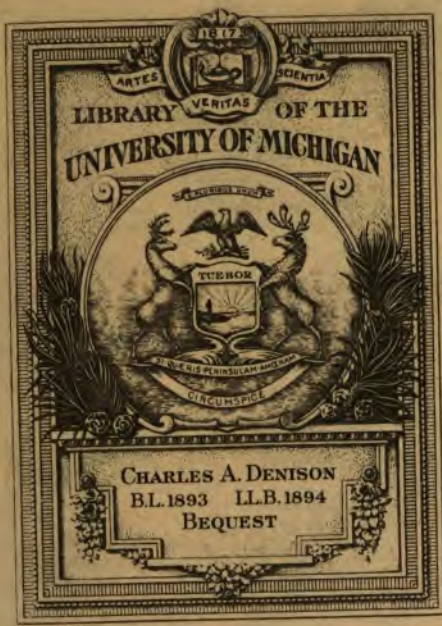
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

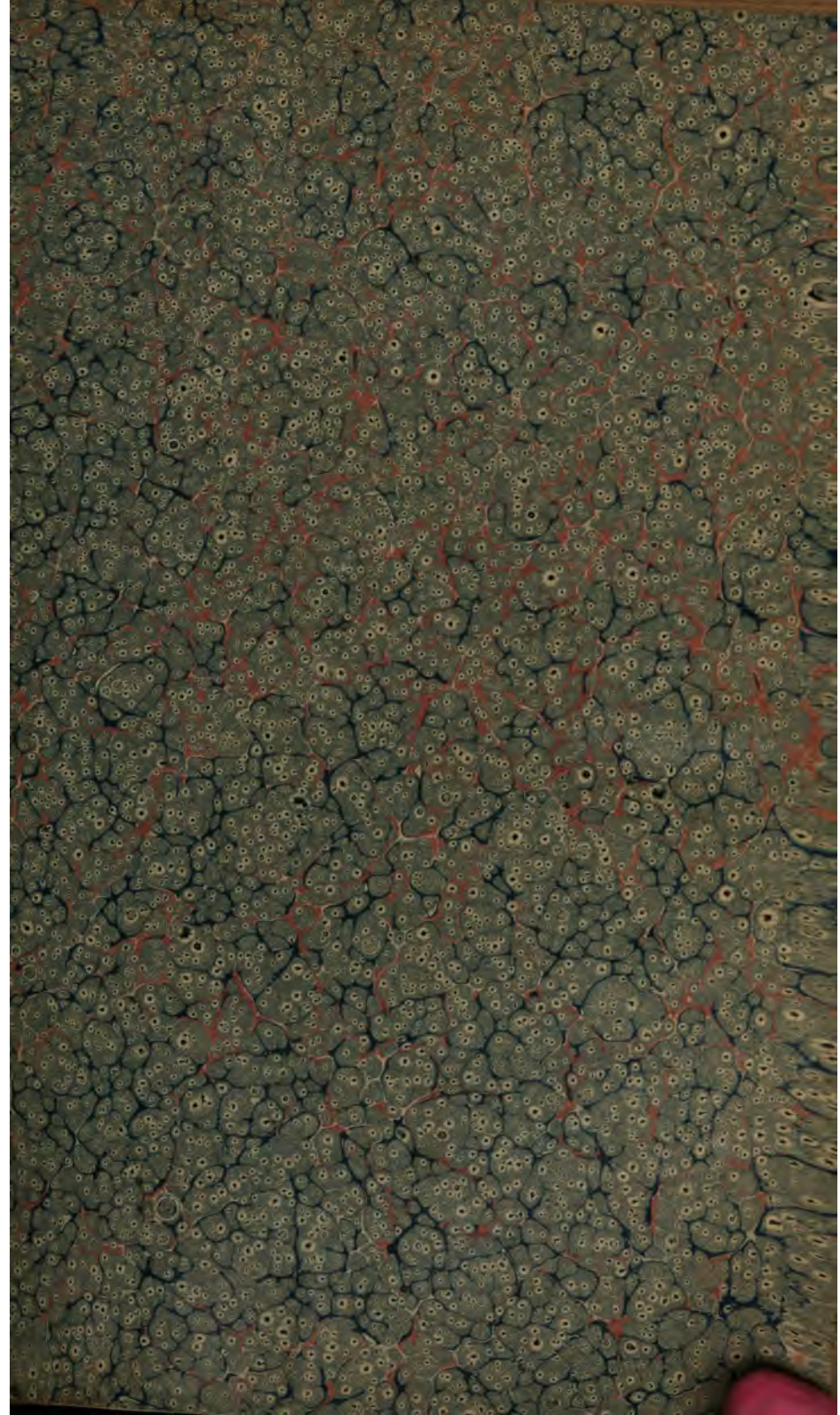
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





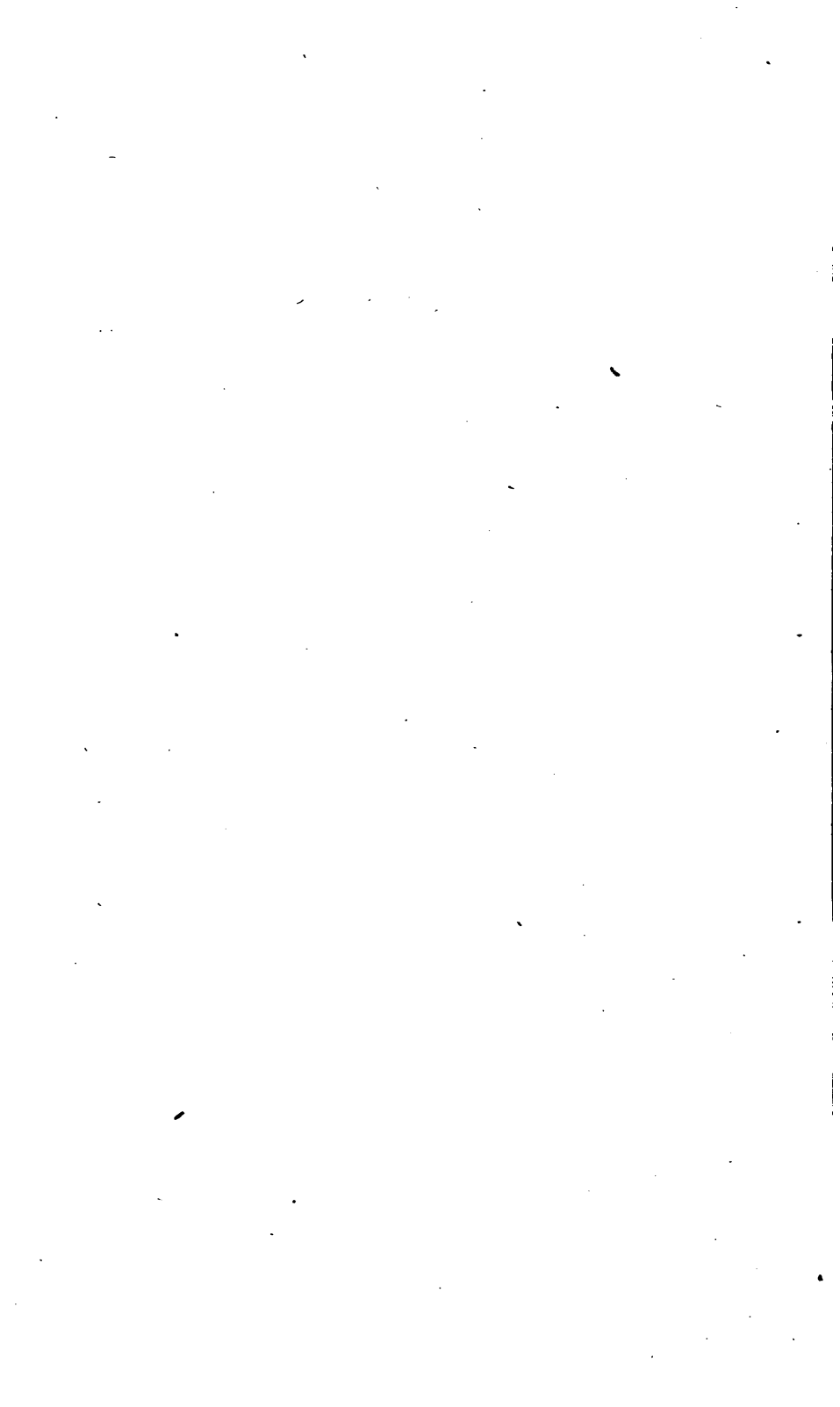
DC

252.5

G9

v. 23





**LA FRANCE**

**ROME**

**ET**

**L'ITALIE**







LA FRANCE

ROME

ET

L'ITALIE

PAR

A. DE LA GUÉRONNIÈRE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Palais-Royal, galerie d'Orléans, 13

1861

Tous droits réservés.



Revision  
magas  
3-30-38  
35848

Les documents diplomatiques sur les affaires de Rome, publiés par le gouvernement, et le remarquable exposé de M. le ministre des affaires étrangères, ont jeté un jour éclatant sur la loyauté et la modération de la politique française.

Mais ces négociations, où le dévouement de l'Empereur pour le Saint-Père et la résistance absolue du gouvernement pontifical se révèlent, d'une façon si frappante, ne doivent pas être isolées d'un ordre de faits qui s'y rattachent directement.

Depuis son avènement au pouvoir, l'Empereur a multiplié les actes de protection pour les intérêts religieux; digne

héritier de l'immortel auteur du Concordat, il a mis son honneur à donner à l'Église tout ce qui pouvait rehausser son autorité et grandir sa mission.

Pour bien juger la situation présente, telle qu'elle résulte des pièces soumises en ce moment à l'appréciation des Chambres, il importe donc qu'elles soient coordonnées et expliquées dans tous les détails et dans tous les mobiles, connus ou secrets, qui la caractérisent.

Il y a un grand intérêt à ce que le pays soit complètement édifié, avant les débats qui vont s'engager au Sénat et au Corps législatif. C'est ce qui m'a décidé à entreprendre ce travail; il m'a semblé que mon caractère officiel, loin d'imposer une réserve à ma mission d'écrivain, ne la rendait que plus sérieuse. Les fonctions que je remplis sous la haute responsabilité de M. le ministre de l'intérieur ne me permet-

taient pas de traiter un sujet si grave, sans son approbation.

Avec un libéralisme qui n'étonnera personne, M. le comte de Persigny a jugé que le fonctionnaire de l'Empire pouvait redevenir écrivain pour traiter une grande question, dans toute son indépendance, et que le premier devoir de la vie publique est celui de concourir à éclairer l'opinion de son pays.

---



# LA FRANCE

## ROME

ET

## L'ITALIE



### I

Il y a en ce moment en Europe, une question qui domine toutes les autres, c'est l'Italie ; et il y a en Italie, un intérêt qui résume son histoire comme sa destinée, c'est Rome. Revendiquée par l'Église et par la foi, comme la garantie et la métropole de l'unité catholique, convoitée par la Péninsule, comme la capitale de sa natio-



nalité, Rome est restée le problème le plus considérable et le plus redoutable de notre temps.

Grâce à Dieu, la Papauté spirituelle n'est pas en cause. Nous ne sommes plus au temps des hérésies, des schismes et des guerres de religion. Il est incontestable, au contraire, que la force d'expansion du catholicisme tend plutôt à s'accroître dans le monde, qu'à se restreindre. En France, l'Église catholique, puissante et calme, au milieu des cultes dissidents librement exercés, voit grandir son autorité morale, sous la protection de nos lois et de nos mœurs. Au dehors, partout où notre influence civilisatrice pénètre, elle porte avec elle les germes de la foi. Derrière notre drapeau, c'est toujours la croix qui apparaît, et, en donnant au Saint-Père plus d'âmes, qu'il ne pourra jamais perdre de sujets, nous reculons tous les jours davantage les frontières du véritable empire, dont le siège est à Rome.

Mais la puissance temporelle du Pape traverse en ce moment une crise, dont nous ne devons ni amoindrir l'importance ni atténuer les périls. — Question politique, elle touche aux plus grands intérêts des gouvernements

et des peuples; question religieuse, elle passionne les esprits, alarme les croyances et remue ainsi ce qu'il y a de plus vital et de plus profond dans l'humanité.

A ce double point de vue, tout ce qui se rapporte à l'indépendance spirituelle du chef de l'Église revêt un caractère d'universalité, qui s'impose à la diplomatie de toutes les nations, et surtout à celle de la France.

Cette crise, quelles en sont les causes? qui a amené ce fatal antagonisme entre la Papauté et l'Italie? qui a soufflé la défiance entre le Vatican et les Tuileries? Si le Pape est isolé aujourd'hui, s'il est séparé du mouvement italien, dont il est le chef naturel, s'il a perdu une partie de ses États, à qui la faute? Est-ce à la politique française? Cette politique a-t-elle manqué d'égards, de dévouement, de sincérité, de patience, d'abnégation et de prévoyance? — Le fils aîné de l'Église n'a-t-il pas été un fils respectueux et fidèle? Il faut enfin que les responsabilités se définissent, et que, dans le bilan des faits, minutieusement dressé, chacun ait la part qui lui appartient. L'opinion publique saura reconnaître, quels sont ceux dont

l'aveuglement ou le calcul a amené le pouvoir temporel du Pape au point où il en est aujourd'hui, et, quels sont ceux, dont les efforts toujours généreux et les conseils toujours dédaignés, auraient pu le préserver et le consolider.

## II

Lorsqu'au 10 décembre 1848, la confiance nationale remit le pouvoir aux mains de l'héritier de l'Empire, le clergé s'associa à cette manifestation populaire. Ce fut sous la bannière de leurs églises que les populations rurales marchèrent au scrutin ; la France entière présenta alors le spectacle dont nous avons été récemment les témoins, lorsque, du sommet des Alpes aux bords de la Méditerranée, Nice et la Savoie ont acclamé leur nouvelle patrie. Pendant les années qui suivirent, le Prince, alors premier magistrat de la République, fut regardé comme la sauvegarde des intérêts catholiques alarmés et des intérêts conservateurs menacés. Toutes les espérances d'avenir se tournèrent vers lui ; et, lorsqu'on le vit employer les armes de la France à venger

l'honneur du monde catholique, et donner le drapeau de la révolution pacifiée pour caution de la liberté de l'Église, personne, parmi les hommes sincèrement préoccupés des destinées morales de leur pays, ne douta que nous ne fussions entrés dans une ère féconde de réparation. L'union du pouvoir religieux et de la puissance civile parut se fortifier des témoignages de reconnaissance qui, de tous les points de la France et, on peut le dire, de toutes les églises de la chrétienté, s'élevèrent vers le Prince qui l'avait accomplie.

Par une rencontre providentielle, on voyait à la fois sur le trône de saint Pierre un prêtre, nourri dans les fortes traditions de la société catholique, cherchant à rajeunir par la liberté un pouvoir compromis par la servitude, et à la tête de la France l'héritier du grand homme qui, cinquante ans plus tôt, avait dominé et régularisé la révolution française, pour séparer son esprit de ses passions, et pour appliquer dans des institutions civiles, impérissables, tout ce qu'elle renfermait de juste et de vrai. C'était de la chaire de saint Pierre que devait partir le premier signal du réveil de la nationalité d'un peuple. C'était le représentant de

la France de 1789 qui rendait son prestige au principe d'autorité compromis, depuis soixante-dix ans, par tant de commotions et de révolutions soudaines. D'un côté, cette force morale qui découle des vieilles traditions; de l'autre, cette puissance irrésistible qui appartient à la volonté unanime d'une grande nation : l'édifice de l'ordre politique régénéré s'élèverait sur cette double base.

Au milieu de ce mouvement d'opinion, l'Église profita la première du changement accompli, il y a neuf ans, dans nos institutions publiques : ce que le Prince-Président recevait en autorité de la volonté nationale, elle le gagnait en liberté par la bienveillance du souverain. Le Panthéon fut rendu au culte de Dieu; les cardinaux furent appelés au sénat; nos vieilles cathédrales reçurent des dotations considérables; les modestes églises de nos campagnes prirent dans le budget de l'État une part jusqu'alors inusitée; la religion hautement honorée, le clergé publiquement protégé, tel fut le changement qui s'accomplit dans les rapports de l'État et de l'Église. Les faits justifiaient donc toutes les espérances.

Mais il y avait des hommes qui, après avoir été mêlés à nos anciennes luttes politiques, gardaient, sous un ordre de choses nouveau, le ressentiment de leurs défaites ; à côté de ces souvenirs amers, ils attachaient peu de prix aux victoires qui intéressaient leur foi. Ils profitèrent donc de la liberté que l'Empire apportait à la religion, non point en vue des œuvres divines qui sont la mission de l'Église, mais au profit de passions, d'espérances et de desseins que la France venait de condamner dans son vote solennel. Chaque concession du pouvoir devint ainsi une arme entre leurs mains. Le patriotisme du clergé les affligeait sans les décourager ; ne pouvant l'entraîner, ils essayèrent de le tromper ; des doutes furent habilement semés sur les intentions du gouvernement français ; au souvenir tout récent du salut de la Papauté accompli par l'épée de la France, on mêla perfidement les souvenirs douloureux de Savone et de Fontainebleau ; on employa tous les moyens pour rendre suspecte la politique qui ne méritait que la reconnaissance des catholiques ; on exploita la charité elle-même, et les vastes associations formées sous son influence

bienfaisante, et recrutées de tant d'hommes de bien, devinrent le point de mire des efforts les plus actifs. La politique pénétrait ainsi peu à peu dans l'Église, et des chefs de parti, couverts du manteau de la religion, gagnaient la confiance des hommes de foi. La liberté religieuse ouvrait la porte à des influences intéressées qui venaient abriter leurs rancunes jusque sous l'inviolabilité de l'autel, transformant les sublimes textes de l'Évangile en sophismes de leur ambition. La charité elle-même était un piège tendu aux âmes généreuses, et trop souvent la tolérance de la loi n'était que la complicité des mauvais desseins qu'elle couvrait sans les absoudre.

Loin de nous la pensée de confondre le clergé de France avec ces hommes qui, sans titres, sans droits, se sont arrogé sur lui une sorte de dictature. Le clergé français est le plus éclairé, le plus pieux, le plus désintéressé qu'il y ait dans le monde. Héritier des plus illustres docteurs de l'Église, rehaussé, au dix-septième siècle, par le génie et par la vertu des grands évêques, tels que Bossuet et Fénelon, purifié en 1793 par le martyre, réconcilié sous le Consulat avec la société

moderne par l'acceptation franche du Concordat, il a montré successivement son indépendance, son courage, son amour de Dieu et de la patrie. Nous l'honorons comme il mérite d'être honoré; nous savons que son patriotisme est inséparable de sa foi, et que, s'il est toujours prêt à mourir, comme à une époque néfaste, au pied de ses autels, il est également résolu à remplir tous ses devoirs envers le pays et le souverain. Le clergé peut être un instant la dupe de l'esprit de parti; mais il n'en sera jamais l'instrument volontaire, et, si on réussit un jour à tromper sa bonne foi, on ne réussira point à dénaturer ses sentiments.

### III

La politique de la cour romaine ne tarda pas à subir elle-même l'influence de ces efforts si actifs et si persévérants. Au lieu de s'inspirer des conseils de la France, à laquelle elle devait son rétablissement, la Papauté, à peine rentrée au Vatican, reprit l'attitude subordonnée que lui avaient faite les traités de 1815.



Mais rien ne pouvait détourner l'Empereur de ses résolutions. Sa confiance dans le Pontife, dont il avait relevé le trône, ne fut pas ébranlée : complétant en quelque sorte, à chaque heure, l'œuvre de la délivrance de la Papauté, il se portait devant l'Europe le garant de l'inviolabilité du Saint-Siège. A l'intérieur, il n'élevait pas seulement des temples à la foi, mais il cherchait par son propre hommage à raffermir dans les âmes l'autorité de l'Église; par un sentiment généreux, il n'usait des privilèges qui appartiennent depuis trois siècles à la couronne de France que pour rendre aux évêques des prérogatives qu'ils avaient perdues; il n'élevait aux sièges épiscopaux que des prêtres désignés d'avance, à son choix, par les sympathies de la cour de Rome. Tous, autour de l'Empereur, ne partageaient pas cette sécurité; mais sa loyauté était sans inquiétude, comme elle était sans soupçon, et, aucun de ceux qui ont eu l'honneur de prendre part à ses conseils ne nous démentira, son inébranlable confiance résista à toutes les observations et à tous les avertissements.

#### IV

Cette attitude impassible et bienveillante de l'Empereur déjouait au moins les haines qu'elle ne désarmait pas ; et, devant ces témoignages constants de sa sollicitude, il était difficile de créer des malentendus dans l'opinion publique, sur les sentiments qui animaient, à l'égard de la cour de Rome, le gouvernement impérial. Les mouvements favorables à l'indépendance italienne qui se produisirent dans la Péninsule vinrent, en compliquant la situation de la France, fournir le prétexte qu'attendaient les partis. La défaite de la révolution sous les murs de Rome et le désastre de la nationalité italienne sur le champ de bataille de Novare n'avaient fait régner, depuis le Tessin jusqu'à l'Adriatique, que le douloureux silence de la servitude ; la conduite même du gouvernement pontifical, son refus persistant d'accomplir des réformes, et ses sympathies avouées pour l'Autriche, contribuaient à accroître les alarmes du patriotisme italien. L'œuvre de l'émancipation nationale se poursuivait donc par les

sociétés secrètes et les conspirations ; les légitimes aspirations de liberté se mêlaient aux complots des conjurés ; l'Italie était un foyer prêt pour toutes les révoltes ; elle menaçait sans cesse la paix de l'Europe d'une explosion soudaine et formidable.

La question italienne, qui depuis un demi-siècle s'impose à la diplomatie, était inévitable. Deux intérêts supérieurs se dégageaient déjà dans ce conflit : celui de l'indépendance nationale revendiquée par un peuple asservi, mais présentant à l'Europe les titres imprescriptibles de son droit ; celui de la Papauté menacée par la révolution, et commise depuis dix siècles à la garde de la France. Quelle était donc, en face de ces principes divers, la situation de notre pays ; quel était devant la conscience et devant l'histoire le devoir de l'Empereur ? Chef d'une famille souveraine sortie du sein de la révolution de 1789, et dotée deux fois d'une couronne par le libre suffrage de la nation, pouvait-il désertier cette cause de l'Italie qu'il trouvait dans les traditions de notre politique, et à laquelle s'étaient montrés fidèles les plus populaires de nos rois ? Catholique, fils aîné de l'Église par

le titre de sa couronne et son dévouement, ne s'était-il pas engagé par une intervention glorieuse à défendre l'indépendance spirituelle du Souverain Pontife, garantie par la puissance temporelle du Saint-Siège? L'origine et les conditions de son gouvernement le rendaient, en Europe, l'appui naturel de la nationalité italienne; les traditions de la monarchie qu'il restaurait, ses sentiments personnels et ses actes faisaient de lui le plus ferme soutien du trône ébranlé du Souverain Pontife. Il aurait abaissé l'honneur de sa couronne en renonçant à cette fidélité glorieuse. Il aurait manqué à la mission de sa race en sanctionnant cette servitude. Ces deux causes l'appelaient également. Il ne pouvait ni comprimer, dans l'intérêt aveugle de la tranquillité du Saint-Siège, les efforts généreux de la liberté italienne, ni humilier devant la Péninsule, remontant au rang des nations, la grandeur séculaire du Vatican.

## V

L'Italie respectée dans son indépendance, la Papauté protégée dans sa puissance tempo-

relle, tel était donc le double but que devait se proposer la politique impériale. Entre ces deux puissances divisées par des malentendus, irritées par certains souvenirs, et qui depuis un demi-siècle, si l'on en excepte les jours brillants qui inaugurèrent le pontificat de Pie IX, semblaient ne plus avoir ni aspiration, ni espérances communes; entre la Papauté menacée et l'Italie prête à se soulever, il fallait tenter une œuvre de conciliation et de rapprochement. Il était à la fois de l'intérêt de l'Italie et de l'intérêt de l'Église, de ne pas persister dans une lutte fatale et de reconnaître mutuellement leurs droits. C'est dans ce sentiment qu'ont été inspirés tous les conseils de la France à la cour de Rome, avant même que les événements eussent démontré la nécessité de ces efforts. L'Empereur engageait le Souverain Pontife à donner satisfaction aux vœux de la pensée libérale en Italie, en accomplissant des réformes sollicitées à plusieurs reprises par les gouvernements de l'Europe, plusieurs fois accordées et toujours différées. Le rétablissement des municipalités romaines, la décentralisation administrative, la cessation de nombreux abus, la restitution à certaines provinces des

franchises dont les avaient dépourvues le congrès de Vienne ; toutes ces mesures, apportant la sève de l'esprit nouveau à l'antique autorité du Pape, auraient alors rallié autour du trône de saint Pierre de puissantes sympathies ; le gouvernement romain, soumis dans son existence temporelle aux conditions ordinaires des pouvoirs humains, devait savoir prévenir, par les réformes qui affermissent les États, les révolutions qui les ébranlent ou les perdent.

Mais, tandis que l'Empereur épuisait ses efforts pour réconcilier la Papauté avec l'Italie, et préparer ainsi au catholicisme des destinées nouvelles et plus glorieuses, le parti politique qui voulait, en quelque sorte, mettre Dieu dans la complicité de ses desseins, provoquait les catastrophes, en s'opposant à toute transaction. D'après lui, l'Empereur, effaçant les titres de son origine nationale, renonçant au legs impérissable que la Révolution française a laissé à notre génération, devait se faire en Italie le soldat du droit divin. Qu'importaient la liberté de la Péninsule et cette nécessité de répression sanglante venant troubler l'Europe ? il s'agissait de garantir contre toute commotion les États de l'Église. On fondait la sécurité du

**Saint-Siège sur l'asservissement de la nation.**

Ce fut dans ces circonstances que l'Autriche, cédant peut-être à des excitations étrangères, fit franchir le Tessin à ses soldats et porta ainsi sur le territoire piémontais une guerre d'agression. Nous n'avons pas à rappeler les événements qui suivirent : la prompte intervention de la France, deux grandes batailles livrées et gagnées en deux mois, l'armée conduite par l'Empereur ajoutant de nouveaux noms à tous les noms glorieux que nous ont légués nos pères, la Lombardie enfin cédée à la France dans l'entrevue de Villafranca et rendue libre à sa nationalité séculaire ; tous ces faits, l'histoire en a déjà consacré le souvenir. Mais, en dehors de l'agression autrichienne, cette guerre avait des causes profondes, qui la rendaient inévitable et tenaient à la constitution même de l'Italie. Elle était une des conséquences fatales des injustices violentes du passé.

## VI

Lors du partage de l'Europe fait en 1815 par les vainqueurs, l'Italie était échue à

l'Autriche, qui y trouvait, avec une source considérable de revenus pour son trésor épuisé, la satisfaction d'une ambition traditionnelle. Régnant à Milan et à Venise par le droit des traités, l'empire dominait encore les petites cours de Parme, de Modène et de Florence, par l'intérêt d'une résistance commune et des alliances de famille. Dans ces vastes dépouilles arrachées par la coalition à la main puissante de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>, l'Autriche avait même disputé au Saint-Siège presque toute l'étendue de ses domaines dont le Piémont s'est récemment emparé. Au milieu des enivrements de la victoire, il n'y avait pas de droit contre la force. L'empire avait placé ses sentinelles à Ancône, à Bologne, partout où il voyait une étape de sa domination péninsulaire. Puis il avait repris l'œuvre dans laquelle avaient échoué pendant le moyen âge les Césars allemands, celle de dépouiller l'Italie de son caractère national, et de faire de ces provinces, soumises par les armes, un joyau de la couronne germanique. Il épuisa les voies de l'habileté et de la force dans cette tentative.

Depuis lors, dans ces plaines fertiles qu'arrosent le Tessin, le Pô et le Mincio, il y eut



deux peuples en présence : les vaincus , ne comprenant même pas la langue de leurs maîtres et protestant par les conspirations et les émeutes contre leur oppression; les vainqueurs, joignant à tout l'orgueil de la conquête toute la défiance de l'avenir ; les uns imposant le gouvernement, les autres le subissant. Les Italiens étaient les déshérités de l'Italie ; les classes intelligentes protestaient contre ce mépris d'elles-mêmes et du génie national ; mais ces légitimes résistances à la domination autrichienne ne faisaient qu'augmenter les rigueurs, et la haine croissait avec la servitude.

La révolution de 1848 trouva l'Italie prête à un soulèvement. Les événements dont la Péninsule devint alors le théâtre firent au Piémont une place exceptionnelle. Constitué librement et néanmoins dans des vues hostiles à la France, il était devenu le gardien de l'indépendance nationale outragée ; et, bien que dans son premier effort pour la venger, il ait abouti au désastre de Novare , il ne se laissa ni décourager par cette catastrophe, ni détourner des voies que lui montraient tous les esprits libéraux en Europe. Il concentra en lui-même, dans la difficile expérience des libertés

publiques, toutes les forces vivés de la nation ; il parla et agit au nom de l'Italie ; il se posa dans le conseil des puissances comme le représentant d'une race asservie, et plaça sur les champs de bataille le drapeau de la patrie commune, à côté des drapeaux unis de la France et de l'Angleterre. Qui donc s'étonnerait qu'une telle situation, condamnée par la conscience des peuples et le témoignage de l'histoire, ait abouti à un duel terrible entre l'Autriche et l'Italie ?

## VII

La France avait prévu cette lutte, et elle avait fait pour la prévenir de loyales tentatives. Guidée par un intérêt supérieur d'ordre public international, elle voulait éviter à l'Italie les douleurs de convulsions nouvelles, et à l'Europe les inquiétudes et les dangers d'une guerre qui pouvait s'étendre à tous les grands États.

Il existait entre l'Italie et l'Autriche une irréconciliable inimitié ; c'était donc en dehors de la domination allemande qu'il fallait cher-

cher les éléments de la pacification de ce pays. La France le comprit et le tenta au congrès de Paris en 1856. S'appuyant sur l'autorité de ce grand exemple d'une intervention des puissances pour le règlement des questions qui menacent la paix de l'Europe, elle demanda, au nom de la sécurité de l'avenir, la renonciation de l'Autriche, non point aux droits de sa souveraineté italienne, mais à l'action permanente et générale qu'elle exerçait dans la Péninsule, en vertu de ses traités avec les princes. L'Empereur Napoléon voulait que ces princes, dotés par le Congrès de Vienne d'une indépendance nominale, cessassent d'être les feudataires ou les lieutenants de l'Autriche, pour devenir des gouvernements nationaux. A une domination devenue impossible succéderait la suprématie de l'Europe, qui ne serait pour l'Italie que la garantie de son affranchissement.

Cette solution sauvegardait les droits nationaux, relevait l'honneur des couronnes et ne portait aucune atteinte à la légitime fierté de la maison d'Hapsbourg; elle faisait sortir la question italienne de la crise violente, où se débattaient depuis un demi-siècle les

intérêts de la Péninsule, et devançait les résultats d'une lutte, sans faire de vaincus. Adoptée par l'Europe, elle aurait prévenu la guerre et les événements qui en ont été la suite.

Jusque-là, il est donc bien facile de suivre la pensée qui inspirait la politique de la France vis-à-vis de l'Italie : pensée juste, prévoyante et désintéressée, qui ne tendait qu'à devancer une crise par des concessions, à restituer aux princes leur souveraineté, et à replacer la Papauté dans les conditions de puissance morale qu'elle avait perdues pour son autorité politique. Le jour où l'on publiera les dépêches de notre gouvernement sur les affaires italiennes, antérieurement à la guerre, on verra ce qu'il a montré de sollicitude pour tous les intérêts qui s'y trouvaient engagés et notamment pour le Saint-Siège.

Mais quand la lutte devient inévitable, quelle sera la conduite de la France vis-à-vis de Rome ? La diplomatie n'y avait trouvé que du mauvais vouloir ; entre les conseils qui arrivaient de Vienne et ceux qui venaient de Paris, la chancellerie romaine n'hésitait pas ; aux sages réformes que lui demandait la France,

elle préférait la tutelle que lui imposait l'Autriche. L'autorité de notre protection était déjà méconnue; le bienfait de notre occupation militaire, presque dédaigné. On préluait à l'hostilité ouverte par une ingratitude à peine déguisée. Le cœur de Pie IX était surpris et trompé par les rancunes antifrançaises des prélats, qui vivaient le plus dans son intimité. Sans s'arrêter à cette situation, l'Empereur rechercha avec ardeur les moyens de préserver l'autorité politique du Saint-Père, dans la lutte qui allait éclater.

Son programme fut rendu public; n'ayant pu obtenir le protectorat de l'Europe pour l'Italie, il proposait une fédération de tous les États indépendants, dont le centre serait à Rome, et dont le Pape serait le chef. C'était la solution monarchique et catholique de la question italienne. Nous qui avons eu l'honneur d'exposer ce programme, nous savons mieux que personne par quels sarcasmes et quelles injures il fut accueilli au sein du parti, dont l'influence dirigeait le Vatican. A Rome et à Paris, ce fut une émulation de violence. On niait la question italienne; on affirmait le droit inviolable de l'Autriche et on repoussait

au nom du Pape tout ce qui pouvait l'associer à la régénération de la nationalité, dont ses plus illustres prédécesseurs avaient lié la cause à celle de la grandeur de l'Église.

Plus tard, mais trop tard, les yeux se sont ouverts, et l'idée de la fédération italienne sous la présidence du Pape, formulée dans le traité de Villafranca, devait avoir pour défenseurs ceux qui l'avaient repoussée avec le plus d'énergie et le moins de réflexion.

## VIII

Enfin la guerre éclate ; à ce moment quelle est la première préoccupation de l'Empereur ? C'est de placer les États du Saint-Siège sous la garantie d'une neutralité supérieure, qui le protège contre les hasards des combats. M. le ministre des affaires étrangères, dans sa dépêche du 12 février, adressée à M. le duc de Gramont, représentant de la France à Rome, résume ainsi les conventions arrêtées entre les deux Empereurs :

« Au début des hostilités, la neutralité du Saint-Siège avait été proclamée par les belli-

gérants. Ils continuaient d'occuper les positions dont ils se trouvaient les gardiens avant la guerre. Ils renonçaient à s'y fortifier de manière à pouvoir de là se nuire l'un à l'autre. Ils semblaient, en un mot, pénétrés de cette pensée que, au-dessus de leurs dissentiments passagers, s'élevait un intérêt supérieur, également cher à tous les deux, celui du maintien de l'ordre dans les États du Saint-Père. — Les garnisons de Ferrare, de Comacchio, de Bologne et d'Ancône pouvaient, en toute sûreté, veiller au maintien de la tranquillité dans les Légations et les Marches, pendant que la garnison française y veillait à Rome. »

Ces conventions suffisaient à assurer la sécurité des États du Saint-Siège. En laissant les Autrichiens dans les garnisons qu'ils occupaient sur le territoire pontifical, la France faisait une concession énorme, mais c'était la concession de son respect et de son dévouement pour le Pape. La politique pouvait en souffrir; mais au-dessus des intérêts politiques, l'Empereur plaçait l'indépendance et la dignité du chef de l'Église.

Partout où flottait notre drapeau, il n'y eut pas la plus légère atteinte portée à l'autorité

du Saint-Siège. Pendant que la liberté de l'Italie se jouait sur les champs de bataille de Magenta et de Solferino, le repos de la ville éternelle ne fut pas troublé un seul instant par tous les bruits qui montaient de toutes les parties de la Péninsule. La révolution qui emportait les trônes de Parme, de Modène et de Florence, n'ébranla pas le Vatican. Rome frémissait dans son patriotisme au bruit du canon qui décidait du sort de la patrie italienne. Mais ces frémissements contenus sous la main ferme et tutélaire de la France n'étaient que la manifestation généreuse des sympathies qu'elle inspirait, et dont elle ne s'appliquait qu'à modérer les témoignages, afin qu'ils ne fussent pas une offense ou une inquiétude pour Pie IX.

Pendant ce temps que faisait l'Autriche? Elle abandonnait subitement toutes les places commises à sa garde. De sa part, nous en sommes convaincu, ce n'était pas un calcul, mais une nécessité de sa stratégie. Mais cet abandon précipité devait avoir des conséquences faciles à prévoir. Son occupation avait excité contre le gouvernement pontifical toutes les irritations du patriotisme; son départ



livrait cette autorité sans défense à la réaction du sentiment national longtemps comprimé. Elle ne laissait derrière elle qu'une autorité sans force en présence d'un peuple désaffectionné. Ainsi les Romagnes n'ont pas fait une révolution ; elles n'ont pas eu à conquérir leur indépendance ; elles l'ont retrouvée dans les casernes vides des Autrichiens.

La fidélité de la France au principe de la neutralité, l'énergie de son attitude à Rome pour apaiser les témoignages de reconnaissance qui montaient vers elle, tant de sagesse, de sincérité et d'abnégation, ne trouvèrent pas cependant leur récompense dans les sentiments du gouvernement pontifical ; et dans l'entourage du Vatican gardé par nos soldats, les victoires de la France n'excitèrent qu'un désappointement mal dissimulé.

## IX.

Le traité de Villafranca survint au milieu de tous ces changements. Il consacrait un principe, dont la reconnaissance par les deux Empereurs, sans prévenir au delà des Alpes les

révolutions intérieures, garantissait au moins la paix de l'Europe et la liberté de l'Italie. La non-intervention des puissances étrangères formait, dans le droit public, la sauvegarde de la nationalité italienne. La Papauté, protégée au siège même de son pouvoir par les armes de la France, se trouvait en face des Romagnes soulevées, des Marches et des Légations, agitées de mouvements qui devaient faire redouter à la cour de Rome une catastrophe prochaine. Au lendemain de sa victoire, l'Empereur écrivit au Pape une lettre témoignant de sa constante sollicitude pour les intérêts de l'Église. En réservant les droits du Saint-Siège sur les Romagnes, il conseillait au Pontife d'accorder, sans attendre les exigences de la révolte, les réformes depuis trente ans réclamées par l'Europe, au nom des populations des États romains. « Je supplie Votre Sainteté, disait l'Empereur, d'écouter la voix d'un fils dévoué à l'Église, mais qui comprend les nécessités de son époque, et qui sent que la force brutale ne suffit pas pour résoudre les questions et aplanir les difficultés. Je vois dans les décisions de Votre Sainteté, ou le germe d'un avenir de gloire et de tranquillité, ou bien la

continuation d'un état violent et calamiteux. »

Ainsi, après tant de gloire, lorsqu'il vient de signer la paix de Villafranca et de mettre loyalement sa main dans celle de l'empereur François-Joseph, la sollicitude de l'Empereur Napoléon se porte aussitôt vers le Pape. Il veut l'associer en quelque sorte au bénéfice de ses victoires ; il vient d'affranchir l'Italie, ce n'est pas assez ; il veut la réconcilier avec la Papauté. A cette noble démarche, que répond la cour de Rome ? Au lieu de se confier au vainqueur de Solferino, elle oppose toujours ses ajournements et ses réticences. L'Autriche elle-même conseille les réformes comme l'unique moyen de salut ; le gouvernement romain reste impassible.

Mais que demandait-il ? La restitution des Romagnes. Rome ne voulait rien écouter et rien céder, avant que cette province fût ramenée sous son autorité. Était-ce possible ? Qui accomplirait cette restitution par la force ? L'Autriche vaincue ne l'osait pas ; la France victorieuse ne le pouvait pas. L'Autriche, après ses défaites, était impuissante à recommencer sur les bords de l'Adriatique la longue histoire de son ancien protectorat ; la France, qui venait

d'affranchir l'Italie, ne pouvait pas davantage prêter ses soldats, pour remplacer les garnisons en fuite de l'Autriche. L'un et l'autre pays se seraient trouvés engagés par cette action directe dans un système d'intervention, dont il était impossible de mesurer toutes les conséquences, et qui aurait été le renversement des bases mêmes de la paix. Le Pape, d'ailleurs, ne devait pas placer dans sa propre force de meilleures espérances ; devant la révolution menaçante, il était sans soldats.

La cour de Rome, cependant, ne comprit pas cette situation, ou ne voulut pas la subir. Elle ajourna encore à d'autres temps les réformes promises. Au milieu de ces hésitations, qui devaient se changer bientôt en résistance obstinée, les populations de l'Italie centrale, dégagées, par la retraite des princes, de leurs anciens gouvernements, préparaient ou accomplissaient leur annexion à la monarchie piémontaise, et enveloppaient les États du Saint-Siège, qu'elles menaçaient, pour ainsi dire, de leur indépendance. Ici nous voyons jusqu'où peuvent aller la modération généreuse dans les conseils, et la fidélité dans le dévouement. Les événements se pressent dans l'Italie

centrale, de nouveaux pouvoirs s'organisent, la révolte menace Naples et envahit la Sicile; quelle va être, au milieu de ces événements, l'attitude de la diplomatie française? quelles inspirations la cour romaine trouvera-t-elle dans les nécessités présentes et dans les traditions de son pouvoir? Les pièces de ce grand procès ont été soumises aux chambres; c'est leur témoignage que nous allons invoquer, car il a la certitude et l'autorité de l'histoire.

Le 26 février 1860, M. Thouvenel renouvelait à Rome, par l'intermédiaire de M. de Gramont, la proposition de faire garantir par l'Europe les États du Saint-Père, sous la réserve d'un vicariat érigé dans les Romagnes, et il faisait suivre cette ouverture de ces paroles si dignes du Pontife auquel il les adressait :

« Alors même que le Pape verrait dans cette combinaison un sacrifice partiel de ses droits de souveraineté, ne trouverait-il pas une compensation suffisante dans cette pensée, qui doit bien avoir aussi son prix pour le cœur d'un prince qui réunit le titre de père à celui de souverain, qu'il aurait puissamment contribué à ramener la tranquillité en Italie, à pacifier les consciences et à rassurer les es-

prits, qui de toutes parts en Europe, s'alarment de la prolongation d'une crise, à laquelle tant d'intérêts de l'ordre le plus élevé commandent de mettre un terme? »

Pour se rendre compte de la bonne foi avec laquelle le gouvernement de l'Empereur poursuivait une solution qui pût conserver l'autorité temporelle du Pape, il faut voir avec quelle énergie sa diplomatie essayait de ramener le cabinet de Turin à l'esprit d'une sage transaction. En même temps qu'elle s'efforçait de convaincre Rome de la nécessité des concessions, elle tentait de décider le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, à n'être que le représentant du Pape dans les Romagnes. Dans une remarquable dépêche adressée, le 22 février 1860, à M. le baron de Talleyrand, notre ministre à Turin, M. Thouvenel presse M. de Cavour, dans les termes les plus formels, d'adhérer à cet arrangement, et, pour l'y décider, il emploie les arguments les plus péremptoires, en déclarant nettement que, si la Sardaigne refuse, elle sera responsable de sa résolution, et ne devra pas compter sur la France dans les éventualités qu'elle pourrait provoquer par ce refus.

C'est de Rome encore que devait venir la résistance à des propositions si loyales et si sages. Le cabinet des Tuileries ne se décourage pas. Le vicariat est repoussé comme une injure. L'Empereur présente alors à l'acceptation du Saint-Siège une combinaison nouvelle, que M. Thouvenel doit communiquer à toutes les cours catholiques, et qui se trouve ainsi résumée dans sa dépêche du 8 avril :

« Organisation, en dehors d'une intervention, soit française, soit autrichienne, d'un corps d'armée destiné à veiller au maintien de l'ordre à Rome; subside offert au Souverain Pontife par les puissances catholiques; enfin, promulgation, dans les États-Romains, des réformes déjà approuvées par Sa Sainteté. »

Il y avait dans cette protection plus qu'un secours prêté à la faiblesse, il y avait un hommage rendu à la grandeur séculaire du Saint-Siège; c'était le monde catholique venant s'associer de nouveau par son dévouement aux destinées humaines de l'Église. Le caractère particulier de ce protectorat en relevait l'honneur. Pour quelle autre puissance les nations catholiques auraient-elles accepté de tels de-

voirs, si ce n'est pour le prince qui gouverne les âmes au nom de Dieu, et dont la main s'élève au-dessus de l'univers pour le bénir? L'Italie était pacifiée; l'unité italienne, dont les prétentions menacent Rome, était définitivement entravée; la Papauté sortait de la crise la plus redoutable peut-être, honorée par le respect des peuples et fortifiée de leur dévouement.

Les puissances catholiques le comprirent ainsi. M. de Rechberg fit au nom de sa cour une réponse sympathique, de telle sorte que M. Thouvenel pouvait dire, le 23 avril, à M. le marquis de Moustier : « J'ai la confiance qu'il nous serait aisé de nous entendre avec la cour de Vienne. » Le ministre de Naples déclara que son maître était prêt à concourir à ces résolutions. M. Barrot, ambassadeur de France en Espagne, rapportait ainsi, dans sa dépêche du 24 avril, la réponse de la cour de Madrid : « M. Collantes ne conteste pas l'obstination du Saint-Père, qui, dès qu'il a été rétabli sur son trône, a oublié les leçons de 1848, la catastrophe révolutionnaire qui l'avait obligé de s'enfuir de ses États, et le secours providentiel qui l'y a ramené. » Et le



représentant de l'Empereur auprès de la reine Isabelle ajoutait : « M. le premier secrétaire d'État pense que cette proposition est inspirée par la saine et calme intelligence des vrais intérêts du Saint-Siège, et qu'elle offre la seule chance de sauver de la révolution, sans sacrifier absolument ce qui est déjà perdu, les provinces qui restent encore sous la domination du Saint-Siège, et avec elles peut-être le gouvernement temporel du Pape. »

Le même sentiment se produisit à Lisbonne, et le ministre des affaires étrangères, M. Casal-Ribeiro, répondit que « puisque malheureusement le Pape repoussait ces concessions, il n'y avait plus qu'à laisser faire le temps. »

## X

Tel était le langage de la diplomatie des nations catholiques. Vienne, Naples, Madrid, Lisbonne, répondent à la pensée de la France. Dans ces cours, que l'on n'accusera pas de subir l'influence française, on jugeait la situation comme nous la jugeons nous-mêmes, et on adhérait à la politique de transaction dont le

cabinet des Tuileries épuisait successivement toutes les ressources.

En ce moment, les tentatives d'agitation qui s'étaient produites en France au nom de la religion, mais sous l'impulsion et dans l'intérêt de la politique, redoublaient d'ardeur. On se coalisait, sous le masque de la piété, entre fils de Voltaire et fils des croisés. Des pamphlets violents incriminaient les intentions et la conduite du gouvernement; quelques évêques, trompés par le zèle de leur foi, se laissaient entraîner dans ce mouvement, et les échos de tout ce bruit arrivant jusqu'à Rome purent faire croire à un soulèvement d'opinion. On s'abusa à ce point d'imaginer que l'Empereur était isolé en France et qu'il avait irrité toutes les consciences. Ce sentiment, perfidement entretenu, dut contribuer beaucoup à la roideur avec laquelle fut accueillie au Vatican la proposition qui avait reçu l'assentiment de toutes les puissances catholiques. Voici la curieuse réponse du cardinal Antonelli aux ouvertures du duc de Gramont; elle est consignée dans une dépêche du 14 avril : « Le Saint-Siège n'adhérera à aucun protocole qui ne lui garantisse la res-

titution des Romagnes ; il persiste à différer jusque-là l'exécution des réformes consenties par le Saint-Père ; son inébranlable résolution est de n'accepter jamais une garantie pour les États restés sous sa domination , parce qu'à ses yeux ce serait reconnaître une différence entre ces États et ceux qui lui ont été ravis. Le Pape repousse le système d'une rente inscrite au grand-livre des États ; il ne se prêterait qu'à une combinaison qui aurait la forme d'une consécration des anciens droits canoniques , perçus sur les bénéfices vacants ; quant aux secours des troupes à fournir , le Saint-Siège préfère avoir la liberté de recruter lui-même son armée. »

Tous les efforts de conciliation venaient donc échouer devant cette résistance excitée et enhardie par une si fausse appréciation de l'état de la France. Le cardinal Antonelli l'avait déclaré, du reste, à M. de Gramont, dans une conversation, dont les détails sont reproduits par la dépêche de notre ambassadeur : « Le Pape ne transigera jamais. »

Pas de transaction ! Tel était le dernier mot de cette politique , aveuglément soumise aux influences funestes et antifrançaises, que signalait la vigilance éclairée du duc de Gramont.

XI

Ainsi la cour de Rome avait tout refusé; elle avait écarté le vicariat sur les Romagnes, comme une atteinte à sa souveraineté, qui n'existait déjà plus dans cette province; elle avait décliné la garantie collective des puissances catholiques pour l'intégrité du territoire qui lui restait après la guerre; elle avait rejeté presque comme une humiliation l'offre d'un pieux tribut acquitté par tous les princes qui reconnaissaient la souveraineté spirituelle du Saint-Père; elle avait repoussé la proposition d'une garde fournie par toutes les nations fidèles au Saint-Siège. Quelle serait donc l'attitude de la cour de Rome? Resterait-elle spectatrice immobile des événements qui se précipitaient en Italie? Attendrait-elle dans le recueillement et dans l'espérance de la foi l'heure des réparations? On aurait pu le comprendre. — Il y a dans la résignation une sorte d'austère vertu qui ennoblit le malheur et commande le respect. — Mais la résignation n'entraîne point dans le cœur des conseillers de

Pie IX. — Au moment même où il protestait contre la pensée d'une dotation régulière, offerte par les souverains catholiques, le gouvernement pontifical sollicitait les offrandes individuelles, et organisait partout la perception du **denier de saint Pierre**. — Au moment où il refusait les soldats mis à sa disposition par le dévouement des princes, il enrôlait des partisans. — L'Empereur avait constamment recommandé la création d'une armée nationale, comme témoignage de l'ordre rétabli et comme garantie de la sécurité future; le gouvernement romain, qui était resté sourd à ce conseil, allait tenter de former une armée sans nationalité, sans unité. Cette tentative se produisait avec un éclat qui voulait rappeler les grandes manifestations religieuses d'une autre époque, et, pour que rien ne manquât à la mise en scène, on mettait à la tête de cette croisade un général, que la France n'avait pas vu sous ses aigles dans nos luttes héroïques d'Italie et de Crimée. Disons-le franchement, lorsqu'un prélat romain, connu par son hostilité personnelle à la politique française, venait jusqu'au fond de l'Anjou faire appel au courage et au dévouement de M. de Lamori-

cière, il choisissait moins le héros de Constantine que l'homme politique, séparé du gouvernement de son pays. L'Empereur, préoccupé de plus hautes pensées, ne s'opposa point à ce choix, bien que plus d'une parole indiscrete eût déjà trahi les espérances qui se rattachaient au nom du général en chef de l'armée pontificale.

« Une coterie puissante au Vatican, écrivait à cette époque M. le duc de Gramont, tenait à imprimer à cette mesure le caractère d'un défi à la France. » Pour toute réponse à cet avertissement, l'Empereur, sur la demande du Saint-Père, se hâta d'autoriser le général de Lamoricière à prendre du service à l'étranger.

Le parti qui dissimulait sous les apparences du zèle religieux son hostilité contre l'Empire applaudit bruyamment. On tenta d'organiser des manifestations, on battit le rappel d'une nouvelle Vendée, et, dans les premiers jours, on confondit dans un même anathème les fils de la Révolution et les sectaires du Coran. M. le duc de Gramont a tracé, dans une de ses dépêches, le tableau instructif des manœuvres qui essayèrent alors d'envelopper le Vatican.

« A peine, écrivait-il à la date du 10 avril

« 1860, M. de Lamoricière fut-il entré au  
« service du Pape, qu'on vit arriver à Rome  
« de nombreuses députations françaises, qui  
« se présentèrent en corps et avec pompe de-  
« vant Sa Sainteté, affectant tous les carac-  
« tères de l'opposition dynastique la plus pro-  
« noncée, et tenant jusqu'au pied du trône  
« pontifical un langage dont la violence dénote  
« une exaltation extrême. »

Et M. de Gramont ajoute « que ces mani-  
« festations recevaient des encouragements de  
« quelques camériers influents..... » Un jour,  
d'après son témoignage, « un air de mystère  
« régnait au Vatican... On arrêtait les visiteurs  
« en leur demandant : Êtes-vous Bretons ? et  
« on leur expliquait que les salles étaient mo-  
« mentanément fermées, parce que le Saint-  
« Père recevait l'hommage de la Bretagne, qui,  
« par députation, venait protester contre l'Em-  
« pereur. »

Puis venait le tour des Lyonnais; et l'un  
d'eux, qui, bien que catholique fervent, « n'a-  
« vait pas cru devoir répudier le sentiment de  
« sa nationalité, était vivement interpellé en ces  
« termes : « Monsieur, on est sujet du Pape  
« avant d'être sujet de son souverain. Si vous

« n'êtes pas dans ces idées, que venez-vous  
« faire ici? »

Tout cela est écrit dans des dépêches officielles et attesté par un ambassadeur, dont le nom et le caractère ajoutent encore à l'authenticité de pareils documents. Et quand on pense que ces scènes ridicules se passaient en quelque sorte sous la protection de l'armée française, on peut juger ce qu'a été la modération de l'Empereur. Cette parodie de Coblenz, ces imitations puériles du temps de Grégoire VII, cette distinction étrange entre les Bretons et les Français, ces hommages rendus au Pape, non comme chef de l'Église, mais comme souverain, ne méritaient pas que l'Empereur sortît de ce calme qu'il puise dans sa force et dans son droit; mais, s'il n'y voyait pas un danger, il y trouvait du moins le témoignage irrécusable des sentiments que l'on entretenait à Rome contre la France et le souverain de son choix.

## XII

Les illusions auxquelles on se livrait avec tant d'imprudence devaient être bientôt cruel-



lement trompées. Garibaldi, en effet, ne demandant sa mission qu'à son audace, avait débarqué à Marsala. Après avoir parcouru la Sicile, il envahissait, à la tête de ses bandes, le royaume de Naples, dont la monarchie ne devait s'ennoblir par l'héroïsme de la défense que dans l'extrémité de ses désastres. Le soldat heureux tentait vainement de s'improviser homme d'État : sous sa dictature populaire, c'était l'esprit de Mazzini qui gouvernait. La liberté italienne pouvait périr dans le triomphe de la révolution. Le Piémont crut qu'il se devait à lui-même, qu'il devait à sa sécurité, au salut de l'Italie, au milieu de laquelle il représentait seul l'union de l'autorité monarchique et de l'indépendance nationale, de prévenir cette dangereuse victoire des passions anarchiques, en contenant et dirigeant lui-même le mouvement italien.

Entre le royaume de Naples et les États sardes, se trouvait le territoire pontifical. Le Piémont n'hésita plus ; il voyait en effet à Rome un général qui, en prenant son commandement, avait franchement déclaré son hostilité contre la cause dont le roi Victor-Emmanuel était le représentant. L'invasion

des provinces du Pape était donc, dans les vues du Piémont, une attaque ouverte à la réaction dont le siège était à Rome, et une précaution contre les entraînements révolutionnaires dont le foyer était à Naples.

L'empereur Napoléon caractérisa nettement sa politique vis-à-vis de cette agression, par deux actes également significatifs : il retira son ambassadeur de Turin, et il doubla son armée d'occupation à Rome. Ainsi, en même temps que son blâme frappait le gouvernement sarde, son dévouement entourait le Saint-Père d'une protection plus efficace.

Mais qu'allait faire l'armée pontificale en présence de l'armée piémontaise ? Quelle serait l'attitude du chef qui la commandait, et que tant d'hommages avaient salué quelques jours avant comme le sauveur de la Papauté trahie ? Le général de Lamoricière avait à choisir entre deux partis : se retirer devant les envahisseurs avec une armée qui n'était pas encore prête pour combattre, en protestant contre la violation de la neutralité du Saint-Siège, ou tenter dans une lutte inégale la fortune des armes.

De ces deux conduites, il n'y en avait qu'une de politique et de raisonnable : c'était la pro-

testation. Le général de Lamoricière a fait ses preuves, et personne n'aurait pris sa réserve pour de la faiblesse. En optant pour la résistance, il s'est exposé à ce que l'on confondît son courage avec l'imprévoyance.

On sait ce qui arriva. Rien n'est plus douloureusement éloquent que le rapport du général en chef des troupes pontificales. Heureusement pour l'honneur militaire, il n'y a dans l'histoire que de rares exemples d'une pareille déroute avant le combat. C'est encore le sang de la France qui racheta la honte de cette défaillance, et Castel - Fidardo ne rappellerait qu'une défection, si une poignée de jeunes Français n'avait pas soutenu avec un noble courage un choc inégal.

En voyant se fondre en quelques instants une armée si peu digne de lui, le général de Lamoricière dut comprendre la faute politique qu'il avait commise. Sa retraite n'aurait fait qu'aggraver la responsabilité du Piémont, en conservant au Pape une apparence de force militaire ; sa défaite atteignait la puissance temporelle du Pape, et ne laissait à cette catastrophe que le prestige trompeur de la témérité.

Ce fut un deuil dans toutes les âmes reli-

gieuses. On voulut changer en triomphe les funérailles des volontaires qui avaient généreusement sacrifié leur vie.

Ni le gouvernement de l'Empereur, ni l'opinion publique ne s'émurent de ces démonstrations, et le général de Lamoricière lui-même, rentré en France, après cette campagne d'un jour, en marqua le véritable caractère, en écartant l'offre d'une épée d'honneur.

La Papauté se retrouvait donc une fois de plus sans défenseurs. Après avoir repoussé la garantie de l'Europe et le secours du monde catholique, que lui aurait assurés la sollicitude de l'Empereur, elle voyait son armée dispersée, ses provinces envahies, et la révolution monter menaçante jusqu'aux portes de Rome. Qui la sauvera de ce désastre si imprudemment provoqué?... C'est toujours l'Empereur! Non-seulement son armée gardait Rome, mais elle allait couvrir le patrimoine de saint Pierre, évacué par le Piémont sur notre demande.

Et par un contraste étrange, au milieu des conseils perfides ou aveugles, qui voulaient entraîner la Papauté dans l'exil, pour en faire le missionnaire de leurs ressentiments, ce fut

encore la France qui détourna Pie IX de ces résolutions désespérées, et qui retint le successeur des apôtres auprès du tombeau de saint Pierre.

### XIII

Tout ce tableau que nous venons de dérouler, ce n'est que l'histoire de la question romaine depuis dix ans. Nous n'avons pris que les faits. Mais, à côté des événements, il était nécessaire de montrer les causes, les tendances, les efforts secrets et les résistances ouvertes qui les ont successivement amenés et qui les caractérisent. Ainsi, dès le lendemain de l'expédition de Rome, conçue et exécutée, au risque de sa popularité, par le Prince qui voulut réconcilier l'Église et la liberté—accord des chefs du parti catholique pour organiser la défiance et la division;—pression intérieure sur le clergé, pour le séparer du pouvoir qu'il avait acclamé et dans lequel il voyait une protection puissante et populaire de ses droits;—pression extérieure sur Rome, pour l'entraîner une ingratitude envers la France et à une séparation morale avec le pouvoir national

qu'elle s'était donné ; — encouragement à des exigences qu'aucun gouvernement ne pouvait accepter, et que repoussaient également nos traditions, nos mœurs, nos lois, l'exemple de nos plus grands rois et l'intérêt de l'Église elle-même ; — exploitation perfide de la situation de l'Italie pour rejeter de plus en plus le Pape du côté de l'Autriche, afin de placer le cabinet des Tuileries dans cette alternative, impossible pour son honneur, de sacrifier le Saint-Père à la révolution, ou l'Italie à la cour de Rome ; — travail incessant pour rendre suspects tous les conseils de notre diplomatie avant la guerre, et, après la guerre, pour rendre stériles toutes les tentatives inspirées par notre dévouement ; — enfin, hostilité ardente, ne prenant plus la peine de se déguiser, attisant la haine, conseillant la violence, inspirant l'outrage, et formant entre Rome et Paris comme une espèce de Ligue internationale, capable de tout sacrifier à ses ressentiments politiques ou à ses passions religieuses, même l'Église, même la France, si la France et l'Église, immortelles de leur nature, n'étaient au-dessus de pareils desseins et de pareils complots !

Tel est ce tableau, couvert d'un voile si transparent que nous avons à peine besoin de l'écartier, pour le rendre visible à tous les regards.— Et maintenant, il est facile d'apprécier le rôle qui appartient à chacun dans cette situation.

Pour les passions dont nous venons de montrer le travail, souterrain d'abord, mais toujours actif, le Pape n'a été qu'un moyen, et non un but; elles se sont interposées entre lui et l'Empereur, pour séparer deux puissances dont l'union aurait anéanti leurs espérances; elles l'ont trompé; elles l'ont exploité, et elles en ont fait l'enjeu de leurs ressentiments et de leurs ambitions.

En présence de cette intrigue, le gouvernement français est resté invariable dans ses sentiments et inflexible dans son attitude. En voyant ses ennemis naturels et systématiques cerner le Vatican et s'y introduire avec leurs mauvais conseils, il ne s'est pas cru affranchi, même par l'ingratitude, de la protection qu'il devait au Saint-Père; fils respectueux, sa piété filiale a étouffé les mouvements les plus légitimes de sa susceptibilité. Il a continué ses bons offices et ses services désintéressés. Il a

épuisé toutes les combinaisons de salut, sans se lasser, ni se blesser des refus obstinés que la cour de Rome opposait à ses conseils. Il a fermé l'oreille aux injustices et aux injures qui partaient de l'entourage du Pape; au milieu de ces prélats ennemis de la France, au-dessus d'eux, il y avait le Père commun des fidèles, et notre honneur était attaché au devoir que nous remplissions, en veillant sur sa sécurité.

Quant à la cour de Rome, elle peut voir aujourd'hui où l'ont conduite les funestes influences qu'elle a préférées aux inspirations de l'Empereur. Isolée en Italie, abandonnée par l'Autriche, blâmée par l'Europe, privée des provinces qu'elle pouvait conserver sous notre garantie, réduite à un lambeau de territoire qu'elle perdrait demain, s'il n'était couvert par la protection de nos armes, elle voit successivement lui échapper toutes les ressources sur lesquelles elle avait compté. Elle croyait la domination de l'Autriche dans la Péninsule inébranlable, et en moins de deux mois de guerre, l'occupation autrichienne était rejetée de l'autre côté du Mincio. Elle avait cherché des alliés dans des princes anti-



pathiques à leurs peuples, et ces princes sont en exil. Elle avait formé une armée à grands frais, et, sauf les Français, vaillants sous tous les drapeaux, tous ses soldats se sont enfuis avant d'être vaincus. Elle a fait appel à l'agitation des consciences, et cette voix qui remuerait encore le monde, si elle s'élevait de la chaire de saint Pierre pour défendre un dogme ou une vérité divine, n'a trouvé que l'indifférence. Voilà ce qu'ont fait de l'autorité pontificale les influences fatales qui ont malheureusement réussi à lui rendre la France suspecte et l'Italie odieuse.

#### XIV

Le mal est-il donc irréparable ? Nous ne le pensons pas. On peut juger aujourd'hui à Rome comme en France, que la question d'Italie n'est pas un accident, ainsi qu'on le croyait avant et depuis la guerre. L'Italie est un grand intérêt de civilisation et d'ordre européen. Elle ne trouvait sa place que dans l'histoire; elle l'a conquise désormais dans la politique active et dans la diplomatie des nations. Elle a fait plus encore, et l'on peut dire

que l'avènement de sa nationalité sur la carte d'Europe en a déjà modifié la situation générale. L'Angleterre, qui déclarait encore, il y a deux ans, les traités de 1815 inviolables, en est venue elle-même à favoriser une des plus graves atteintes qui aient pu être portées au système européen si sagement organisé contre la France. La Russie, depuis qu'elle a loyalement renoncé à son protectorat exclusif sur l'Allemagne et à sa domination sur l'Orient, n'emploie sa légitime influence qu'à prévenir les conflits ; sagement progressive dans ses institutions, elle s'est montrée partout juste et conciliante dans ses rapports internationaux. La Prusse, répudiant de vaines alarmes et de téméraires menaces, vient, par un vote récent, de replacer sa politique dans une voie conforme à son rôle historique et à ses intérêts les plus incontestables. L'Autriche essaie de se relever de ses défaites par des réformes, et, avec une réserve dont il faut lui tenir compte, elle limite son droit d'intervention à celui de sa défense. L'Espagne sort des orages, et sa liberté, qui se règle et se modère, lui rend les élans de son antique gloire. L'Italie a contribué pour une large part à ce grand mouvement li-

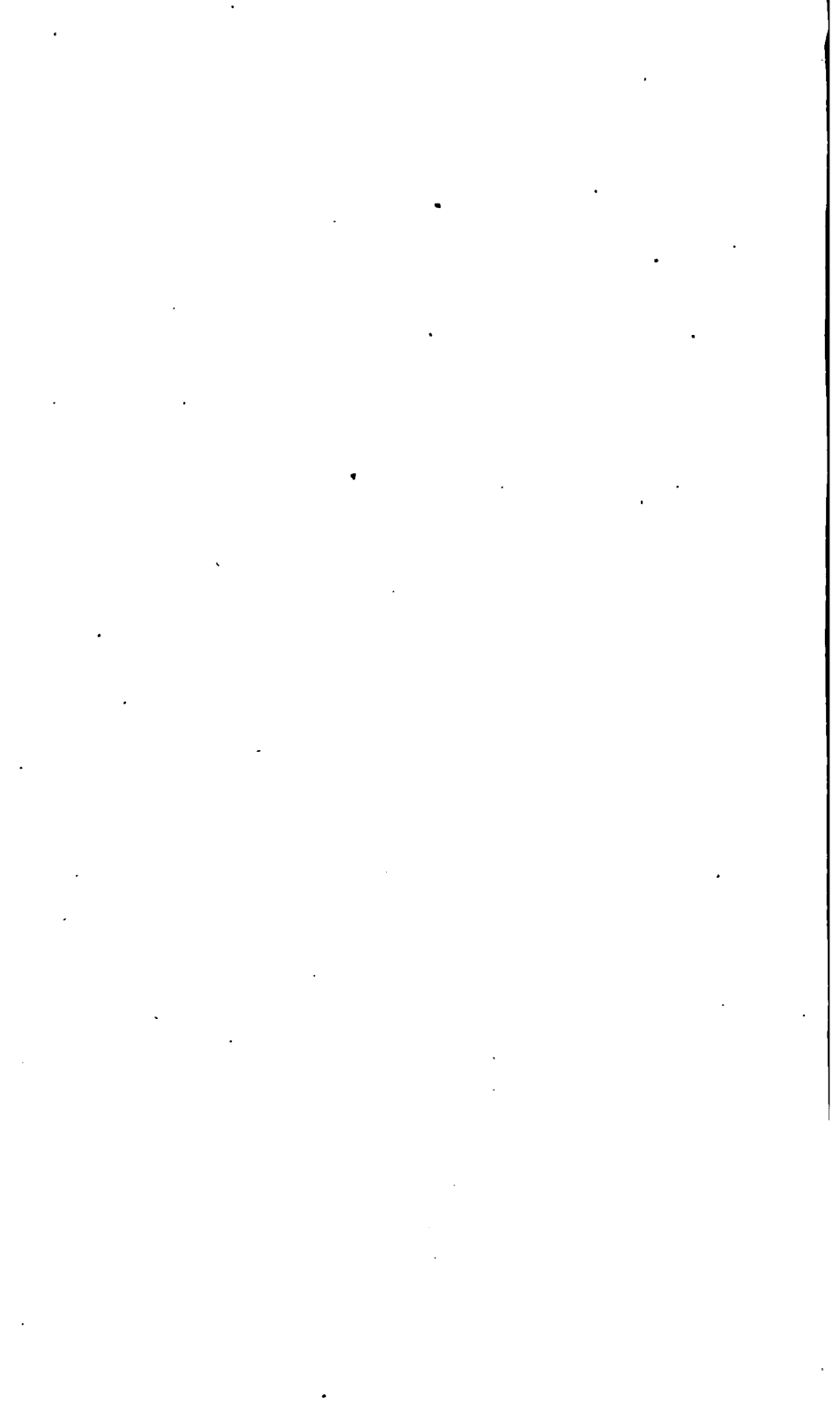
béral en Europe qui, en détruisant les germes de coalition, consolide toutes les espérances de paix et de progrès.

Mais si l'Italie est affranchie, — elle n'est pas constituée, et l'obstacle à son organisation, c'est Rome. — Tant que durera le funeste antagonisme que l'on a créé entre des forces dont l'union répond à tant d'intérêts, l'Italie et la Papauté temporelle ne trouveront pas les conditions de leur équilibre.—Qu'elles s'unissent, et de cette alliance sortira leur grandeur commune.

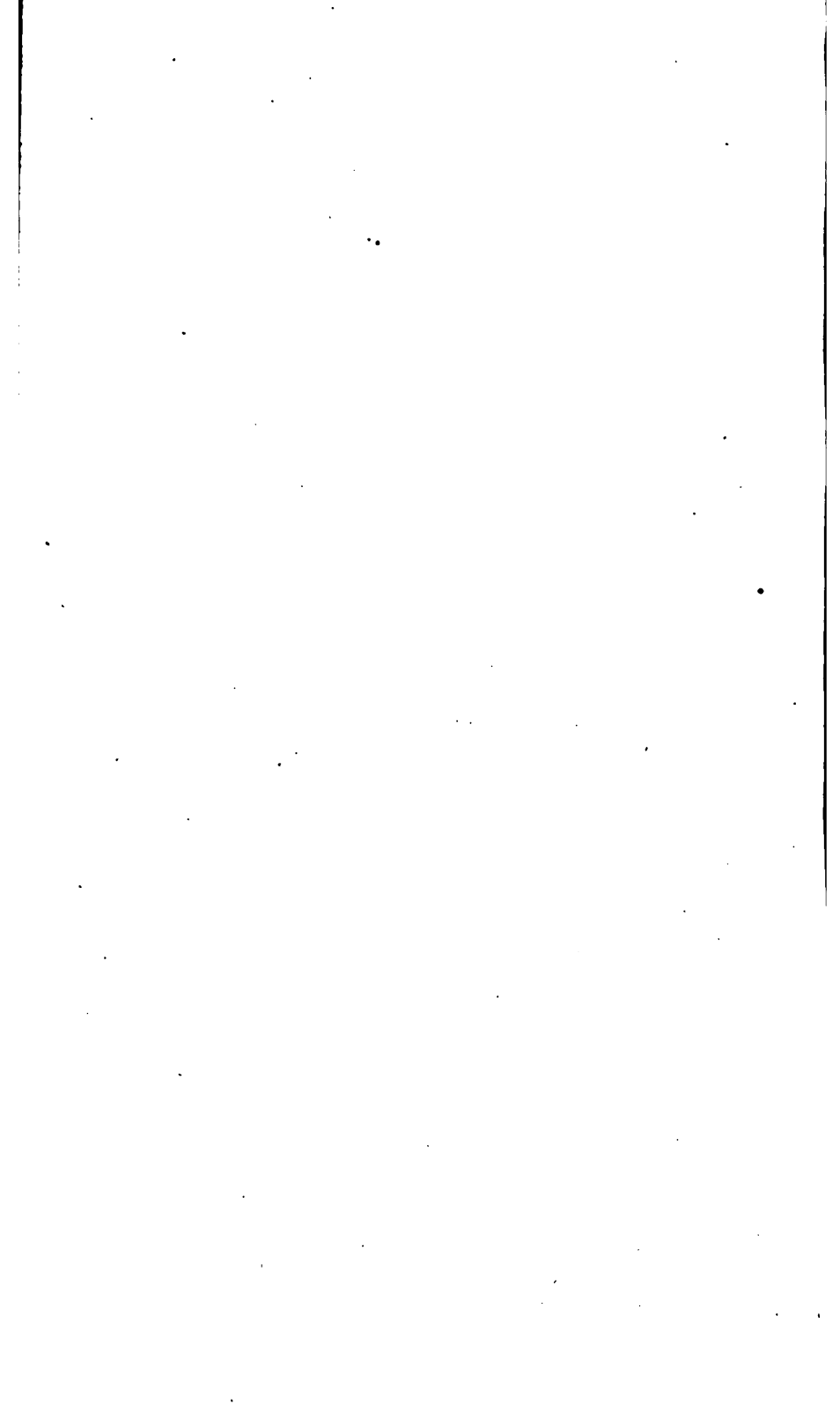
Il est aussi difficile de concevoir l'Italie sans le Pape, que le Pape sans l'Italie. Ils sont liés l'un à l'autre, par la tradition, par l'histoire, par le respect universel de toutes les nations catholiques envers le chef de l'Église. Quand l'Empereur s'est engagé contre l'Autriche, il était dans ses desseins de rétablir ce lien précieux. Le jour où cette grande pensée s'accomplira, nous verrons la Papauté reprendre dans la société moderne une autorité aussi haute que son origine et sa mission. Nous verrons l'Italie ajouter à la force politique de son indépendance, la force morale de cette situation tout exceptionnelle,

qui fait d'elle la patrie de la souveraineté spirituelle, dont l'empire s'étend jusqu'aux extrémités du monde.

En attendant, et malgré tout ce qui s'est passé, malgré tant de refus opposés à l'intervention généreuse de la France, malgré tant d'injustices qui n'ont pu lasser son dévouement, l'Empereur, nous en sommes convaincu, laissera son épée à Rome pour protéger la sécurité du Saint-Père. Fidèle à son double devoir de souverain élu par la volonté nationale et de fils aîné de l'Église, il ne peut sacrifier l'Italie à la cour de Rome ni livrer la Papauté à la révolution. Impassible comme la conscience et le droit d'un grand peuple, il attendra avec patience l'heure prochaine où le gouvernement pontifical, enfin désabusé des dangereux alliés qui lui ont imposé leur appui, saura distinguer entre ceux qui ont tout fait pour le perdre et ceux qui ont tout fait pour le sauver.







2

**LETTRE**

**A M. LE V<sup>TE</sup> DE LA GUÉRONNIÈRE**



---

PARIS. — IMP. W. REMQUET, GOUPY ET C<sup>o</sup>, RUE GARANCIÈRE, 5

---

# LETTRE

A M. LE V<sup>te</sup>

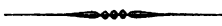
# DE LA GUÉRONNIÈRE

EN RÉPONSE A SA BROCHURE

*LA FRANCE, ROME ET L'ITALIE*

PAR

**M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS**



**PARIS**

**CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR**

**Rue de Tournon, 29**

**1864**

Droits réservés.



**LETTRE**  
**A M. LE V<sup>TE</sup> DE LA GUÉRONNIÈRE**

PAR

**M<sup>S</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS**

**MONSIEUR LE VICOMTE,**

Je viens de lire votre nouvel écrit, *La France, Rome et l'Italie*, et je me sens profondément attristé de voir une telle cause soutenue par vous. Je m'afflige surtout en pensant, non à votre talent, non à votre caractère, mais à vos fonctions.

Vous êtes le Directeur de la Presse, et vous écrivez avec la permission, par conséquent avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Jusqu'ici, le voile jeté sur les brochures anonymes qui ont précédé la vôtre nous réduisait à des conjectures, à de tristes conjec-

tures, mais sans preuves. Nous avons aujourd'hui une certitude, c'est le Gouvernement lui-même qui vous autorise, c'est le Gouvernement qui trouve bon que le Souverain Pontife, déjà si malheureux, soit dénoncé à l'opinion publique par un Conseiller d'État.

Il est vrai, et je vous rends cette justice, en engageant votre nom dans le débat, vous nous garantissez par là même que le **Directeur de la Presse** aura la loyauté de laisser toutes les franchises nécessaires aux antagonistes de l'Écrivain.

J'userai avec une libre confiance de cette latitude. Aussi bien le temps des circonlocutions est passé ; et l'heure est venue de tout dire, de déchirer tous les voiles qui couvrent et cachent encore la vérité.

## I

La situation que vous faites aux Évêques est doublement douloureuse, Monsieur.

Nous avons le chagrin d'être condamnés à vous suivre dans une forme de controverse qui nous inspire une profonde répugnance, la *brochure*, triste invention de la plus vulgaire littérature politique, à l'usage d'un public qui n'a pas la patience de lire, ni le courage de discuter en face, ni la volonté d'approfondir les questions. Nous sommes condamnés à parler de notre Pontife, de notre Père, non pas en Évêques, en fils, mais en journalistes et pour

les journaux. Il le faut cependant, car notre devoir nous force à ne pas dédaigner les âmes de ceux qui vous lisent, à ne pas désertier la cause de celui que vous attaquez.

Mais ce n'est pas tout ; vous écrivez pour *édifier le pays, définir les responsabilités, et faire à chacun sa part*. Et toutefois, soulevant, comme vous le dites, *le problème le plus considérable et le plus redoutable de notre temps*, et portant contre nous des accusations si graves, votre histoire, Monsieur, est étrangement incomplète, aussi bien du reste que le document sur lequel elle repose ; je veux parler de la collection des dépêches relatives aux affaires d'Italie, communiquées par le Gouvernement au Sénat et au Corps législatif.

Mais s'il faut nous contenter de ce que vous nous montrez, j'en ai assez pour prouver que votre histoire incomplète n'est pas même impartiale.

Et d'abord, quant à nous, qu'on se mette à notre place ! Est-il rien de plus douloureux que d'entendre répéter chaque jour que nous attaquons le Gouvernement de notre pays, que nous sommes ses ennemis, que nous appartenons, que nous sacrifions tout à un Chef étranger ?

Mais quand vous nous adressez une pareille accusation, vous oubliez vous-même, Monsieur le Conseiller d'État, permettez-moi de vous le dire, la loi de votre pays. Il y a en France une loi, une constitution respectable, œuvre du premier fondateur de la dynastie Napoléonienne, loi moderne qui a consacré l'œuvre du temps, et qui a déjà survécu à tant de révolutions, c'est le Concordat. Or, en vertu même du Concordat, les Évêques ont deux Chefs, l'un, Prince temporel, Souverain de leur pays, l'autre, Supérieur spirituel, Docteur suprême de leur foi.

C'est le Concordat qui nous fait choisir et désigner par le Chef de l'État au Chef de l'Église, lequel seul nous institue. Le Concordat reconnaît donc qu'indépendamment du Souverain que nous avons à Paris, nous en avons un autre dans la Ville Eternelle ; et il concilie nos devoirs envers tous deux. Jamais nous n'y avons manqué, jamais nous n'y manquerons ; nous sommes citoyens et prêtres, dévoués à l'Église en même temps qu'à la patrie. Or, dans ce moment, le Chef suprême de l'Église est malheureux, il est vaincu, il est humilié, il est menacé ; l'épée de la France ne le couvre plus contre les entreprises d'indignes alliés. Comment toute notre sollicitude, nos vœux, nos prières, nos efforts ne seraient-ils pas dirigés vers Celui qui est seul faible, et seul en péril ?

Vous dites, Monsieur, que le Pape et les Évêques sont dominés, menés par un parti, et que de là vient tout le mal. Vous me permettrez ici de vous sommer de parler clairement.

Il est commode et banal, quand on parle d'un Souverain, d'attribuer tout le bien qu'il fait à sa personne, tout le mal à ses amis ; n'entendez-vous pas répéter cela chaque jour en France ?

Eh quoi ! dans ces manifestations immenses, universelles, instantanées, qui ont éclaté en faveur du Chef suprême de l'Église, non pas seulement en France, mais d'un bout du monde à l'autre, en Irlande, en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Suisse, en Prusse, en Bavière, dans toute l'Allemagne, en Savoie, en Piémont même et dans toute l'Italie : non-seulement en Europe, mais en Amérique, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, partout, il ne vous plaît de voir autre chose que les manœuvres d'un parti !

Mais pouvez-vous faire à l'Épiscopat tout entier une plus profonde et plus ridicule injure ? S'il m'est permis de le demander

dans un langage que votre étrange accusation rend nécessaire, sommes-nous donc tous des niais ou des hypocrites? Quoi! les évêques français ont parlé, tous les évêques du monde catholique ont parlé, les prêtres, les fidèles ont uni leur voix à la nôtre, et vous ne pouvez vous élever jusqu'à comprendre ce battement de nos cœurs, ce frémissement unanime des consciences catholiques; et ce qu'un évêque d'Irlande nommait si bien, *le mouvement naturel et généreux des membres, qui se lèvent instinctivement, quand la tête est menacée, pour la défendre!*

Mais vous oubliez donc ce que vous avez dit vous-même; que cette question *alarme les croyances, et remue ce qu'il y a de plus vital et de plus profond dans l'humanité?* Et comme si nous étions étrangers à *ces croyances alarmées*, et indifférents à ce qu'il a *de plus vital et de plus profond dans l'humanité*, vous ne voulez voir en nous que des dupes ou des instruments politiques!

Non, tout ce que vous essayez de dire à cet égard, Monsieur, ne prouve vraiment qu'une chose, c'est que cette grande question de Rome a le privilège de laisser sans repos aussi bien la conscience de ses adversaires que celle de ses défenseurs.

Est-ce que, en 1848 et 1849, vous n'avez pas vu chez les Catholiques, et même chez nos frères séparés, en pleine Assemblée nationale, les mêmes réclamations et les mêmes alarmes?

Et, dans la crise actuelle, quand nous voyons un Prince piémontais, notre allié et notre obligé, faire à l'Église depuis douze ans une guerre acharnée, se moquer de nous et de nos conseils, et envahir brutalement les États pontificaux, nous devons, selon vous, fermer les yeux et désertier tous nos devoirs!

Vous sentez, on le voit, tout ce qu'a d'accablant pour vous une telle réprobation de la conscience catholique. Mais



puisqu' vous avez eu le courage de l'affronter, ayez du moins le courage de ne pas l'outrager. Non, elle n'est pas avec vous, elle est contre vous, cette conscience. Il faut en prendre votre parti; mais ce serait vraiment trop vous abuser, si, quand vous nous froissiez dans nos sentiments les plus chers et les plus sacrés, vous comptiez encore sur la lâcheté et la complicité de notre silence.

Ce parti, dites-vous, a exploité la charité elle-même, s'est servi de vastes associations, a transformé de sublimes textes de l'Évangile en sophismes de son ambition, a fait de la charité un piège tendu aux âmes généreuses (p. 15, 16).

Que voulez-vous dire? que valent ces insinuations? Vous attaquez nos Sociétés charitables? Vous les dépeignez partagées entre des dupes et des traîtres, des imbéciles et des meneurs. Vous empruntez au *Siècle* ses délations sans preuve. Donnez des preuves, citez des faits. S'il y a des torts, frappez-les; mais s'il y a des vertus, respectez-les. Il n'est pas digne de vous de laisser planer sur des œuvres respectables des soupçons sans preuves. N'ajoutez pas au malheur des pauvres le chagrin d'avoir à suspecter ceux qui les assistent.

Sachez-le bien, Monsieur, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de parti catholique: il y a des Catholiques dans tous les partis; unis de temps à autre et momentanément, quand leur foi est en péril: librement séparés dans tous les camps ensuite.

Parmi les Catholiques laïques, il y en a quelques-uns de plus dévoués, de plus connus; la reconnaissance de l'Église et le respect de l'opinion unissent leurs voix pour en nommer deux: M. de Montalembert, M. de Falloux.

N'appartenant pas au même parti, tous deux ont eu l'honneur

d'être placés par la Providence de manière à servir, dans des occasions éclatantes, leur pays et les intérêts religieux ; et tous deux aussi ont été amenés à rendre à l'Empereur actuel, dans des circonstances diverses, des services signalés. Ce sont eux principalement, convenez-en, que vous désignez par ces paroles : « Il y avait des hommes, etc. (p. 15.) »

Vous vous étonnez peut-être que je prononce des noms propres ; et moi je m'étonne que vous n'en prononciez pas, et que vous vous borniez à de vagues insinuations, pour appuyer une accusation si grave.

Mais ces hommes, que je nomme et que vous ne nommez pas, tous ceux qui, avec eux, ont mis leurs noms sur leurs écrits, en réponse à vos brochures anonymes, est-il vrai qu'ils aient mené la Cour de Rome et le Clergé français ? Est-il vrai qu'ils lui aient prêché l'esprit de résistance à toute réforme ?

Vous avez, Monsieur, la mémoire ou la main malheureuse. S'il est un fait certain, c'est que ces hommes, à qui l'Empereur doit la gloire de l'expédition de Rome, sont précisément ceux qui, d'une part, ont toujours réclamé, à Rome et à Paris, l'accord de la religion et de la liberté, et, d'autre part, ceux qui ont eu, depuis dix ans, le moins d'ascendant, je ne dis pas sur le Saint-Siège, très-inaccessible aux influences, mais en France, sur le Clergé. Oui, je le redis, — en en rougissant pour ma part, quoique j'aie lutté contre ce fatal entraînement, — ils ont été oubliés, délaissés, méconnus, attaqués, presque répudiés. Une autre école s'est formée, qui a eu les faveurs de la popularité parmi les Catholiques : son succès est là pour nous humilier, Monsieur, mais aussi pour vous démentir. Or, cette école, elle fut à vous, tout à vous. Elle vous consacrait tous ses efforts, des louanges que

le Pouvoir impérial ne peut avoir oubliées, en même temps que l'épiscopat ne cessait de prodiguer à l'Empereur les marques d'une confiance sincère; et telle a été l'influence de ce mouvement, que l'Empereur a pu traverser en triomphe, il vous en souvient, les rangs de ces pieux Bretons, dont M. le duc de Gramont plaisante si agréablement dans ses dépêches.

Le parti dont vous parlez, bien loin de déconseiller les réformes, les a toujours respectueusement sollicitées; bien loin de mener le Clergé, il en a été méconnu; au contraire, le parti qui ne demandait pas de réformes, il était à vous, fidèlement, complètement à vous.

## II

Avec la guerre d'Italie commence une autre situation. Un immense parti se forme alors, immense, en effet, car il se compose de toute l'Église de France; il mêle à des sympathies sincères pour l'Italie le vœu ardent que le pouvoir du Pape soit respecté. Dans ce parti sont tous les cardinaux, tous les évêques, tous les prêtres, tous les catholiques, quelles que soient les nuances qui les divisent; et aussi tous les hommes de quelque valeur, parce qu'ils savent tous de quel intérêt majeur il est de maintenir indépendant le premier pouvoir spirituel de la terre, parce

qu'ils savent qu'être Souverain est, pour le pape, le seul moyen de n'être pas sujet.

Toutes ces voix, qui sont unies à la nôtre, vous importunent, et vous parlez de coalition entre les fils des Croisés et les fils de Voltaire.

Mais quoi ? si comme vous le dites vous-mêmes, « *tout ce qui se rapporte à l'indépendance spirituelle du chef de l'Église revêt un caractère d'universalité ;* » si, comme vous le dites encore, « l'indépendance temporelle du Pape est une *garantie* de l'indépendance spirituelle, » de bonne foi, comment vous étonnez-vous des sympathies universelles qu'a rencontrées la cause du Pape, et de cette explosion d'écrits éloquents qui s'est faite de toutes parts ; et de ces voix courageuses des publicistes, des philosophes, des hommes d'État, qui, dans la noble élévation de leur esprit et la libre fermeté de leur conscience, ont parlé comme les évêques ?

Faudrait-il donc penser que nous sommes dans des temps où l'on n'apprécie pas plus l'honnêteté blessée et la noble fermeté des consciences libres, que les inquiétudes filiales et les protestations énergiques de la foi ?

Non, pour être ici avec le Pape et les Catholiques, il n'est pas nécessaire d'être chrétien : ne suffit-il pas d'être honnête homme ?

Et qui donc, monsieur, fut le chef de cet immense parti ? L'Empereur lui-même. Avant la guerre d'Italie, S. M. a fait entendre ces solennelles paroles :

« Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre, ni déposer les souverains, ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons replacé sur son trône. »

**Et encore :** « le but de la guerre est de rendre l'Italie à elle-même, et non de la faire changer de maître. »

Et de nouveau, après la guerre, pour rassurer une troisième fois les consciences catholiques alarmées, l'Empereur, à l'ouverture de la session législative, répétait cette déclaration : « Les faits parlent hautement d'eux-mêmes. Depuis onze ans, je soutiens à Rome le pouvoir du Saint-Père, et le passé doit être une garantie de l'avenir. »

Telles furent les déclarations de l'Empereur; voici celles de son Gouvernement.

M. le Ministre des Cultes, même après les paroles de l'Empereur, crut devoir adresser une circulaire spéciale à tout l'Épiscopat français, dans le but « d'éclairer le Clergé sur les conséquences d'une lutte devenue inévitable. » Que disait la circulaire ?

« La volonté de l'Empereur est de fonder sur des bases solides l'ordre public et le respect des souverainetés dans les États italiens. »

M. Rouland ajoutait :

« Le Prince qui a ramené le Saint-Père au Vatican, VEUT que le Chef suprême de l'Église soit respecté DANS TOUS SES DROITS DE SOUVERAIN TEMPOREL. »

Les promesses et les engagements pris devant l'Épiscopat et devant le pays furent confirmés avec plus d'énergie encore au sein du Corps législatif, par M. le Président du Conseil d'État.

Dans la séance du 30 avril 1859, un député catholique, M. le vicomte Anatole Lemercier, dans « la crainte que les événements ne marchassent plus vite encore que les ordres venus de France, » manifeste « le désir d'entendre déclarer que le

« Gouvernement de l'Empereur avait pris toutes les précautions  
« nécessaires, afin de garantir la sécurité du Saint-Père dans le  
« présent, l'indépendance du Saint-Siège dans l'avenir. »

« AUCUN DOUTE N'EST POSSIBLE A CET ÉGARD, » répond M. le Président du Conseil d'État. « Le Gouvernement prendra toutes les  
« mesures nécessaires pour que la sécurité et l'indépendance du  
« Saint-Père soient assurées (1). »

Un an plus tard, dans la séance du 12 avril 1860, M. Baroche répétait textuellement ces paroles, et ajoutait avec gravité :

« Elles n'ont pas été légèrement prononcées (2). »

Et pour le prouver, M. le Président du Conseil d'État exposait de nouveau, dans les termes catégoriques que voici, les intentions du Gouvernement :

« Le Gouvernement français considère le *Pouvoir temporel*  
« comme une *condition essentielle* de l'indépendance du Saint-  
« Siège...

« Le Pouvoir temporel NE PEUT ÊTRE DÉTRUIT. Il doit s'exercer  
« dans des conditions SÉRIEUSES. C'est pour rétablir ce Pouvoir  
« qu'a été faite l'expédition de Rome en 1849. C'est pour main-  
« tenir ce même Pouvoir que, depuis onze ans, les troupes fran-  
« çaises occupent Rome : leur mission est de *sauvegarder* à la  
« fois LE POUVOIR TEMPOREL, L'INDÉPENDANCE et la sécurité du  
« Saint-Père (3). »

Ce n'est pas tout : l'honorable M. Jules Favre ayant cru pouvoir dire que, dès longtemps et par tous ses actes, l'Empereur avait condamné le pouvoir temporel de la Papauté, M. le Président du Conseil d'État protesta en ces termes : « L'Empereur n'a-

(1) Compte-rendu officiel de la séance du 12 avril 1860. — (2) *Ibidem*. — (3) *Ibidem*.

« t-il pas lui-même repoussé, d'une manière aussi noble que so-  
« lennelle, *cette étrange accusation* (1)? »

Pour écarter les appréhensions exprimées par un autre orateur, M. le Président du Conseil d'État fit une dernière déclaration, et assura : « que les troupes françaises ne seraient retirées de Rome que lorsque le Saint-Père, suffisamment confiant dans ses propres troupes, se jugerait assez fort pour se passer de l'appui de nos soldats; que le Gouvernement français ne voudrait pas faire cette expérience du lendemain dont parlait M. Rossi : cela serait contraire à ses vœux les plus ardents. » — « LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT EST FORMELLE A CET ÉGARD (2). »

Devant ce concert unanime de tant de voix parlant de si haut, si on était venu me dire : Tout cela signifie simplement :

La France, gardant la personne de Pie IX, laissera le Piémont faire contre la Souveraineté temporelle du Pape tout ce qui lui plaira :

Envahir ses États, écraser ses défenseurs, camper à ses portes, déclarer qu'il veut pour capitale la Ville éternelle, et qu'il y sera dans six mois :

Eh bien, en mon âme et conscience, je le déclare, je n'aurais pas cru qu'il fût possible de faire à la bonne foi et à l'honneur du Gouvernement d'un grand pays une plus sanglante injure ;

Et si, aujourd'hui, il faut définitivement entendre dans ce sens toutes les paroles que j'ai rappelées, eh bien, je le déclare encore,

(1) Compte-rendu officiel de la séance du 30 avril 1853.

(2) *Ibidem.*

ma conscience est stupéfaite, et je ne sais plus ce qu'il faut penser de la loyauté et de la parole humaine (1).

Mais on a dit que les meilleures intentions étaient modifiées par la force irrésistible des événements. Examinons donc ces événements. Vous les racontez, Monsieur, à votre manière. Je vous suivrai. Vous m'obligez à faire, en vous suivant, plus de politique que je n'en ai jamais fait ; mais j'y suis forcé, j'en appelle à vous-même.

(1) En même temps qu'il tenait ce langage, le Gouvernement témoignait, par ses actes, sa résolution de ne pas se laisser mettre en suspicion devant le pays.

Dans un *communiqué* à *l'Ami de la Religion*, du 19 juin 1859, ce n'était pas seulement la personne, c'était l'autorité politique du Saint-Père, relevée par nous il y a dix ans, que le Gouvernement déclarait être sous la garde respectueuse de nos armes.

Quelques jours après, le 3 juillet, le *Siècle* imprimait en tête de ses colonnes cet autre *communiqué*, non moins significatif :

« Le journal le *Siècle*, en attaquant aujourd'hui la Papauté dans son pouvoir politique, confond la noble cause de l'indépendance italienne avec celle de la Révolution.

« Le Gouvernement de l'Empereur doit protester contre cette confusion, qui est de nature à exciter les mauvaises passions, à troubler les consciences et à tromper l'opinion publique sur les principes de la politique française.

« Le respect et la protection de la Papauté font partie du programme que l'Empereur est allé faire prévaloir en Italie...

« Les journaux qui cherchent à fausser ce caractère d'une glorieuse guerre, manquent à ce qu'il y a de plus obligatoire dans le sentiment national.

« L'Indépendance politique et la souveraineté spirituelle, unies dans la Papauté, la rendent doublement respectable, et condamnent moralement des attaques contre lesquelles le Gouvernement aurait pu invoquer la répression légale ; mais il a préféré les livrer à la justice de l'opinion. »

Enfin, dernier et expressif témoignage, l'*Union de l'Ouest*, d'Angers, recevait, le 3 novembre suivant, un avertissement au sujet d'un article qui avait paru au Gouvernement, rendre suspectes les intentions solennellement exprimées de l'Empereur envers le Saint-Père.



### III

Quelle est la situation? — Et je le demande d'abord :

A qui, à quel homme de bonne foi persuadera-t-on qu'il ait pu se faire en Italie quelque chose contre la volonté de la France? Ces Piémontais, qui n'étaient rien avant Magenta et Solferino, malgré tout le bruit qu'ils font de la nationalité italienne et de leur armée; ils ne sont évidemment rien que par le sang des Français. A qui fera-t-on croire qu'ils aient été un seul jour libres de désobéir à la France? Interrogez le bon sens des masses, consultez un de nos soldats, entrez dans la chaumière d'un paysan, posez à qui vous voudrez cette simple question : Les malheurs du Pape seraient-ils possibles, si la France ne le voulait pas? Aucun homme raisonnable ne voudra l'avouer. On en est donc réduit à se dire que si l'épée de la France est forte, au contraire sa politique est faible, qu'ayant droit à des égards, elle a souffert des dédains, et laissé abreuver d'outrages son auguste protégé.

Non, nul ne doute de la toute-puissance de la France et du Gouvernement de l'Empereur, mais c'est à condition que sa politique demeure au niveau de son épée.

Hélas ! le Gouvernement n'a que trop senti lui-même la force de ces apparences, et c'est pour les combattre qu'on a cru nécessaire d'imaginer les explications dont vous avez, vous, Monsieur



le Directeur de la Presse, demandé la permission d'être l'interprète ; en voici le résumé fidèle :

« La France a été attirée en Italie malgré elle, par les circonstances. Elle y est entrée pleine de sollicitude pour les droits du Saint-Père. Elle a offert à l'Autriche de neutraliser son territoire. L'Autriche a eu le tort de se retirer, de livrer les populations à elles-mêmes, et elles se sont insurgées. C'est alors que l'Empereur a supplié le Pape de faire des réformes et des sacrifices, puis il lui a proposé le Vicariat du Roi de Sardaigne dans les Romagnes ; le Pape n'a rien accepté. Les Piémontais ont envahi le territoire pontifical, le Gouvernement de l'Empereur a blâmé cette violence, il a retiré son Ambassadeur de Turin, il a doublé la garnison de Rome, mais il n'a pas pu faire que le Pape, faute d'avoir concédé à propos les réformes nécessaires, n'éprouvât le même sort que le Grand Duc de Toscane, le Duc de Modène, le Roi de Naples, etc. »

Si j'ajoute quelques insinuations amères et des amplifications superflues, voilà, Monsieur le Vicomte, tout votre écrit.

Ce n'est pas à moi, Monsieur, à défendre les Autrichiens ; ce n'est ni mon rôle, ni mon goût. Mais il m'est bien permis de regarder la carte et de faire observer, certain qu'aucun militaire ne me démentira, que, lorsque nous touchions à Vérone, il leur était fort difficile de rester à Bologne et à Ferrare. Il m'est bien permis de rappeler aussi que le Prince Napoléon, commandant le 5<sup>e</sup> corps d'armée, a déclaré, dans un rapport inséré au *Moniteur*, que ses manœuvres et son approche avaient forcé les Autrichiens à se retirer.

Aussi je m'étonne de vous entendre accuser Pie IX d'avoir été abandonné par tout le monde, même par les Autrichiens.

Quoi qu'il en soit, c'est de notre entrée en Italie que datent les premiers malheurs du Pape. Est-il vrai qu'il aurait pu les réparer, et conjurer ceux qui les ont suivis, en accordant alors des réformes ?

Mais, de bonne foi, à qui M. de la Guéronnière fera-t-il croire que le saint et vertueux Pape, assis en ce moment sur la Chaire de saint Pierre, soit un ennemi de toute réforme ? 1847 n'est pas si éloigné de nous. Ce que les hommes politiques libéraux de toute l'Europe reprochèrent alors à Pie IX (et ce que je me garde de lui reprocher), ce n'est point de ne pas avoir accordé assez de réformes, c'est, dans l'immense bon vouloir de son âme sincère, d'avoir peut-être dépassé la mesure. On le jugea bien aux résultats. Il avait osé fonder deux Chambres Parlementaires auprès du Vatican, et c'est sur le seuil de l'une d'elles que son ministre fut égorgé. Quoi ! est-il surprenant qu'après cet horrible remerciement, il ait réfléchi ? Est-il surprenant qu'il ait fait ce qu'ont fait tous les Souverains de l'Europe, ce qu'a fait la France, reculant après 1848 bien en deçà des institutions qu'elle avait eu la fantaisie de répudier, reculant et réfléchissant si longtemps, que, le 24 novembre dernier seulement, l'Empereur a osé rendre au pays une faible partie de ses anciennes institutions ?

Trois mois ne se sont pas écoulés depuis que nous avons reçu cette liberté si modeste, et vous vous indignez, Monsieur le Vicomte, que le pape n'ait pas un Luxembourg et un Palais Bourbon, retentissant du bruit des délibérations de son peuple ! Vous vous étonnez qu'il n'ait pas ajouté, à toutes les améliorations financières qui font du budget de ses États un des mieux contrôlés de l'Europe, aux améliorations administratives et judiciaires déjà réalisées, de nouvelles concessions politiques ; et à

quelle heure, dans quel moment ? Au moment où l'insurrection, sou-  
doyée par la politique Piémontaise, venait de lui ravir une province.

Je m'adresse à la loyauté de l'Empereur : Si une insurrection eût éclaté à Nantes, à Lyon ou à Strasbourg, eût-il choisi ce moment pour accorder le décret du 24 novembre ? Vous-même, Monsieur le Vicomte, auriez-vous demandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur la permission de le lui conseiller ?

Et cependant, Monsieur, dites-vous vrai, quand vous affirmez que le Souverain-Pontife a refusé des réformes ?

Voici la réponse :

A la date du 5 novembre 1859, M. le comte Walewski écrit à tous nos agents diplomatiques, au moment du traité de Zurich :

« *Déjà le Gouvernement de l'Empereur a l'assurance que le Saint-Père n'attend qu'un moment opportun pour faire connaître les réformes dont il est décidé à doter ses Etats...* » Et parmi ces réformes, le Ministre nomme « une administration généralement « laïque, la gestion des finances, la justice, et tout cela au « moyen d'une assemblée élective. »

Le traité de Zurich lui-même, dans son article 20, constate irréfragablement les mêmes faits. Cet article parle de l'adoption, pour les Etats de l'Eglise, « d'un système approprié aux besoins des populations, et conforme aux généreuses intentions DÉJÀ MANIFESTÉES du Souverain-Pontife. »

Quatre mois avant, c'est-à-dire dès le commencement de juillet 1859, le Saint-Père avait manifesté les mêmes dispositions.

« Le lendemain de la journée de Villafranca, le comte Walewski dit à lord Cowley que *le Pape s'était spontanément déclaré prêt à suivre les avis que pourrait lui donner la France,*

« Au mois de septembre, le duc de Gramont a communi-

qué un plan complet de réformes. Il lui fut répondu « *que S. S. était prête à les accepter*, pouvu qu'il lui fût donné l'assurance « qu'en les accordant elle conserverait les États appartenant à « l'Église. »

Qui nous donne ces renseignements? Une source peu suspecte, le recueil des pièces diplomatiques communiquées par le cabinet anglais à la Chambre des Communes.

« Le Saint-Père, dites-vous, mettait à la concession des ré-  
« formes une condition inacceptable. »

Le Gouvernement lui-même va vous répondre :

« Qu'un Gouvernement, à qui on conseille de modifier cer-  
« taines institutions, se conforme à ces conseils, A LA CONDITION  
« QUE SON INTÉGRITÉ LUI SERA GARANTIE, CELA SE COMPREND. »

Voilà ce que déclarait M. le Président du Conseil d'État, le 12 avril 1860.

Ainsi le Pape n'a pas refusé les réformes.

Mais sincèrement, je vous prie de me le dire, croyez-vous que des réformes auraient rien calmé?

Quel a été le premier souverain renversé? le Grand-Duc de Toscane. Or, l'Europe le sait, nul Gouvernement n'était plus doux que le sien. Il ne lui manquait de la liberté, de la plus entière liberté, rien que les formes. Il voulut les donner à son pays. Il chargea M. le marquis de Lajatico de préparer une constitution, et quand ce Ministre alla chercher ses futurs collègues, où les trouva-t-il? en train de conspirer chez le ministre de Sardaigne, M. Buoncompagni. Quelques jours après, la Toscane n'existait plus.

Est-ce que le Roi de Naples a été sauvé par la constitution qu'il accorda? Quel usage en fit-on? On annonça qu'on ne s'en

servirait que pour réunir un Parlement chargé de prononcer sa déchéance. Se décida-t-il trop tard? Mais peut-on faire un crime à un souverain de vingt-deux ans, étourdi par le premier bruit qui rappe ses oreilles, le bruit d'une insurrection, d'avoir un instant hésité avant de s'immortaliser par une héroïque défense?

Les réformes? Il s'agit bien de réformes et de peuples heureux! On cherche des couronnes et des peuples en révolte, pour changer ces couronnes de tête, pour les placer sur le front, de qui? il me sera bien permis de dire que ce n'est pas d'un génie hors ligne comme Napoléon I<sup>er</sup>, naturellement élevé au-dessus des autres hommes, et de soldat devenant Roi.

Non, c'est d'un Prince qui n'a pour lui que sa descendance, sa Maison, et qui ne craignant pas d'abattre et de dépouiller ses pareils, son neveu, une veuve, un enfant, un vieillard, s'est fait le complaisant des démagogues, pour devenir conquérant.

Des réformes, c'était bien ce qu'ils voulaient! Ils voulaient Rome et l'Italie entière. Qui peut en douter aujourd'hui?

Pour le Piémont et ses complices, les réformes n'ont jamais été qu'un prétexte.

Ne les avons-nous pas entendus le déclarer impudemment, dans le *National*, dès 1849;

« Quoi que fasse le Pape Pie IX, on n'acceptera les libertés  
« qu'il donnera QUE POUR LE RENSER. » Et ils ont tenu parole.

Avez-vous oublié qu'au Congrès de Paris, dans ce fameux protocole qu'un journal piémontais appelait *l'étincelle d'un irrésistible incendie* (1); que M. de Lamartine nomme si bien *une déclaration*

(1) *Il Risorgimento*, journal de M. de Cavour.

*de guerre sous une signature de paix ; la pierre d'attente du chaos européen ; la fin du droit public en Europe*, M. de Cavour proclamait l'impossibilité radicale des réformes dans le Gouvernement pontifical, et le dénonçait comme *un scandale et un péril pour l'Europe* ; allant, lui, M. de Cavour, jusqu'à accuser la loyauté du pieux Pontife, et ajoutant : « S'il accorde des réformes, ce ne sera qu'en apparence, et pour les rendre illusoires dans la pratique. »

On a beaucoup dit que Pie IX aurait bien pu sacrifier une province, puisque Pie VI l'a fait. Combien la situation n'est-elle pas différente ! Le Pape Pie VI, la Chrétienté me pardonnera de prendre ici le langage d'un citoyen français, le Pape Pie VI commit la faute de déclarer la guerre à la France. Ayant couru les chances de la guerre, il en subit les conséquences.

Le général Bonaparte lui demanda une province, il la céda. Mais ce n'était qu'une province. A Pie IX, qui n'a pas fait la guerre, on a demandé une province, au nom d'un principe qui menaçait tout le reste de son Pouvoir. Le Piémont a réclamé tout : bientôt après, la fameuse brochure *le Pape et le Congrès*, dont M. le Directeur de la Librairie connaît probablement l'auteur, et dont lord John Russell a dit (24 décembre 1860) qu'elle a fait perdre au Pape plus de la moitié de ses Etats, la brochure a proposé que le Pouvoir temporel fût réduit à Rome et à un jardin. Dans la transaction offerte au Pape sur les Romagnes, il y avait donc un sous-entendu. Jamais le Pape n'a été placé en face de la proposition, faite de bonne foi, de sacrifier une province, une seule, pour garder le reste. En voulez-vous la preuve ? Regardez aux résultats. Le Piémont n'a

cessé de demander Rome, Rome, entendez-le bien, et non pas seulement les Romagnes.

Ah ! je ne m'étonne point qu'un journal, que je ne nomme pas, qui marche aujourd'hui à la tête de cette politique, et qu'on voit, Monsieur, aux premiers rangs de ceux qui applaudissent votre brochure, se soit écrié, après l'occupation des Romagnes : « Ce n'est là que la première étape ; » puis, regardant Rome : « La seconde mènera plus loin. » Et un autre : « C'est un premier pas, mais un grand pas ! »

Depuis ce temps, tout a marché à souhait : toutes les étapes ont été faites, et il ne reste plus qu'un pas à franchir.

Non, il n'y a eu qu'un homme de franc dans tout cela, c'est Garibaldi. Lui, du moins, a parlé clair :

« Il faut extirper de l'Italie le chancre de la Papauté... Il faut « exterminer ces robes noires (1). »

« C'est à Rome, c'est *du haut du Quirinal* qu'il faut proclamer « le royaume italien, etc., etc. (2). »

Et ce n'est qu'à la suite de Garibaldi, qu'au Parlement de Turin, on a fait, enfin, courageusement, à la tribune, le serment *de ne pas s'arrêter en si beau chemin* (3). Ce n'est qu'après avoir versé impunément le sang français à Castelfidardo, que M. de Cavour a pu, enfin, s'écrier à la tribune : « Nous voulons pour capitale la Ville éternelle, et nous y serons dans six mois (4) ! » Et déjà, dans cette fameuse séance où il fit juge le Parlement entre

(1) Lettre aux étudiants de l'Université de Pavie.

(2) Proclamation au peuple de Palerme.

(3) Séance du 13 avril 1860, rapport de M. Ferruco sur le décret touchant l'annexion des provinces de l'Italie centrale.

(4) Séance du 11 octobre 1860.



Garibaldi et lui, arrivé dès lors au but, ou peu s'en faut, M. de Cavour n'avait pas hésité à dire le mot : « *Ces mémorables événements ont été la CONSÉQUENCE NÉCESSAIRE de notre politique, — non pas depuis six mois, mais — DEPUIS DOUZE ANS (1)!* »

Et c'est après tout cela, Monsieur, que vous osez bien nous dire, en accusant le Pape, qu'il n'y avait là qu'une question de réformes, et qu'il n'a pas manqué autre chose au Pape pour se gagner les sympathies ! Et parmi tous ces Italiens malades de la peste révolutionnaire, c'est le Pape qui est le grand coupable, c'est lui qu'il faut immoler !

Il est vrai, le Gouvernement de l'Empereur a proposé le système du *Vicariat* de Victor-Emmanuel. Je pourrais vous demander, Monsieur, si vous conseilleriez à l'Empereur M. le Prince de Joinville pour vicaire de l'Algérie. Mais à quoi bon ? Dans le *Livre jaune*, dont votre écrit est le commentaire, je lis une dépêche par laquelle M. de Cavour repousse ce système. Le proposer au Pape, lorsque l'Italie n'en voulait pas, n'était qu'une amère dérision.

Ici se place un projet, qui nous est révélé pour la première fois, le projet d'une garantie des puissances catholiques. Ce projet paraît plus raisonnable ; cependant la réponse du Pape, que vous appelez *curieuse*, me semble plus raisonnable encore. Elle se borne à ceci :

« Comment pouvez-vous me garantir une partie, quand votre garantie ne m'a pas empêché de perdre l'autre ? Que valent ces garanties, en face d'un adversaire assuré de l'impunité, s'il les viole ?

(1) *Les Débats*, 5 octobre 1860.

**Je veux bien des réformes, mais des réformes libres. Je veux bien d'une ressource, si elle peut se rattacher à quelqu'ombre d'un droit; je ne veux pas d'une pension qui serait une charité précaire. Je veux bien une armée, mais je préfère la former moi-même; je veux des défenseurs, non des gardiens : des Italiens et des Catholiques volontaires, non des étrangers en garnison. Je consens à être protégé, mais je préfère essayer d'être indépendant. »**

**Si c'était là une illusion, convenez-en, elle était noble. Un emprunt, une armée, des réformes libres, en un mot, un gouvernement de droit commun, se suffisant à lui-même, voilà ce qu'a souhaité le Pape, voilà ce qu'il a tenté, avant de recevoir l'aumône et les garnisons des puissances.**

**Il a échoué, dites-vous. Nullement : il a réussi à réunir des fonds, à se donner un des premiers généraux de l'Europe, tout ce qu'il fallait pour permettre à la France de se retirer bientôt, sans laisser place à une révolution intérieure.**

**C'est là particulièrement où vous voyez, Monsieur, le triomphe de l'esprit de parti.**

**Vous avez des paroles de dédain contre nos Bretons, parce qu'ils sont d'un pays où l'attachement à la vieille monarchie a duré avec la foi. On a fait à Rome, dites-vous, un petit Coblenz. Est-ce bien sérieux ? Je vous défie de prouver qu'on ait rien tenté contre la France ; je connais des légitimistes qui ont été blessés, au contraire, du mauvais accueil qui leur a été fait, tant le gouvernement romain était préoccupé du soin d'éviter tout ce qui pouvait mêler les réminiscences intempestives de la politique au noble élan de la religion. Mais enfin, il y avait des légitimistes, cela est vrai, dans l'armée du Pape ; comment s'en**

étonner ? N'est-il pas plus surprenant de les voir, comme vous le dites, *signalés par la vigilance éclairée d'un duc de Gramont* (p. 44) ?

Vous dites que ce nom ajoute à la valeur du document ; vous avez raison.

Vous avez encore des paroles dures pour le général de La Moricière, qui « n'était pas sous nos aigles dans nos luttes héroïques d'Italie et de Crimée (p. 46). » Il n'y était pas, Monsieur, parce qu'il était à Bruxelles ; exilé par qui ? et pourquoi ? Vous m'obligez à vous le rappeler. Vous l'appellez *un homme politique séparé du Gouvernement de son pays* (p. 47) ; il serait plus exact de dire : un homme de guerre séparé de son pays par le Gouvernement. Au fond de votre conscience, je suis persuadé, Monsieur, que vous honorez le général La Moricière d'avoir fait ce qu'il a fait, et pour moi je remercierai toujours l'Empereur de l'y avoir autorisé.

Le Pape, en s'efforçant d'avoir des troupes et des ressources, a tâché de rentrer dans ce que vous appelez vous-même ailleurs, *les conditions ordinaires des pouvoirs humains, auxquelles il est soumis* (p. 23). En appelant de préférence un général et des volontaires de notre pays, il nous rendait hommage. La politique et la fierté nationales auraient eu à se réjouir, si le Pape, n'étant plus défendu par la France, l'eût été toujours par des Français.

En résumé, Monsieur le Conseiller d'État, je ne comprends pas votre insistance sur réformes. A moins que vous ne veuillez grossièrement attiser des préjugés vulgaires, il est évident que le Pape Pie IX aime les réformes, qu'aucune ne l'aurait sauvé, qu'on se moquait de ces réformes, qu'on en voulait à son pouvoir, et que, sous ces prétendus arrangements pour le sacrifice

d'une province, s'est toujours caché le plan arrêté de tout prendre ; que dès lors, ayant des raisons de ne plus se fier à d'autres protecteurs qu'à Dieu et à lui-même, il a bien fait de chercher à se suffire, et qu'il y aurait réussi peut-être, sans l'invasion inqualifiable des Piémontais, sur laquelle vous passez bien vite, Monsieur, mais dont c'est pour moi un devoir de parler.

#### IV

« L'invasion des provinces du Pape, dites-vous (p. 51), était dans les vues du Piémont, une attaque ouverte à la réaction dont le siège était à Rome..... »

Ici, vous vous trompez complètement, et bien étrangement, Monsieur. Dans sa dépêche du 18 octobre 1860, insérée au Livre jaune (p. 162), Son Exc. le Ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, écrit à tous les agents diplomatiques de la France, que « *Sa Majesté a daigné l'autoriser à dire exactement ce qui s'est passé à Chambéry entre lui et les envoyés du Roi Victor-Emmanuel, M. Farini et le général Cialdini...*, »

« ..... Garibaldi allait poursuivre librement sa course à travers les États romains, et, cette dernière étape une fois franchie, il deviendrait totalement impossible de prévenir une attaque contre la Venétie. Le cabinet de Turin ne voyait plus qu'un

« moyen de conjurer une pareille éventualité : c'était, aussitôt  
« que l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles  
« dans les Marches et l'Ombrie, d'y rentrer pour y rétablir  
« l'ordre, SANS TOUCHER A L'AUTORITÉ DU PAPE, de livrer, s'il le  
« fallait, bataille à la Révolution sur le territoire napolitain, puis de  
« déférer immédiatement à un Congrès le soin de fixer les des-  
« tinées de l'Italie..... »

Voilà, Monsieur, la version officielle, fort différente de la vôtre.

Mais ! quoi, je vous le demande en toute bonne foi, la France, qui a tant d'intérêt à maintenir à Rome le Chef de sa Religion, la France, qui a tant fait pour l'y replacer, et qui l'y garde encore, la France s'est laissée persuader qu'un général Garibaldi, le même qu'elle chassa de Rome, qu'un chef de bandes insurgées, allait tomber sur Rome, et franchir cette étape, où nous sommes, Monsieur, où flotte notre drapeau, où sont rangés nos soldats ! Devant cette crainte, elle abaisse son épée, elle autorise Cialdini, et il passe la frontière ! Dites-le-moi, Monsieur le Vicomte, je vous en prie, dites-le-moi, avez-vous donc cru que Garibaldi fût un géant, et qu'il n'eût qu'un pas à faire et qu'un coup à frapper pour prendre Rome malgré la France, et passer le Mincio malgré l'Autriche ?

Pardonnez-le moi, je suis obligé de descendre à un mot qui n'est ni épiscopal, ni politique, à un mot familier et dur, parce qu'il n'y a que ce mot qui rende ma pensée : nous avons été dupés !

Oui, dupés et trompés deux fois : trompés sur la force de Garibaldi, trompés sur les intentions du Piémont ; voyez le résultat, voyez les faits.

Garibaldi ne pouvait pas même passer le Garigliano ; si les

Piémontais n'avaient pas pris à revers l'armée du Roi, si l'ambassadeur de Sardaigne n'avait pas lancé des bataillons de bersaglieri à son secours, Garibaldi était perdu, rejeté dans les Calabres, peut-être bientôt traité comme un pirate, violateur du droit des gens.

Ce n'est pas tout: Au lieu de livrer bataille à la Révolution sur le territoire napolitain, les Piémontais écrasaient les défenseurs du Pape sur son propre territoire, et jetaient leurs bataillons, depuis longtemps accumulés, sur une poignée de Français, d'Italiens, de Belges et d'Irlandais.

Vous parlez bien légèrement, Monsieur le Vicomte, de cette journée héroïque, où le sang français a rougi la terre d'Italie, versé par la main de nos alliés. Je ne redirai point cette lamentable histoire. Savez-vous cependant le grand service que nous a rendu cette bataille? Non-seulement elle a montré une fois de plus ce que vaut le sang français; mais elle a surtout rendu aux entreprises du Piémont leur vrai caractère. Oui, depuis Castelfidardo, depuis Ancône jusqu'à Gaëte, ce qu'on décorait du nom de *mouvement national* a repris son vrai nom; c'est la conquête, l'invasion; faites le compte des bombes et celui des suffrages: le Piémont a plus lancé de bombes qu'il n'a recueilli de voix.

Bornons-nous en ce moment à répéter que l'invasion des Piémontais a consommé les malheurs du Pape, et, vous le voyez, elle a été due à une grande illusion de notre part: nous avons cru que Cialdini allait défendre le Pape, et que Garibaldi allait nous attaquer dans Rome et puis tomber sur Venise.

Mais savez-vous ici mon plus grand étonnement, Monsieur? C'est que vous, qui prenez un si généreux plaisir à nous exposer les dépêches de M. de Gramont, et à accuser le Pape et les ca-

tholiques, vous n'avez pas un mot d'indignation pour les horreurs de l'invasion piémontaise. Je dis: les horreurs; je n'ai pas d'autre mot pour exprimer froidement ma pensée.

En effet, qu'avons-nous vu ?

Des sommations faites au Saint-Père pour désarmer ses défenseurs, au moment même où les envahisseurs appelaient tous ses peuples aux armes ;

Cette lâche agression, sans déclaration de guerre, ces *ultimatum* présentés après l'invasion des territoires ;

Cette transformation du droit le plus simple d'un Souverain, qui se défend, en insulte au sentiment national ;

Ces prétextes de troupes étrangères, quand on a soi-même des légions hongroises, anglaises et polonaises sous ses drapeaux ; ces reproches d'émeutes qu'on a excités, et de répressions qu'on a provoqués ;

Ces proclamations, mêlant aux plus grossiers outrages des ordres d'extermination ;

Ces mots de *misérables*, de *sicaires*, avides d'or et de *pillage*, jetés à des volontaires français ;

Un roi et son premier ministre parlant des *hordes papales commandées par ce La Moricière* ;

Cette attaque, par surprise, d'une petite armée, par une armée dix fois plus nombreuse ;

Ces bulletins de victoire où Cialdini ose écrire : « On assassine mes soldats à coups de poignard, les blessés donnaient des coups de stylet à ceux qui les secouraient » ;

Ce vainqueur qui se vante d'avoir fait *fuir La Moricière* ;

Ces insultes aux prisonniers français, traînés à travers les villes italiennes ;

Ces douze heures de bombardement, au mépris de toutes les lois de la guerre et de l'honneur, d'une place qui capitule, et que ne protège pas le drapeau parlementaire ;

Cet envahissement en pleine paix d'un royaume allié ; ces embarquements en plein jour dans les ports du Piémont, ces enrôlements publics dans toutes ses villes ;

Cette comédie diplomatique d'un ministre qui, tant que le succès est douteux, nie effrontément sa complicité ;

Ce débarquement de Garibaldi protégé par des vaisseaux anglais ;

Cette fusillade des prisonniers de Milazzo, pour donner « un salubre exemple » ;

Cette proclamation de la loi agraire, ce partage des biens communaux « *aux combattants et aux victimes de l'ancienne tyrannie ;* »

Les 1,500 forçats de Castellamare mis en liberté, *sur leur parole d'honneur ;*

Ce décret, non encore rapporté, qui proclame *sacrée* la mémoire de l'assassin Agésilas Milano ;

Toutes ces *atrocités*, enfin, comme on dit même au parlement anglais, et ce hideux spectacle d'anarchie et de déprédation ;

Dans les Etats napolitains, ce jeune Roi, qui tend vainement, au Piémont, une main loyale ;

Qui demande, aux Rois de l'Europe dont seul il soutient l'honneur, des secours, et n'en reçoit que de vains conseils, et puis je ne sais quels grands cordons ;

Qui proclame l'amnistie, les institutions les plus généreuses, arbore le drapeau italien ; mais voit la trahison piémontaise par-



**tout autour de lui : dans la flotte, dans l'armée, dans le ministère qu'on lui a désigné, et jusque dans sa famille ;**

**Un oncle qui l'accuse devant l'Italie ;**

**Un général *Nunziante*, qui passe à l'ennemi et sollicite ses soldats à la défection ;**

**Un *Liborio Romano*, cette rare figure de traître, qui accepte, de François II, le ministère de l'Intérieur, pour y organiser toute trahison ; qui proclame François II, « son auguste maître, » et bientôt après, fait des adresses au « très-invincible Garibaldi, rédempteur de l'Italie, » mérite, et reçoit de la main de Garibaldi l'épée d'honneur qui lui convenait, ce même portefeuille qu'il tenait de François II ;**

**Puis ce secours donné par l'artillerie piémontaise à l'invincible Garibaldi, battu sur le Volturne.**

**Et au moment où, désabusé de sa confiance, et rendu à son courage, le jeune Roi de Naples va résolument combattre les troupes de la révolution : le Roi piémontais lui-même, sans déclaration de guerre, et tandis que les ministres respectifs étaient encore accrédités auprès des deux cours, venant en aide à Garibaldi ; le mensonge de la complicité tacite faisant place enfin à l'audace de la confraternité des armes ; le droit public ne protégeant plus rien ;**

**Puis, cette entrevue du révolutionnaire et du Roi, qui lui tend la main et lui dit : « Merci ! » lui qui, au jour du péril, l'a désavoué devant l'Europe ; lui, fils de ce Charles-Albert, qui refusa la couronne de Sicile qu'on lui offrait indûment ;**

**Puis, cette entrée à Naples, côte à côte, dans la même voiture, du hardi forban, en blouse, avec le roi ;**

Puis, toute cette volation, avec les trois urnes, sous la terreur des baïonnettes et du stylet ;

L'état de siège dans les provinces, afin de bien constater l'unanimité des suffrages ;

Tout mouvement contre le mouvement piémontais puni de mort ;

Le cri de : Vive François II, puni de mort ;

Des soldats de François II, uniquement pour avoir été fidèles à leur roi, punis de mort ;

Les colonnes piémontaises lancées en tous sens dans le pays, pour y porter la terreur et la mort ;

D'effroyables ordres du jour ;

Cialdini, ordonnant de *fusiller sans merci les paysans*, parce qu'il sont fidèles à leur prince, au Pape, à leur religion, à leur pays ;

Pinelli, plus sauvage encore : « Il faut, dit-il, *écraser le vampire sacerdotal*... Soyez inexorables comme le destin... Contre de « tels ennemis la pitié est un crime... ; »

En conséquence, d'effroyables fusillades.

Des prêtres, des magistrats, emprisonnés et fusillés ;

Avec les fusillades, les bombardements ;

Après le bombardement d'Ancône, le bombardement de Capoue ; après le bombardement de Capoue, le bombardement de Gaëte, un des plus effroyables dont l'histoire des sièges fasse mention ; les bombes s'attaquant spécialement aux maisons, aux églises, aux hôpitaux ;

Les officiers de l'ancienne marine napolitaine traduits devant les conseils de guerre piémontais, parce que chez eux un dernier reste d'honneur se refuse à bombarder leur Roi et leur jeune Reine ;

La trahison mettant fin à ces horreurs, et à une défense héroïque, par l'explosion des poudrières ;

Voilà, Monsieur, quelque chose des atrocités qui ont passé sous nos yeux ; et je n'ai pas tout dit, je ne puis tout dire.

Et vous, Monsieur, si sévère envers le Pape et ses défenseurs, vous n'avez pas un mot sur tout cela !

Souffrez pourtant que je vous le demande :

Est-ce par tout cela que le Piémont, bien autrement rebelle que le Pape à nos conseils, a racheté ses mépris pour notre parole ?

Lui devons-nous donc tant d'impunité ?

Un homme, qui a quelques droits à l'admiration de M. de la Guéronnière, M. de Lamartine, s'écriait récemment avec une éloquence sortie du fond de sa raison et de sa conscience émues :

« Devions-nous donc au Piémont le sacrifice de tout ce qui a constitué jusqu'ici, parmi les sociétés civilisées, ce qu'on appelle *le droit public*, le droit des gens, le respect des traités, la sainteté des limites, la légitimité des possessions traditionnelles, l'inviolabilité des peuples avec lesquels on n'est pas en guerre ? Lui devons-nous le droit exceptionnel d'invasion dans toutes les provinces neutres et dans toutes les capitales où un caprice ambitieux le porte, au nom d'une prétendue nationalité que le Piémont invoque pour lui en la foulant aux pieds chez les autres ?

« Devions-nous au Piémont le débordement, sans déclaration de guerre et sans titre, de ses baïonnettes dans toutes les principautés à sa convenance dans l'Italie septentrionale ?

« Devions-nous au Piémont l'invasion inopinée, par cent mille



Piémontais, dans ces États du Pape avec lequel le Piémont n'était pas en guerre, et pendant que nos propres troupes, par leur présence à Rome, semblaient devoir garantir au moins l'inviolabilité de fait des territoires? Le drapeau français fut-il jamais affronté avec une telle irrévérence, je ne dirai pas par des ennemis, mais par des alliés intimes, à qui nous venions de rendre des services aussi éclatants que Magenta et Solferino?

« Devions-nous au Piémont les débarquements scandaleux d'une armée piémontaise en Sicile pendant que ses ambassadeurs assuraient le roi de Naples de son respect pour ses États, et que les ambassadeurs de Naples portaient à Turin une constitution fraternelle en gage de paix et d'alliance?

« Devions-nous enfin au Roi de Piémont le droit impuni d'aller, à la tête d'une armée royale, poursuivre, assiéger, bombarder dans son dernier asile, à Gaëte, un jeune roi à qui sa jeunesse, innocente du despotisme de son père, n'avait pas même permis de commettre des fautes qui motivent l'animadversion d'un ennemi ou le jugement d'un peuple? Ce droit des boulets et des bombes sur la tête des rois, des femmes, des enfants, des jeunes princesses d'une maison royale avec laquelle on n'est pas en guerre, est-il devenu le droit des rois contre les rois de la même famille? Est-ce là la fraternité des trônes pour un prince qui veut universaliser la monarchie?

« Non, nous ne devons rien de tout cela au Roi de Piémont, lors même que, pour légitimer ses énormités monarchiques, il se servirait du beau prétexte de la liberté à porter aux peuples.....

« Et quelle diplomatie, excepté la diplomatie anglaise, peut contraindre la France à ratifier de telles audaces contre le droit des peuples?... »

V

Telle est, Monsieur, la triste histoire des douleurs du Pape et des événements de l'Italie. Nous sommes entrés dans ce pays pour en chasser l'Autriche, nous y avons laissé l'esprit de révolution prendre son essor ; il a renversé aussi bien les Souverains qui ont fait des concessions que ceux qui n'en ont pas fait, voulant non pas que les Souverains se réforment, mais qu'ils se retirent ; afin d'élever sur la ruine de leurs maisons, la Maison de Savoie, qui lui a servi d'instrument.

Voulez-vous, répondez-vous sans cesse, voulez-vous que la France se fit l'ennemie de l'Italie, qu'elle venait d'affranchir ? Pouvait-on faire la guerre contre elle, après l'avoir faite pour elle (1) ?

La réponse est facile ; et d'abord un rapprochement me frappe.

(1) Pour le dire en passant, est-ce que le général Cialdini, à Chambéry, n'avait pas déclaré qu'il allait livrer bataille à Garibaldi ? que l'Italie allait combattre l'Italie ? Il était moins scrupuleux.

Pourquoi la France est-elle entrée en Italie? parce que l'Autriche, qui ne nous avait rien promis, avait envahi le territoire du Piémont, notre allié. Quand le Piémont a envahi, après nous avoir promis le contraire, le territoire du Pape, dont nous étions plus que l'allié, pourquoi nous sommes-nous montrés moins sensibles?

Mais la guerre était inutile; nous pensons mieux de l'ascendant du gouvernement que vous, Monsieur. Une parole ferme et nette aurait suffi. Nul n'en doute, nul n'en peut douter.

Pour légitimer son invasion, le général Cialdini n'a-t-il pas été obligé de dire qu'il était autorisé, et par quoi? par notre parole. Qui donc arrête en ce moment Garibaldi et l'empêche de se jeter sur Venise? Notre parole. Le Gouvernement de l'Empereur a déclaré qu'il se brouillerait avec le Piémont, s'il attaquait l'Autriche. Le Piémont se l'est tenu pour dit et s'est arrêté. Est-ce que Cialdini était moins difficile à retenir que l'impétueux Garibaldi?

Cette parole, il fallait qu'elle fût dite. Une autre a été prononcée. Il ne faut pas être un profond politique; le bon sens d'un homme pratique, la conscience d'un pasteur suffisent, pour qu'on s'explique sans peine le mot qui est tout le secret de l'audace tranquille du Piémont.

Nous lui avons assuré l'impunité par le mot *non-intervention*. C'était empêcher les honnêtes gens de toute l'Europe de s'opposer aux entreprises du Piémont, c'était lui dire à l'oreille: Quoique vous fassiez, je vous blâmerai peut-être, mais on ne vous empêchera pas! — Au moins eût-il été juste, en proclamant au lendemain de Villafranca la non-intervention, de l'imposer à tout le monde.

Mais nous avons eu, pour le Piémont, une complaisance particulière.

Vous accusez, Monsieur, la Cour de Rome d'une obstination invincible. Permettez, si le cardinal Antonelli vous semble un entêté, M. de Cavour ne l'est pas moins. Il y a deux entêtés en Italie, et non pas un. Rome refuse vos conseils, Turin ne les refuse pas moins. Vous lui avez conseillé de ne pas prendre les Romagnes, il les a prises ; la Toscane, il l'a occupée ; les Marches et l'Ombrie, il les a envahies ; le Royaume de Naples, il le possède.

Pour nous, j'en conviens, nous n'avons pas été entêtés. Nous avons protesté, puis cédé, puis protesté, puis cédé encore.

Ainsi, à mesure que le pouvoir pontifical diminue, le rôle de la France a diminué ; on protégeait tout le droit, puis une partie du droit, puis une moindre partie, puis enfin seulement la personne du Pape, et de degré en degré, notre garantie n'est plus qu'une garde, notre armée n'est plus qu'une escorte.

A chacun de ces degrés, le Pape a résisté, oui, mais l'Empereur a cédé. Chaque coup porté sur les droits de l'un portait sur les promesses de l'autre. Savez-vous ce qui rend plus saillant cet entêtement de Rome que vous vous plaisez à faire ressortir, Monsieur ? C'est le contraste avec la condescendance de la France. L'un, le pouvoir faible, ne cède pas, l'autre, le pouvoir fort, cède toujours. A qui ? Le demandez-vous ? au Piémont, qui ne cède jamais ; à l'Angleterre, qui ne cède jamais ; à la Révolution, qui ne cède jamais.

La complaisance du Gouvernement pour le Piémont et pour la révolution italienne, son erreur sur Garibaldi : voilà les deux

causes, les deux causes véritables de tout ce qui est arrivé en Italie, et de tout ce qu'a souffert le Pape.

Telles sont les causes, et, maintenant, quels sont les fruits?

Le Chef de notre religion humilié, dénoncé, accablé d'épreuves, et à la veille de plus cruelles encore ; l'angoisse, le trouble dans toutes les consciences, le Clergé, vous le dites vous-même, détaché malgré lui du Gouvernement, et ne sachant comment accorder les promesses avec les actes, la tristesse dans le cœur des honnêtes gens, les applaudissements venant d'auxiliaires qui n'ont pas l'habitude de fonder les dynasties, toute la chrétienté en alarmes.

En second lieu, si les événements aboutissent à autre chose qu'à un échafaudage éphémère, les Italiens devenus unitaires, se tournant vers l'Angleterre, dont tous les conseils ont été suivis pendant que les nôtres étaient rejetés, et y cherchant leurs alliés et leurs inspirateurs. Quoi ! vous comptez sur leur reconnaissance ; mais ils sont déjà ingrats ! C'est un axiome de la politique et du barreau, qu'on n'a de procès qu'avec ses voisins et ses obligés. On exige la reconnaissance, on rencontre la susceptibilité, et les querelles s'enflamment. Voilà à quoi nous expose l'unité italienne, mère très-prochaine et très-menaçante de l'unité allemande.

Au surplus, je m'abstiens d'examiner les conséquences politiques ; ce n'est pas mon rôle.

Tout n'est pas dit encore. La France qui a certainement plus aimé le Piémont que le Pape, peut encore défendre le Pape. Le veut-elle ?

Dites-nous-le, Monsieur ; déchirez le voile qui couvre vos dernières paroles, soulevez ce mystère inconvenant, sortez de



ces phrases enveloppées et de cette équivoque peu digne de vous.

Quoi? « l'Italie et la Papauté temporelle n'ont pas encore trouvé leurs conditions d'équilibre, » dites-vous.

Ou bien ces mots, Monsieur, n'ont pas de sens, ou bien ils laissent supposer je ne sais quelle combinaison qu'on sait impossible.

Il ne s'agit plus, comme le proposait la brochure *Le Pape et le Congrès*, de laisser au Saint-Père Rome et un jardin. Le Piémont exige Rome pour son Parlement; et Victor-Emmanuel pour sa demeure. Il ne restera donc au Pape que son jardin et sa maison. En d'autres termes, le Pouvoir temporel sera aboli, le Pape et les Cardinaux recevront un traitement, et un hôtel. Vous ne posez point, Monsieur, cette conséquence, tout le monde la tire pour vous en vous lisant.

Monsieur le Vicomte, vous savez l'histoire. Charlemagne n'a pas voulu que le Pape fût son aumônier, le Pape n'a pas voulu être l'aumônier du grand Napoléon, et vous croyez qu'un Pape voudra devenir l'aumônier de Victor-Emmanuel!

Ce pouvoir que la France a fait, que la France a rétabli, que les siècles ont respecté, Siège indépendant du Pontife du genre humain, que Paris ne voudrait pas céder à Vienne, ni Vienne à Madrid, ni Madrid à Munich, vous proposez d'en faire une prébende piémontaise!

Puis, parce que nous considérons ce Pouvoir, que vous voulez abolir, comme essentiel à l'indépendance de notre foi, vous nous accusez de mêler le temporel au spirituel! Nous sommes des hommes de parti, la Cour de Rome est menée et obstinée! Vous lui conseillez l'impossible, puis vous l'accusez de repousser vos conseils. Soyez, Monsieur, sincère et logique. Allez jusqu'au

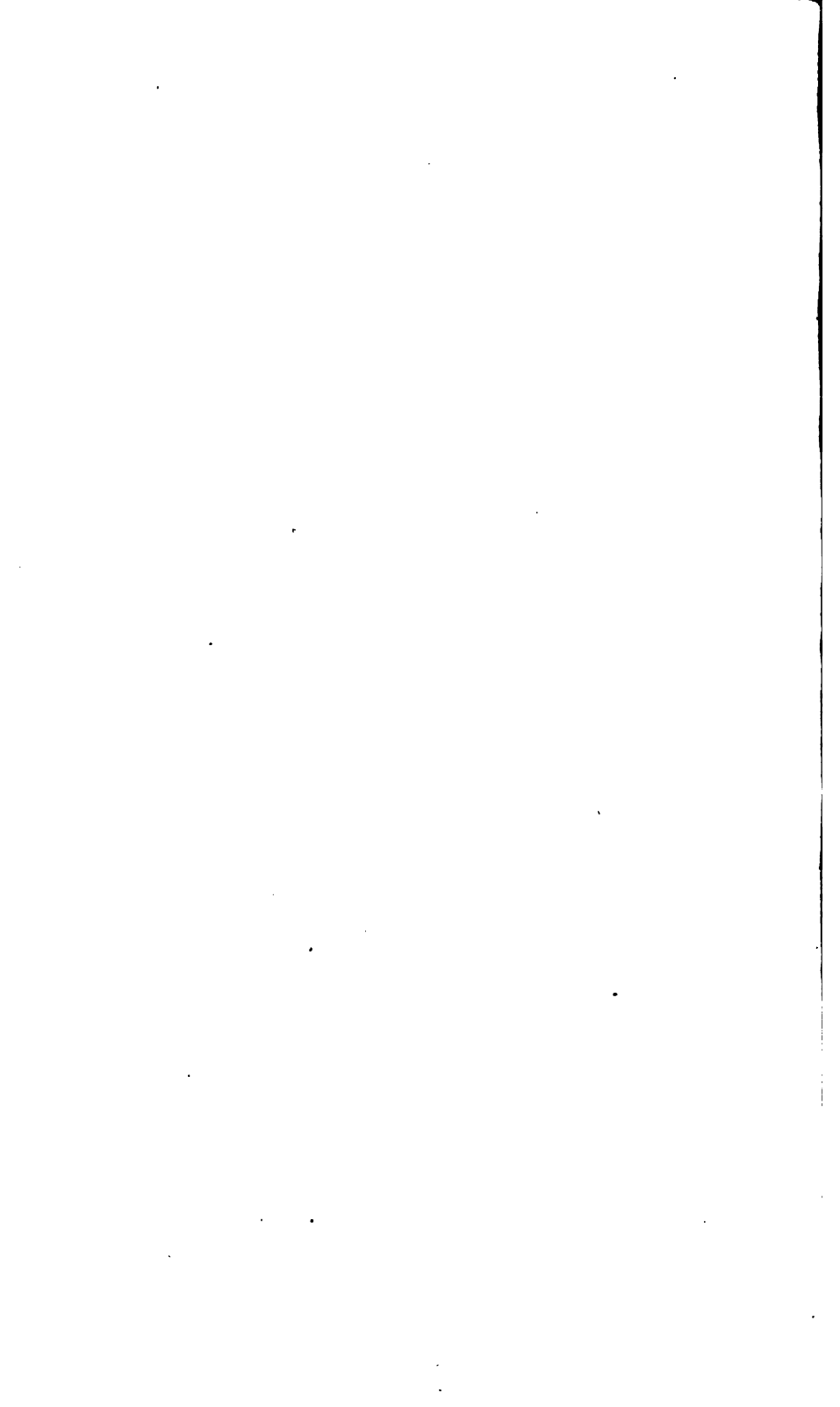
bout de vos raisonnements. On peut avoir deux politiques, on ne peut pas avoir deux conclusions. Or, vous en avez deux. Décidez-vous.

Si vous voulez le maintien de la Souveraineté pontificale, conseillez nettement au Gouvernement de l'Empereur de défendre au Piémont d'y toucher.

Si l'abolition de ce Pouvoir antique est votre conclusion ; si dans ces tristes temps, où la morale publique reçoit parfois chez nous de si cruelles atteintes, le plus auguste représentant de la foi et de la moralité chrétienne doit être sacrifié, dites-le ; si c'est votre opinion, soutenez-la. Mais, au moment où votre écrit peut mettre le comble aux malheurs immérités du Pape, au moment où il peut encourager la France à abandonner le Pouvoir temporel du Saint-Siège, et décider le Piémont à y porter la main, ah ! du moins ne lui prêtez pas des paroles pour insulter sa victime !

Agréez, etc.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*



# ORAISON FUNÈBRE

DES

## VOLONTAIRES CATHOLIQUES

DE L'ARMÉE PONTIFICALE

MORTS POUR LA DÉFENSE DU SAINT-SIÈGE,

PRONONCÉE

PAR M<sup>r</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS,

DANS SA CATHÉDRALE,

LE 9 OCTOBRE 1860.



### ORLÉANS.

—  
 GATINEAU, rue Jeanne-d'Arc, 41.  
 BLANCHARD, rue Bannier, 12.  
 ANDRÉ, rue Sainte-Anne, 2.  
 PELLISSON (V<sup>e</sup>), rue d'Escures, 3.  
 GODEFROY, rue Royale, 56.

### PARIS.

—  
 † LECOFFRE, rue du Vieux-Colombier, 29.  
 † DEVARENNE, r. du Faub.-St-Honoré, 14.  
 † DOUNIOL, rue de Tournon, 29.  
 † VATON, rue du Bac, 50.  
 † PÉRISSE, rue Saint-Sulpice, 38.  
 † MAGNIN, rue Honoré-Chevalier, 3.

—  
 1860

---

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE G. JACOB, RUE BOURGOGNE, 220.

---

# ORAISON FUNÈBRE

DES

VOLONTAIRES CATHOLIQUES

DE L'ARMÉE PONTIFICALE

MORTS POUR LA DÉFENSE DU SAINT-SIÈGE.

---

*Beati eritis. quoniam quod est honoris, gloriæ,  
et virtutis Dei, super vos requiescit.*

Vous serez proclamés bienheureux; car ce qu'il y a encore ici bas d'honneur et de gloire pure repose sur vous, avec la vertu de Dieu.

(S. PIERRE, lettre 1<sup>re</sup>, ch. IV<sup>e</sup>, v. 14.)

Nous venons déposer sur leur tombe lointaine, non pas des larmes, mais des louanges avec nos prières; et sur ce qui reste d'eux ici-bas, sur le dépôt vénéré de leurs cendres bénies, redire à leurs âmes immortelles: « Vous êtes bienheureuses, car ce qu'il y a encore « ici-bas d'honneur et de gloire pure repose sur vous, avec la « vertu de Dieu: *Beati eritis, quoniam quod est honoris, gloriæ, et « virtutis Dei super vos requiescit.* »

Non, Dieu m'en garde! ce n'est pas avec un sentiment de tristesse et de deuil que je monte aujourd'hui dans cette chaire, et ces crêpes funèbres, qui assombrissent toute notre vieille basilique, ne peuvent voiler à mes yeux les rayons de la gloire qui les environne; ou si je ne puis défendre la tristesse à mon cœur, au souvenir des attentats dont ils furent les victimes, c'est dans mon âme, et dans toutes les âmes qui battent comme la mienne, un sentiment

mêlé de fierté et de gloire; et il n'y a pas une âme, digne de ce nom, qui ne redise en ce moment avec moi : « *Beati eritis !* Oui, vous « serez proclamés bienheureux ! car ce qu'il y a encore ici-bas d'honneur et de gloire pure repose sur vous, avec la vertu de Dieu, « *quoniam quod est honoris, gloriæ et virtutis Dei, super vos re-* « *quiescit.* »

Eh ! pourquoi serais-je triste, quand je vois triompher avec eux ce qu'il y a de plus noble et de plus sacré sur la terre : l'honneur, le courage, la foi; quand je vois dans ces jeunes gens immolés pour la plus grande des causes, non pas les soldats plus ou moins vaillants des combats vulgaires, mais de nouveaux et glorieux Machabées, qui ont livré leur âme au péril, *dederunt se periculo*, afin que les choses sacrées demeuraient debout sur la terre, *ut starent sancta*; afin que la loi, la loi principale, qui soutient toutes les autres et protège la société tout entière, ne tombât pas : *ut starent sancta, et lex*; et par là, je n'hésite pas à le dire avec l'Esprit de Dieu lui-même, ils ont couvert toute leur race d'une gloire incomparable : *et gloriâ magnâ glorificaverunt gentem suam* (1).

Et voilà pourquoi, dans ce pays de France, qui sent si bien le charme exquis des grandes choses, il n'y a pas à cette heure un seul homme, ayant sauvé, dans les profondeurs de sa conscience, quelque sentiment de grandeur morale, qui n'ait une voix pour redire avec nous, à leur louange, ces nobles paroles : « Oui, « vous êtes heureux, car ce qu'il y a encore ici-bas d'honneur et « de gloire pure repose sur vous, avec la vertu de Dieu : *Beati* « *eritis, quoniam quod est honoris, gloriæ, et virtutis Dei super* « *vos requiescit.* »

Non, non, ne les pleurons pas : leur mort est trop belle devant Dieu et devant les hommes; car ils furent à la fois des héros et des martyrs :

Héros dans leur dévouement et leur prévoyance, quand ils partirent ;

Héros sur le champ de bataille, quand ils tombèrent ;

Martyrs, car ils se dévouèrent librement pour l'Église et pour Dieu ;

(1) MACH., lib. I, chap. XIV, v. 29.

Martyrs, car ils moururent dans la foi et la piété fervente, comme mouraient les martyrs des premières luttes de l'Église.

Et rien n'a manqué à l'achèvement de leur gloire, pas même l'ignoble insulte des ennemis de Dieu et de son Christ.

Mais sur ce point, ce mot suffit : je veux commander ici la réserve à ma bouche. Je ne puis ni ne dois dire en ce lieu toutes mes pensées : il ne me convient pas plus d'attrister leur mémoire par des regrets et des larmes indignes d'eux, que par des plaintes trop amères, et des malédictions sur ceux qui les immolèrent, ou qui les trahirent, ou qui les insultèrent. Je ne suis pas envoyé en ce jour, ici, pour maudire, mais pour bénir ! Bénir Dieu qui suscite encore parmi nous, à l'honneur, à la vérité, à la justice, de tels vengeurs ; bénir l'Église qui inspire encore aux âmes, dans sa détresse, et malgré les abaissements d'un siècle amolli, de tels dévouements ; je le dirai même, bénir la France, qui, lorsqu'il s'agit d'enfanter des héros, ne sera jamais frappée de stérilité ; bénir surtout ces âmes valeureuses qui n'ont pas compté avec leur vie, mais l'ont livrée pour la justice ; bénir enfin la foi, et toutes les choses grandes et sacrées, pour lesquelles ils moururent, et qui, quoique défendues toujours par le petit nombre, seront éternellement le rempart inviolable des sociétés humaines. Heureux, oui, heureux d'un tel trépas mille fois plus que d'une victoire ! *Beati !* car ce qu'il y a encore ici-bas d'honneur et de gloire pure repose sur eux, avec la vertu de Dieu, *quoniam quod est honoris, gloriæ, et virtutis Dei, super vos requiescit.*

En un mot, Messieurs, détournant violemment mes souvenirs et les vôtres de toutes les amertumes qui remplissent nos cœurs, c'est à l'honneur du sang français, c'est à l'honneur du sang chrétien, qui coulait dans leurs veines, que je consacre ces paroles.

## I.

Quand on médite sur la magnificence des promesses faites à l'Église dans les saintes Écritures, il semble qu'elle n'ait à attendre ici-bas que des destinées prospères ; que Dieu fera toujours la garde autour de ses remparts et abattra tous ses ennemis ; que les peuples mar-



cheront avec docilité à sa lumière ; que les Rois de la terre lui seront toujours des amis fidèles ; qu'une éternelle paix régnera enfin dans ses murs. Et toutefois, il n'en a pas été ainsi ; et tel ne fut jamais le sens des promesses. Dieu, dans ses profonds conseils, a jugé que l'épreuve, même la plus dure, valait mieux pour l'Église qu'une trop longue prospérité ; et la vérité est qu'ici-bas, si elle règne, ce n'est qu'au prix de la souffrance et de la lutte ; et depuis dix-huit siècles, toujours combattre, toujours souffrir, mais aussi, à la fin, toujours triompher, par des coups inattendus, telle est la mystérieuse destinée de cette immortelle Église et de ses enfants.

Du reste, le Sauveur le leur avait prédit : « Vous serez pressurés « dans le monde, *in mundo pressuram habebitis* ; » mais aussitôt, de cette même bouche immortelle, et avec ce regard divin qui fait tressaillir et relève les âmes, il avait ajouté : « Ayez confiance, j'ai « vaincu le monde, *sed confidite, ego vici mundum* (1). »

Et voilà pourquoi, au milieu des tribulations passagères de l'Église, nous ne devons jamais nous abandonner à un lâche découragement, ni jamais oublier sur quel appui se fonde son immuable durée et la nôtre.

Sans doute il y a quelquefois des relâches à ces combats ; on peut alors prendre un moment de repos, et respirer avec l'Église ; mais il ne faut pas s'endormir dans ces trêves, car la lutte ne tarde pas à recommencer. Et quand l'épreuve devient terrible, quand, selon la forte et étrange expression des saints Livres, *la fumée monte du puits de l'abîme, ascendit fumus putei, obscurcit la lumière du jour, éteint en les abaissant les intelligences les plus hautes, et dans ces ténèbres brise les âmes les plus fermes ; obscuratus est sol et aer* (2) ; quand, selon une autre singulière parole, *il est donné à la Bête de faire la guerre aux Saints et de les vaincre, datum est bestię bellum facere cum Sanctis, et vincere eos* (3), ah ! c'est alors qu'il ne faut pas défaillir et se décourager, car la victoire définitive est certaine ; et le chrétien s'élève dans la sublimité de son âme et de sa foi, et commence à espérer, quand il n'y a plus d'espérance : *in spem contra spem* (4).

(1) S. Joan., xvi, v. 33. — (2) Apoc., ix, v. 2. — (3) Ibid., xiii, v. 7. — (4) *ad Rom.*, iv, v. 18.

Alors s'accomplissent ces prophétiques paroles du cantique inspiré : « O Dieu, vous avez laissé les ténèbres se répandre sur la face de la terre, *posuisti tenebras*, et la nuit épaisse s'y est faite : *facta est nox*. Il y a certes alors de quoi trembler pour les habitants de la terre : car, dans cette nuit, les animaux sauvages sortis de leurs forêts et de leurs repaires vont et viennent çà et là, cherchant leur proie et remplissant tout de leurs rugissements, *in ipsâ pertransibunt omnes bestię sylvę, rugientes ut rapiant escam sibi*. Mais bientôt le soleil s'est levé, *ortus est sol* : effrayées du jour, les bêtes farouches s'enfuient, se retirent en frémissant, et se vont cacher au fond de leurs tanières, dans le désespoir impuissant de n'avoir plus rien à ravager sur la terre, *in cubilibus suis collocabuntur* ; et alors l'homme, l'homme de bien, rassuré, sort de sa demeure, et retourne avec confiance au travail de la providence jusqu'au soir de sa vie, *exibit homo ad opus suum usque ad vesperum* (1).

Eh bien ! Messieurs, à l'heure qu'il est, à l'heure où je vous dis ces choses, nous sommes dans un de ces moments douloureux et solennels, dans une de ces grandes épreuves que l'Eglise rencontre au travers de son passage sur la terre.

Je ne vous ferai pas ici la longue histoire de la tribulation présente : qui ne la connaît ? Qui ne sait la suite habile et profonde de toutes les attaques dirigées contre le Siège apostolique, et qu'un dernier et suprême attentat, le plus abominable de tous, vient de consommer ? Qui pourrait ignorer toute cette guerre déloyale, avec ses perfidies et ses violences, ses calomnies et ses insultes, ses sourdes menées, ses provocations ténébreuses, ses agressions ouvertes, ses trahisons cachées, ses délaissements ? Mais je veux détourner les yeux de ce spectacle. Mon cœur, comme dit l'Écriture, se trouve plus à l'aise avec les morts qu'avec les vivants, *laudavi mortuos magis quam viventes* (2) ; et mon âme attristée de tant de hontes a besoin de se reposer près de la tombe de ces jeunes héros, qui périrent glorieuses victimes de ces iniquités.

Oui, ils furent héroïques, ces nobles jeunes gens : héroïques quand ils partirent, car ils allaient se dévouer à la mort, et ils le savaient ; héroïques quand ils tombèrent, car ils tombèrent en combattant

(1) *Psal.*, v. 20 et seq. — (2) *Eccl.*, IV, v. 2.

comme combattent les plus braves, ne cédant à aucune force matérielle, écrasés par le nombre, et résistant toujours.

Il est vrai qu'en se dévouant, ils marchaient sur les traces d'un héros. Il est vrai que, le premier, un illustre général, un des plus chevaleresques capitaines de nos grandes armées, avait répondu à l'appel du Pontife délaissé, en lui offrant sa vaillante épée et son nom cher à tous les amis de la valeur guerrière et du nom français; et cette grande résolution, qui demeurera glorieusement inscrite dans les fastes de l'honneur, dans les annales de l'Église et de la patrie, décida, entraîna tous ces braves jeunes gens : ils suivirent ce grand exemple.

C'était d'ailleurs, il le faut ajouter, le poste le plus périlleux et par là même le plus digne d'envie; ils le savaient, ils y volèrent : car c'est le péril des grandes causes qui enflamme les grandes âmes. Malgré les légèretés et les étourdissements de la vie, ils étaient de ces âmes généreuses, qui aiment à se dévouer au faible et à secourir l'opprimé; qui ont compris ce secret ignoré des âmes vulgaires, que c'est surtout aux jours de l'infortune qu'il est beau de faire éclater son amour. Ils avaient vu les maux dont était accablé le Père commun des fidèles : *hi viderunt mala quæ fiebant* (1). Ils avaient entendu leur père, leur mère, leur pasteur, les amis et les ennemis de cette sainte cause, faire le récit des attentats dont le Saint-Siège était menacé et frappé; et alors une flamme de cette ardeur qui avait animé le vieux Mathathias et ses fils s'alluma dans ces jeunes âmes; comme ce héros des anciens jours, ils sentirent trembler leurs reins, *contremuerunt renes ejus*, et chacun d'eux s'écria : « Malheur à moi ! *væ mihi!* Ne suis-je donc né que pour  
« voir la désolation de la cité sainte ? *ut quid natus sum videre con-*  
« *tritionem Civitatis Sanctæ*, et demeurer là, pendant ce temps, assis,  
« tranquille et inutile, sous le toit qui m'a vu naître, près de ma  
« mère, au coin de son foyer, *et sedere illic*, pendant que ce  
« qu'elle respecte le plus au monde, ce qu'elle m'a appris à vénérer  
« et à chérir, est aux mains des misérables ! Est-ce donc à cela  
« uniquement que doit servir ma vie et le sang que m'ont donné  
« mes pères ? Non, vivre ne suffit pas en un tel temps, il faut sa-  
« voir mourir : *Quò ergo nobis adhuc vivere* (2) ? »

(1) MACH., lib. I, XI, v. 6. — (2) Ibid., cap. VI et seq.

Et sous ce cri, sous cette pression de leur conscience, dans ce profond tressaillement de leur âme, ils s'en allèrent à la fatigue des armes, aux périls des combats.

Ils étaient jeunes, ils étaient libres; et ils partirent, laissant là le repos et la sécurité, leurs familles et la patrie, leurs mères, leurs sœurs, tout ce qui attache le cœur sur la terre; que sais-je? peut-être même les affections les plus délicates et les plus tendres : Dieu a connu tous les sacrifices.

Il y en avait d'autres, parmi eux, qui étaient pères de famille; les liens les plus forts et les plus chers ne les retinrent pas : ils avaient déjà beaucoup fait pour l'Église et pour leur pays; ils ne se crurent pas à cinquante ans le droit du repos : ils partirent.

Il y eut aussi, disons-le, — ce n'est plus un secret pour la France, — des épouses héroïques qui répondirent, devant de jeunes petits enfants : « Va, si Dieu te met au cœur ce dévouement, pars, et, s'il le faut, meurs : Dieu nous gardera!... » Nobles femmes! Nobles femmes! vous avez été entendues et obéies!...

Ah! Messieurs, quand de tels actes, quand de telles paroles sortent des cœurs, quand il y a encore de tels cœurs sur la terre, non seulement il faut, là, saluer l'héroïsme, mais il ne faut désespérer de rien.

Et cependant, on les railla, on les insulta à l'heure de leur départ; — faut-il donc que sur cette noble terre de France se rencontrent parfois toutes les extrémités des choses humaines, et à côté des plus grandes noblesses du cœur, des bassesses qui ne se peuvent dire? — mais ils ne se troublèrent pas plus des interprétations injurieuses que de la menace des prédictions sinistres.

Ah! sans doute, ils quittaient tout et n'espéraient rien, lorsque tant d'autres ne quittent rien et espèrent tout! Sans doute, selon l'antique devise des preux, ils partaient sans espoir comme sans peur : l'un d'eux m'écrivait : « Je pars le 25 pour Rome avec le second de mes fils, sous-officier exonéré d'un régiment de chasseurs, et quelques nouveaux volontaires bretons. Nous allons offrir notre dévouement à la plus sainte et à la plus désespérée de toutes les causes! Mais Dieu est avec nous! On peut abandonner sans crainte ses intérêts en ce monde, pour suivre la mauvaise fortune de celui à qui ont été confiées les promesses immortelles. »

Ah! sans doute aussi, ils partaient en petit nombre; ils ne se comp-

tèrent pas, et au jour du combat ils se trouvèrent un contre dix, et quelquefois deux contre cent, et ils ne reculèrent point... Et vous, qui vous comptez toujours, qui ne vous décidez à la lutte que quand vous vous sentez dix contre un, vous vous étonnez ! Ah ! je le comprends, tout cela déconcerte vos pensées et paraît folie à votre vulgaire égoïsme... Il y a des temps, des atmosphères, où je ne sais quelle vapeur maligne et basse se répand dans les âmes, les pénètre, les dissout, affaisse tous les courages, et rend même incapable de comprendre le dévouement et le sacrifice...

Toutefois, je dois l'avouer, l'égoïsme a eu sa part aussi dans ce grand dévouement, et je vais la dire. Je ne parle pas seulement ici de ce grand et sublime égoïsme qui anime les âmes immortelles et les fait tendre à l'éternité : je parle d'un autre sentiment qui a son mérite aussi et sa grandeur.

Il y en avait parmi eux, héritiers de grands noms, possesseurs de grandes fortunes : eh bien ! ils n'estimèrent pas que l'oisiveté de leur jeunesse suffît à l'honneur de leur nom et au mouvement de leurs cœurs. Cette inutilité sans gloire pesait comme un remords à ces descendants de nos vieilles races : ils ne savaient comment la secouer. L'appel de Pie IX, l'exemple du général Lamoricière, vint tout à coup réveiller leurs âmes. L'amour de la gloire, la soif du dévouement, le besoin d'honorer leur vie, le souvenir de leurs aïeux, la séduction d'une grande action, d'un grand péril, d'une grande mission, s'empara d'eux tout à coup, et ils s'écrièrent : « Allons retrouver, avec « la piété magnanime des preux, l'antique héritage de leur valeur ! »

Et ils se levèrent de toutes parts, non seulement du beau pays de France et de toutes nos meilleures provinces, mais de la religieuse Belgique, de la noble Savoie, de la courageuse Irlande, des bords du Rhin, de la Suisse, de l'Allemagne catholique. L'Espagne en envoia aussi en ce moment. Ils vinrent des châteaux et des chaumières ; car je ne veux pas seulement ici célébrer les noms connus, les noms illustres : j'aime et je ne veux pas oublier les inconnus, ces braves paysans bretons, belges, ou irlandais, qui n'auront peut-être pas un panégyriste qui puisse les nommer ici-bas, mais dont les noms désormais sont inscrits au livre de vie dans le ciel, et dans les fastes de l'éternel honneur, *quorum nomina scripta sunt in libro vitæ* (1). Oui,

(1) *Apoc.*, XVII, v. 8.

je suis aise de leur rendre cet hommage, et je n'ai pas aujourd'hui de plus douce joie que de ne pas oublier ceux qu'on oubliera peut-être sur la terre.

Mais laissons là mes tristes joies, et élevons encore plus haut nos pensées. Je vous le demande à tous, ne faut-il pas, comme le dit admirablement quelque part Bossuet, ne faut-il pas qu'il y ait, en ce qui s'appelle devoir et dévouement, un charme bien profond, *une beauté bien exquise*, pour que ces jeunes gens en aient été épris? Et, comme Bossuet l'ajoutait encore : « Ne faut-il pas que  
« les grandes âmes aient découvert, aux rayons d'une lumière di-  
« vine, *un agrément immortel dans l'honnêteté et la vertu*, pour  
« aller s'exposer, je ne dis pas sans crainte, mais *avec joie*, à des  
« *fatigues immenses, à des douleurs incroyables*, et quelquefois à une  
« *mort assurée*, pour ce qu'elles aiment, pour la patrie, pour la  
« religion, pour les autels? »

Ainsi, par un mouvement de foi catholique qui ne s'était pas rencontré depuis longtemps dans l'histoire du Saint-Siège, et qui comptera parmi les plus généreuses inspirations de notre âge, une armée de volontaires était donnée au Saint-Père, non pour attaquer, comme on l'a dit basement, mais pour défendre ; pour défendre chez lui ce qui doit être partout défendu : l'ordre, la paix, la sécurité des populations, la tranquillité des familles... Mais où est-elle maintenant, cette armée fidèle, cette troupe héroïque? qu'est-elle devenue?

*Considera, Israel, pro his qui ceciderunt super excelsa tua, vulnerati.* Considère, Israël, ceux qui sont tombés morts ou blessés sur tes hauteurs. Les vaillants d'Israël ont été tués sur tes montagnes. *Inclyti Israel super montes tuos interfecti sunt.* Comment sont-ils tombés, les forts? comment les armes ont-elles été arrachées des mains de ces guerriers? *Quomodo occiderunt fortes, et perierunt arma bellica* (1)? Comment? Vous allez l'apprendre.

Ah! je puis raconter leurs malheurs, car c'est raconter leur gloire; je puis célébrer leurs désastres, car ils sont plus glorieux qu'un triomphe. Ils succombèrent; mais ce fut sous le nombre, ce fut par embûche, ce fut par trahison, ce fut après une invincible résistance!

(1) Lib. II, Reg., I, v. 18, 19.

Tout à coup, sans déclaration de guerre, sans aucun des respects qui sont le dernier rempart de l'honneur dans le monde civilisé, comme en pleine barbarie, des masses armées envahissent les provinces pontificales, et aussitôt, à l'improviste, après avoir bien préparé dans l'ombre toute cette glorieuse campagne, marchent sur eux, *perrexerunt ad eos et constituerunt prælium*, s'emparent des hauteurs, les hérissent de fer et de feu, y apprént soixante bouches de bronze pour vomir la mort ; et, après s'être ainsi sûrement campés, fiers de leur nombre et sûrs de leurs positions, avec la bravoure qui convient à des guerriers de cette trempe, ils leur crient : « Eh bien ! maintenant encore, nous résisterez-vous ? *resistitis et nunc adhuc* (1) ? »

Ah ! sans doute, ils résisteront ; car s'ils ne peuvent pas vaincre, ils peuvent mourir : et la mort est la suprême résistance des âmes insurmontables à l'injustice ; et ce cri de l'antique héroïsme sortira de leur poitrine : « *Moriamur et nos in simplicitate nostrâ* ; oui, mourons tous dans la simplicité de nos âmes ; mourons dans la simplicité et la force invincible de notre cause et de notre droit ; et le ciel et la terre seront contre vous témoins que vous nous écrasez injustement ! *Et testes erunt cælum et terra super nos quod injustè perditis nos* (2) ! »

Au premier bruit de la soudaine invasion, tous les corps dispersés de la petite armée pontificale s'étaient mis en marche. Ancône est le but où ils tendent ; Ancône, le dernier rempart armé de l'État romain, le dernier boulevard terrestre de la Souveraineté pontificale violée. C'est là qu'ils iront s'enfermer pour prolonger l'honneur de la défense, au prix de tout. Non moins endurcis à la fatigue que les vieilles troupes les plus aguerries, ils font nuit et jour des marches forcées, ces soldats de quelques mois, ces enfants : « Depuis vingt-et-un jours, écrit l'un d'eux à sa mère, je n'ai eu pour lit que la terre nue ; mais, grâce à Dieu, je vais bien et suis plein de courage : Vive Pie IX ! » Et ils allaient, et ils avançaient toujours. Mais vains efforts : les ennemis les ont prévenus : une armée de quarante-cinq mille hommes leur barre le passage. Sans hésiter, à l'ordre du chef intrépide qui ne sut jamais reculer et qui marche à leur tête, plus fier encore et plus hardi à cette heure désespérée que

(1) MACH., lib. I, II, v. 32 et seq. — (2) *Ib.*, v. 37.

quand il bondissait parmi la mitraille, sous les murs renversés de Constantine, ils s'élancent et volent en avant !

Voyez-vous ces collines pareilles à des forts, couvertes d'épais bataillons, et garnies d'une artillerie formidable ? C'est par là qu'il leur faut passer, à travers les masses profondes. Trois fois ils les gravissent à la baïonnette : le sang français, le sang chrétien les pousse ; ils enfoncent l'ennemi, conquièrent des positions inexpugnables. Décimés, repoussés, ils reviennent toujours.

Tu les ramenas pour la quatrième fois à la charge, quand tu tombas percé de coups, à la tête de tes braves, noble Pimodan ! Naguère, devant l'éclair de tes regards, tu faisais fuir épouvantées les bandes révolutionnaires ; et peu de jours encore avant ce combat, croyant, noble illusion ! au secours annoncé, tu disais à ta généreuse compagne tes regrets : « *A d'autres la gloire et les combats !* » lui écrivais-tu... Mais tu te trompais : cette gloire ne devait point te fuir ! Tu tombes, vaillant guerrier, et cette jeune épouse que tu as quittée, et ces petits enfants dont tu es le père, ils ne te reverront plus !... Mais elle est digne de toi, cette femme héroïque ; et quand la nouvelle de ton glorieux trépas lui arrivera, elle ne pleurera pas comme pleurent les femmes. Vainement prendra-t-on des ménagements pour lui annoncer la fatale nouvelle : « *Ne lui écrivez pas,* » lui dit-on ; *il est prisonnier...* » Elle, se détournant, et avec un regard inexprimable : « *Prisonnier ! dit-elle, c'est impossible !... Il est mort... allons à l'Église...* » Et puis tout à coup, comme si le cœur du guerrier eût passé tout entier dans le sien, elle saisit un de ces petits enfants qu'il lui laisse, et l'élevant entre ses bras vers le ciel, elle s'écrie : « *Eh bien ! toi aussi, tu seras soldat !* »

Et c'est à cette incomparable femme que le triste vainqueur de cette journée, encore étourdi sans doute par les fumées de sa gloire, c'est à elle que ce type, allais-je dire, des chevaliers piémontais, mais non, ce serait leur faire trop d'injure, c'est à cette femme qu'il écrivait naguère, en lui renvoyant les restes du héros, les paroles que chacun sait !

Cependant, malgré la mort du vaillant chef, les soldats de l'héroïque bataillon franco-belge continuaient de se battre comme des lions. « Nous ne pouvions plus vaincre, écrivait l'un d'eux, mais nous ne pouvions nous lasser de résister. » Les Piémontais qui les



criblaient de loin « étaient stupéfaits de leur courage, » écrit l'un des témoins du combat.

Non, quelle que soit ma douleur, je ne puis me défendre, Messieurs, d'arrêter un moment vos regards et les miens sur cette ferme, où se passa l'épisode le plus terrible de ce combat, et dans laquelle les débris de cette héroïque troupe montrèrent, par leur indomptable résistance, qu'il y a des âmes à travers lesquelles le fer et le feu, les boulets et la mitraille passent sans les abattre.

Ces glorieux jeunes gens ne pouvaient se résoudre à céder au nombre, à reconnaître la nécessité, à quitter des positions si vaillamment conquises, à déposer ces armes qu'ils portaient si bien !

« Pendant près de cinq heures — c'est l'un d'eux qui parle — nous « préférâmes nous faire écharper plutôt que de renoncer à la lutte « et à notre cher drapeau. Une bombe mit le feu à la maison; tous « nous voulions mourir et nous enterrer sous les décombres; mais « il fallait sauver nos blessés. Nous ne cédâmes qu'aux flammes. (1) »

Et de ce fier bataillon, de ces trois cents jeunes hommes, il en resta quatre-vingts à peine, blessés et mutilés. Et le soir, le brave commandant, tenant sa tête entre ses deux mains, et versant de grosses larmes, disait : « Pauvre bataillon ! bataillon de héros ! quelle « douleur ! » Et moi j'ajouterai : Quelle gloire !

Ou plutôt, Messieurs, je ne veux pas exalter plus qu'il n'est besoin cette valeur toute française. En France, tout cela est simple, ordinaire. Le Français est si à l'aise dans les combats et devant les périls, qu'on sent bien qu'il est là dans son naturel. Le courage militaire, chez nous, c'est le sublime à l'état vulgaire. En Afrique, en Crimée, en Syrie, en Cochinchine, partout, sur toutes les plages, les Français sont toujours les mêmes. Depuis le siège d'Orléans, pour ne partir que de là, jusqu'à celui de Sébastopol, c'est ainsi que les Français font leur devoir au champ d'honneur; et quand les héros ne suffisent pas, chez nous les héroïnes surviennent, telles Jeanne d'Arc et Jeanne Hachette... A ces noms glorieux, je ne sais quel sentiment saisit mon âme : ah ! si avec ces vaillants hommes avaient pu partir les femmes, combien se seraient levées, comme Jeanne d'Arc, contre ces lâches

(1) *Cette pauvre maison, ajoutait l'un d'eux dans un style où je ne me permettrai pas de rien changer, était criblée comme une écumoire.*

insulteurs, qui n'ont su voir que des étrangers et des mercenaires dans des héros, dont ils ont bien pu écraser les corps, mais dont les âmes victorieuses planeront éternellement sur eux comme un souvenir d'ineffaçable et invincible opprobre !

Et que dire maintenant de ceux qui, cernés de toutes parts par l'armée piémontaise, voulaient encore combattre et mourir, et ne capitulèrent qu'en frémissant ? Que dire de ceux qui, épargnés par le fer et le feu, semblent moins s'applaudir d'avoir échappé à la mort que regretter de n'être pas tombés glorieusement, prêts jusqu'à la fin à donner le sang qui leur reste, quand Dieu le voudra ? « Chers parents, » écrivait l'un d'eux, nous avons offert à Dieu notre vie, et en attendant nous continuons le sacrifice. » Que dire de ce jeune soldat prisonnier, désarmé, et insulté, comme ils le furent trop souvent, et qui écrivait à sa mère : « Si l'on nous insulte encore, si l'on nous crache au visage, eh bien ! nous songrons au Fils de Dieu. »

Et que dirai-je des blessés, de la simplicité naïve et joyeuse avec laquelle ils racontent, comme en se jouant, leurs blessures et celles de leurs camarades ? Écoutez, Messieurs, et dites-moi si, dans les paroles que voici, on ne sent pas le sublime le plus aimable et le plus pur, en même temps que la trempe, le bronze d'une grande âme : « La balle m'a frappé à la poitrine et est sortie par le côté droit... » — C'est à sa mère qu'il écrivait. — « Du reste, en allant au combat, je demandai à Dieu de faire mon devoir, et de bien mourir. Depuis ma blessure, je ne crains pas plus la mort que le 18 je n'ai eu peur des balles. En Bretagne, j'aurais peu de chances de mourir dans d'aussi belles conditions pour gagner le ciel. Si je meurs ici, j'espère mourir gaiement. Si l'on entend des cris de douleur dans l'église qui nous sert d'hôpital, on y entend aussi des éclats de joie. » Un autre, parlant du sangfroid de ses camarades pendant la bataille, disait : « On était gai comme au coin du feu. » Ainsi, Messieurs, ces nobles jeunes gens, combattant le sourire sur les lèvres, comme dit l'Écriture, les combats d'Israël, commentaient admirablement sans le savoir la parole de l'historien sacré, et donnaient le sens héroïque du texte : *Præliabantur cum lætitiâ prælium Israel*, et la gaité de l'âge et la joyeuseté française s'alliaient en eux au plus mâle courage, et ne les abandonnaient pas plus en face des douleurs du lit d'hôpital qu'en face des périls des combats.

Ah ! que les glorieux survivants de cette terrible lutte me permettent ici de le leur dire : qu'ils soient toujours semblables à eux-mêmes !... et qu'une vie si noblement commencée s'achève, paisible ou tourmentée, dans la vertu et dans l'honneur, et soit tout entière l'écho de cette grande journée.

Et quant à vous, qui reviendrez vivants, mais blessés et mutilés, vos blessures seront un signe de gloire, et vous les verrez, soyez-en sûrs, éternellement sacrées et respectées dans votre pays.

Pour moi, c'est avec fierté, mais c'est aussi avec respect que je le sens, et le rappelle à cette heure : dans cette sainte école, qui est ici-bas mon plus cher amour, furent élevés plusieurs de ces vaillants jeunes gens, et trois d'entre eux sont glorieusement blessés. Orléans, la ville de Jeanne d'Arc, ne pouvait manquer de fournir son noble contingent aux volontaires de l'honneur. Dieu soit béni de lui avoir épargné le deuil, mais non le péril et la gloire !

Et qu'il me soit permis de le dire à ceux des jeunes compagnons de leurs études et de leurs jeux, qui se sont dévoués à une carrière sacrée : qu'ils marchent, eux aussi, à leur manière, sur les glorieuses traces de leurs frères ; quand ils seront honorés du caractère sacerdotal, qu'ils ne livrent jamais leurs âmes ni à la séduction des promesses, ni à la terreur des menaces ; qu'ils soient les rivaux de ce courage qu'ils admirent ; et que dans la sainte milice où ils doivent servir à leur tour, ils sachent combattre pacifiquement, et au besoin mourir aussi pour Dieu, pour l'Église, et pour les âmes !

Je ne sais, Messieurs ; mais en méditant sur cette grandeur morale, quelque chose de profond, de sacré, de divin, comme le respect religieux, me saisit devant ces jeunes courages.

Malgré moi, de grands souvenirs s'éveillent dans mon cœur : les faits les plus glorieux de l'histoire, les dévouements les plus illustres m'apparaissent.

O collines de Castelfidardo, qui avez bu leur sang et garderez leurs os, votre nom hier encore était inconnu ; désormais il sera immortel !

Ah ! c'est que, bon gré, malgré, la gloire pure laisse sur la terre des traces resplendissantes que rien n'efface. Les trépas généreux consacrent à jamais ici-bas les lieux où sont tombés les héros.

Pourquoi faut-il qu'après tant de siècles les âmes palpitent encore

au nom des Thermopyles ? Parce que là, trois cents soldats ne reculèrent pas devant un million de barbares. La Grèce avait remis en leurs mains la cause de sa liberté. Les barbares passèrent sur leurs corps ; mais qu'importe ? Les trois cents héros sont toujours là, debout, dans l'immortalité de leur gloire. Le flot de la barbarie a disparu ; — car, grâces immortelles en soient rendues à Dieu et aux destinées de l'humanité, le mal n'est pas le maître éternel de la terre : le flot impur disparaît toujours à la longue : et nous aussi nous verrons disparaître celui dont la hideuse écume monte en ce moment jusqu'à nous et fait la honte de l'Europe ; — et cependant à jamais les échos des Thermopyles répètent ces paroles magnanimes, que les héroïques défenseurs de la liberté grecque gravèrent sur le rocher : « Passant, « va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour obéir à ses lois. »

Par un privilège réservé aux grandes causes, ce ne furent pas les vainqueurs, mais les vaincus, qui dressèrent là leurs trophées.

O collines de Castelfidardo, vous fûtes aussi pour ces nobles jeunes gens les Thermopyles de l'honneur. Ils étaient là au poste du dévouement, et ils y moururent. Le vieil honneur du sang français, l'honneur du sang chrétien, ils l'ont soutenu jusqu'au bout. Ils sont tombés, mais ils n'ont pas été vaincus. Leur constance jette un reflet immortel sur leur glorieux désastre. Par eux, les âmes oppressées sous le poids des hontes contemporaines respirent ; par eux, le sentiment du devoir, si étrangement abaissé, se relève dans les consciences ; par eux, malgré les tristesses les plus amères de nos malheureux temps, l'inspiration, le souffle sacré du dévouement, console et rafraîchit les cœurs. D'un bout de l'Europe à l'autre, on applaudit, on admire ces jeunes guerriers ; les plus indifférents eux-mêmes s'émeuvent ; et une bouche étrangère et protestante s'écriait naguère à leur louange, dans une région lointaine : « *Ce sont les derniers martyrs de l'honneur européen !* »

Et tandis que les acclamations unanimes des âmes saluent sur la terre ces glorieux héros, le ciel aussi les salue et leur ouvre son sein comme à des martyrs !

Oui, les martyrs de tous les temps, les Machabées, les soldats de la légion thébaine, les héros des croisades, purent leur tendre, du haut des cieux, quand ils parurent, une main fraternelle, les recevoit dans leurs rangs et leur offrit des palmes et des couronnes.

## II.

Martyr! ah! je le sais, c'est un grand nom, mais ils en sont dignes; c'est une grande chose, mais ils eurent cette gloire.

Car la cause à laquelle ils se dévouèrent et pour laquelle ils moururent, c'est la cause de Dieu et de la Religion.

« Dieu a fait, dit Bossuet, un grand ouvrage sur la terre : » c'est le Christianisme, cette religion sainte qui rachète, délivre et guide les âmes vers leurs immortelles destinées. Eh bien! c'est pour elle qu'ils ont combattu. Au fond, c'est elle, c'est la Religion du Christ, qui est si violemment attaquée; et n'est-ce pas ce que les rugissements de l'impiété démontrent assez chaque jour à quiconque a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre?

« Cette œuvre de Dieu sur la terre a un fondement sacré, » dit encore Bossuet : « *Tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam* : Tu es Pierre, et sur cette pierre j'élèverai l'édifice de mon Église. »

Eh bien! c'est cette pierre qui est attaquée : c'est donc elle qu'il faut défendre; c'est autour d'elle qu'il faut se rallier; c'est pour elle, c'est sur elle qu'il faut verser son sang. Ils y versèrent le leur, ces jeunes héros, et voilà pourquoi je les honore de ce grand nom de martyrs.

Cette cause, c'est la cause de Dieu et de la religion, c'est la cause de l'Église, et, par là même, c'est la cause d'une auguste et sainte faiblesse.

« L'Église, dit Bossuet, rassemble tous les titres par où l'on peut espérer ici-bas le secours de la justice, » et par où, quand la justice manque, l'on peut inspirer les dévouements qui la remplacent.

L'Église est faible comme une femme, qui peut être odieusement frappée par tout ce qui porte ici-bas une main ou un gant de fer, et exerce impunément une tyrannie; qui peut être, comme l'Église l'est aujourd'hui, victime de toutes les violences, insultée, souffletée, spoliée.

Je dirai plus : l'Église est faible comme une mère qui peut être trahie dans son cœur et opprimée par ses enfants même.

Une mère ! Oui, c'en est une, et nous tous, catholiques, nous sommes ses fils. Donc, ce qu'ils voyaient outrager, ces braves jeunes gens, c'était tout ce qu'il y avait toujours eu pour eux de plus sacré sur la terre ; je l'ai dit, ce qu'on aimait et vénérât au foyer de leurs familles, ce que leurs mères les avaient accoutumés dès leur tendre enfance à respecter et à chérir. Ils sentirent cela, et leur cœur en tressaillit ; ils n'y purent résister, ils partirent, et se dévouèrent à cette auguste et sainte faiblesse, comme les grandes âmes se dévouent au faible, à l'opprimé, comme un homme de cœur se dévoue pour défendre une femme, comme un fils enfin s'élançait pour sauver sa mère.

Et ils sont morts martyrs de la piété filiale envers l'Église.

Cette cause, c'est encore la cause du droit et de la justice.

Quel droit défendaient-ils ? me demandez-vous. — Assurément, je le reconnais, ce n'était pas le droit du plus fort.

Le droit qu'ils défendaient, je l'ai dit assez haut, c'est le droit catholique européen, le droit des âmes, le droit des consciences ; la liberté, l'indépendance spirituelle de deux cents millions de cœurs chrétiens.

Mais si vous ne voulez pas l'entendre ainsi, eh bien ! laissons, nous, ces grandes choses. Ne parlons pas d'Église, de pouvoir temporel et spirituel, de souveraineté pontificale, de liberté de conscience, de théologie : parlons du droit le plus simple, du droit commun, du droit vulgaire.

Le droit sur lequel tout ici-bas repose : la parole donnée, la parole jurée, la possession reconnue, ce qui est la garantie de tous vos biens ; ce qui fait la sûreté et l'honneur de toutes vos relations, la sécurité de toutes les propriétés acquises, la protection contre la violence et l'agression brutale ;

Tout enfin, tout ce qui fait la base de vos sociétés, tous les principes, tous les droits fondamentaux des traités et des conventions humaines : est-ce que toutes ces choses ne sont pas ici indignement violées dans leur plus auguste représentant ?

Et ne comprenez-vous pas que tout cela n'est plus rien en ce monde, si tout cela peut être foulé aux pieds impunément, aux yeux de tout l'univers, dans la personne du Pape ?

Eh bien ! voilà ce qu'ils défendaient, et pourquoi ils moururent !  
Encore un coup, je ne me sers point ici de la langue obscure et  
rétueuse de la politique ; je n'ai pas à choisir entre ce qu'on appelle le  
droit ancien et le droit nouveau. Où il est question des lois naturelles,  
essentielles et fondamentales de l'ordre et de la société parmi les  
hommes, il ne saurait y avoir de conflit ni de priorité d'âge ou de date  
entre deux droits, car il n'y a qu'un droit : le droit éternel, c'est-à-  
dire ce qui est éternellement juste.

Mais c'est ici que je vous interroge, vous qui m'écoutez, et non pas  
les diplomates ou les politiques, ni même les jurisconsultes ; mais  
vous, mais le premier honnête homme venu, qu'il sorte d'une ville  
ou d'un village, d'une académie ou d'une école, je le lui demande :  
est-il juste qu'un fort trompe, attaque, écrase un faible ? est-il  
juste qu'au profit d'une insatiable ambition on manque à la parole  
donnée ?

Non, non ; le respect du faible, le respect de la foi jurée, c'est la  
base même de la société humaine. Le respect du faible, voilà ce qui  
fait le *galant homme*. Le respect de la parole, la loyauté, c'est une  
vertu si naturelle parmi nous, que la franchise est un mot qui dé-  
signe essentiellement notre nation. Je ne vous parle donc plus ici,  
je le répète, ni de droit pontifical, ni d'indépendance catholique,  
de grandes choses que j'ai assez enseignées ailleurs. Messieurs, c'est  
de vous-mêmes que je vous parle ; c'est de vous qu'il s'agit bien  
plus que de nous. La société religieuse, ni l'oppression, ni le men-  
songe ne la dissolvent pas ; elle a vécu trois siècles dans les tour-  
ments : elle y a rencontré des tyrans comme Néron et des menteurs  
comme Dioclétien ; et elle a grandi miraculeusement au sein de ces  
dureuses persécutions. Mais la société civile ne peut pas vivre un seul  
jour sans le respect de la faiblesse, sans la religion des traités,  
sans le maintien de la parole donnée. — Entendez-le bien, lorsque  
ces saintes choses sont violées, ce n'est pour l'Église qu'une épreuve ;  
pour la société civile, pour vous, c'est le renversement, c'est la ruine  
qui s'approche.

Sans doute, nous défendons notre cause, en défendant le Pontife  
ignominieusement trahi, mais nous défendons encore plus la vôtre. En  
résistant contre le droit violé, c'est votre champ, votre maison,  
votre fortune, votre vie que nous défendons.

Eh bien ! c'est à cette cause du droit, du droit commun, du droit suprême, que ces braves jeunes gens ont donné leur sang.

Je le dirai encore : cette cause, c'est *la cause de l'autorité, de la souveraineté* ; principe nécessaire au monde, qu'on le veuille ou non, clef de voûte des sociétés humaines. — C'est aussi la cause de *la liberté des peuples* : bon gré, malgré, il n'y a plus de liberté d'aucune sorte pour qui qu'il soit, si le droit de la force, le droit brutal de l'agression, est consacré sur la terre. — La liberté n'existe qu'à la condition qu'on la respecte, faible ou forte. — Eh bien ! cette liberté des peuples, l'Église l'a sauvée en sauvant le droit, en combattant la violence, en maintenant les protestations éternelles de la conscience, en faisant qu'il y a une patrie des âmes, et là, dans la haute région des principes éternels et inviolables, un dernier rempart contre le despotisme.

Cette cause, enfin, c'est aussi la cause de *la liberté de l'Italie*. On a beau faire, la Papauté est la vraie grandeur, et, comme disait un grand patriote italien, *la seule grandeur vivante de l'Italie*. Oui, la seule grandeur vivante de l'Italie ! A l'heure qu'il est, je le demande à tout homme de bonne foi, où est-elle, la grandeur vivante de l'Italie ? où est-elle ? est-ce au nord ? est-ce au midi ?

Ah ! vous rêvez une Italie libre ! et moi aussi, je fais ce rêve, mais je veux une Italie libre et catholique, développant sa liberté dans des voies glorieuses, sans appeler à son aide les perfidies et les agressions, sans abjurer sa vieille foi et ses grands souvenirs.

« Plus de sociétés secrètes, disait naguère le généreux Balbo  
« plus de passions farouches, plus de poignards aiguisés dans  
« l'ombre ; mais les mœurs viriles, l'étude sérieuse et les vigoureux  
« labeurs, qui préparent, qui justifient, et qui, seuls, conquièrent  
« aux grandes nations les grands rôles. »

« Italie, Italie, s'écriait un poète illustre, un Anglais digne de ce  
« nom : Italie, n'écoute pas cette politique aveugle, qui voudrait réunir  
« toutes tes cités, en deuil de leurs nationalités, dans un seul  
« empire : pernicieuse illusion ! Ton seul espoir de régénération  
« est dans la noble personnalité de chacune de tes illustres et in-



comparables cités : Florence, Milan, Venise, Gênes. Mais dans la vaste communauté que tu rêves, on ne voit qu'un géant faible et bouffi, dont le cerveau sera frappé d'apoplexie ou d'imbécillité, dont les membres seront glacés et morts, et qui paiera en malade incurable la faute d'avoir voulu dépasser les proportions naturelles de la santé et de la vigueur. » (Ed. Bulwer Lytton.)

Mais laissons ces choses, et poursuivons l'histoire de nos martyrs. — Qu'est-ce que le martyr? C'est un témoignage; *Vos testes ei eritis*, disait Jésus-Christ lui-même aux premiers martyrs. — Qu'est-ce à dire, et quel témoignage ont pu rendre nos jeunes catholiques? Qu'ont-ils attesté au monde?

Ah! ils ont attesté ces grands principes, que l'humanité ne peut laisser oublier ni proscrire, sans que tout se trouble sur la terre, et qu'aucun pouvoir humain ne saurait effacer sans s'effacer lui-même, à savoir :

Que la force ne constitue pas le droit;

Que le succès ne justifie rien (1);

Que la parole humaine est sacrée, et que la violer c'est un crime;

Que la politique n'a jamais le droit d'appeler le bien mal, et le mal bien;

Que la félonie et la trahison seront toujours méprisées par tout ce qui a un cœur d'homme;

Que l'éternelle justice vit dans la conscience humaine comme une impérissable protestation contre toute iniquité triomphante;

Qu'il y a une vertu dans le dévouement, une fécondité dans le sacrifice, une force dans l'honneur;

Que la foi, la conscience, l'âme, sont des choses plus précieuses que la vie, puisqu'on donne sa vie pour elles;

Que Dieu enfin a mis dans l'homme quelque chose de divin et d'immortel, puisqu'il nous a faits capables de trouver du bonheur, même dans la mort (2).

(1) Lisez à ce sujet l'admirable lettre de M<sup>gr</sup> l'évêque de Nantes, du 28 septembre.

(2) BOSSUET, *Discours pour la profession de M<sup>me</sup> de La Vallière*.

Et voilà pourquoi, jeunes martyrs, qui avez péri pour rendre témoignage à ces grands principes, je ne puis pleurer votre mort, ni me plaindre de ce que, dans la fleur la plus aimable de votre jeunesse, vous avez donné le fruit le plus glorieux de la plus belle maturité !

Périclès disait autrefois, en pleurant sur les jeunes guerriers morts pour la patrie : « *L'année a perdu son printemps !* » Nous dirons, nous : « Au printemps de votre vie, l'Église a vu mûrir « en vous, pour elle, sous le poids de la chaleur et du jour, une « moisson de gloire. »

Qu'ont-ils encore attesté, Messieurs ? — Ils ont attesté à l'honneur de notre nation :

Que la France, dans une partie de ses enfants, est toujours la France de Charlemagne et de Saint-Louis ;

Que le pays qui envoyait jadis ses plus vaillants chevaliers mourir pour le tombeau du Christ, n'a pas épuisé tout ce généreux sang, puisqu'il en conserve encore assez pour en verser sur le tombeau des apôtres ;

Que le cœur de la France, si on ne l'étouffe pas, si on lui laisse son battement naturel, bat toujours pour l'Église catholique. — Voilà ce qu'ils ont attesté, et c'est pourquoi je les regarde comme les martyrs, non seulement de l'Église et du droit, mais comme les martyrs de l'honneur français.

Et tout cela, Messieurs, ils l'ont attesté avec leur sang. Et il le fallait : oui, il faut que tout témoignage fort aille jusque-là, jusqu'à l'effusion du sang, c'est-à-dire jusqu'au grand témoignage de l'amour.

La plus haute vertu du témoignage, c'est la vertu du sang versé. Il y a dans le sang versé par le martyr une vertu régénératrice. Quand le sang coule par un libre dévouement, par un martyr, ne craignez rien : l'iniquité ne triomphe pas encore, la tyrannie ne prescrit pas, la conscience n'est pas encore éteinte, et sa voix terrible peut toujours épouvanter les tyrans : un peuple dont les fils savent mourir n'est pas un peuple qui puisse être asservi.

Mais quand un peuple est amolli, quand les âmes sont énervées, quand les cœurs sommeillent, quand on ne comprend plus ni la grandeur morale, ni la vertu du sacrifice, quand les intérêts matériels

deviennent souverains, quand il y a des hommes qui disent : « Donner son sang, mais pourquoi ? Se faire tuer, c'est une folie ! mieux vaut vivre ; » oh ! alors, il faut des héros ; des martyrs ; les sociétés ne se sauvent qu'à ce prix : il faut des âmes illustres, *illustres animas* ; il faut des hommes généreux qui se fassent briser pour la justice, *interfecti propter justitiam*, qui aillent à la mort comme à un festin, et qui s'écrient : « Si la terre manque sous nos pas, il y a le ciel ! » Il faut cette folie sublime qui va secouer la torpeur des peuples, qui relève les âmes, qui retrempe les caractères, qui illumine les consciences, qui éblouit d'un rayon suprême la foule stupide elle-même, qui enfante les héroïsmes, les trépas magnifiques, toutes les grandes choses par lesquelles sont sauvées les nations.

Mais je n'ai pas dit, Messieurs, toute leur gloire : en voici un nouvel aspect, le plus rayonnant de tous, peut-être.

Je l'ai dit : le martyr, c'est un témoin. Les martyrs sont les témoins de Dieu dans le grand duel du bien et du mal. Qu'est-ce que cela signifie ? Le voici, Messieurs :

Il y a entre le bien et le mal, entre la mort et la vie, un duel éternel sur la terre, et l'Église l'a énergiquement exprimé dans l'originalité de son grand langage : *Mors et vita duello conflixere mirando*.

Dieu le permet, ce duel ; et pourquoi ? Pour perpétuer ici-bas les plus grandes choses qui puissent illustrer l'humanité : la foi, le courage, l'honneur, la lutte invincible, le triomphe, et, ce qui est plus beau encore que le triomphe, l'agonie pour la justice.

Eh bien ! dans ce duel, il y a des êtres prédestinés à être les témoins, les répondants du bien, de l'honneur, de la justice.

Si vous voulez les rencontrer en ce monde, ces nobles prédestinés, cherchez-les sur les hauteurs ! Il y a quelque chose en eux qui n'est pas dans le commun des hommes et qui vous les signalera : vous les reconnaîtrez à leur front, à leur regard.

Il y a sur leur front un signe d'honneur, et dans leur regard une flamme de vie.

Ils marchent à l'écart, sur les sommets, loin des bassesses, loin des cupidités, loin des ambitions, loin des égoïsmes...

La foule les admire ou les maudit. N'importe ! ils vont toujours.

Ces champions prédestinés des causes glorieuses et désespérées, le poète l'a dit dans son sublime langage, ils sentent en eux une impatience du repos, une inquiète ardeur, je ne sais quelle soit ou des combats ou des grandes entreprises :

*Aut pugnam, aut aliquid jamdudum invadere magnum  
Mens agitat mihi, nec placidâ contenta quiete est.*

Alors, la Justice vient à eux : ils la voient dans sa pure et sereine lumière; et elle leur dit : « Veux-tu être mon témoin, mon « second ? »

Ah ! ceux qui n'ont jamais vu cette lumière, ceux qui n'ont jamais entendu cet appel, je les plains : ils n'ont rien vu, rien entendu sur la terre !

Mais non : qui que nous soyons, dans quelque condition que la Providence nous ait fait naître, quelque destinée qu'elle nous réserve, il y a un moment solennel dans la vie, où la question nous est posée, et où il faut répondre. Le plus obscur mortel comme le plus illustre est appelé à l'honneur de ce noble choix, et a sa place dans les rangs de la glorieuse armée.

Il n'y a pas un homme assez délaissé de la Providence dans le monde, pour qu'un jour cette voix de la justice n'ait pas retenti aux oreilles de son âme et ne lui ait dit : « Veux-tu être mon « second ? »

Quiconque n'est pas délaissé a entendu cette voix.

« Veux-tu être mon second ? » Et eux, ces glorieux prédestinés, répondent dans leur cœur : « Oui, je le veux ! »

Et alors la Justice leur ouvre son champ-clos : noble et étroite arène, mais dont les horizons sont infinis; et il y a là de quoi satisfaire largement le profond besoin de leurs âmes; car la lutte pour la justice est incessante ici-bas, et presque toujours aussi elle est terrible : on y meurt.

Ceux donc qui combattent ces nobles combats, qu'ils tiennent une plume ou une épée, — et ceux qui tiennent l'épée sont les plus glorieux, parce qu'ils vont plus souvent à la mort, — ceux-là sont ici-bas les témoins, les seconds de la justice et de l'honneur divin.

Heureux, oui, trois fois heureux, malgré la rigueur du combat,

ceux qui sont les prédestinés des saintes luttes ! Heureux donc nos jeunes amis !

Car à cette voix qui leur disait : « Veux-tu être mon témoin ? » ils ont tous répondu : « Nous le voulons. — Vous serez seuls. — Nous le voulons. — Vous mourrez. — Nous le voulons... » Et ils ont été les témoins de Dieu dans le grand duel entre le bien et le mal ; et ils sont tombés !... Ils sont tombés, mais ils n'ont pas été vaincus.

Encore une fois donc, à ces héroïques jeunes gens, et à l'honneur de leur mémoire, je répéterai avec bonheur la grande parole : « *Beati eritis, quoniam quod est honoris, gloriæ, et virtutis Dei super vos requiescit.* Oui, vous êtes bienheureux, car ce qui reste encore « ici-bas d'honneur et de gloire pure repose sur vous, avec la vertu « de Dieu. »

La vertu de Dieu ! c'est sa force que rien n'ébranle : eh bien ! ajoutons ce dernier trait : ils moururent comme autrefois les premiers martyrs, pleins de cette force sublime ; mais c'est dans la foi et la piété la plus fervente qu'ils la puisèrent.

Et n'est-ce pas ainsi que tomba l'héroïque et pieux Pimodan ? Frappé d'une première balle : « *Courage, s'écrie-t-il, Dieu est avec nous !* » Et devant la mort partout présente, il avançait toujours. Une seconde balle l'atteint, et la même parole tombe de ses lèvres : « *Dieu est avec nous !* » Et le coup suprême le trouva la répétant encore (1).

Autrefois, Judas Machabée disait à ses vaillants compagnons

(1) Sur le portique de Sainte-Marie in Transtevere, où se sont faites les funérailles de cet immortel défenseur du Saint-Siège, on lisait l'inscription suivante :

GEORGIO. DE. PIMODAN  
VIRO. NOBILISSIMO  
DUCI. FORTISSIMO  
QUEM. PRO. SED. APOSTOLICA  
MAGNÆ. ANIMÆ. PRODIGUM  
CATHOLICUS. ORBIS. LUGET  
PIUS IX. PONT. MAX  
SUO. ET. ROMANÆ. ECCLESIAE. NOMINE  
SOLEMNÆ. FUNUS  
TANTÆ. VIRTUTI. ET. PIETATI. DEBITUM  
MOERENS. PERSOLVIT.

d'armes : « *Accingimini et estote filii potentes* ; revêtez-vous de force, « et soyez les fils de la vaillance et du courage, et demain soyez prêts, « dès le matin, pour le combat, *et estote parati ut mane pugnetis* ; car « il vaut mieux pour nous mourir bravement dans la guerre que de « voir les maux de la Cité Sainte, *melius est nos mori in bello quam « videre mala sanctorum*. Et, après tout, qu'il soit fait de nous « selon la volonté de Dieu dans le ciel, *sicut autem fuerit voluntas « in caelo, sic fiat* (1). »

Je vous le demande, Messieurs, n'est-ce pas une exhortation de cette nature qu'adressait à ses jeunes soldats leur digne commandant, la veille de ce jour qui devait éclairer leur première bataille ?

« La veille au soir, M. de Becdelièvre nous dit : Mes chers amis, « j'ai toujours été franc avec vous. Je vous annonce ce que beaucoup « n'oseraient vous dire : demain, nous aurons une matinée chaude ; « réglez vos papiers pour l'éternité, comme je l'ai fait moi-même. »

« Demain, nous devons tous communier, » écrivait à sa mère un de ces jeunes volontaires.

« En allant au combat, écrivait un autre, je demandais à Dieu « de faire mon devoir et de bien mourir. »

« Tant qu'a duré le combat, je n'ai pas perdu de vue le dôme de « Lorette. » — « C'est doux à penser, ma bonne mère, disait un « autre, en s'adressant à la sainte Vierge ; une balle me mettra peut- « être avec vous dans cinq minutes. »

Sanctuaire vénéré de Lorette ! ils te voyaient donc en combattant, et tu leur apparaissais comme l'asile ouvert à leurs âmes, et leurs regards mourants se tournaient vers toi avec consolation et avec espérance.

O vous, qui fûtes leurs mères sur la terre, et qui les avez envoyés là, ah ! ne les pleurez pas, ces glorieux enfants : car ils ne sont pas morts, ils vivent ! Aux yeux des insensés, ils ont paru mourir, *visi sunt oculis insipientium mori*. Mais leurs âmes sont dans la main de Dieu, et le tourment de la mort ne les touche point ; *in manu Dei sunt et non tanget illos tormentum mortis*. Leur trépas a été estimé une affliction par les cœurs faibles ; le glorieux chemin par lequel ils semblent s'être éloignés à jamais de vos regards a

(1) MACHAB. III, v. 58, 59, 60.

paru les conduire à l'extermination, *æstimata est afflictio exitus eorum, et quod a nobis est iter exterminium*. Mais non, ils sont dans la paix, dans la joie, où votre regard les contemple avec une douceur mêlée de larmes, dans la sérénité de Dieu, et leur espérance est pleine de vie et d'immortalité, *spes illorum immortalitate plena est* (1).

Retrempés dans la sainteté de leur cause et de leur dévouement, purifiés par le sang de l'agneau et dans leur propre sang, ils n'ont fait que conquérir par leur trépas une vie immortelle; car le prix réservé aux athlètes des saints combats, des combats purs et sans tache, c'est la couronne de l'immortalité : *Casta generatio in perpetuum coronata triumphat, incoinquinatorum certaminum præmium vincens* (2).

Et vous qui auriez dû les suivre aux travaux et aux périls, et qui êtes restés, ah ! aujourd'hui, après leur glorieuse défaite, plus encore que s'ils avaient été vainqueurs, vous regrettez, j'en suis sûr, que la mollesse de votre vie vous ait empêchés de marcher sur leurs traces. Avec vous peut-être et plus nombreux, leur héroïsme aurait eu un autre succès ; et si la France avait donné seulement à leur vaillant chef dix mille de ses enfants, la barbarie devant eux eût reculé, et l'Italie eût été sauvée !

Mais non, il devait y avoir ici une victoire, mais d'une autre sorte, une de ces victoires morales, qui, plus tôt ou plus tard, par quelques-uns de ces circuits secrets et profonds que la Providence met dans ses voies et qui échappent à nos faibles yeux, conduisent aux plus éclatants triomphes. Ils devaient tomber, ces braves, mais leur cause ne devait pas être abattue. Les causes qui suscitent de tels héroïsmes ne le sont jamais. Celle pour laquelle ils sont morts, tôt ou tard triomphera, et c'est leur sang qui lui aura préparé la victoire.

Quand on croit l'Église tombée, c'est alors qu'elle se relève ; quand on chante sa ruine, c'est alors que son triomphe est proche. *Ecclesia cum cæditur, tunc coronatur : occidi potest, vinci non potest* ; car voici l'immortelle parole qui doit confondre à jamais toutes les défaillances, réveiller tous les dévouements, rallumer tous les courages. *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra !*

(1) Sap., III et seq. — (2) Sap., IV et seq.

Notre foi est une victoire : quelle parole ? c'est dire qu'il est de sa nature et de sa condition d'être toujours victorieuse, et victorieuse du monde entier, de toutes les forces et de toutes les habiletés réunies.

Siège sacré du Vicaire de Jésus-Christ, oui, vous serez, malgré les orages et les tempêtes, immuable, immortel ! C'est le seul désespoir que je veuille annoncer aujourd'hui aux méchants et aux perfides, aux grands coupables et à leurs complices ; l'inexorable histoire dira le reste.

Pour vous, ô Saint-Pontife, votre nom fait battre en ce moment tous les cœurs du monde catholique comme un seul cœur. Dieu vous soutienne, Saint-Père, et vous couronne ! Vos douleurs sont nos douleurs, vos joies seront nos joies !

Et ceux qui ont donné leur sang à votre cause, qui est celle de l'Église, ils vivent, même ici-bas, dans l'admiration universelle de tous les nobles cœurs, dans le souvenir à jamais reconnaissant des catholiques leurs frères ; et au ciel, cette grande patrie des âmes, au ciel, ils vivent dans le sein de Dieu.

Là, avec la foule des glorieux *tués* pour la justice, que l'apôtre vit sous l'autel, *vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei*, ils mêlent leurs voix aux chants de la troupe céleste, et jettent aux pieds de l'agneau, Prince des martyrs, leurs palmes et leurs couronnes !

Donc, point de larmes sur eux, mais des prières pour l'expiation des dernières taches, s'il en reste encore ; des prières sur leur tombeau, avec le sang divin du sacrifice.

Et en priant pour eux, disons-leur aussi un suprême et tendre adieu ! Disons-leur, à eux, couchés là-bas, sous ce beau et triste ciel d'Italie, loin de la France, dans leur demeure solitaire, disons-leur : « Dormez en paix, amis, dans vos tombes lointaines, et que la terre italienne vous soit légère ! Vous avez bien combattu ; reposez-vous. « Dormez, vaillants hommes, après la fatigue de la bataille, en attendant le grand réveil. Nous, si loin de vous, nous penserons à vous « toujours, nous prierons toujours pour vous !... avec vous !... »

Ah ! s'il fallait plaindre quelqu'un ici, non, ce ne sont pas les morts que je plaindrais, mais les vivants :



Je plains, non pas ceux qui succombent dans les combats pour Dieu, mais ceux qui croient triompher contre Dieu ;

Je plains ceux qui triomphent par le mensonge ;

Je plains ceux qui foulent aux pieds la justice et égorgent ses défenseurs ;

Je plains ceux qui insultent leurs victimes !

Ceux qui se font complices, par leurs applaudissements, de ces lâches attentats, de ces honteuses victoires, voilà ceux encore qu'il faut plaindre !

Et aussi, pourquoi ne pas le dire ici ? je plains ceux qui se taisent et qui acceptent tout ; ceux qui sont indifférents et insensibles ; ceux qui gémissent et ne font rien ; ceux qui sont enchaînés par la nécessité ou par la peur ; nous tous, peut-être, qui n'avons pas assez fait connaître, avec une pacifique, mais généreuse et invincible énergie, l'indignation de nos âmes ; nous, catholiques trompés ou endormis ; vous, Europe imprévoyante ou effrayée, et ceux, enfin, qui ont senti frémir de désespoir leur vaillante épée dans leurs mains retenues et impuissantes.... Voilà ceux qu'il faut plaindre.

Mais ces valeureux jeunes gens « que leur foi et leur noble cœur, « c'est le Saint-Père qui vient de leur rendre lui-même cet hommage, « firent voler à la défense de l'Église romaine, et qui, en immortalisant leur nom par ces trépas héroïques, ont donné au monde « chrétien un éclatant exemple de foi et de dévouement au Saint-« Siège. » Ah ! ne les plaignons pas ! leur sort est plus digne d'envie que de larmes, puisque c'est pour la plus grande cause qui soit sur la terre, la cause de Dieu, de l'Église et de la justice, qu'ils ont eu le bonheur et l'honneur de mourir !

A eux les trophées glorieux et les palmes immortelles ;

A eux, nobles héros, généreux martyrs, la gloire de la terre et la récompense des cieux.

Donc, encore une fois : *Beati eritis ! quoniam quod est honoris, gloriæ, et virtutis Dei, super vos requiescit.* Oui, vous serez proclamés bienheureux, car ce qu'il y a encore ici-bas d'honneur et de gloire pure repose sur vous, avec la vertu de Dieu.

Mais il faut finir.

David, autrefois, maudissait les collines de Gelboë où étaient tombés les forts, les vaillants d'Israël : « Collines de Gelboë, s'écriait-il, « que jamais sur vous ne descende la rosée du ciel, parce que sur « vos sommets a été brisé le bouclier des forts, comme s'il n'eût « pas été sacré. »

O colline de Castelfidardo, sur toi, comme sur les coteaux de Gelboë, sont tombés les vaillants d'Israël, plus forts que les lions, plus prompts que les aigles, aimables et beaux dans leur vaillante jeunesse : *Leonibus fortiores, aquilis velociore, amabiles et decori in vitâ suâ.* (Lib. Reg., I.)

Et cependant, ne sois pas maudite. Leur sang t'a consacrée. Sur toi leur épée a été brisée, sur toi leurs corps ont été déchirés, sur toi ils sont morts. Eh bien ! malgré cela, je te bénis, je te glorifie : tu seras à jamais une colline glorieuse, immortelle, car c'est là que sont tombés les héros, en faisant leur devoir pour la religion et pour la justice.

Et qu'importe qu'on annonce leur défaite dans les carrefours d'Ascalon, et que les incirconcis se réjouissent ? que nous font leurs joies insolentes et leurs clameurs insensées ?

Oui, collines de Castelfidardo, parce que vous avez été témoins de ce grand spectacle, vous serez toujours un lieu sacré, — le lieu de l'honneur et du martyre.

Et comme on va visiter les champs fameux par les antiques batailles, pour y retrouver les grands ossements des héros d'autrefois, *grandia quæ mirabitur ossa*.... on ira voir les lieux où ils sont tombés, ces braves, en baiser la poussière, y respirer la foi, l'honneur, le courage, et recueillir là le souffle de vie et d'immortalité qui s'en échappe.

Pour eux aussi, le sépulcre sera glorieux : leurs ossements fleuriront dans leurs tombes, *ossa eorum pullulent de loco suo* ; car ils ont fortifié Jacob, *corroboraverunt Jacob* ; ils ont soutenu d'une main généreuse l'arche chancelante ; ils se sont pressés autour d'elle ; ils l'ont fortifiée d'un triple rang de confesseurs et de martyrs, et ils se sont rachetés eux-mêmes, et ils ont vaincu la terre par la sublimité de leur foi, *redemerunt se in fide virtutis.* (*Eccli.*, XLIX, 12.)

Et un jour, quand des temps meilleurs seront venus, quand Dieu aura regardé la vérité et la justice, *aspiciet Deus veritatem* ; quand

le flot de la tourmente révolutionnaire aura passé; quand ce beau ciel de l'Italie aura vu se dissiper ses nuages; quand la croix sera de nouveau resplendissante au sommet du Capitole; quand, ramenés enfin par leurs malheurs, les peuples se retourneront vers le Vicaire de Jésus-Christ; quand, revenu de l'exil peut-être, et rendu à jamais à une Italie libre et pure, il pourra redonner des hauteurs du Vatican l'antique bénédiction à la ville et au monde, *Urbi et Orbi* : jeunes martyrs de la cause de Dieu et de l'Église, on dira la part qui vous revient dans ces triomphes; et à Rome comme à Castelfidardo, les pères rediront à leurs enfants pour les instruire : « Si, aux jours  
« des égarements les plus funestes, nous n'avons pas été à jamais  
« perdus, si la victoire de la justice est enfin venue, si la paix avec  
« la liberté désormais nous sont assurées, si la Papauté et l'Italie  
« se sont enfin retrouvées pour ne se quitter plus, c'est à de jeunes  
« héros de votre âge, venus de lointains pays pour nous secourir,  
« c'est à leur sang versé que nous le devons. »

Pour moi, un jour aussi, si Dieu le permet, dans des temps plus heureux, j'irai visiter ces lieux chers et sacrés : ce sera mon dernier pèlerinage ici-bas; j'irai là bénir Dieu de nous avoir donné, dans ces jours de ténèbres, une telle consolation et une telle lumière; j'irai là jeter un regard vers le ciel, et demander le triomphe de la justice et de l'éternel honneur sur la terre; j'irai là relever mon cœur de ses tristesses, et fortifier mon âme de ses épuisements. Là, j'aimerai à me les représenter, ces jeunes soldats de Jésus-Christ, dans tout l'éclat de leur vaillance, avec cette flamme de courage, avec ces fiers et intrépides regards dont, en tombant, ils punissaient leurs tristes vainqueurs. C'étaient des enfants, quelques-uns même furent les enfants de ma parole et de mon cœur : j'irai, au soir de ma vie, me faire leur disciple, et demander à leur souvenir des inspirations pour le reste de mes jours; j'irai apprendre d'eux à conserver en moi la flamme du zèle pour l'Église et pour les âmes, feu sacré qui doit brûler toujours au cœur d'un évêque, et vouer aux luttes de la vérité et de la justice jusqu'à ses derniers accents et ses derniers soupirs.... Oui, c'est là qu'au terme de ma carrière j'irai, sur leurs tombes, ranimer mon ardeur éteinte, et retremper mon âme pour mes derniers combats.

# LE PAPE

ET

# LA DIPLOMATIE

PAR

LOUIS VEUILLOT

---



PARIS

GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS

RUE CASSETTE, 4

—  
1864

Tous droits réservés.



# LE PAPE

## ET LA DIPLOMATIE

---

M. Arthur de La Guéronnière, conseiller d'État, haut inspecteur de la presse, s'ouvre à lui-même la lice qu'il a maintes fois fermée à d'autres. Par licence de ses supérieurs, ayant considéré que « le premier devoir de la vie publique est *celui* de concourir à éclairer l'opinion de *son* pays, » il publie une brochure où il traite de la France, de Rome et de l'Italie. Il en traite cavalièrement et fragilement, obscurcissant plus les choses qu'il ne les éclaire. Il paraît ne pas soupçonner que la France, Rome et l'Italie sont trois noms différents d'une même question, et que cette question est un peu plus grosse que le monde, puisqu'elle embrasse toute l'humanité dans tout son avenir.

M. de La Guéronnière s'occupe de l'entreprise du Piémont révolutionnaire qu'il appelle l'*Italie*, contre la Papauté qu'il appelle *Rome*, comme s'il s'agissait simplement d'un de ces grands brigandages auxquels le succès donne le nom de conquête. Le souverain victorieux trouve à sa convenance les États et la capitale du souverain vaincu ; il tient déjà les États, il veut prendre encore la capitale, l'Italie en a besoin ! La France ne peut pas s'opposer absolument à ce résultat, qu'elle ne trouve pas absolument injuste, mais qu'une certaine délicatesse de conscience l'empêche d'approuver absolument ; elle ne désespère pas néanmoins d'arranger l'affaire. Voilà ce que M. de La Guéronnière a trouvé pour éclairer l'opinion de la France sur Rome et sur l'Italie.

M. de La Guéronnière a dit de lui-même, avec cette élégance que toute la presse admire : « Il y a une boussole qui m'a toujours guidé, c'est la modération. » Il dit vrai, si je me rappelle bien les combats qu'il a eu l'occasion de livrer contre la force, ou présente ou future. A l'égard du Piémont et des maîtres de l'Italie, son style n'est que fleur et douceur. Mais il calomnie assez les catholiques de France, et il n'a pas su se donner le lustre de respecter le Pape. Il ne peut dissimuler que ce souve-

rain, d'ailleurs honnête et bon, a trop mérité ce qui lui arrive. Le Pape ne s'est-il pas refusé à corriger les célèbres abus de son gouvernement ? N'a-t-il pas, avec une égale obstination, repoussé les diverses combinaisons qui lui ont été offertes pour le tirer honorablement d'embarras ? C'est ce que M. de La Guéronnière prétend prouver au moyen des dépêches diplomatiques récemment communiquées aux Chambres. Chemin faisant, sa modération s'exerce à jeter le ridicule et même l'odieux sur ce souverain sans finances et sans armée, qui prétend résister à la puissante France et au Piémont vainqueur.

Quant à la conclusion, suivant les uns elle manque, suivant les autres il y en a deux. Après avoir raisonné pour démontrer que la France doit enfin abandonner Rome à l'*Italie*, M. de La Guéronnière semble annoncer que la France veut continuer à protéger le Pape dans Rome. Certains journaux familiers disent que cela doit s'entendre d'un temps moral, comme à Gaëte ; d'autres, plus familiers encore, moins bien informés peut-être, assurent qu'il s'agit d'un temps illimité. L'opinion ne se trouve pas aussi éclairée qu'elle voudrait ! Que l'opinion prenne patience : l'obscurité n'est que momentanée.

Tel est cet écrit, dont le bruit remplit l'Europe. Il n'a nul autre mérite que la qualité antifrançaise de ne rien dire. On y escamote sans effort des arguments que la réflexion retrouve sans effort ; on y élève facilement de légers brouillards, faciles à dissiper. La phrase se recourbe en replis tortueux ; elle semble cacher quelque chose dans les cavernes sonores de la période : elle ne cache que la contradiction. L'auteur est essentiellement un écrivain de nuit, d'autant plus important lorsqu'il se laisse moins voir. Néanmoins, l'habit de conseiller d'État le rend encore considérable, même en plein jour. La presse qui se hasarde à le contester ne tarit pas sur son éloquence. Qui n'a pas lu les journaux familiers ne sait pas jusqu'où peut ramper la louange. En somme, tout le monde lit et commente M. de La Guéronnière, et il faut le réfuter.

Au moment d'entreprendre cette tâche, je la sens inutile. Pour les lecteurs catholiques, M. de La Guéronnière a certainement beaucoup mieux réussi à les révolter qu'à les séduire. Pour les autres, ceux qui composent la masse de l'opinion libérale et révolutionnaire, il a pris lui-même un soin superflu : ils n'ont plus besoin d'encouragements ni de prétextes, et aucune objec-

tion ne les atteindra. L'Europe est sur une pente où nulle voix ne peut l'arrêter, où nulle force humaine ne peut la retenir. Elle touchera le fond de l'abîme.

J'écris donc sans espoir de succès, non pour éclairer l'opinion, qui ne verra clair désormais qu'aux lueurs de l'incendie, mais uniquement par honneur, pour ajouter une protestation au petit nombre de celles qui se dresseront devant le cortège triomphal du mensonge. Au temps où nous sommes, tout chrétien doit se souvenir que le traître envers la vérité n'est pas seulement celui qui la transgresse par les feintes de son langage, mais celui-là encore qui ne la proclame pas librement <sup>1</sup>.

Forcé d'être court et d'arriver vite, je ne m'occuperai point du gouvernement pontifical, iniquement et barbarement renversé. Le but des calomnies dont il a été de tout temps l'objet se déclare avec trop d'évidence. Il s'agissait d'enflammer l'ignorance, d'enhardir la félonie, d'énerver jusqu'à la fidélité, de justifier le crime. On y a répondu sans réplique et sans profit. Vingt fois terrassées, les accusations les plus folles se renouvelaient avec une obstination plus cynique. M. de La Guéronnière nous dit encore que la diplomatie réclamait « la cessation de nombreux abus. » Le seul abus que les adversaires du gouvernement pontifical voulaient corriger en lui, c'était son existence, et plusieurs ont eu la sincérité d'en convenir <sup>2</sup>.

M. de La Guéronnière, qui a parcouru tant d'opinions, a demandé toutes les réformes avant que la « boussole de la modération » le conduisit au port du conseil d'État. Il a pu savoir ce que les partis ont coutume de désirer en réclamant des réformes ; il sait maintenant par combien de raisons les gouvernements doivent y prendre garde. Les réformes peuvent être bonnes quand le souverain les fait dans sa pleine liberté. On a toujours pris soin de les exiger du Pape publiquement, comme pour mettre une arme de plus aux mains des séditions. Le lendemain de la perte des Romagnes, on le pressait d'accorder des réformes ! Dans le même péril, l'admirable jeune roi de Naples a reçu le même conseil, et l'a suivi. Il a donné des réformes. Mieux eût valu pour son peuple et pour lui qu'il donnât des chefs à ses soldats. De 1851

<sup>1</sup> Non solum ille proditor est veritatis qui transgrediens veritatem palam pro veritate mendacium loquitur, sed etiam qui non libere veritatem pronuntiat. (*Decret Gratian*, 2<sup>e</sup> part.)

<sup>2</sup> Dépêche du cardinal Antonelli au Nonce, à Paris, 29 février 1860.



jusqu'à la fin de 1860, que d'instances pour obtenir de l'Empereur qu'il voulût faire une part plus large à la liberté! Il est resté sourd; bien plus, quelques-uns, même parmi ceux qui ne demandaient rien, ont perdu ce qu'ils avaient. Et lorsque enfin, sentant sa force respectée et incontestée, l'Empereur a fait des concessions, qu'a-t-il concédé? Pour la presse, des circulaires ministérielles peu rassurantes, bientôt suivies du refus d'autoriser les rédacteurs des feuilles supprimées à créer de nouveaux journaux<sup>1</sup>. Pour les corps délibérants, le droit de parler de tout pendant quelques jours et de voter une adresse; changement qui « n'altère en rien la Constitution<sup>2</sup>. » Les réformes que l'on exigeait du Saint-Père, à voix haute, sous la pression de la sédition, sous celle de l'invasion, sous celle de la protection, ces réformes étaient une révolution. Grande différence entre les conseils et les exemples!

Laissant donc toute discussion sur ces prétendus « nombreux abus » qui déshonoraient le gouvernement pontifical, et sur les excellentes réformes qui prétendaient le sauver, je m'attache d'abord à examiner l'attitude des catholiques envers l'empire. Je prouve qu'ils n'ont été ni ingrats ni hostiles, comme M. de La Guéronnière les en accuse pour avoir sujet de leur attribuer la résistance du souverain Pontife et justifier de loin la politique dont il fait, très-maladroitement en ce point, l'apologie. Je pousse cette étude jusqu'au moment de la guerre, époque où l'attitude des catholiques, sans cesser d'être loyale et légale, a dû cependant se modifier.

Abordant ensuite les événements de ces dernières années, j'en retrace l'histoire diplomatique. Je parcours les pièces que M. de La Guéronnière prétend analyser, j'y cherche la réalité des offres faites au Saint-Père, les motifs et le caractère de sa résistance. En ce qui regarde Rome, il n'y a guère que les documents émanés du gouvernement français, et la collection n'est pas sans lacunes. Nous y verrons néanmoins combien M. de La Guéronnière expose faussement ce qu'il veut, dit-il, éclairer.

C'est là que sa modération s'oublie devant la majesté et devant la douleur du souverain Pontife, importuné au Vatican par la diplomatie, tandis que ses soldats étaient assassinés à Castelfi-

<sup>1</sup> C'est du moins ce qui est arrivé à l'auteur de ces pages. — Voyez la note p. 64.

<sup>2</sup> Discours impérial du 4 février.

dardo. Il parle de Castelfidardo en termes que les journaux anglais trouvent « implacables. » Sentiment piémontais ! La victime ne le satisfait pas ; il garde un âpre ressentiment au dévouement et au martyr. Pour se railler de Pie IX, il s'empare de caquets d'ambassade inconsidérément recueillis et où jamais publiciste de complexion un peu fière n'aurait voulu ramasser de telles armes. Cela humilie. Quel besoin avait-il de cela ? Quelle vaine espérance de rabaisser l'auguste victime ? Ah ! le sentiment de la décence publique est perdu ! Lorsque vint la douceuse brochure intitulée *le Pape et le Congrès*, elle fut comparée au baiser de Judas. La tragédie a suivi son cours, dès lors prévu. On a passé par le prétoire, on a eu l'assaut des scribes et des soudards, et les huées de la foule savamment provoquées ; on a fait la montée du Golgotha ; nous sommes présentement au sommet du Calvaire, et la victime est sur la croix, attendant le coup de lance ; il fallait l'éponge pleine de fiel : la voilà.

Après ces redressements, je pouvais poser la plume. Que le Pape, devenu simple évêque de Rome, y tienne matériellement plus ou moins d'espace ; qu'un soldat français ou un soldat piémontais garde l'entrée du Vatican, devenue l'entrée des catacombes, ou que le prisonnier habite toute autre prison, peu importe. Mais cette prétendue conclusion, déjà proposée par M. About, M. Cayla et d'autres semblables publicistes, n'est qu'un simple épisode. Ayant posé la vraie question, j'ai cherché la vraie conclusion,

Quand, de manière ou d'autre, le Pape sera dépossédé de Rome, et bientôt après le monde dépossédé du Pape, une question plus grande, la question capitale, que M. de La Guéronnière n'aborde point, restera debout. Que deviendront la France, Rome et l'Italie, que deviendra le monde veuf de la Papauté ?

C'est là l'horizon plein de ténèbres où voudrait lire quiconque a encore l'honneur de penser. M. de La Guéronnière n'a pas songé à l'éclairer de ses regards éminents. Il n'avait pas à s'occuper de ce que l'on fera du monde d'ici à quelques mois. Ce sera l'affaire d'une autre brochure, quand le moment viendra.

Je ne trouve pas inutile de considérer les éventualités de demain. Je ne méconnais pas la valeur de M. de La Guéronnière ; je sais qu'il m'écrase. Mais se tenir à le refuter me semblerait frivole. N'ayant rien à faire contre son poids, je suis humilié de lutter contre son esprit. Après avoir dit quel est cet

esprit, que je ne suis pas bien sûr qu'il connaisse lui-même, et sondé l'intime des événements dont il a faussement coloré l'écorce, je sors des faits présents. Me plaçant au dernier terme où la Révolution veut arriver, au delà des mesquines combinaisons de M. le comte Cavour, en pleine utopie mazzinienne, je contemple cette situation nouvelle, où l'humanité ne s'est pas trouvée depuis Néron : le monde sans le Pape !

Ce serait le sujet d'un livre, et je me borne à quelques pages ; mais un livre demeurerait plus inutile qu'une brochure en ce temps de perfectionnement de la raison et de la liberté, où il n'y a plus d'attention que pour les articles de journaux, et où tout le monde n'a pas la permission d'écrire dans les journaux. Du reste, les vérités que je rappelle sont vulgaires, et les démonstrations courent les rues.

Cette contemplation d'un avenir sombre et horrible n'est pas pourtant sans douceur. Que les catholiques y portent vaillamment leurs pensées. L'invincible vérité ne saurait apparaître plus vénérable à l'âme humaine et mieux répondre à ses plus nobles aspirations. On se sent fier d'appartenir à l'Église ; on est raffermi par la vue de la justice, consolé par l'attente de la miséricorde. Quoique terrible, la justice de Dieu est belle à contempler ; elle répare, elle guérit ; et à quiconque accepte la justice la miséricorde est assurée. Prenons soin seulement de confesser la vérité avec plus de fermeté encore que nous ne protestons contre le mensonge. La sagesse de l'heure qui passe a toujours condamné les esprits qui s'attachent trop au vrai ; mais toujours aussi, et plus particulièrement dans les grands périls, l'esprit de vérité a condamné cette sagesse, détesté son silence, réprouvé ses accommodements. Certains discours prononcés avec grand applaudissement par des hommes que je révère m'effrayent plus que toutes les débauches de la presse et toutes les erreurs de la diplomatie. La vérité ne rougit que d'être cachée, disait Tertullien ; c'est le seul déshonneur qu'elle connaisse<sup>1</sup>. A la racine des maux que nous souffrons, on trouve des vérités humiliées et enfouies ; l'erreur y a poussé plus épaisse, comme le gazon sur les tombes. De grands désastres s'annoncent. Si la vérité périt, qui sera sauvé ? Les rois perdront l'autorité, les peuples perdront la liberté, tout sera la proie de la

<sup>1</sup> Nihil veritas erubescit, nisi solummodo abscondi. (*Tertull. adversus Valent.*)

force, non de la force qui crée, mais de celle qui détruit. Nous qui sommes chrétiens, n'usons pas du funeste pouvoir de diminuer les vérités ; respectons toute la hauteur de ces phares divins qui bientôt s'élèveront seuls sur le déluge des grandes eaux.

## LES CATHOLIQUES ET L'EMPIRE.

On sait que les catholiques montrèrent de l'empressement pour l'Empire. M. de La Guéronnière signale ce mouvement, mais il n'en indique pas toutes les causes et il en méconnaît la durée. Il veut trouver parmi les catholiques un parti hostile à l'Empire, sur lequel le souverain Pontife aurait appuyé sa résistance. Il ne voit pas le ridicule de supposer que dans les conjonctures où se trouve l'Église, le Saint-Père puisse être ou le patron, ou l'instrument d'un parti. Nous verrons qu'il ignore essentiellement ce que c'est que le Pape.

« Il y avait des *hommes*, dit-il, des catholiques insensibles aux intérêts de leur foi, qui, après avoir été mêlés à nos anciennes luttes politiques, gardaient le sentiment amer de leur défaite. Ils profitèrent de la liberté que l'Empire apportait à la religion, non point en vue des œuvres divines qui sont la mission de l'Église, mais au profit de passions, d'espérances et de desseins que la France venait de condamner dans un vote solennel. »

Quels étaient ces *hommes*, et comment les avantages faits à la religion pouvaient-ils être exploités contre l'Empire ? M. de La Guéronnière poursuit ; sa phrase féminine multiplie les contours et les cachettes, et bientôt ces *hommes*, insensibles aux intérêts de leur foi, sont assez puissants en France sur les catholiques, à Rome sur le Pape, pour faire échouer toutes les bienfaites intentions de la politique française, et mettre l'Empire dans le cas de se défendre contre le Pape et ses amis, — de faux amis !

Le clergé cependant n'est pas dans la conspiration, et M. de La Guéronnière ne trouve aucun reproche à lui adresser. « C'est le « clergé ; dit-il, le plus éclairé, le plus pieux, le plus désinté-  
« ressé qui soit dans le monde. Il a montré *successivement* son  
« indépendance, son courage, son amour de Dieu et de la patrie.  
« Son patriotisme est inséparable de sa foi, et s'il est toujours

« prêt à mourir, comme à une époque néfaste, au pied de ses autels, il est également prêt à remplir tous ses devoirs envers le pays et le souverain. » Justes éloges ! Et ce clergé dont M. de La Guéronnière, écrivain, parle avec cette pompe de respect, est le même clergé qu'insultent tous les jours abominablement et impunément les journaux surveillés par M. de La Guéronnière, conseiller d'État ! Mais voici une autre contradiction : ce clergé, dont la vertu doit nécessairement exercer une grande influence sur les fidèles, s'il est confiant en vous, que craignez-vous ? Si, au contraire, il est blessé et effrayé ; si sa foi « inséparable de son patriotisme » l'entretient de préférence dans les pensées qui font braver les persécutions, comment en rendez-vous compte ? Quoi ! pour abuser à ce point le clergé le plus éclairé qui soit au monde, il suffit des intrigues de quelques hommes notoirement insensibles aux intérêts de la foi !

Quelques faits et quelques noms renverseront les fragiles inventions de M. de La Guéronnière.

En 1851, trois ans après le grand vote du 10 décembre, vingt ans après la chute des Bourbons, trente-cinq ans après la chute des Napoléons, soixante ans après la chute de la vieille constitution française, la France tout entière était fille de la Révolution. Sa maturité datait de 1789, sa virilité de 1830. Tout ce que la Révolution a d'acceptable était accepté, généralement et largement. Partout et ardemment on désirait la paix. Les hommes de parti « irrités de leurs défaites récentes, » n'étaient guère nombreux, étaient encore moins menaçants. Les plus pressés ont pris aisément le parti du repos. Mais parmi les catholiques actifs, ces hommes-là n'existaient pas.

Sous Louis-Philippe, les catholiques engagés dans la vie publique avaient accepté la Charte. Ils comptaient y trouver la conciliation de la religion et de la liberté moderne. A leur tête marchait M. de Montalembert ; ce nom dit tout.

Le clergé, tout entier renouvelé, fils du peuple par le sang, fils des martyrs par la foi, n'avait reçu de son origine naturelle qu'une indifférence respectueuse pour les choses périssables, de son origine spirituelle que le pardon, et l'amour des choses qui ne périssent point. Là où il conservait des sentiments politiques, ces sentiments, parfaitement subordonnés au devoir religieux, étaient plus que tempérés par cet air ambiant qui ne laisse, en dehors des vérités de la foi, rien de bien vivant dans les cœurs. Le clergé

presque en masse encourageait le petit noyau d'orateurs et d'écrivains qui se formait autour de M. de Montalembert. Pour se distinguer et se séparer des partis, ces hommes se proclamaient *catholiques avant tout*. S'ils avaient voulu se donner un nom politique, ils auraient pu s'appeler le *parti de la Charte*. Les évêques avaient sanctionné leurs efforts, et c'était une sorte d'adoption de cette Charte, fille, non la dernière, de toutes les constitutions par lesquelles la Révolution a essayé de se satisfaire et de se contenir. M. de La Guéronnière doit nous avoir combattus en ce temps-là dans quelque feuille légitimiste de province.

Sous la République, les catholiques avaient continué de chercher la solution de leur beau problème, l'accord de la liberté moderne et de la religion. Le difficile n'était pas de savoir ce que la religion pouvait donner à la liberté, mais ce que la liberté voulait donner à la religion. Nous étions *dans* le parti de l'ordre, non du parti de l'ordre. Triste parti, triste mélange où dominaient la passion, les rancunes, l'effroi de la liberté ; où la religion, acceptée comme un rempart de guerre, non comme une demeure, était dès lors menacée d'expier plus tard le concours qu'il fallait bien lui demander. J'ignore où se trouvait alors M. de La Guéronnière, s'il était encore du parti de l'ordre, ou déjà républicain.

M. de Montalembert avait eu promptement confiance au nom de Bonaparte. Il fut l'un des patrons de la candidature du prince Louis contre le général Cavaignac, candidature généralement adoptée des catholiques, dès que le prince Louis eut pris publiquement parti pour la souveraineté temporelle du Pape. Je crois avoir en ce temps-là aperçu M. de La Guéronnière dans la rédaction de *l'Ère nouvelle*, journal religieux et Cavaignac-quistes... à moins pourtant qu'il n'y soit venu plus tard, avec M. le marquis de La Rochejaquelein. M. de Montalembert célébra dans *l'Univers* la victoire du prince Louis Napoléon, et M. de Falloux devint ministre du nouveau Président. On voit qu'au lendemain du 10 décembre les catholiques anciennement mêlés à nos luttes politiques n'essayaient pas encore de tromper le clergé, en semant habilement des doutes sur les intentions du chef de l'État.

Cependant, dès 1849, les doutes naquirent. Ils furent semés par la lettre fameuse du Prince-Président au colonel Édgard Ney. Je ne serais pas fâché d'avoir aujourd'hui l'article que M. de La

Guéronnière dut écrire sur ce document. S'il fournissait encore *l'Ère nouvelle*, j'imagine que nos opinions durent se rapprocher. Néanmoins, tout en exprimant leur opposition, les catholiques ne rompirent pas. Le Président ayant laissé la Chambre et le ministère déchirer bientôt ce programme inquiétant, on oublia « les souvenirs douloureux de Savone et de Fontainebleau, » qui, comme le dit M. de La Guéronnière, venaient de traverser les esprits, mais non par l'effet de la perfidie catholique. D'autres souvenirs, sans cesse évoqués, se pressaient pour couvrir ceux-là. Les socialistes menaçaient la propriété, menaçaient la religion, menaçaient la civilisation. A la tribune et dans les journaux, ils invoquaient leurs pères de 93 et paraissaient dignes de les imiter. Savone et Fontainebleau étaient apparus dans un éclair, au plus loin de l'horizon ; la terreur apparaissait en permanence pour un avenir prochain. On se disait : La société en a pour deux ans, pour un an, pour un mois, pour quelques jours ! Et ainsi les glorieux enfants des pères de 93 faisaient l'Empire. La France avait peur. Louis-Napoléon était l'espérance secrète de beaucoup de ceux qui le combattaient. Là même où l'on repoussait encore la pensée de l'Empire, on acceptait, on souhaitait l'expédient de la dictature. M. de La Guéronnière, alors rédacteur du *Pays*, feuille de nuance incertaine, s'écriait : *Empereur, jamais*<sup>1</sup> ! Président rééligible et un peu plus que décennal, il voulait bien. Le clergé contemplant l'effrayant progrès de l'anarchie, et il n'ignorait pas que la solution des difficultés humaines se fait entre le Pape et l'Empereur, par le concert de la force matérielle et de la force morale. L'heure était venue ; l'on vit la facile révolution du 2 décembre 1851.

Il n'existait à Paris qu'un seul journal exclusivement catholique. En présence des barricades un moment dressées, ce journal adhéra pleinement au coup d'État. Il n'avait pas demandé l'Empire, il ne le demandait pas : il acceptait comme naturel, légitime et heureux, le moyen qui arrachait la France à l'imminence d'une révolution sauvage, et il pressait les catholiques de donner leur concours au pouvoir nouveau. M. de La Guéronnière avait des scrupules. Dans ces occurrences si graves, il sut

<sup>1</sup> M. de La Guéronnière s'appuyait de la prédiction d'une négresse somnambule, mais il l'adoptait comme l'expression de ses convictions personnelles. Voyez : *Portrait de Louis-Napoléon Bonaparte*, dans le *Pays*, 12 septembre 1851. Ce portrait a subi des retouches.

divertir la France en donnant la démission d'un sien jeune frère qui venait d'être nommé sous-préfet. Bientôt, sinon tout de suite après cet éclat, M. de La Guéronnière trouva dans les fonctions publiques la stabilité qu'il avait cherchée par tant de courses à travers les opinions.... Je dois avouer que *l'Univers* reçut aussi sa récompense très-appréciée : le Président accorda au rédacteur en chef de cette feuille la grâce d'un déporté républicain.

L'attitude de *l'Univers* était celle de la grande majorité du parti catholique. Je désire et j'espère ne point désobliger M. le comte de Montalembert en alléguant ici son témoignage, si précieux contre les frauduleuses allégations que je combats.

Le 12 décembre, dans une lettre parfaitement digne de sa signature, M. de Montalembert disait :

« Louis-Napoléon sera, en 1852 comme en 1848, l'élu de la nation. Cela étant, j'estime qu'il n'y a rien de plus imprudent, je dirai même rien de plus insensé pour les hommes religieux et pour les amis de l'ordre, dans un pays comme le nôtre, que de se mettre en travers ou à côté du vœu populaire, lorsque ce vœu n'a rien de contraire à la loi de Dieu ni aux conditions fondamentales de la société....

« Sans entrer dans l'appréciation de sa politique depuis trois ans, je me souviens des grands faits religieux qui ont signalé son gouvernement tant que l'accord entre les deux pouvoirs a duré : la liberté de l'enseignement garantie; le Pape rétabli par les armes françaises; l'Église remise en possession de ses conciles, de ses synodes, de la plénitude de sa dignité, et voyant graduellement s'accroître le nombre de ses collèges, de ses communautés, de ses œuvres de salut et de charité. »

On voit que les catholiques n'étaient pas ingrats. Leur reconnaissance n'oubliait que la lettre à M. Edgard Ney et les douloureux souvenirs de Savone et de Fontainebleau.

M. de Montalembert ajoutait :

« Je cherche en vain hors de Louis-Napoléon un système, une force qui puisse nous garantir la conservation et le développement de semblables bienfaits. Je ne vois que le gouffre béant du socialisme vainqueur. Mon choix est fait. Je suis pour l'autorité contre la révolte, pour la conservation contre la destruction, pour la société contre le socialisme, pour la liberté possible du bien contre la liberté certaine du mal; et dans la grande lutte



« entre les deux forcés qui se partagent le monde, je crois, en  
« agissant ainsi, être encore, aujourd'hui comme toujours, pour  
« le catholicisme contre la révolution<sup>1</sup>. »

En même temps, M. de Falloux *lui-même et ses amis les plus autorisés* conseillaient à leur parti *de ne pas déposer un seul vote négatif* dans le scrutin destiné à légitimer l'acte du 2 décembre<sup>2</sup>.

Quels étaient donc ces hommes du passé, catholiques insensibles aux victoires de la foi, qui mêlaient *perfidement* de douloureux souvenirs aux espérances de l'Église?

M. de La Guéronnière nommera précisément M. de Montalembert, qui bientôt, en effet, passa dans l'opposition.

Mais, premièrement, M. de Montalembert n'a rien fait de perfide, cela n'est pas dans sa nature; secondement, son opposition a été politique plutôt que religieuse; troisièmement, M. de Montalembert, en prenant cette voie d'opposition, s'est séparé de ses anciens amis. C'est un point parfaitement connu qu'il n'a pas été suivi par les catholiques et que son influence sur eux a considérablement diminué. Lui-même s'en est plaint souvent et très-haut. J'ai quelque souvenance d'avoir été fort injurié dans *la Patrie* par un certain Brémont, qui me reprochait d'être séparé de M. de Montalembert.

La vérité est que le parti catholique, rangé sous ses premiers et véritables chefs, les évêques, restait en masse du côté du gouvernement, ne lui demandant autre chose que de protéger la liberté de l'Église, mère féconde et sage éducatrice de toutes les libertés. On se rappelle le long voyage du Président à travers le midi de la France, et ses beaux discours, partout admis comme le programme de l'Empire. Le prince donnant l'exemple des sentiments religieux, saluant partout les autels, partout salué par les évêques, bâtissant partout des églises, tenait le langage d'un Constantin. Quels sujets d'alarmes avaient alors les catholiques, et que pouvaient, contre leur confiance si justement excitée, de vaines et rares paroles inspirées par des regrets qu'ils ne partageaient point? On leur disait de se défier de la force, ils répondaient qu'il fallait attendre que la force se défiât de la foi. D'autres périls les inquiétaient davantage : la Révolution, moins hardie, ne se montrait pas moins hostile aux principes les plus

<sup>1</sup> Lettre publique au rédacteur en chef de *l'Univers*.

<sup>2</sup> Lettre de M. de Montalembert au *Constitutionnel*, 16 décembre 1851.

sacrés et aux œuvres les plus saintes. Le Président était toujours le seul rempart matériel contre ce péril permanent.

La confiance des catholiques ne cessa point lorsque plus tard, sans trop de surprise, ils s'aperçurent que la protection promise et d'ailleurs accordée à la religion ne la mettait pas à couvert des attaques de la presse. Ils acceptèrent cette lutte, tandis que les catholiques de l'opposition faisaient de légers efforts en faveur des libertés politiques. Ainsi, véritablement, le gouvernement était, en un certain sens, secondé par les deux fractions catholiques. La première, composée des ultramontains, le soutenait par principe ; la seconde, composée de la petite école libérale, le combattait dans la mesure constitutionnelle, mais en même temps donnait quelque assistance à quelques-uns de ses penchans libéraux. Elle disait volontiers, par exemple, qu'il fallait marcher avec le temps, ne pas irriter l'esprit moderne, que l'Église avait besoin de se rajeunir et Rome besoin de se réformer. Dans les affaires romaines, aucun conseil de résistance à l'esprit moderne n'est venu de ce côté. C'est de ce côté que nous autres ultramontains et gouvernementaux, nous étions traités d'absolutistes, d'adulateurs, de théoriciens du bon plaisir qui voudraient « étouffer la liberté entre le corps de garde et la sacristie. » En même temps, au mois d'août 1854, l'Empereur écrivait de l'un des nôtres, aujourd'hui fort mal noté : « Son talent s'inspire tous les jours de ce que le patriotisme a de plus pur et la foi de plus élevé ; dites-lui combien je suis fier des sentiments qu'il me porte. »

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Comment les catholiques ont-ils pu mériter les anathèmes dont M. de La Guéronnière les écrase aujourd'hui ? Les catholiques sont ce qu'ils étaient, mais les événements ont pris un cours qu'ils ne prévoyaient pas.

Les premières inquiétudes sérieuses leur furent données peu de temps après le voyage de Bretagne, qui avait semblé annoncer tout autre chose. Là, l'Empereur, au milieu de ce peuple « monarchique, catholique et soldat, » avait senti battre le cœur de la France catholique ; il y avait senti la confiance et l'amour. Le voyage de Bretagne eut lieu en septembre 1858. Au mois de février 1859 parut la brochure intitulée *Napoléon III et l'Italie*. Cet écrit révéla une modification profonde dans la politique de

l'Empire : la balance, jusque-là tenue dans un équilibre si parfait, penchait décidément vers la Révolution. Orsini avait lancé son testament comme une bombe destinée à faire plus de victimes que celles qui avaient éclaté sous le péristyle de l'Opéra, et la guerre se préparait en Italie.

Quoique les catholiques eussent en général désiré une alliance avec l'Autriche, parce qu'ils y voyaient l'affranchissement prochain de l'alliance anglaise et de l'alliance russe, et le meilleur moyen de faire de grandes choses dans le monde, ce n'était pas cette espérance écartée qui les affligeait ni le sort de l'Autriche qui les inquiétait. La guerre en Italie les effrayait pour la Papauté. Des bruits alarmants circulaient sur les résultats de l'entrevue de Plombières ; l'on disait que les Romagnes seraient enlevées au Pape. Sans ces prévisions, la guerre ne nous eût pas inspiré plus d'alarmes que n'en peuvent éprouver des Français. Il ne nous semblait pas nécessaire à la religion que l'Autriche gardât la Lombardie.

La guerre fut déclarée, et en même temps des assurances officielles tranquillisèrent les catholiques sur la neutralité de l'État pontifical. Les évêques avaient ordonné des prières pour l'Empereur et pour son armée ; il ne restait plus qu'à souhaiter la prompte et heureuse fin d'une si redoutable aventure. Il y eut en France des détails pénibles. A califourchon sur le canon de Magenta, quelques hérauts d'écritoire se mirent à chanter des marseillaises de mauvais aloi, poussant d'insolentes clameurs contre quiconque ne leur semblait pas allumer assez de lampions. Ces messieurs aidant, nos soldats triomphèrent à Solferino, et la victoire négocia la paix.

Cependant les Romagnes restaient aux mains du Piémont, enlevées non par la guerre, mais par la Révolution. La prise du Milanais était la noble conquête des armes ; le rapt des trois duchés, et surtout celui de Bologne, constatait la chute du droit dans les pièges de la fourberie révolutionnaire. Juste sujet de deuil au milieu des joies du triomphe ! La Lombardie arrachée à l'Autriche, c'était une victoire ; les ducs détrônés et le Saint-Père spolié, c'était une défaite. Tel fut le sentiment des catholiques ; je ne pense pas que l'éloquence de M. de La Guéronnière les en fasse rougir jamais.

Les paroles et les apparences de Villafranca consolèrent leur loyauté. Un horizon inespéré parut s'ouvrir. Jurée entre les Em-

pereurs, sans aucun concours du Piémont ni des puissances neutres, qui s'étaient targuées d'intervenir souverainement en temps opportun, la paix promettait la restitution de Bologne et la réintégration des princes dépossédés. On ne connaissait pas bien alors l'élasticité et la rigidité alternatives du principe de non-intervention. Nous crûmes à ces promesses, au retour de l'ordre légitime, à la confédération. La difficulté d'organiser la confédération ne pouvait être au-dessus de la bonne foi et de la bonne volonté de la France.

Je ne fais aucune difficulté d'avouer que nos espérances allaient plus loin encore. Pendant un instant, l'alliance avec l'Autriche, cette alliance catholique si longtemps désirée, nous parut une des conséquences probables de Villafranca.

Est-ce une chose antipatriotique et coupable d'avoir sur les alliances d'autres vues que celles des écrivains d'État qui font des brochures anonymes dans toute leur dépendance, ou des brochures signées dans toute leur liberté ? Il serait loyal alors d'interdire franchement la manifestation d'une opinion contraire, afin que la liberté d'opinion n'eût pas pour unique résultat de créer des catégories de suspects.

- Quant à nous, citoyens français, catholiques par la grâce de Dieu, par le droit de notre naissance, par la volonté sainte de nos pères et par notre propre volonté, nous croyons avoir encore le droit de désirer à la France catholique des alliances catholiques. Une alliance généreuse avec l'Autriche, dans laquelle entreraient les autres nations catholiques, y compris l'Italie reconstituée, nous semblait devoir dominer promptement l'Europe, arracher le monde au joug anglais, le préserver du joug russe, le donner tout entier à la civilisation, à la liberté et à l'unité de l'Évangile. Bien loin d'anéantir les nationalités existantes pour créer sur leurs débris un de ces monstrueux empires dont le christianisme a délivré la race humaine, nous rêvions que cette alliance affranchirait, ressusciterait, exalterait toutes les nationalités ; et la France, initiatrice de ce grand mouvement, deviendrait ainsi la patronne des peuples, conviant les uns à la plus saine activité, portant aux autres la plus pure et la plus féconde lumière. Il n'y avait plus de nation mutilée, ni mourante, ni morte, ni de division irrémédiable et éternelle entre les fils d'Adam. La Pologne vivante et entière, surgissait à la fois de ses trois sépultures ; la liberté réchauffait les membres nus de l'Irlande et réchauffait son

sein désolé; le Portugal déchirait enfin son ignoble linéol de cotonnade anglaise; l'Espagne, sortant de sa honteuse léthargie, s'agrandissait sur le Maroc, nous aidait à donner au Christ toute l'Afrique encore endormie dans le néant; l'Orient voyait revenir le jour jusque dans ses extrémités les plus reculées; des monarchies européennes et chrétiennes détruisaient l'esclavage et la barbarie. Si des remaniements étaient nécessaires en Europe, ils devenaient faciles par l'abondance des compensations qu'offrait ce vaste Orient à partager, et sur lequel toutes les nations pouvaient avoir des sorties. La France aurait obtenu des peuples reconnaissants plus que son ambition ne peut désirer : une marine et des colonies pour l'Allemagne seraient-elles un prix indigne des provinces du Rhin?

Si c'est un rêve que j'expose là, du moins je ne le fais pas d'aujourd'hui et il ne témoigne pas que les catholiques attendissent peu du génie de l'Empereur et formassent de mauvais desseins contre la gloire et la sécurité de son règne. Pour mon compte, j'ose dire que j'ai souhaité à l'Empereur tout l'amour de la France, toutes les bénédictions de Dieu, tout ce qu'un homme peut porter de grandeur dans le temps et dans l'éternité.

Je me reporte à cette situation qui suivit le 2 décembre. Quel moment incomparable! Tous les ressentiments apaisés, toutes les illusions dissipées, toutes les espérances ajournées et ne demandant qu'à s'éteindre, tous les éléments de l'ordre vrai, épars, mais réels et puissants, attendant de la même main le lien qui devait leur donner la cohésion et la fécondité! La France, n'ayant rien à redouter de l'Europe en désarroi, excitant plutôt la confiance et l'admiration universelles, rencontrait dans un seul homme ce qu'il fallait pour écarter toutes ses appréhensions et satisfaire toutes ses aspirations. Qui n'offrait pas déjà son concours, et qui du moins pouvait et voulait le refuser longtemps? Il semblait que la vie nationale pût recommencer sur le terrain de toutes les traditions, agrandi pour toutes les innovations. Ainsi nous apparaissait l'avenir, plein de nobles conquêtes; de grandes œuvres et de paix; ainsi nous le montrions au petit nombre de ceux qui accusaient notre confiance obstinée à le poursuivre. Et maintenant que les souffles ennemis ont dissipé cette belle espérance, il nous suffit d'en évoquer les éléments encore visibles devant quiconque dirait que nous les avons nous-mêmes répudiés. Certes, il s'en faut de peu que je ne sois maintenant aussi

épouvanté de l'avenir que j'en étais naguère séduit ! Mais il me semble tout à la fois que ma douleur serait moins grande sans cet amer sentiment de tant de belles choses manquées et dédaignées, et que pourtant je garderais moins de consolations au fond de l'âme si je n'avais pas vu les magnificences de la route abandonnée, ou que, les ayant vues, et aussi longtemps que l'on pouvait s'y engager, j'eusse parlé un autre langage que celui d'un ami.

Tels étaient, d'ailleurs, les sentiments du clergé et des catholiques, à peu d'exceptions près. Et qu'avons-nous à souhaiter, sinon que l'Église soit libre et la France grande et tranquille ! Ceux qui croyaient moins que nous ne demandaient qu'à espérer autant et n'ont pas manqué de patience. Ceux qui, d'accord en ce point avec des oppositions aujourd'hui fort bien traitées, désiraient un accroissement de liberté politique, ne conspiraient pas pour cela. A qui croit-on persuader que MM. de Montalembert, de Falloux, Albert de Broglie, etc., sont des citoyens moins pacifiques, moins religieux observateurs des lois, moins respectueux des conditions de l'ordre que tous les écrivains de la presse autorisée et favorisée ?

Quand les catholiques se trouvèrent enfin dans l'obligation de montrer que s'ils voulaient donner beaucoup à César, ils ne voulaient cependant rien refuser à Dieu, alors on les a vus tout au moins modérés, pour ne pas dire timides. Dans la crainte de compromettre tant d'œuvres nécessaires à l'humanité, qu'un seul acte de bon plaisir peut renverser instantanément, ils ont moins agi que protesté, moins protesté par leurs paroles que par leur silence. M. de La Guéronnière ose répéter les dénonciations favorites du *Siècle* ; il ne rougit pas d'accuser les associations de charité : « La charité elle-même, dit-il, était un piège tendu aux « âmes généreuses, et trop souvent la *tolérance* de la loi n'était « que la complicité de *mauvais desseins* qu'elle couvrait sans les « absoudre. » Qu'elle manie de voir partout des conspirateurs ! quelle tendance de triste augure à avancer toujours la main pour écarter les difficultés avec le tranchant de la loi ! La vérité est que les conférences de Saint-Vincent-de-Paul se sont généralement abstenues de concourir à l'œuvre du denier de saint Pierre, afin justement de ne pas irriter la *tolérance* qui leur permet de nourrir les pauvres.

Pour finir sur ce sujet et le rattacher plus étroitement à la

question générale, personne n'ignore que les catholiques à qui l'on reprochait leurs dispositions trop confiantes s'autorisaient des sentiments souvent manifestés par le Saint-Père lui-même. Jamais nous n'aurions prévu que Pie IX serait un jour accusé d'ingratitude envers la France ! L'un de ses traits les plus marqués est la reconnaissance pour le bien que les souverains et tous les autres hommes ont fait ou voulu faire à la religion. Il n'a jamais laissé croire qu'il ignorât ce que la religion avait pu devoir au gouvernement impérial. Il a loué hautement l'Empereur d'avoir respecté la liberté de l'Église, d'avoir laissé les communications libres entre le Saint-Siège et les évêques, entre les évêques et les fidèles confiés à leurs soins ; il l'a maintes fois remercié de la protection dont il couvrait Rome. Nul doute qu'aujourd'hui encore il ne lui sache gré de toutes ces choses, aussi sincèrement qu'il lui souhaite de ne pas dévier d'une route où se maintiendront ses prospérités et sa gloire.

Arrivons aux propositions de la diplomatie.

## II

### LE PAPE ET LA DIPLOMATIE.

La question romaine s'est posée au Congrès de 1856 par la bouche de la France. Depuis cette époque, tout le travail politique a eu pour objet, suivant nous, de détruire la puissance temporelle du Saint-Père, d'amener le Pape à se dépouiller lui-même, de préparer les peuples à voir tranquillement cet événement s'accomplir par la force.

Quelles que fussent les intentions qui avaient fait publier le manifeste intitulé *Napoléon III et l'Italie*, cet écrit ne pouvait manquer de jeter dans la Péninsule une longue et terrible semence de sédition. La semence leva immédiatement ; la proclamation de l'Empereur, lors de son entrée à Milan, ne pouvait l'empêcher de croître. Cette proclamation ne s'adressait pas aux Piémontais, dont on comblait l'ambition séculaire en les instituant les soldats et les libérateurs, c'est-à-dire les maîtres de l'Italie ; elle ne s'adressait pas aux Lombards, à qui l'on annonçait leur affranchissement ; elle s'adressait aux *Italiens*. On leur disait

qu'on ne venait pas déposséder les souverains, mais combattre les ennemis de l'Italie et maintenir l'ordre intérieur, sans vouloir mettre aucun obstacle aux vœux légitimes des populations. On ajoutait : « La Providence favorise quelquefois les peuples en leur « donnant l'occasion de grandir *tout à coup*..... Profitez de la « fortune... Organisez-vous militairement, volez sous le drapeau « du roi Victor-Emmanuel..... Animés du feu sacré de la patrie, « ne soyez aujourd'hui que soldats, *demain vous serez citoyens* « *libres d'un grand pays.* » Les Italiens qui n'auraient pas vu dans ces paroles la promesse de l'unité future de l'Italie sous la couronne du roi subalpin, n'auraient pas compris le français. Il était clair que si l'Empereur ne voulait pas lui-même déposséder les souverains, il n'empêchait pas les peuples de le faire. Tels pouvaient être, dans les États de l'Église comme ailleurs, ces *vœux légitimes* des populations assurées de ne rencontrer aucun obstacle. C'est ce qui fut commencé bientôt et ce qui est maintenant accompli partout, non, il est vrai, par les peuples, très-médiocrement empressés d'accourir sous les drapeaux de Victor-Emmanuel et de Garibaldi, mais par le gouvernement piémontais, fondé de pouvoir général des *Italiens* et légitime interprète de leurs « vœux légitimes. »

M. de La Guéronnière signale Rome comme un centre d'ingraves et injurieuses alarmes envers la France. C'est l'un des principaux objets de son écrit. A Rome, cependant, la proclamation aux Italiens n'avait pas abattu la confiance. Le Pape croyait que la neutralité serait respectée par les parties belligérantes. Leur loyauté gardant son territoire sur deux points, il avait lieu de penser que la sédition n'y entreprendrait et n'y pourrait rien nulle part. L'on se rend compte des promesses du gouvernement français et de la sécurité qu'elles inspiraient au gouvernement pontifical lorsque l'on entend le langage du cardinal Milesi, légat de Bologne, s'adressant aux gouverneurs et maires des Légations :

« Le gouvernement français s'est empressé d'assurer dans les « termes les plus formels le gouvernement pontifical que dans le « cours de la présente guerre, S. M. l'Empereur ne permettra pas « que l'on tente impunément aucune chose au détriment des « égards dus à l'auguste personne du Saint-Père ou ayant pour « but de ruiner sa puissance temporelle<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Cette pièce est citée avec beaucoup d'autres dans le curieux et instructif



Peu de temps après, néanmoins, une manœuvre du 5<sup>e</sup> corps de l'armée française, trop secondée par la prompte démoralisation de l'armée autrichienne, fait tomber Bologne et les Romagnes au pouvoir des révolutionnaires, qui ne cachent pas leur dessein de les remettre promptement au Piémont. Et l'on voit aussitôt la diplomatie ouvrir à Rome une série d'instances plus ou moins habiles, tendant toutes à obtenir du Saint-Père qu'il commence lui-même et sanctionne en quelque sorte la destruction de sa puissance temporelle. Il résiste, on revient, la ténacité ne s'épuise pas plus que la patience; mais, d'un côté, la menace ne cesse pas, les coups les plus accablants suivent de près la menace, la dérision s'ajoute aux coups : de l'autre, la même perspicacité tranquille refuse tout sans se laisser surprendre; la même douceur invincible souffre tout sans se laisser accabler; la même confiance en l'éternité du droit, laissant passer les dérisions comme elle a déjoué les astuces et supporté les sévices, espère inébranlablement au milieu du dénûment absolu de toute force humaine.

Les *Documents* sur lesquels M. de La Guéronnière prétend s'appuyer pour éclairer l'opinion, et dont il cite à peine et inexactement quelques courts paragraphes, auraient besoin d'être complétés en ce qui regarde les *affaires de Rome*. Les pièces réunies sous ce titre, au nombre de trente-deux, émanent toutes du gouvernement français, sauf une note du cardinal Antonelli relative à nos troupes et où les questions débattues ne sont pas abordées. On n'entend le gouvernement romain que par la bouche de notre ambassadeur; exclusion d'autant plus significative que l'on n'a pas craint, sur d'autres questions, de donner la parole aux ministres étrangers. De plus, dans cette collection exclusive, il y a des lacunes. On y cherche vainement, par exemple, la fameuse dépêche au consul de France à Ancône, lors de l'invasion des Marches et de l'Ombrie. M. le Conseiller ne persuadera pas partout qu'il a été chargé de faire la lumière, lorsqu'on a préalablement posé l'éteignoir sur tant de flambeaux. Néanmoins, malgré ces éteignoirs et malgré les élucidations de M. le Conseiller, l'on voit encore assez clair. Tâchons de peindre la scène et de reconstituer le dialogue entre le Pape et la diplomatie.

Lorsque la guerre éclate, on promet au Saint-Père que sa neutralité sera respectée complètement, que l'Empereur ne permettra pas qu'aucune chose soit tentée impunément contre sa personne ou contre sa domination temporelle. Le Saint-Père exprime sa reconnaissance et sa confiance.

Après la perte des Romagnes, à la suite des préliminaires de Villafranca, on lui conseille ou plutôt on le somme d'accepter le fait accompli, en reconnaissant aux provinces détachées par la rédition un gouvernement laïque séparé. On ajoute qu'il devra donner des réformes aux provinces qui lui restent. C'était le moment où l'on stipulait la réintégration des ducs de Toscane et de Modène. Dans ce même moment, on demandait au Pape de ratifier la révolte triomphante, et d'encourager ailleurs la révolte imminente ! — Quant à la cession des Romagnes, le Pape maintient son droit. Quant aux réformes, il ne trouve pas que le moment permette de les faire avec fruit et avec dignité ; il ajourne.

Remarquons que le Piémont, déjà ferme sur le droit nouveau, n'adhérait pas non plus au gouvernement séparé. On le savait sans doute, et l'on proposait au Pape une faiblesse dont il n'aurait pas le prix.

L'idée d'un congrès pour régler les affaires de l'Italie, qui semblent plus embrouillées depuis la paix de Zurich, est mise en avant. Le gouvernement pontifical accepte l'idée du congrès. Il veut bien, lui, le chef spirituel des peuples catholiques, débattre sa cause dans le conseil de ses enfants. Il n'a plus lieu de compter sur leur amour ni même sur leur déférence, mais il compte encore sur leur esprit de justice. Le cardinal Antonelli fait chercher un logement à Paris, et le bâtiment de la marine pontificale qui doit l'amener en France est préparé. Tout à coup surgit la brochure intitulée : *Le Pape et le Congrès*, destinée à éclairer l'opinion sur les excellents résultats que l'on pouvait espérer du congrès. Le premier résultat de la brochure fut de faire ajourner le congrès. Elle en eut encore un autre, moins immédiatement prévu du public, et qui toutefois ne se fit pas attendre : « Nous ne pouvons pas oublier, écrit plus tard lord John Russell, que la brochure *Le Pape et le Congrès* a fait perdre au Pape plus de la moitié de ses domaines, et a empêché la réunion d'un congrès<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> A lord Cowley, 24 décembre 1860.

A l'occasion de cette brochure, on observa dans la presse affi-  
dée un jeu qui se renouvelle aujourd'hui. *Le Constitutionnel*,  
représenté par M. Grandguillot « dans la plénitude de son indé-  
pendance », fit ou annonça quelques réserves ; *le Pays* déclara  
« qu'on aurait tort de vouloir rattacher cette publication à une  
« pensée gouvernementale ou à de hautes influences » ; *le Siècle*  
donna une approbation enthousiaste, et *l'Opinion nationale* re-  
vendiqua l'honneur d'avoir dès longtemps imaginé la solution  
proposée par l'auteur anonyme. De même aujourd'hui. *Le Siècle*  
proclame joyeusement que, par la nouvelle brochure, Rome est  
enfin arrachée au Saint-Père ; *le Constitutionnel* et *le Pays* ré-  
pondent avec insistance qu'il ne s'agit point de cela, bien au  
contraire, et que *le Siècle* ne comprend pas la conclusion de  
M. le Conseiller.

Pendant quelques jours le public ignora que la brochure inti-  
tulée *Le Pape et le Congrès*, lancée le 22 décembre 1858, répon-  
dait à une lettre privée du Pape, écrite le 2 du même mois, et  
par laquelle Sa Sainteté faisait appel à la loyauté de S. M. I. sur  
la question des Romagnes. L'Empereur écrivit bien de sa main,  
mais tardivement, le 31 décembre. Dans l'intervalle, le Pape, que  
le bruit de la brochure et le silence de l'Empereur avaient dû sur-  
prendre, eut l'occasion de donner publiquement son avis sur cet  
écrit retentissant. Il le fit avec une vigueur <sup>1</sup> qui scandalisa fort  
MM. Limayrac et Grandguillot, et un peu *le Moniteur*. Divul-  
guant alors la lettre impériale, *le Moniteur* fit remarquer que  
peut-être le Pape n'aurait pas dit ce que l'on venait d'entendre  
s'il avait reçu plus tôt cette lettre, datée de la veille du jour où il  
parlait. Sans doute, le Pape ne se serait jamais exprimé sur une  
lettre de l'Empereur, même publique, comme il avait sujet de  
le faire sur une brochure anonyme, et *le Moniteur* tombait dans  
une distraction trop forte en mettant sur le même pied deux  
documents si distincts par l'ordre hiérarchique.

Du reste, la lettre impériale résumait les arguments et adoptait  
les conclusions de la brochure. Après avoir dit au Pape que sa  
lettre l'avait vivement touché, et qu'il répondrait avec entière  
franchise à l'appel fait à sa loyauté, l'Empereur pressait le

<sup>1</sup> ...Un opuscolo che può definirsi un monumento insigne d'ipocrisia ed  
un ignobile quadro di contradizioni. (Allocution de Sa Sainteté à M. le géné-  
néral de Goyon, 1<sup>er</sup> janvier 1859.)

Saint-Père de *faire le sacrifice des provinces révoltées*, pour faciliter les délibérations du congrès. Il ne voyait qu'à ce prix la possibilité d'obtenir la garantie du reste ; c'est-à-dire, qu'en refusant d'abandonner les Romagnes, le Pape risquait de perdre tout.

Le Pape refusa, comme il avait refusé le gouvernement laïque séparé. Les mêmes raisons de refuser subsistaient. Elles sont rappelées dans l'Encyclique du 19 janvier 1860, qui n'a trouvé place ni dans les *Documents*, ni dans les éclaircissements de M. de La Guéronnière :

« Nous avons déclaré à l'Empereur clairement et ouvertement  
« que nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son con-  
« seil, parce qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés,  
« *vu Notre dignité et celle du Saint-Siège, vu Notre sacré carac-*  
« *tère et les droits de ce même siège, qui n'appartiennent pas à*  
« *la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catho-*  
« *liques.* Et en même temps Nous avons déclaré que Nous ne  
« *pouvons pas céder ce qui n'est point à Nous, et que Nous com-*  
« *prenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux*  
« *révoltés de l'Émilie serait un stimulant à commettre les*  
« *mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers*  
« *des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des*  
« *rebelles.* Et entre autres choses, Nous avons fait connaître au  
« même Empereur que Nous ne pouvons pas abdiquer Notre  
« *droit de souveraineté sur les susdites provinces de Notre domi-*  
« *nation pontificale, sans violer les serments solennels qui*  
« *Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans*  
« *le reste de Nos États, sans faire tort à tous les catholiques,*  
« *enfin sans affaiblir les droits non-seulement des princes de*  
« *l'Italie, qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines,*  
« *mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne*  
« *pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains*  
« *principes très-pernicieux.* Nous n'avons pas omis d'observer  
« que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes, avec quel  
« *argent et quel secours les récents attentats de rébellion ont*  
« *été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne, et dans d'au-*  
« *tres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples de-*  
« *meurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements*  
« *qu'elle n'attendait aucunement, et qu'elle ne se montre nulle-*  
« *ment disposée à suivre.* »

La réponse de la diplomatie à cette Encyclique se trouve dans

les *Documents*. C'est une dépêche de notre ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, à notre ambassadeur à Rome, M. de Gramont, en date du 12 février, et rendue publique avant même que le gouvernement pontifical en eût reçu communication. Elle a pour but de faire peser sur le Pape la responsabilité de tous les événements arrivés dans les États de l'Église pendant la dernière guerre, et ceux qui pourront survenir. Le procédé, les idées, le langage, sentent également la colère et diffèrent singulièrement à cet égard des formes toujours calmes et respectueuses de l'Empereur. « Si le Saint-Siège, dit M. Thouvenel, se décidait *enfin* à « descendre des *régions mystiques*, où la question n'est pas réel-  
« lement placée, pour revenir sur le terrain des intérêts tempo-  
« rels, *seuls* engagés dans le débat; si à l'*intelligence* de la situa-  
« tion il joignait de la *modération* dans les procédés, *peut-être*  
« apporterait-il, quoiqu'il soit bien tard, un changement favo-  
« rable à sa cause. »

Ainsi le Saint-Siège, perdu dans les régions mystiques, n'a ni intelligence, ni modération, et ces qualités lui ont manqué si essentiellement, que quand même il viendrait à les acquiescer, sa cause n'en serait que difficilement améliorée. Voilà ce qu'un ambassadeur de la fille aînée de l'Église est chargé de notifier au chef de l'Église. Que Dieu nous fasse miséricorde! ces paroles retentissent comme le soufflet de Nogaret sur le visage trois fois sacré de Boniface VIII, dépouillé et captif.

Trois mois après que M. Thouvenel faisait ainsi le commentaire de l'Encyclique, on avait le commentaire du Piémont sur la lettre de l'Empereur. « Cette lettre, disait le comte de Cavour (26 mai 1860), nous a donné plus que nous n'avons obtenu à Palestro et à San Martino (combats où les Piémontais eurent l'avantage sur les Autrichiens; Magenta et Solferino ne comptent pas dans l'histoire du Piémont). » Et, pour prouver l'esprit de conciliation qui l'anime, le ministre piémontais ajoute : « La domi-  
« nation sacerdotale était pour nous plus préjudiciable même que  
« la domination autrichienne. »

Cependant, après le refus si motivé rappelé dans l'Encyclique, après la dépêche si courroucée de M. Thouvenel, et selon toute apparence sans ignorer les dispositions altières de Turin, la diplomatie ne juge pas encore à propos d'épargner au Pape ses suggestions. L'on vient d'entendre M. Thouvenel à la date du 12 février; le 24, il écrit au ministre de France, à Turin : Que le

moment est venu de s'expliquer « avec une entière franchise, » que le Piémont doit veiller à ne pas s'agrandir trop et trop vite, que les annexions doivent être arrangées d'une certaine manière qui ne blesse pas trop tout le monde. En conséquence, pour ce qui regarde les Romagnes, M. Thouvenel propose cette combinaison qui excita tant d'étonnement, l'institution du roi de Piémont comme vicaire du Saint-Père ! M. de Cavour ne délibère pas longtemps. La proposition lui avait été portée le 29 février ; le 1<sup>er</sup> mars, il la repousse. Il répond que c'est trop tard ; que les Romagnols ayant goûté depuis neuf mois les bienfaits d'un gouvernement national (exercé par M. Farini, de Parme ou de Modène), ne voudront certainement pas reconnaître au Saint-Père « un titre qui impliquerait une ingérence directe dans le gouvernement intérieur.

Le Saint-Père, à qui la proposition fut néanmoins portée, la repoussa également ; et probablement son refus n'étonna pas plus que celui de M. de Cavour, qui l'avait précédé. Le refus de M. de Cavour n'eut pour le Piémont aucune des conséquences fâcheuses que la dépêche le priait de redouter de la part de l'Europe et de la part de la France. Celui du Saint-Père lui est amèrement reproché, et c'est un des arguments sérieux de la diplomatie, pour prouver que le Saint-Père s'est obstiné à tout perdre.

La France ensuite parle de rappeler ses troupes de Rome, et propose de les faire remplacer par une garnison napolitaine. Dans *Le Pape et le Congrès* on avait remarqué en passant que le roi de Naples ne pouvait donner aucun secours militaire au souverain Pontife sans s'exposer lui-même aux coups de la Révolution, qui ne manquerait pas de regarder ce secours comme une intervention contre l'Italie.

La France, que d'ailleurs les brochures n'engagent pas, oublie cette considération lointaine et ne voit plus aucun danger pour le roi de Naples à protéger le Saint-Père. Le roi de Sardaigne, consulté et rassuré par la France, non-seulement consent, mais même « s'engage à faire tout ce qui dépendra de lui pour prévenir des troubles dans les Etats romains. » (M. Thouvenel à M. Brenier, 25 mars 1860.)

L'expédition de Garibaldi était imminente. Le roi de Naples se souvient de la brochure, doute peut-être de la sincérité piémontaise, répond qu'il a peu de troupes, qu'il doit se défendre avant tout sur la frontière et en Sicile, et enfin que certainement les

troupes françaises ne quitteront pas Rome pour livrer le Saint-Père aux entreprises du parti piémontais. (Dépêche de M. Brenier au ministre des affaires étrangères.) M. Thouvenel observe que le roi de Naples, ayant si peu de confiance dans le système sur lequel il fonde sa sécurité, devrait alors faire des réformes qui lui rendissent les sympathies des populations. (Dépêche du 31 mars.)

Dans ce débat, l'attitude du Saint-Père est passive. Il ne s'oppose pas à la retraite des Français, il accepte le secours des Napolitains. Seulement, par réserve, et vu la gravité des circonstances, il se défend d'insister auprès de S. M. sicilienne. Les Français restent à Rome.

C'est alors que le Saint-Père demande (4 avril) si l'Empereur pense devoir s'opposer à la nomination de M. de La Moricière comme général de l'armée romaine. Avant de transmettre cette demande, l'ambassadeur exige que la commission du général, déjà signée par le Pape, soit révoquée, attendu que le gouvernement romain aurait dû préalablement s'assurer de l'agrément de Sa Majesté. Le Saint-Père subit cette humiliation, révoque la nomination du général, et le gouvernement français donne son consentement. « Disons-le *franchement*, s'écrie M. de La Guéronnière, « lorsqu'un prélat romain connu par son hostilité personnelle à « la politique française venait *jusqu'au fond de l'Anjou* (tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots!) faire appel au courage et « au dévouement de M. de La Moricière, il choisissait moins le « héros de Constantine que l'homme politique séparé du gou- « vernement de son pays. » M. de La Guéronnière laisse échapper souvent de ces petites choses. A qui faut-il apprendre que M. de La Moricière est aussi fervent chrétien que vaillant soldat, et que ses sentiments religieux ne le désignaient pas moins que sa capacité pour porter le drapeau de l'Église? Si le souverain Pontife avait offert le commandement de ses troupes à quelque général en activité de service, il eût pu premièrement essayer un refus, et qui sait s'il ne serait pas accusé d'avoir tenté la fidélité de nos généraux? On le connaît déjà si ingrat!

Ce qui suit, dans la brochure, sur les scènes ridicules qui se seraient passées au Vatican après l'arrivée de M. de La Moricière, est pénible à lire et ne mérite pas de réfutation. M. le duc de Gramont, notre ambassadeur, qui a eu l'honneur de faire sa première communion avec M. le duc de Bordeaux, a dû s'affliger

de répéter des bruits qui ne rapportent rien de vrai ni de vraisemblable. Les ramasser, pour tâcher de ridiculiser le Pape, et cela au moment de la dernière catastrophe et lorsqu'on se charge de la préparer, n'est pas digne d'un conseiller d'État. Si cette partie comique est nécessaire et qu'il faille absolument un bouffon dans ce drame, on a les jolis talents de MM. John Lemoine et About. Je me permets de rappeler à M. le Conseiller qu'il est né pour le genre sérieux.

Voyons les dernières propositions de la diplomatie.

Garibaldi est en Sicile. La France et la Sardaigne le désavouent et, surprises au dernier point de cette expédition de forban, elles sont encore sans inquiétude sur le résultat. Rome, plus prévoyante, n'ignore pas que le dénoûment approche. C'est en ce moment qu'on lui propose une combinaison en trois points principaux, déjà soumise au cabinet de Vienne : « Organisation, « en dehors d'une intervention soit française soit autrichienne, « d'un corps d'armée destiné à veiller au maintien de l'ordre à « Rome; subside offert au souverain Pontife par les puissances « catholiques; enfin promulgation dans les États romains des « réformes déjà approuvées par Sa Sainteté. »

Voici la réponse du cardinal Antonelli, résumée dans une dépêche de M. de Gramont, M. de La Guéronnière la trouve *curieuse* et ne la reproduit pas tout entière :

« Le Saint-Siège n'adhérera à aucun protocole qui contiendrait une réserve concernant la question des Romagnes. Admettre une réserve à cet égard lui paraît une concession au fait accompli. Si les puissances catholiques se réunissent pour traiter des affaires du Saint-Siège, la première question qui doit les occuper est celle des Romagnes. Ou bien ces puissances adhèrent à la spoliation, ou bien elles la désapprouvent. Dans le premier cas, le Saint-Siège ne peut conférer avec elles. Dans le second, il ne peut admettre que tous les États catholiques, formant une force aussi importante dans le monde, en soient réduits à souffrir en silence et à cacher leur mécontentement par crainte de déplaire à la Sardaigne. Qu'ils déclarent leur volonté et leur résolution, et le spoliateur rendra à la victime de son usurpation ce qu'il lui a ravi.

« Le Saint-Siège regarde la question des réformes comme résolue en principe; mais il persiste à différer la publication de celles qu'il a consenties



« jusqu'à ce qu'il soit remis en possession des provinces annexées à la Sardaigne.

« Il n'acceptera jamais une garantie pour les États restés sous sa domination, parce que, à ses yeux, ce serait reconnaître une différence entre ses États et ceux qui lui ont été ravis. Sous ce rapport sa résolution est inébranlable.

« Le Pape s'est déjà exprimé sur la question des subsides et il n'accepte pas le système d'une rente inscrite au grand-livre des États. Il ne se prêterait qu'à une combinaison qui aurait la forme d'une compensation des anciens droits canoniques perçus sur les bénéfices vacants et qui, par cela même, seraient très-difficiles à concilier avec les institutions actuelles de la plupart des États contribuants.

« Quant au secours des troupes à fournir par les puissances catholiques autres que la France et l'Autriche, le Saint-Siège préfère avoir la liberté de recruter lui-même son armée et acceptera avec plus de reconnaissance toutes les facilités que les gouvernements lui donneront à cet effet. »

Ce qui me semble *curieux*, je l'avoue, c'est la sincérité et la sécurité avec lesquelles M. de La Guéronnière livre ce noble langage à la risée publique. On nous fait sagement admirer, dans les classes, la majesté de ces anciens de Rome, qui, fermes sur leur chaise curule, subissaient patiemment les insultes des Gaulois vainqueurs et préféraient la mort à l'impiété de trahir la patrie. J'avoue humblement que le souverain Pontife, refusant de transiger sur son droit, ne me semble nullement inférieur à ces héros, qui eurent raison de ne pas fuir et de ne pas déserter.

M. de La Guéronnière ne se contente pas pourtant de son beau sourire. Il essaye quelques arguments. Il demande avec quelles forces le gouvernement pontifical eût rétabli son autorité sur les Romagnes. Il avait la réponse du cardinal Antonelli dans les documents : « Nous ne réclamons ni l'intervention française ni l'intervention autrichienne. Que l'on fasse sortir les Piémontais et les étrangers, et qu'on nous laisse en présence des provinces, ainsi ramenées à l'état où elles étaient le jour où les Autrichiens les ont quittées. Qu'on ne s'oppose pas à ce que le Pape fasse appel aux puissances catholiques autres que la France et l'Autriche pour qu'elles lui envoient un contingent, et nous nous chargeons de rétablir l'autorité pontificale dans tout le territoire insurgé. » On dira que le gouvernement pontifical n'aurait pas réussi. Pourquoi ne l'avoir pas laissé essayer ?

Sur le refus des subsides à payer par les puissances en forme de rente inscrite au grand-livre, M. de La Guéronnière se contente de supprimer l'observation du cardinal Antonelli touchant la difficulté de concilier la forme canonique, qu'il indique en passant; avec les institutions actuelles de la plupart des États modernes. C'est l'*exposé* présenté aux Chambres qui a prononcé le mot d'*annates*, lequel a fait tant rire M. John Lemoine, du *Journal des Débats*. M. Lemoine, très-joli écrivain, presque aussi joli que M. About, n'est pas forcé de savoir ce qu'étaient les annates. Le rédacteur de l'*exposé* aurait pu s'en enquérir, et il aurait vu qu'on a souvent demandé aux peuples des impôts plus onéreux et plus déshonorants. Hélas! un de nos malheurs est d'avoir beaucoup d'écrivains qui ne savent pas la langue, pour endoctriner un public qui ne sait pas l'histoire<sup>1</sup>.

Quant à la résolution de former lui-même son armée et de la composer de contingents empruntés aux divers pays catholiques, le souverain Pontife, en cela encore, a montré sa sagesse. Malgré de beaux exemples, trop volontiers passés sous silence, on a malheureusement pu voir à Castelfidardo ce qu'aurait valu cette armée exclusivement nationale à laquelle la diplomatie voulait que le gouvernement pontifical confiât sa sécurité. D'un côté, la trahison n'y aurait pas trouvé moins de facilités qu'à Naples; de l'autre, le Saint-Père ne doit pas consentir à prendre le caractère laïque et militaire des autres souverains. Il n'est pas, il ne peut pas consentir à devenir un prince politique et exclusivement italien. Ni l'un ni l'autre de ces titres ne répond à sa dignité. Il

<sup>1</sup> A propos du subside et de l'indication du cardinal Antonelli, M. le baron Brenier, notre ambassadeur à Naples, rapporte une réflexion douloureusement remarquable de M. Caraffa, alors ministre de François-II, alors roi : « Il a souri à la proposition, émise par le cardinal, qui ravivait indirectement la prétention du Saint-Siège à la suppression des régales et modifierait ainsi l'antique droit de la monarchie française relativement à l'absorption par l'État des produits résultant des vacances de bénéfices. En voyant, m'a-t-il dit, l'inflexible persistance du Saint-Siège à revendiquer des privilèges prescrits par les siècles et par les droits des couronnes, nous devons nous féliciter d'autant plus d'avoir obtenu du gouvernement pontifical la suppression du tribut de la *haquenée*, qui tenait le royaume de Naples dans une sorte de vassalité morale à l'égard du Saint-Siège. » M. Caraffa et tout le gouvernement napolitain étaient fort régalistes. Que pensent-ils du *droit des couronnes*, aujourd'hui que le Saint-Siège ne les opprime plus? Il me semble que Naples, délivrée de cette sorte de vassalité morale envers le Saint-Siège, paye au Piémont un peu plus que le tribut de la *haquenée*.

est le père commun des catholiques; il occupe un territoire qui, en réalité, leur appartient à tous. Tous le doivent défendre, et, dans l'état normal, cette défense n'exige qu'une force de police qu'aucune raison n'empêche, et qu'au contraire toutes les raisons conseillent de recruter partout. Il convient, de plus, que ce service soit essentiellement volontaire. Étrange politique, qui presse le Saint-Père de faire des réformes, et qui lui impose de commencer par établir la conscription!

La garantie du reste des États de l'Église, promise en retour de l'adhésion du Saint-Père aux trois dernières propositions de la diplomatie, n'a jamais été qu'une proposition de la France. Personne n'y a jamais adhéré; l'Angleterre et le Piémont l'ont repoussée. Donc, en acceptant cette proposition, le Pape aliénait son droit et n'obtenait rien. Il y a plus : l'office de l'armée fournie par les diverses puissances devant, suivant le texte, se limiter à la garde de Rome, il en résulte que le Pape, acceptant cette condition, abandonnait moralement le reste de ses États. Voilà où portait et ce que comportait cette dernière *suggestion* de la diplomatie, où M. de La Guéronnière veut voir le comble et l'entêtement de la générosité française faisant contraste avec la faiblesse, l'impéritie et l'ingratitude du Saint-Père.

Un dernier point à noter pour en finir avec ces dernières propositions, c'est que les *Documents* ne produisent aucune pièce directement émanée des cabinets étrangers. Nos agents seuls ont la parole et résument les réponses des ministres d'Autriche, d'Espagne et de Portugal. Sans accuser leur bonne foi, nous pouvons dire que de telles pièces ne permettent pas de juger sûrement la question. Je fais cette remarque à la décharge de M. Collantès, ministre des affaires étrangères d'Espagne, dont la réponse, transmise par M. Barrot, porte un regrettable cachet d'inconvenance. Du reste, la dépêche de M. Thouvenel sur la réponse de l'Autriche prouve que cette puissance n'a pas pris la proposition au sérieux. M. de La Guéronnière insinue le contraire. M. de Rechberg, dit-il, « fit une réponse sympathique. » Des dépêches subséquentes de M. Thouvenel, il résulte que cette réponse sympathique démontrait la convenance de remanier le plan français.

Résumons ce fidèle exposé : Toujours on a proposé au Pape des conditions inacceptables et injurieuses, car toujours on lui a

demandé de sacrifier les principes, son droit, sa dignité, et de précipiter la ruine de son pouvoir.

On lui a toujours proposé : 1° de reconnaître l'insurrection ; 2° de se laisser imposer un système gouvernemental qui semblait imaginé pour détruire également son autorité morale et son autorité matérielle. En d'autres termes, de laisser au Piémont ce qu'il avait pris et de consentir à ce qu'il prit le reste.

Accepter l'insurrection à Bologne, c'était la provoquer partout, la ratifier partout ; c'était abdiquer.

Accepter un gouvernement laïque pour certaines provinces, c'était condamner partout le gouvernement pontifical, l'avouer incapable, indigne ; c'était abdiquer.

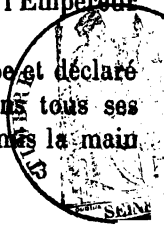
Accepter et appliquer immédiatement les réformes, sur l'ordre de la France, c'était abaisser l'autorité du Pape, l'annuler, encourager et justifier toutes les exigences ; c'était abdiquer.

Combien la scène change et combien notre diplomatie, que nous venons de voir si pressante et si impérieuse à Rome, paraît plus patiente, disons le mot, plus docile, dans ses rapports avec le Piémont !

Les *Documents* font connaître positivement le refus du Piémont d'adhérer à quelques-unes des propositions françaises au sujet des États de l'Église ; ils ne mentionnent son adhésion à aucune, et c'est avouer assez clairement un refus absolu, qu'établissent d'ailleurs tous les actes du gouvernement piémontais. M. de Cavour en a fait la confession officielle par cette parole bizarre, adressée aux Chambres : « Notre étoile à l'égard de Rome... c'est qu'elle devienne la splendide capitale du « royaume italien. » Le Piémont n'a pas tout de suite parlé si haut, mais personne n'oserait contester qu'il a toujours pensé ainsi.

L'on dira que la volonté de la France lui aurait fait accepter les propositions qu'il a rejetées, si Rome ne les avait pas rejetées comme lui. Les faits démentent péremptoirement cette allégation. Le Piémont n'a jamais paru prendre en considération la volonté de la France telle qu'elle a été officiellement connue. Il a passé outre, même lorsqu'il rencontrait la parole de l'Empereur ou sa signature.

La France, au début de la guerre, avait dit au Pape et déclaré au monde, que le Chef de l'Église serait respecté dans tous ses droits de souverain. Le Piémont n'en a pas moins mis la main



sur les Légations, et s'y est toujours conduit de manière à montrer qu'il ne songeait nullement à les rendre.

L'Empereur avait signé à Villafranca, et a fait maintenir à Zurich, la rentrée des princes dépossédés. Jamais le Piémont n'a paru prendre au sérieux cet engagement, aujourd'hui radicalement et définitivement violé.

La France a réclamé contre les premières expéditions garibaldiennes en Sicile. Ces expéditions, d'abord désavouées par la *Gazette piémontaise*, n'en ont pas moins continué, et plus tard, Victor-Emmanuel s'est fait un honneur d'y avoir consenti : « La Sicile, a-t-il dit, combattait pour sa liberté, quand un brave guerrier (un soldat heureux, dit M. de La Guéronnière), dévoué à l'Italie et à moi, courut à son aide. Ils étaient Italiens ; je ne pouvais, je ne devais pas les retenir. »

La France conseille au Piémont de faire alliance avec Naples. Le Piémont y met des conditions que la France reconnaît inacceptables ; le Piémont continue d'expédier des volontaires.

Des troupes piémontaises sont concentrées sur la frontière des États de l'Église. Rome s'inquiète ; elle interroge l'ambassadeur de France. Il répond au nom du Piémont, dans les premiers jours de septembre que, loin de songer à envahir le territoire pontifical, cette puissance *s'opposerait même à ce qu'il fût envahi par les bandes de volontaires*<sup>1</sup> ! Il y a mieux, il y a pire. Le 29 août, le général Cialdini et M. Farini se présentent à Chambéry devant l'Empereur. Ils lui déclarent que le gouvernement piémontais redoute une invasion immédiate de Garibaldi dans les États romains, et que si l'approche du condottière troublait les Marches et l'Ombrie, le cabinet de Turin croirait nécessaire d'entrer dans ces provinces *pour y rétablir l'ordre sans toucher à l'autorité du Pape*, et se trouver en mesure de livrer bataille à la révolution sur le territoire napolitain. M. Thouvenel ajoute que l'Empereur, tout en déplorant que la *tolérance* ou la *faiblesse* du gouvernement sarde eût amené les choses à ce point, ne désapprouva pas la résolution ainsi motivée et ainsi limitée du cabinet de Turin (*Documents*, p. 162). On sait ce que faisait huit jours après toute l'armée piémontaise, ce Cialdini en tête ; comment furent traités Spolète et Pérouse ; comment fut écrasée Ancône, sans qu'une barque française se soit avancée dans le port de cette ville pour sauver un vaincu ni protéger un mourant.

<sup>1</sup> Rapport du général La Moricière.

Cette explication de M. Thouvenel fait voir dans le Piémont une audace inouïe. Le mensonge tient ici au plus haut degré de l'insolence. Jamais, certes, souverain d'un puissant État n'a été trompé de la sorte par l'impudence d'un allié qui ne serait rien sans lui.

Le Piémont envahit, pilla, rançonne, bombarde, tue, trahit, viole tous les droits, méprise toutes les libertés, renverse toutes les institutions. Il ne reçoit aucun conseil de réforme. On garde ces sortes de conseils pour les tyrans de Rome et de Naples. Il faut que le Piémont  *fasse l'Italie* , et que le principe de non-intervention, posé par l'intervention de la France, soit respecté.

La France, qui avait pris les Romagnes comme par un tour de gobelet, a pu, par un guet-apens, prendre encore les Marches et l'Ombrie. La France a protesté, elle a retiré son ambassadeur; mais, toujours en bonnes relations avec Turin, elle a maintenu le principe de non-intervention, qui doit nécessairement livrer aux subalpins toute la péninsule, sauf la Vénétie, gardée par des forteresses qu'on ne peut pas brayer comme Ancône, faire sauter comme Gaète.

Ainsi le Piémont a pu annuler la parole de l'Empereur au Pape et sa signature à Villafranca; il a repoussé ses conseils, rejeté ses propositions, bravé ses protestations; il s'est enfin joué de lui à Chambéry: et M. de La Guéronnière loue et admire le Piémont, et s'indigne contre l'ingratitude du Pape!

Dieu, dit le prophète, réserve d'immenses joies à ceux qui le craignent. La moindre de ces joies n'est pas de sentir, lorsque l'iniquité nous écrase, qu'au moins nous sommes à l'abri du malheur de la secourir, de lui applaudir, ou seulement d'abaisser en silence notre conscience devant ses succès.

Ce succès de l'iniquité, dont les affaires de l'Italie nous offrent jusqu'à présent le spectacle hideux, n'a rien d'ailleurs qui puisse flatter notre orgueil national. Ceux qu'il réjouit en France font voir qu'ils aiment le mal pour lui-même, dans une complète dénégation de tout patriotisme comme de toute idée de justice. Que nous apprennent les  *Documents* ? La diplomatie française y paraît en lutte réglée sur les affaires de l'Italie contre trois adversaires, Rome, le Piémont et l'Angleterre. Tous les trois ont des vues contraires aux siennes; par tous les trois elle est battue.

A Rome, elle ne fait fléchir aucun principe; elle ne fait réussir aucune combinaison; tout ce qu'elle prétend vouloir sauver suc-

combe, tout ce qu'elle veut manifestement abattre reste debout. Le Pape n'a plus, en fait, ce domaine temporel qui était garanti par la France ; par une constance invincible, il maintient le droit que la France voulait lui faire abjurer. Insaisissable dans les *régions mystiques*, dans ces régions du droit et du devoir d'où la diplomatie le somme en vain de descendre, le Pape est plus grand et plus souverain qu'avant d'être dépouillé. C'est bien ce que la diplomatie annonçait, mais non pas ce qu'elle voulait : elle est battue.

En Piémont, là France, par une inconséquence étrange, se tient à son tour volontiers dans les régions mystiques. Elle allègue des engagements dont on ne tient pas compte ; elle étale des sentiments et des attendrissements religieux dont on se rit ; elle propose des idées qu'on rejette toujours, elle intime des volontés qui ne prévalent jamais. Confédération, restauration des princes, autonomie des peuples, gouvernement laïque et séparé, vicariat, garantie, etc., aucune proposition française n'est admise, et la France subit tous les refus. Elle ne tient ferme qu'au principe de non-intervention, au moyen duquel seul le Piémont peut faire ce qu'elle ne veut pas qu'il fasse, du moins comme il le fait, l'unité de l'Italie. Le Piémont met tout en feu, en sang, en ruines, fait sa main dans cet incendie, et la diplomatie française n'empêche rien : elle est battue.

Contre l'Angleterre, peu visible en Italie et dans les *Documents*, partout présente néanmoins, la conduite du Piémont nous vaut un troisième échec. Le programme officiel français, posé avant la guerre et à Villafranca, c'était la confédération : il n'est pas même honoré d'un essai de réalisation. Le programme anglais, l'absorption piémontaise, a gain de cause. L'absorption piémontaise, c'est dans l'avenir, pour la Sicile au moins, l'annexion anglaise déguisée. Ainsi, avec l'intérêt révolutionnaire et anti-catholique, l'intérêt anglais triomphe en Italie par le fait même de nos victoires. Notre diplomatie, qui n'a pas pu ne point prévoir ce résultat, n'a pas su l'empêcher. Là encore elle est sensiblement battue.

Dans les *Documents*, et jusque dans la brochure de M. de La Guéronnière, à travers les félicitations que les diplomates ont coutume de s'accorder à eux-mêmes et de recevoir de leurs amis sur la belle conception et l'heureuse fortune de leurs plans, on rencontre cependant des aveux d'embarras, d'impuissance même,

presque des cris de détresse. Nous n'en sommes pas étonnés ! Ou l'on ne veut pas avouer entièrement le dessein que l'on poursuit, parce que la conscience humaine, tout endurcie qu'elle est, ne le pourrait soutenir ; ou déjà, emportés par les forces fatales qu'il a fallu déchaîner, on prévoit l'heure où les cataractes révolutionnaires, tombant toujours avec plus d'abondance et de furie, submergeront tout.

Ne demandons pas, — il est trop tard, — si les situations étaient si fatales il y a deux ans qu'il fallût absolument se jeter dans ce péril. On y est, et rien ne peut faire qu'on n'y soit pas. Ce qu'il faut chercher, c'est le moyen d'en sortir.

Je crois que ce moyen existe, qu'il serait glorieux, et même facile.

On allègue deux devoirs qui pèseraient également sur l'Empereur, et dont la diplomatie prétend chercher la conciliation jusqu'ici introuvable. On dit que, souverain issu du suffrage universel et fils aimé de l'Église, l'Empereur se trouve en présence de deux ordres d'idées, de deux ordres de faits, qui se contrarient et qu'il doit respecter également. Il doit respecter le vœu des peuples italiens qui aspirent à l'unité ; il doit respecter, et ses propres sentiments l'y obligent, les droits de l'Église de Jésus-Christ. Cette aspiration des Italiens à l'unité, je n'y erois guère, je l'avoue ; et ce devoir de l'Empereur envers un prétendu suffrage universel italien gouverné par des Cialdini, devoir qui le lierait envers l'Italie plus qu'envers la France, je n'y crois pas du tout, et la France ne le lui a pas imposé. Mais soit. Au moins peut-on trouver que ce devoir est rempli. Il a coûté assez d'or et de sang. Le suffrage universel français se croirait probablement tout à fait quitte de la dette qu'il a contractée sans aucunement le savoir, le 20 décembre, envers le suffrage universel italien. Reste l'autre devoir assumé par l'Empereur, le devoir très-évident de donner au Vicaire de Jésus-Christ la protection que lui doit cette France, l'aînée des nations chrétiennes, formée par les évêques sous la protection du Pontife romain.

Le plein et entier accomplissement de ce devoir serait aujourd'hui encore la plus forte garantie d'avenir pour la nouvelle Italie. Voyons ce qu'il demande, et s'il y faut renoncer.



## LE PAPE ET ROME.

Je sais de ceux qui pensent encore qu'il n'y avait point de question d'Italie, quant aux peuples italiens; que partout, en Italie, le peuple était gouverné suivant son génie et son bon sens, ne portant de lois qu'à la mesure de sa fierté, de liberté qu'à la mesure de sa paresse, et, en somme, de tous les peuples modernes le plus près d'être content de son sort, et avec le plus de raison. Jamais voyageur intelligent et sincère n'a vu nulle part qu'aucune partie de l'Italie manquât des institutions nécessaires au bien matériel du peuple. Celles qui ont pour objet le bien moral étaient sans nombre, particulièrement dans les États de l'Église.

Sur ce sol pontifical si calomnié, quel étranger n'a d'abord remarqué la fière tournure du paysan? On peut rencontrer comme partout des figures incultes et farouches, mais ces infâmes laideurs de la bassesse absolue et de la misère absolue, ce *faciès* hideux de l'abrutissement, enfin, — qu'on me pardonne le mot, — ce type de la *canaille*, si fréquent chez nous, il n'existe point dans les campagnes; à peine le rencontre-t-on à Rome, même dans le Ghetto.

Les protestants et les incrédules oisifs de toute l'Europe, qui se sentent étouffer d'ennui dans leurs patries si bien administrées, accourent à Rome pour vivre un instant de la vie de ce peuple qu'ils disent le plus misérable du monde. Ils croient que le soleil, les monuments, les beaux aspects et les beaux souvenirs de cette terre composent seuls le charme qui les enivre et qui leur laisse au départ un inépuisable regret. De retour sous leurs cieux répudiés, dans les merveilles de la symétrie et de l'administration, ils luttent avec colère contre un attrait que leur orgueil national et philosophique voudrait en vain secouer. Ils ne peuvent comprendre ce prodige du soleil et des beaux-arts qui les a forcés de se plaire dans un pays où le balayage public est si mal organisé et l'homme si peu gouverné. Mais la nature est belle partout où elle s'appelle la terre natale, et partout la vieille et savante Europe a élevé des monuments et recueilli quelques mer-

veilles des arts. Le charme incomparable de Rome, c'est d'être d'abord la maison de famille, le berceau universel près duquel le fils rejeté lui-même sent frémir dans son cœur il ne sait quoi de doux qui est la voix du sang. Et ensuite, c'est l'instinct même de l'humanité régénérée par le Christ, qui tressaille et se réjouit. Au fond de l'âme, à des profondeurs inconnues de ceux qui n'ont pas été nourris du sein de l'Église, s'éveille la joie inénarrable de vivre au milieu de la liberté; non la fausse et louche liberté des philosophes et des politiques, liberté armée contre Dieu, contre l'autorité et contre les hommes; mais la liberté du Christ, la vraie liberté, qui donne à Dieu et à César ce qui leur est dû, qui n'entreprend rien contre les hommes, et contre qui personne n'entreprend. Partout dans l'Europe, séparés du Christ en fait ou en principe, les hommes sont des administrés, lorsque sous divers noms et sous divers costumes ils ne sont pas en réalité des esclaves. A Rome, dans les États de l'Église, les hommes sont encore des hommes, et qui se sentent des hommes, et que l'on traite en enfants du Christ.

La question italienne a été créée par la Révolution, avec les armes dont elle dispose et qui sont irrésistibles, l'expansion des mauvaises doctrines. Elle a d'abord, comme en France, comme partout, séduit l'orgueil et l'ingratitude des classes riches; elle a caressé la vanité ignorante et jalouse de la bourgeoisie. Nulle part elle n'a pénétré aussi tardivement dans le peuple et ne l'a moins profondément entamé que dans les États pontificaux. Malgré le peu de défense matérielle que pouvait lui opposer la puissance publique, il n'a pas suffi des conspirations ordinaires, et il a fallu que toute la diplomatie européenne s'y employât durant de longues années. En donnant un peu de secours au Saint-Père, rien n'était plus facile que de maintenir chez lui, je ne dis pas seulement l'ordre, mais la paix. Il ne fallait pas même de force matérielle; il n'y avait point de sédition armée à vaincre, c'était assez de l'assistance morale de l'Europe.

Non-seulement cette assistance a manqué, mais l'Europe a fait le contraire, et depuis longtemps. Cependant, lorsque la Révolution triomphe partout, nous voyons que quelque chose l'arrête encore à Rome; elle hésite devant ce dernier coup à porter. Ses conseils sont partagés: elle veut et ne veut pas; la fureur de destruction pousse, l'instinct de la conservation retient. Il y a dans la Révolution un parti sage, ou, si l'on veut, timide, qui sent

qu'elle n'aura jamais commis une pareille injustice, ni un pareil forfait contre le genre humain, et qui en craint les conséquences pour la Révolution elle-même. Il semble que déjà plus d'un centurion se dit : Si c'était vraiment le fils de Dieu !

Je n'ai pas à faire l'histoire de la Révolution dans l'État pontifical. Cela remonte loin, et l'on trouve partout beaucoup d'audace, de ruse, d'abus de la force, d'hypocrisie. Ce n'est pas de nos jours que l'on a inventé le catholique sincère mais indépendant. Pour ruiner le pouvoir pontifical, éternel antagoniste de ceux qui font mourir les âmes, tous les ennemis politiques et religieux ont allégué l'intérêt de la religion, ont feint de vénérer le Pontife. Tous ont donné ce témoignage de l'attachement des peuples à la doctrine et au souverain dont on prétendait en même temps qu'ils voulaient s'affranchir. Aujourd'hui encore, il faut employer cette ruse, même dans les provinces les plus gâtées par l'esprit révolutionnaire. On sait si la violence a été négligée; on la voit à l'œuvre !

C'est la violence qui prétend que les États de l'Église sont du domaine de l'Italie; c'est elle qui réclame Rome. Et en réclamant Rome, l'Italie révolutionnaire réclame plus qu'une tête pour elle-même; elle veut décapiter la vieille humanité chrétienne.

Sans opposer à l'Italie révolutionnaire les arguments qui conviendraient et qui sont à sa disposition, la France témoigne assez cependant par ses hésitations et ses incertitudes que la suppression du domaine temporel implique la suppression prochaine de la Papauté, et que peut-être le maintien de la Papauté est l'intérêt supérieur du genre humain.

Or, comment maintenir la Papauté autrement qu'elle ne veut elle-même être maintenue? Si on la viole à ce point de la transporter d'un lieu à un autre, de mépriser ouvertement à la face des peuples ses droits, ses protestations, ses anathèmes, quelle force morale lui laisse-t-on? Quoi! c'est Dieu que l'on prétend honorer en elle; c'est parce qu'elle représente Dieu qu'on lui conserve un reste de vie, et c'est ainsi qu'on la traite, et son Dieu avec elle! Et l'on croit que les peuples ne se demanderont pas : Quel est donc ce Dieu ?

La conscience crie avec le bon sens que le Pape n'est dans son lieu qu'à Rome, mais libre et non en prison. Rome avec une banlieue ne différerait en rien de Savone et de Fontainebleau. Il faut un espace légitime, quelque forme que reçoive

l'Italie ; et ce n'est pas trop de ce petit royaume créé et consacré par le temps, qui existait encore l'année dernière.

Les *Italiens* seront-ils sacrifiés pour cela ? Les Italiens qui s'estiment sacrifiés à moins d'avoir Rome pour capitale, ou sont des ambitieux qui méritent la haine, ou sont des sectaires sauvages qui songent beaucoup moins à faire l'Italie qu'à défaire le christianisme. Ce petit territoire, distrait de sol de l'Italie au profit du genre humain, et qui portera le chef et le guide des consciences, n'est pas indispensable à l'Italie pour s'élançer dans les voies de la gloire et de la fortune ? Ces Italiens qui ne veulent pas laisser de place au père commun des nations séparent Nice du sol sacré, ne revendiquent ni Malte ni la Corse, et trouvent fort bon que l'on contraigne la Chine à recevoir l'opium qui se présente avec un passe-port anglais.

Ceux des Italiens qui pourraient se prétendre sacrifiés, les seuls, sont les sujets des États de l'Église. Trois millions d'hommes condamnés à vivre dans une paix perpétuelle avec les autres peuples, à ne payer que fort peu d'impôts, à subir le gouvernement d'un prince électif, naturellement débonnaire, qui doit, au péril de sa vie, leur conserver la nationalité, la religion, la famille, la propriété. Ajoutons-y le malheur de ne pouvoir fonder une dynastie (car ils peuvent d'ailleurs aspirer à tous les emplois, même au trône), voilà l'inévitable infélicité des sujets de l'Église.

Dira-t-on qu'il faut parler sérieusement, et que les Romains sont trop à plaindre de n'avoir pas, d'une part, ce que l'on appelle la liberté de penser, qui est le droit de contester publiquement les vérités nécessaires au salut des sociétés ; de l'autre, d'être privés des vastes chances d'aventures et de fortune qu'offrent les grands empires ? Il est facile de leur donner cela, et plus largement qu'à tous les autres peuples, sans chasser du monde ni le Pape, ni Dieu.

Comme, en fait, tout catholique est citoyen de Rome, rien n'empêche d'accorder à tout sujet romain le bénéfice de la réciprocité, et de le déclarer sujet de tout État catholique ; de telle sorte que, sans perdre sa nationalité romaine, il puisse désormais courir telle carrière qu'il voudra choisir, en France, Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, etc.

Que la France seulement prenne l'initiative. Qu'elle ouvre les charges de l'Église, de la magistrature, de l'armée, de l'administration, à tout sujet pontifical qui, sans autre brevet de natu-

realisation que son acte de naissance, aura pris les grades et rempli les conditions imposées aux régnicoles. Ce que fera la France, on ne tardera guère à le faire partout. Dès lors, les docteurs du *Siècle* n'auront plus aucun sujet de plaindre ces tristes Romains, « étouffés sous le joug abrutissant des catholiques. »

Cependant, d'un côté, le Pape resterait Roi et Maître chez lui; de l'autre, beaucoup de réformes, inutilement et témérairement essayées aujourd'hui, deviendraient promptement praticables. Immédiatement le peuple recevrait tous les allègements que procurent la paix et la sécurité; bientôt le gouvernement se trouverait en position de restaurer, plus libéral que jamais, cet ancien régime municipal qui faisait de l'État de l'Église une véritable confédération de républiques. Ramenés par l'amour de la terre natale, la plupart des Romains qui auraient cherché fortune à l'étranger, sans pourtant abjurer la patrie, fourniraient les éléments sérieux qui manquent aujourd'hui pour assurer la conservation de l'ordre dans l'inévitable mobilité d'un régime quasi tout républicain. Instruits, calmés, entourés de considération, assez riches, ces hommes seraient les gardiens naturels d'une liberté qu'on ne songerait pas d'ailleurs à attaquer, et leur expérience les porterait d'eux-mêmes à en réprimer les écarts.

On pourrait, non moins facilement, ouvrir aux sujets pontificaux une autre sphère d'activité, toute nationale. Il faudrait donner au Saint-Père une colonie dans l'extrême Orient, et lui aider à se créer une marine à laquelle on assurerait tous les privilèges possibles, et qui serait en même temps commerciale et apostolique. Je n'ai pas besoin de faire entrevoir tout ce que l'influence naturelle des missions peut assurer d'avantages à la grande nation catholique d'ici à une époque maintenant bien rapprochée. La colonie pontificale deviendrait un centre d'établissements religieux et scientifiques, indispensable à la civilisation régulière de ces populeuses contrées que l'on ne peut plus maintenant appeler des contrées lointaines. J'ose dire que la colonie pontificale ne paraîtrait pas moins utile et indispensable à la sécurité de l'Europe. Si la Chine ne devient pas en grande partie catholique, elle deviendra russe ou anglaise, plus probablement russe, et elle sera le poids qui écrasera l'Europe. Il ne faut à Dieu que des brins d'herbe pour arrêter les avalanches, et partout on voit l'industrie humaine planter des roseaux et

disposer d'humbles clayonnages pour lutter contre l'invasion des fleuves et de la mer.

Je n'insiste pas sur les conséquences variées de l'idée que je mets en avant. Plus l'application en serait large et généreuse, plus les résultats seraient prompts et salutaires. En appelant toutes les nations catholiques à protéger ainsi l'Église, comme elle veut et comme elle doit être protégée, la France reste dans la beauté de son rôle historique. Sans dommage pour personne, elle conserve la primauté qui lui appartient. Elle résout noblement une difficulté formidable; elle fonde une seconde fois, au profit du monde agrandi, la sécurité temporelle du principat apostolique.

C'est ainsi qu'il me paraît possible de concilier ce que l'on est convenu d'appeler l'intérêt italien, et l'intérêt du maintien de la Papauté, intérêt supérieur, intérêt universel, et par là même infiniment plus italien que l'intérêt révolutionnaire, auquel on l'a jusqu'ici manifestement subordonné. Ainsi encore me semble se concilier ce que l'on appelle un double devoir de l'Empereur, et comme souverain issu du suffrage universel, et comme fils aîné de l'Église. Devoir imaginaire et de pure convention, selon moi, dans le premier cas; mais, dans le second cas, essentiel et très-évident. On comprend très-bien que le fils de l'Église doive assistance au chef de l'Église, et plus encore à sa fonction qu'à sa personne. On ne comprendra jamais que le suffrage universel puisse avoir des droits jusque sur la conscience religieuse des souverains, et obliger Sa Majesté Très-Chrétienne à laisser le Piémont supprimer le domaine temporel du vicaire de Jésus-Christ. Jamais il n'a été question de rien de pareil en France ni avant ni depuis l'Empire. Si le suffrage universel des Piémontais et des Romains pouvait imposer une telle révolution à la France et à toutes les nations catholiques, si elles pouvaient être dépossédées à la fois et du Pape et de Rome avec le Pape, que deviendrait la conscience du monde entier, et que serait le suffrage universel lui-même?...

Oui, mais le Piémont? mais l'Italie?

Si le Piémont doit dominer, s'il faut en passer par sa volonté et le laisser faire lui-même l'Italie et comme il la veut faire, je n'ai rien à répondre, sinon qu'il est difficile de croire à la durée du Piémont, plus difficile de croire à la durée de l'unité de l'Italie.

Avant que le Piémont ait achevé de pétrir cette pâte sanglante de

l'Italie, et que tant de sang et de rancones aient pu s'évaporer, et quel oubli éteigne des amères douleurs, si elles peuvent s'éteindre jamais, il faut plus qu'un long règne. On ne peut guère l'attendre; on ne peut guère davantage attendre de longues prospérités. Mais, d'un autre côté, tandis que l'Italie en dissolution, ou si l'on veut en fusion, livrée à la conquête et à la guerre civile, n'ayant de force en elle que contre elle-même, paraîtra aux yeux de l'étranger une proie facile à saisir, il ne faudra pas de longues années pour que quelqu'un se rayise en Europe et s'aperçoive que l'Italie unitaire, une fois ramassée et disciplinée sous la main d'un maître hardi, deviendrait une puissance assez inquiétante. Par l'Adriatique et le Tyrol, elle menacerait l'Allemagne; par les Alpes, elle menacerait la France; par la Méditerranée, elle menacerait l'Angleterre. De ces trois voisins de l'Italie unitaire, il y en aura un au moins qui ne voudra pas la laisser grandir. Ce sera peu de chose que l'Italie sans le Pape; elle n'aura plus son palladium; son territoire neutre et sacré. Elle inspirera peu de sympathie au monde ébranlé par les débauches de sa politique sans gloire. Quelques compétiteurs viendront se la disputer en la foulant aux pieds, et elle servira le vainqueur.

IV

LA VRAIE QUESTION.

La diplomatie qui n'est pas ou ne veut pas se déclarer franchement révolutionnaire se sent troublée et embarrassée devant le Pape; d'autant plus troublée et embarrassée qu'elle ignore en partie et sincèrement les causes de son trouble et de ses embarras. Elle se targue d'être parfaitement au-dessus des préjugés populaires et ne voit rien dans le Pape qui le distingue d'un autre souverain, sinon que l'on doit garder envers lui une certaine étiquette, et qu'il est matériellement le plus faible des souverains. Napoléon I<sup>er</sup> se proposait d'accorder au Pape, en traitant avec lui, le degré de considération auquel peut donner droit une armée de 200,000 hommes. Mais qu'est-ce que c'est aujourd'hui que 200,000 hommes? Et, d'ailleurs, la diplomatie voit trop

que le Pape ne les a point. De l'existence manifeste et incontestée de la faiblesse matérielle, la diplomatie infère aisément la nécessité, l'obligation de la faiblesse morale, seule vertu que permette alors la sagesse politique. Elle va donc, pousse en avant, s'inquiète fort peu des angoisses et des réprobations qu'elle suscite. Elle a la force. Contre la force, que pourra ce petit souverain qui ne porte point l'épée, ce prêtre qui n'a pas même d'épée et dont la couronne n'est plus qu'un objet d'archéologie? Si la première communion apparaît au diplomate, comme elle apparut à un général qui fut chargé d'arrêter Pie VII, le diplomate imite le général et se souvient que son affaire est de contraindre le Pape et nullement de contempler sa première communion.

Mais voilà qu'au lieu de la faiblesse attendue, on se heurte à une force morale invincible! Alors la diplomatie n'est pas seulement déconcertée, elle est véritablement indignée. D'où vient cette force morale, cette résistance insensée? Elle l'attribue à l'absence d'esprit, elle s'en plaint d'un ton qui ne garde plus aucune mesure; elle écrit publiquement que le Saint-Siège n'a pas l'intelligence de sa situation, qu'il doit, sous peine de perdre son appui, quitter les *régions mystiques* et descendre sur le terrain des intérêts matériels, *seuls* engagés dans le débat.

Une proposition qui implique immédiatement un changement dans l'assiette morale du monde, et qui prochainement doit réduire le Catholicisme à l'état de secte sans existence officielle; une telle proposition ramenée à de tels termes, et présentée en de tels mêmes termes au souverain Pontife! Et, quel comique amer se mêle à l'effroi de la pensée, lorsque la diplomatie qui formule de telles ingénuités si fortes, vient accuser d'*ingratitude* la raison armée à qui elle veut imposer son aveuglement!

Chargé de faire admirer cette diplomatie qui consterne le sens catholique et qui blesse le bon sens, M. de La Guéronnière ne parvient pas à l'admirer lui-même. Il semble ne rien comprendre aux convenances qu'elle a essayées, et les embarras qui font à tout moment gauchir son apologie ne l'éclairent point. Jaloux de parler en catholique sincère, forcé de raisonner en catholique indépendant, vainement il ourdit. Sa trame ne se tient point; elle provoque partout ces deux mots terribles, qui ont naguère déchiré un autre chef-d'œuvre de la même navette : Hypocrisie, contradiction. Il croit peut-être que c'est par habileté qu'il n'a pas conclu; c'est encore plus par nécessité. Il n'existe point de conclusion



où se puissent trouver d'accord le catholique sincère et le catholique indépendant. A la conclusion, il faut de toute nécessité que le masque tombe, que le sincère expulse l'indépendant, ou que l'indépendant fasse voir que le sincère n'est pas sincère.

Le Pape conclut parce qu'il est sincère; le Piémont conclut parce qu'il est indépendant. M. de La Guéronnière, sincère et indépendant, ne peut pas conclure; et c'est à quoi n'a pu arriver non plus la diplomatie.

La diplomatie et M. de La Guéronnière semblent croire que le Pape est ici-bas pour traiter avec un représentant de la France du dix-neuvième siècle, sur une lutte locale entre le Roi de Rome et les volontés supposées de l'Italie; lutte dont les conséquences matérielles seules, et non le principe, peuvent intéresser et le Pape, et la France, et le reste du monde. Mais les angoisses du monde et les propres perplexités du négociateur, visibles en dépit de toutes les industries diplomatiques, proclament qu'il s'agit de tout autre chose, d'une chose plus grave même quand il s'agit d'une nation.

Le Pape est porteur de ce que l'humanité désire, honorer, croit depuis soixante siècles. Le monde chrétien le sent et l'affirme; le monde révolutionnaire le sent et le nie. Le monde chrétien veut maintenir le Pape à Rome, parce que Dieu l'a placé là, pour être la tête de l'humanité. Le monde révolutionnaire veut ôter le Pape de Rome, parce que la Révolution, qui est satanique, dit Joseph de Maistre, et par conséquent ennemie de l'humanité, aspire à décapiter l'humanité. La Révolution veut reprendre Rome sur le Christ et sur Pierre, comme le Christ et Pierre l'ont prise, il y a dix-huit siècles, sur Satan et sur Néron. Telle est la question romaine. M. de La Guéronnière paraît ne pas le soupçonner, M. de Cavour en a quelque idée, peut-être; M. Mazzini le sait bien.

Avant de développer ce vrai terrain de la question que M. de La Guéronnière a cru traiter, je dois à cet auteur un rapide aperçu de l'intention fondamentale (je ne dis pas de l'idée) de son écrit.

En homme d'État, très-sûr de son coup d'œil, il part de ce point acquis, que le temps des guerres de religion est passé, attendu, probablement, qu'il n'y a plus de schismes, plus d'hérésies, et que Dieu, se mettant au pas de la saine philosophie, est devenu éclectique. Ayant constaté ce progrès consolant, M. de La

Guéronnière passe à un autre tableau, non moins flatteur. Il nous montre l'Église calme et puissante « au milieu des sectes dissidentes (ne dites plus hérésies) librement exercées. » Il nous montre la France donnant au Pape plus d'âmes qu'il ne pourra jamais perdre de sujets; délicate insinuation ! Il fait voir aux catholiques combien ils doivent peu s'alarmer de la situation présente, puisqu'il ne s'agit nullement de s'attaquer à la suprématie spirituelle du Pape, loin de là ! mais tout simplement de lui prœuder un simple petit morceau de terrain auquel on s'afflige de le voir scandaleusement attaché, et que sa piété plus éclairée devrait enfin sacrifier au bonheur de l'Italie et à la paix de l'univers.

À qui la faute, se demande ensuite notre brillant auteur, si le Pape se trouve aujourd'hui isolé, séparé du mouvement italien dont il serait le chef naturel ? Gardons-nous de répondre que, l'Église n'ayant pas encore aboli le septième commandement, le Pape ne saurait s'associer au mouvement italien, qui est essentiellement une entreprise contre le bien d'autrui. Le monde est devenu sérieux ; le septième commandement ne peut plus servir de raison ! Si le Pape est isolé, abandonné, captif dans sa capitale, c'est à cause des abus de son gouvernement. Le gouvernement pontifical fait une tache trop criante au milieu des reluisantes perfections de tous les autres gouvernements de la terre. Assurément, le Pape n'en est pas coupable ; mais son *entourage* ! Quel *entourage* pour un Pape, quand les autres souverains sont si bien entourés ! Tableau de Pie IX, victime et jouet d'une poignée d'intrigants pleins de haine contre la France, et tous Autrichiens. O lumières du siècle, à qui l'on ne craint pas d'offrir de pareilles conceptions ! Dans ce pittoresque tableau de l'incapacité absolue du Pape, le pinceau pieux de M. de La Guéronnière n'a rien tant soigné que les présentations de volontaires, qu'il qualifie de « scènes ridicules, » de « parodies de Goblenz, d'imitations puériles de Grégoire VII. » Après quoi, reprenant « la boussole de la modération, » il exhorte les catholiques à ne point se laisser entraîner par ce délire d'un pontife très-vénéralé et très-bon, mais qui, pour son malheur et le nôtre, ne cherche et n'admet que de détestables conseils.

Lorsqu'il expose ainsi les faits, M. de La Guéronnière devrait se demander pourquoi il continue de protester de son respect et de son dévouement envers le Saint-Siège ? Est-ce qu'il croit sincèrement que le Pape est le représentant de Dieu sur la terre ?

Non, car il croirait en même temps que Dieu, ne pouvant pas ignorer absolument la science politique, devrait en communiquer quelque chose à celui qui le représente ; assez du moins pour ne pas tomber tout à fait dans le mépris. Est-ce pour ne pas trop froisser les catholiques sincères sans indépendance ? Non. M. de la Guéronnière a tâté le pouls des catholiques. Il a vu leur indifférence ou tout au moins leur apathie pour la défense du pouvoir temporel ; il constate avec allégresse le petit nombre et la prompte défaite de ces pauvres jeunes fous qui sont venus périr à Castelfidardo, se croyant des croisés, comme si le temps des croisades, des « guerres de religion » n'était pas fini, et qu'il fallût désormais autre chose qu'un guet-apens pour se débarrasser des croisés et de la croisade ! Et toutefois, même dans ce moment de mépris sublime que lui inspire le triomphe de l'esprit philosophique à Castelfidardo, M. de La Guéronnière ne se déprend pas de respecter le Pape. Il se hâte d'ajouter que la voix du Pape, s'élevant de la chaire de Saint-Pierre pour défendre une vérité divine, remuerait encore le monde. Sans doute, alors, il serait capable de se lever lui-même, capable d'écrire une brochure au profit de la vérité !

On ne croit pas que le Pape représente la Divinité, on méprise les tièdes fanatiques qui conservent cette erreur, on fait assez peu de cas du clergé pour le complimenter sur le sens éclairé qui le rendrait insensible aux gémissements du Vicaire de Jésus-Christ ; on méprise enfin le Pape qui, seul dans le monde, ne sait pas voir ce que réclame le salut de l'Église ; et l'on se met à genoux pour dire ces choses ! Et au lieu de déclarer nettement que la Papauté, telle que dix-huit siècles l'ont faite et reconnue, est une imposture de dix-huit siècles et qui doit être traitée en conséquence, on prétend n'être occupé que des moyens de la maintenir et d'augmenter sa splendeur.

La clef de ces hypocrisies, de ces contradictions, de ces mystères de la conscience, la voici. Malgré tout, derrière les catholiques défaillants, derrière le clergé sans force, derrière le Pape sans défense, dans cette obscurité épaisse où l'on s'est engagé avant d'en avoir pu sonder les abîmes, on craint de se heurter à la main du Dieu vivant.

Et nous qui tremblons aussi, et qui devons trembler, nous ne savons pas si jamais, depuis le Calvaire, le caractère divin de la Papauté est apparu plus évident. D'un bout de la terre à l'autre,

la plupart de ceux qui ont présentement la puissance ne font entendre qu'un seul cri : *Crucifige ! A bas le Pape !* On prodigue les dérisions et les outrages, on donne toute licence à d'odieux insulteurs, mais l'on retient encore la main sauvage qui s'offre pour porter le dernier coup.

Frappera-t-elle enfin ? La laissera-t-on faire ? Le délire du mal est monté assez haut, et Dieu garde un silence assez terrible pour que le monde ait tout à redouter, excepté pourtant cette chose que la folie humaine désire par-dessus tout : la disparition de l'Église de Jésus-Christ. *Non praevalerunt*, a dit de ces entreprises Celui qui peut rouler la terre comme un manteau. Les cieux disparaîtront, cette parole est stable à jamais.

La question italienne n'est pas la question de l'indépendance politique d'une nation. Si le Pape n'était point là, peuples, sectes et gouvernements ne se montreraient pas plus touchés du destin de l'Italie autrichienne qu'ils ne le sont des malheurs bien autrement réels de l'Irlande et de la Pologne. La question italienne met le feu sur la terre parce qu'elle est le dernier acte de la révolte du Protestantisme contre l'Église de Dieu.

Le mot de *liberté des peuples* couvre la révolte contre la vérité divine, exactement comme cet autre mot, *liberté des consciences*, la couvrait au temps de Luther. Et quand je dis le *Protestantisme*, je n'entends point la forme religieuse qui a pris cet étrange nom. Le Protestantisme comme religion n'était que le premier masque du monstre. Il avait besoin de ce déguisement, les peuples ne voulant pas encore se passer de Dieu ni reprendre le dieu de chair et d'os des païens, le dieu César. Mais les peuples ont fait du chemin ! Le Protestantisme l'a compris, il a progressé lui-même : de la liberté des consciences il a passé à la liberté des peuples, au suffrage universel déclaré maître absolu des institutions et des âmes, et c'est par là qu'il espère enfin frapper de mort l'œuvre immortelle de Jésus-Christ. Son attaque nous offre le triple caractère qu'elle avait au seizième siècle : caractère social, caractère politique, caractère religieux.

Luther attaque l'état social dans sa racine en l'abolition de la solidité du mariage, base de la société chrétienne ; il attaque l'état politique dans sa racine par le déplacement des pouvoirs et l'abolition de la hiérarchie, développement de la société chrétienne ; il attaque l'état religieux dans sa racine par l'abolition du culte extérieur, expression nécessaire du culte intérieur, couronnement



de la société chrétienne. Cette triple attaque se fait au nom de la liberté : pour la liberté de la chair, le divorce ; pour la liberté de l'âme, le pontificat des princes ; pour la liberté de l'esprit humain, au nom de la dignité de Dieu, la déchéance de tout culte extérieur.

La Révolution nous présente le développement régulier et logique de ces trois libertés protestantes.

La Révolution, tout le monde le voit, traîne à sa suite le socialisme ; et le socialisme, tout le monde le sait, proclame au nom de la liberté de la chair l'abolition totale du mariage, ruine absolue de la famille, dernière et logique conséquence du divorce.

De même que Luther avait proclamé pontifes les rois, au nom de la liberté de conscience religieuse, de même la Révolution proclame les peuples rois, au nom de la liberté de conscience politique. D'un côté, le droit de l'individu au choix d'une forme de religion ; de l'autre côté, le droit de l'individu au choix d'une forme de gouvernement. Une fois sortis de la théorie, les deux droits sont devenus des réalités exactement de la même manière. Là où existe encore le pur Protestantisme, celui qui n'a pas protesté contre lui-même, la législation punit de l'exil, elle a puni de mort tout individu saisi dans l'exercice du droit sacré de choisir sa forme de religion : la Révolution, partout où elle peut travailler en liberté, punit d'exil, punit d'emprisonnement, punit de mort tout individu qui veut exercer le droit sacré de choisir sa forme de gouvernement. Mais la Révolution se soucie bien de la justice, de la logique, de la raison, et des dogmes même qu'elle enfante ! Elle aime à broyer sous ses pieds et l'homme et toute puissance intellectuelle et morale dans l'homme ; et tout lui est bon contre l'homme, pourvu qu'elle le sépare de la vérité.

Les peuples-rois sont la conséquence rigoureuse, inévitable, du principe qui avait créé les rois papes ; c'est-à-dire du principe qui veut que l'autorité s'exerce de bas en haut ; c'est-à-dire encore du principe qui veut, en les divisant, tuer d'un même coup et l'autorité et la liberté, lesquelles n'existent pas si elles ne sont indissolublement unies.

Enfin la Révolution proclame au nom de la liberté de l'esprit humain, au nom de la dignité de Dieu, la déchéance du Pape-Roi ; en d'autres termes, l'abolition absolue et sans retour d'un culte extérieur, image et expression du culte intérieur. Et ici,

l'identité du principe de Luther et du principe de la Révolution se manifeste dans les termes mêmes. Luther jurait aux peuples qu'il n'en voulait pas à leur foi : tout au contraire, dans l'intérêt même de leur foi, il voulait la dégager de ces formes extérieures qui ne font que l'obscurcir. Pourquoi ce culte, ces cérémonies, ces richesses dans les temples ? Dieu n'a pas besoin de ces choses, et elles nuisent à la pureté de la foi. Le vrai chrétien redoute de s'attacher à la forme extérieure, il veut adorer en esprit et en vérité ! Et il en a été de l'adoration en esprit et en vérité comme du droit de se choisir une forme de religion, comme du droit de se choisir une forme de gouvernement. L'esprit de secte a multiplié sans fin les mensonges ; il a fait pulluler des docteurs pour inventer et accréditer toutes les folies ; il n'enfantera jamais une sœur de charité ! Toutes les folies, mais pas la folie héroïque, la folie de l'amour, la folie de la croix !

En face du pouvoir temporel du Pape, la Révolution répète mot à mot les serments de Luther en face du culte extérieur. Loin d'en vouloir au pouvoir spirituel du Pape, son unique dessein est de l'affermir, et c'est pourquoi elle aspire à le dégager des entraves de ce monde. Les préoccupations du Roi nuisent trop aux obligations du Pontife ; soulageons donc le Pape du fardeau de la royauté : qu'il n'ait plus qu'à vaquer aux besoins des âmes !

Une partie du monde est tombée dans le piège de Luther ; le monde entier tombera-t-il dans le piège de la Révolution ? Le monde entier adoptera-t-il cette absurdité suprême de croire que l'idée ne se développe souverainement qu'à condition de s'interdire toute expression ? Je sais seulement que le jour où l'on obtiendrait de la Papauté sa *renonciation* à la Royauté temporelle, ce jour-là le Catholicisme serait protestant, et produirait les fruits du Protestantisme. La Révolution ne l'ignore pas ; de là, peut-être, ses hésitations à frapper le dernier coup, ses instances et ses ruses pour obtenir cette renonciation qui lui donnerait ce que ses ancêtres ont en vain demandé à la mort. Depuis dix-huit siècles qu'il fait effort pour anéantir l'Église, l'esprit du mal a pu apprendre que la Papauté ne périt pas dans les supplices : il voudrait la faire apostasier.

Ceux qui, de *bonne foi*, demandent au Pape d'abjurer son pouvoir temporel (et je ne dis pas que M. de La Guéronnière lui-même ne puisse être du nombre) ceux-là non-seulement ne

savent pas ce que c'est que la religion catholique, mais ils ne savent pas même ce que c'est qu'une religion.

Une religion quelle qu'elle soit n'embrasse pas une partie de l'homme; elle embrasse l'homme tout entier, elle embrasse la société tout entière. Les mœurs, la législation, la vie sociale et la vie politique de toutes les nations, à toutes les époques, n'ont été que le miroir fidèle de leur vie religieuse. Et voici la question dans les termes les plus clairs : Le Catholicisme est-il, oui ou non, la vérité religieuse? S'il n'est pas la vérité religieuse, rien n'empêche d'en finir. Que Cialdini marche sur Rome avec le canon et le couteau qui ont régénéré Gaëte! Seulement, où est alors la vérité religieuse? Où trouvera-t-on un système capable de contenir et de régler les forces débordantes de l'espèce humaine? On peut douter qu'il suffise pour cela d'une brochure, même anonyme!

Mais si cependant le Catholicisme est la vérité religieuse, il est *par cela même* la vérité sociale et politique; et alors il n'y a pas de salut en dehors de lui, pas de salut pour les âmes, pas de salut pour les sociétés; et la chute du Catholicisme entraînerait également et nécessairement la perte des âmes et la perte des sociétés.

Eh bien, le Pape sait que le Catholicisme est la vérité religieuse, la vérité sociale, la vérité politique; et il sait aussi que la *renonciation* du Pape à la royauté temporelle (non pas sa dépossession, non pas son martyre), serait pour le Catholicisme le coup de la mort. Il sait qu'on a infructueusement tué beaucoup de Papes, il voit qu'on lui demande de tuer la Papauté. Il ne le fera pas. Il ne léguera pas à son successeur la Papauté moins grande, moins royale que saint Pierre ne l'a reçue et ne l'a exercée. Saint Pierre était roi temporel, administrateur souverain des biens de l'Église, magistrat suprême des chrétiens.

Cette renonciation que l'on attend de Pie IX une fois faite, *une fois pour toutes*, signée, accomplie, passée au rang d'un principe, de quelle manière le Catholicisme pourrait-il désormais se manifester aux yeux du monde, dans son ensemble religieux, social, politique? Sans parler de l'*Italie* et de la piété filiale de son *roi* envers l'Église, la Papauté ne trouverait pas en ce moment sur la surface du globe un arpent de terrain où la religion catholique soit pleinement libre et en assurance de n'être pas encore plus asservie demain.

Et c'est ce moment que l'on choisit pour demander à la Papauté le sacrifice de sa souveraineté temporelle ! C'est en présence de ce qui se passe à Naples et dans les Etats mêmes de l'Eglise, au point de vue religieux, social et politique, c'est quand on se joue des biens, de la vie et de l'âme des peuples, quand on les plonge et quand on les étouffe à plaisir dans cette boue sanglante, c'est alors qu'on demande au Roi-Pontife d'abandonner ses sujets, au Pontife-père de livrer ses enfants, de les vendre, corps et biens et âmes, pour des rentes ! de les rayer du livre de vie pour se faire inscrire lui-même au grand livre !

Si la diplomatie et ses apologistes s'étaient donné la peine de réfléchir sur ces réalités de la situation, je crois qu'au moins la main leur eût davantage tremblé, lorsqu'ils ont cru bon à leur cause de jeter quelque dérision sur la victime.

Il y a quatre-vingts ans, dans le temps que l'ancienne monarchie allait finir et mal finir, la diplomatie des nations catholiques persécutait aussi le Pape. Ils étaient trois ambassadeurs de la maison de Bourbon qui exigeaient du Pape Clément XIII une chose qu'il ne voulait pas accorder ; une bien petite chose, en comparaison des exigences d'aujourd'hui ! Et le ministre Choiseul écrivait à son agent : *A cette tête de fer, opposez une verge de fer*. Mais il n'y avait point d'injures ni de railleries publiques ; la foule n'était pas convoquée à venir s'assouvir de ces humiliations du père de la famille chrétienne ; on ne la provoquait pas à rire de sa douleur !

Avant de finir sur les plans de l'esprit révolutionnaire, et pour les éclairer par un abrégé de sa généalogie, je ferai remarquer que cet esprit, qui déjà dans les cieux avait dit : *Non serviam*, est né sur la terre le jour où Adam fit acte de désobéissance envers son Créateur. L'orgueil souffla ce premier péché, et ce fut la *révolte*, l'attentat contre l'autorité. Il fut suivi de près d'un attentat contre la liberté, commis par la sensualité et par l'égoïsme du cœur. L'auteur de ce nouvel attentat s'appelait Caïn. L'acte de Caïn est la pensée même du Protestantisme et de la Révolution : refus de rendre à Dieu un culte extérieur, parfaite image du culte intérieur. Caïn, comme Luther, comme la Révolution, trouva que Dieu *n'a pas besoin* de ce culte abondant et parfait, et que l'homme peut bien prendre la meilleure part pour lui ; et c'était un attentat contre la liberté, parce que l'homme n'est libre qu'en triomphant des sens. Le lendemain, l'homicide ensanglanta



la terre. Ni le Protestantisme ni la Révolution n'ont dégénéré de Caïn.

Le péché contre l'autorité crie : *A bas les rois !* Le péché contre la liberté crie : *A bas les prêtres !* Et ces deux cris répétés sous mille formes accompagnent infailliblement chaque crime du genre humain. En ce moment, ils se combinent pour ne former plus qu'une seule clameur : *Mort au Prêtre-Roi !*

Et c'est le cri suprême du crime suprême.

V

## LE MONDE SANS LE PAPE.

Et si le crime était accompli, si le Pape était chassé du monde, que se passerait-il dans le monde ?

Pour le savoir, il suffit de contempler le monde à l'époque florissante où le Pape n'y était pas.

Le monde avant le Pape, le monde sans le Pape, c'est le paganisme.

En quatre mille ans, le paganisme avait enfanté la puissance et la civilisation de Rome, et la puissance et la civilisation de Rome se nommaient Néron. Elles allaient périr, elles entraient dans une agonie de trois siècles, durant lesquels l'humanité devait subir une récapitulation et une concentration de toutes les misères qui l'avaient précédemment dévorée. Rome, le dernier maître de la terre avant le Christ, fut le plus cruel de tous et le plus savant. Il allait devenir le plus infamant. Mais déjà une étoile se levait et répandait sur le front de l'homme des rayons de gloire jusqu'alors inconnus ; car la primitive innocence elle-même ne parut pas avec cette triple et éclatante beauté de la rédemption, du repentir et de l'amour.

Rome, où de si fortes maximes et tant de grandes vertus naturelles avaient longtemps régné ; Rome sobre, patriarcale et pieuse, cette Rome-là, que Dieu, dit Bossuet, avait récompensée en lui donnant le monde, n'existait plus. Elle s'était laissée vaincre au torrent de ses prospérités. Un de ses écrivains a dit qu'elle avait pris les vices du monde conquis, et qu'ainsi les vaincus s'étaient

vengés d'elle. Et d'où venaient à ses vaincus eux-mêmes leurs vices? Comme toutes les choses naturelles, les vertus naturelles vieillissent et s'épuisent ; il leur faut une culture et un principe surnaturel de rajeunissement. Ce principe, Rome ne le possédait point, Dieu ne l'avait pas encore donné aux hommes. Rome s'était détachée de ses vertus, de ses maximes et de ses dieux ; elle passa naturellement de la république à l'empire, et l'empire d'Auguste devint naturellement celui de Tibère, de Caligula, de Claude et de Néron. Les professeurs ont coutume de pleurer la République. Il n'est guère de citoyens en Europe, parmi ceux qu'épouvantent les entreprises garibaldiennes, qui n'ait composé quelque pièce de rhétorique en l'honneur de la tribune muette et du forum asservi. Mais une république où se produisaient des citoyens tels que Catilina et César, et entre eux un Cicéron pour garder les lois, cette république devait se transformer en empire, aussi infailliblement que les rudes freins du pouvoir seront établis et serrés sur tout peuple où peut s'élever un Garibaldi.

La Providence ne fait pas d'œuvres incohérentes, et n'en permet pas même à l'humanité. Des principes qu'elle a posés et des négations que l'homme y oppose découlent inévitablement les conséquences qu'elle a voulues. L'homme se trompe souvent à cet égard ; l'amour qu'il a pour ses œuvres limite encore le champ borné de sa vue, et quelques instants d'équilibre pénible suffisent pour lui faire croire à la durée de ce qu'il a bâti sur la contradiction. Mais le principe qu'il s'est flatté de comprimer développe bientôt ses conséquences ; elles se pressent, elles se précipitent et rien ne peut les maîtriser à jamais ni longtemps. Au moment où, par la main encore invisible de l'Église, elle allait changer la face du monde et construire un ordre tout nouveau, la Providence voulut prouver qu'il n'existe pour les sociétés humaines ni dignité, ni liberté, ni prospérité véritable en dehors des conditions qu'elle met à ces biens. Lorsque Rome affamée de paix civile se réfugiait nécessairement dans le despotisme, Dieu lui fit le plus rare présent, peut-être, que jamais, avant l'avènement du Christ, civilisation en péril ait reçu : il lui donna un maître patient, qui aimait sa beauté, son génie, sa gloire et même sa liberté.

Je sais ce que fut Octave : il valait les autres Romains du temps de sa jeunesse, les derniers Romains de la république ; je ne le mets ni au-dessus ni au-dessous de ceux qui l'entouraient

et l'avaient formé, de ceux qu'il proscrivit, de ceux qui le vou-  
lurent proscrire. Mais je n'oublie pas qu'Octave était païen, et  
qu'il devint Auguste, c'est-à-dire un homme qui s'amenda et s'a-  
méliora, qui devint plus sage, plus clément, plus pacifique, plus  
désintéressé dans l'exercice de l'absolu pouvoir. L'histoire même  
des peuples chrétiens n'offre pas beaucoup de pareils exemples.  
A bien meilleur titre que Brutus, Cicéron et les autres meurtriers  
et ennemis de César, Auguste mérite d'être appelé le dernier des  
Romains. Esprit vraiment libéral, il ne fit pas, comme le commun  
des maîtres nouveaux, une guerre stupide à la splendeur du  
passé. Il n'exigeait point que Rome datât de lui et de l'empire;  
et tout au contraire, il honorait de sa faveur le pompéien Tite-  
Live, qui écrivait l'histoire de la République avec des couleurs si  
brillantes et si complaisantes. Amant passionné de Rome et de sa  
gloire, que ne rêva-t-il pas, que n'essaya-t-il pas pour lui rendre  
des vertus? Rome lui décerna des autels, se plia sous sa main  
plus même qu'il ne semblait le demander, mais ne lui donna  
point la joie de mépriser moins les vertus qu'il lui proposait, ni  
de la voir moins attachée aux vices qui la faisaient périr.

Sans secousse, sans heurt, presque sans alarmes, Rome passa  
de la domination d'Auguste à celle de Tibère, qui pourtant ne  
lui était pas inconnu; et Tibère, réfugié dans une île d'où il ne  
sortit qu'une fois, transi de peur lui-même, gouverna sans péril  
Rome tremblante et le monde soumis, et les légua plus avilis à  
Caligula, un fou, qui les avilit encore, jusqu'au jour où Claude,  
un savant, les reçut comme par force d'une sédition devant la-  
quelle il avait fui; et après Claude, Rome et l'empire étaient assez  
vils pour devenir l'héritage de Néron.

Nous ne vivons pas dans un siècle où tout le monde ait le  
droit de mépriser ces maîtres de Rome, ni les peuples qui leur  
obéissaient. Quant à la cruauté, la journée où Tibère fit couler  
le plus de sang sous la hache n'eût été qu'une des journées mé-  
diocres de la Convention, et l'Italie a des libérateurs de qui  
Tibère aurait pu apprendre quelque chose sur l'art de pacifier les  
peuples. Le roi Victor-Emmanuel, permettant à ses généraux de  
bombarder des cités qui négocient leur capitulation, promet à  
l'Italie des maîtres près de qui les empereurs païens sembleront  
scrupuleux. Caligula n'était bien à craindre que pour  
ses amis et quelques hautes têtes qui restaient encore; il obtint  
la complaisance de l'armée, comme plus tard Néron celle du

peuple. Claude était bonhomme, et ce n'était pas sa faute si on l'avait fait maître du monde. Néron aimait la gloire de l'esprit et les spectacles rares, il encourageait les arts, il embellissait Rome, il détestait les chrétiens et se proposait d'abolir leur superstition et d'en délivrer l'empire. Enfin, quoiqu'il méprisât la divinité, ce qui est le caractère commun des tyrans,

Contemptor Divum Mezentius,

il ne se donnait pas pour impie.

Néron, cet infâme, ce parricide, cet histrion, c'était un maître tel que le paganisme pouvait l'enfanter. Il était souverain pontife, dieu lui-même comme Auguste et tous les empereurs ; il avait des temples, des prêtres, des sacrifices ; et c'était le plus respecté des dieux, même des dieux empereurs.

Et l'époque qui voyait de tels dieux n'était point la barbarie. On jouissait, au contraire, de la civilisation la plus parfaite où le monde se fût encore trouvé ; civilisation savante, recherchée, raffinée, pleine de toutes les jouissances du luxe et des arts, dotée d'une administration si diligente, qu'il n'y avait nul moyen d'échapper à la police. Le Romain accusé de lèse-majesté, quand même il aurait pu sortir de l'empire, trouvait meilleur de sortir de la vie. César faisait dire à un personnage gênant ou déplaisant de se tuer, et cet homme se tuait, après avoir fait son testament en faveur de César. Que peut-on rêver de mieux en fait de sécurité publique ? Il est vrai qu'on se tuait encore sans que César l'eût demandé, simplement pour ne pas vivre. Et pourtant les amusements ne manquaient pas. Sous Néron, il y eut de grands progrès de l'art culinaire ; il devint possible de dépenser 600,000 francs en un seul festin. On avait le goût des curiosités. Des amateurs payaient 1,200 fr. deux petits gobelets d'un verre nouveau, 336,000 francs un seul vase de myrrhe. Pacuvius avait mangé la Syrie, et quand ses esclaves l'emportaient de la table, ivre, ses convives chantaient : Il a vécu ! On appréciait les acteurs ; ils devenaient des gens considérables ; le tragédien *Æsopus* laissa une fortune de quatre millions, après avoir toute sa vie scandalisé le peuple par ses prodigalités. Ces quelques traits ne constatent-ils pas une civilisation brillante ?

La culture intellectuelle et littéraire était à son plus haut niveau. Les empereurs donnaient l'exemple. Ces belles-lettres, dont la connaissance et l'habitude, nous dit-on, font l'homme meil-

leur, en quels temps furent-elles mieux connues que sous ces premiers Césars, et trouvèrent-elles des disciples plus assidus qu'eux-mêmes? Auguste écrivait noblement en prose et en vers, il avait composé des tragédies, il avait eu même l'esprit de ne les point réciter; Tibère était puriste et le premier grammairien de l'empire; Caligula faisait des vaudevilles, Claude était archéologue, érudit, homme de lettres, fin helléniste. Néron, artiste universel, chanteur, mime, architecte, poète, mourut en récitant un vers d'Homère. *Humaniores litteræ!*

Avec cela, les conséquences infaillibles de l'ignorance et le mépris de la vérité se développaient, écrasaient l'individu et la société. Rome est morte de peur et d'ennui. Le suicide la dévorait. On se tuait par peur de vivre. César était le plus craint des dieux, la mort le plus invoquée. *Toties invocata morte, ut nullum frequentius sit votum*, dit Pline; et Lucain plaignait les dieux de ne pouvoir mourir.

Quant aux mœurs, les matrones descendaient dans le cirque et conduisaient chez César les prostituées qui pouvaient lui plaire. Quant à la famille, Tertullien disait aux magistrats : Quel est celui d'entre vous qui n'a pas donné la mort à son propre enfant?

Remarquez-le : cette civilisation si forte, si asservie, si éclairée, si corrompue, qui se donnait de si prodigieux divertissements et qui mourait d'un si prodigieux ennui, qui avait souffert un Caligula, qui s'était laissé donner un Claude, qui portait un Néron, qui ne se dissimulait point sa honte, et qui, lorsque de tels chefs mouraient, s'avouait qu'elle les pourrait regretter, cette civilisation parvenue à tous les perfectionnements, à toutes les ignominies et à toutes les détresses, elle jouissait des trois libertés de Luther. Liberté de la chair : qui l'eut pareille? où les liens de la famille furent-ils moins gênants? Liberté de la conscience : l'empereur était pontife et dieu, en réalité seul pontife et seul dieu, aussi peu gênant pour la conscience comme dieu que comme pontife. Liberté de l'esprit : certes, le Romain qui se voulait contenter d'adorer « en esprit et en vérité » n'était pas gêné par l'obligation du culte extérieur! Entre les centaines de divinités que Varron comptait dans l'Olympe romain, l'homme avait de quoi choisir, de quoi répandre son amour ou son mépris.

Telle était Rome, lorsque le premier Pape y apporta Jésus-Christ, c'est-à-dire la foi, l'espérance et l'amour. Telle était la

descendance d'Auguste, de Cicéron, de Virgile et d'Horace. Depuis longtemps la Grèce était morte sous le brillant pavillon d'Homère. Ni Homère, ni Cicéron, ni Virgile, ni Horace ne firent pour Rome ce que n'avait pu faire Auguste, son maître le plus longtemps et le plus docilement obéi : ils ne purent lui donner des gens de cœur ; et jamais l'on ne vit pareille puissance dans cet esprit destructeur de l'Humanité que porte en soi l'Humanité. Si le Christ avait tardé quelques siècles, non-seulement les arts, non-seulement la civilisation, mais l'homme lui-même, la bête humaine, aurait péri. La guerre, la tyrannie, le cirque, le suicide, la débauche épuisaient rapidement le genre humain. Jésus-Christ, par les mains de son Église, a sauvé l'âme et le corps.

Tous les biens que poursuit aujourd'hui l'envie insensée et basse de l'Europe, la civilisation païenne les a possédés plus amplement que l'Europe ne les peut rêver. L'Europe copie honteusement les lois, les arts, la littérature du monde romain, aspire à l'unité matérielle dans laquelle il a croupi, par laquelle il a péri. L'Église avait fait oublier tout cela, ou l'avait purifié et mis dans l'ordre. Le Protestantisme est venu : il a violé les tombeaux des saints et des martyrs et jeté au vent leurs cendres victorieuses afin de retrouver la pure matière païenne et de lui restituer le pur esprit païen. Et maintenant, pressée d'accomplir l'œuvre, pressée de ressusciter la mort, la Révolution, fille du Protestantisme, propose à la folie humaine d'arracher cet arbre de salut planté de la main de Dieu sur la terre pour porter perpétuellement le fruit de rajeunissement qui seul empêche la société de crouler et l'individu de périr.

Si Dieu permettait que l'humanité prononçât cette abjuration stupidement ingrate et sacrilège, si le Pape sortait de ce monde où il est entré sous Néron, ce jour-là le mal absolu reprendrait la conduite et l'histoire du monde au point où il les a laissées sous Néron. Il referait un maître du monde, dieu du monde ; il lui bâtirait des temples et lui donnerait un sacerdoce tels qu'en avait Néron ; et le genre humain mis en coupe réglée, plongé dans le sang et dans l'ordure au pied de ces autels infâmes, se plaindrait de périr trop lentement.

La conséquence infaillible et prompt de la destruction de la royauté pontificale sera la restauration du sacerdoce ou plutôt de la divinité impériale ; et ce sacerdoce et cette divinité voudront

être universels, comme la grandeur suprême que la folie humaine viendra de renverser et qu'elle s'efforcera d'abolir à jamais, de bannir du dernier coin de la terre, d'extirper de son dernier refuge dans les consciences.

Ce petit espace de la domination temporelle du vicaire de Jésus-Christ, consacré à figurer humblement sur la terre la royauté du chef du corps de l'Église, prince des rois et rédempteur de l'humanité<sup>1</sup>, ce n'est pas uniquement le trône du Maître, c'est encore la prison de l'ennemi. Là le Prince des Apôtres tient captif un géant, le redoutable ennemi de l'homme et de sa liberté, l'esprit qui conseille à l'homme de se faire dieu, et qui peut plier l'homme devant cette idole.

Un Pape relégué dans quelque maison d'une ville d'Italie ou d'ailleurs, sujet d'un prince qui sera aujourd'hui Victor-Emmanuel, demain Garibaldi ou Mazzini ou quelque autre, et qui pourra être de plus noble taille sans valoir mieux ; ce Pape tributaire ou errant, sujet de tous les rois ou étranger à tous les rois, n'aura pas la main assez forte pour tenir à la chaîne le formidable vaincu, ni la voix assez puissante pour mettre le genre humain en garde contre ses séductions ; et Dieu, dont la justice doit aussi s'accomplir en ce monde, ne le voudra pas. La terre pourra s'attendre à voir bientôt apparaître une incarnation de l'Antechrist, terrible entre toutes celles qui l'ont épouvantée et flagellée.

Le monde est mûr pour un despotisme incomparable, pire peut-être que le despotisme ancien. On voit de tous les côtés les patries se dissoudre, les frontières tomber et niveler le sol pour laisser passer le char d'un triomphateur. Quel obstacle y feront les rois ? Il n'y a plus de rois, et ceux qui en portent encore le nom ne travaillent qu'à se livrer les uns les autres. L'Église avait institué les rois pour confesser et défendre la vérité et protéger les pauvres. Dans ce devoir était leur droit. La Révolution, en leur faisant abjurer le devoir, leur a ôté le sentiment de leur droit. Où est aujourd'hui le roi qui se montre entièrement et pleinement assuré de son droit royal ; qui honore et maintienne le droit des autres au risque de se mettre lui-même en péril ? Ce roi, je le vois à Rome, et nulle part ailleurs. Dernièrement, trois grands souverains s'étaient rassemblés pour délibérer sur

<sup>1</sup> Et ipse est caput corporis Ecclesiæ (Col. 1-18). Princeps regum terræ, qui dilexit nos, et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo (Apoc., I, 5).

la gravité des circonstances. Ils se sont trouvés, dès le premier soir, tous ensemble à la représentation théâtrale. Ils ont vu jouer un vaudeville et un ballet. Les voilà bien, et voilà bien l'époque ! En effet, ces rois qui se piquaient d'organiser la paix du monde et de conjurer le commun danger des couronnes n'avaient d'autre édifice que le théâtre où ils se pussent trouver d'accord. Ils ne pouvaient se réunir dans la maison de Dieu : chacun d'eux a son Christ. Autre est celui du Prussien, autre celui du Russe, autre celui de l'Autrichien. Le théâtre, voilà leur point de jonction, et si la pièce était de M. Scribe, alors ils se sont reconnus du même monde, ils ont pu applaudir du même cœur. Mais ce monde dont ils sont tous est un monde divisé contre lui-même. Après quelques conférences, ces grands souverains ont pu s'accorder sur le mérite de tel ou tel bouffon, de telle ou telle danseuse ; nul autre accord ne s'est fait. Il y avait peut-être dans le parterre un homme, (peut-être ! un homme, cela n'est guère moins rare qu'un roi). Cet homme a pu lire comme dans un livre l'avenir des couronnes et l'avenir du monde lorsqu'il a vu ces grands rois se donner le noble plaisir du vaudeville pour se distraire de délibérer si le Prince des rois serait dépouillé, si le frère des rois serait jeté sans sépulture au pied de son dernier rempart ; puis, tout à coup, distraits de leur distraction, se passer avec inquiétude quelques lignes d'impression hâtive signées Boniface ou Grandguillot.... Quelle monnaie de Charlemagne, quand l'œuvre de Charlemagne menace de crouler !

Dieu a fait les patries, et nous avons légitimement l'amour de la patrie. C'est un noble sentiment, mais qui peut dégénérer en orgueil, en dureté, en inimitié contre l'étranger. Grâce au Catholicisme, les patries étaient sœurs. Le Protestantisme a restitué la dure patrie antique, et chaque nation s'est isolée au milieu du genre humain. L'Angleterre est le type de ce nationalisme barbare. Comme Ismaël, elle dresse fièrement sa tente contre tous les peuples, en parlant sans cesse de les délivrer.

La Révolution vient parodier la fraternité chrétienne. Bâissant partout des casernes, elle demande partout la destruction des frontières. Pour créer l'unité, elle veut abolir la patrie, comme pour créer la liberté elle veut abolir la famille. Garibaldi s'est fait le héraut de cette pensée. Remarquant que les guerres sont fort préjudiciables aux pauvres peuples, Garibaldi propose aux rois de fondre tous les peuples en un. Contre qui



un peuple fera-t-il la guerre, s'il n'y a plus de peuple ennemi? Ebloui de la beauté de sa pensée, Garibaldi oublie la possibilité des guerres civiles. Or pour éviter la guerre civile, le peuple unique ne manquera pas de se donner un maître unique, et la force de ce maître sera proportionnée à l'étendue de l'empire. Il aura des dents, des muscles et des ongles capables de tenir en repos et en respect le genre humain. Qui lui dira : *Non licet!*

Sans doute, Garibaldi parle ridiculement ; mais ce que dit Garibaldi, il ne faut pas en rire! Cent monstruosité mortelles, aujourd'hui dominantes, étaient, il y a vingt ans, de justes sujets de moquerie. Que sera-ce quand la lumière du vrai aura subi de nouveaux affaiblissements, ou ne luira plus que dans les catacombes? Otez le Pape, éteignez ce flambeau, faites crouler cette fontière; vous saurez ce que pourra la raison, ce que deviendront les remparts des peuples ! Le despotisme universel les percera comme un char lancé à fond de train passe à travers des amas de poussière. Il n'y aura plus de patriotisme, il n'y aura plus de patries, plus d'asile pour la liberté.

Mais, grâce à Dieu, qui daignera, dans sa miséricorde, ne point se laisser vaincre, la Papauté survivra. Cachée au milieu du monde retombé aux temps et aux œuvres de Néron, elle recommencera le temps et l'œuvre de saint Pierre. Lorsque les puissants et les heureux de la terre ne distingueront plus le mal du bien et l'erreur de la vérité, ou se plairont à dire que le mal est le bien et que la vérité est l'erreur, en présence de la force brutale organisée et maîtresse de tout, le cœur de la Papauté ne défaudra pas. Elle annoncera l'Évangile aux ignorants et aux pauvres, qui seront sans nombre; elle consolera les vaincus et maintiendra la vérité jusque sous la hache et les insultes des vainqueurs. Elle parlera encore de la justice, de la miséricorde et de l'amour; elle enseignera que la liberté sans l'autorité est aussi impossible que l'autorité sans la liberté, et que l'une et l'autre naissent dans l'ordre qui met chaque chose et chaque individu à sa place, et Dieu au sommet de tout. Elle enseignera que l'unité ne résulte pas d'un stupide anéantissement des différentes parties dont on veut la former, ni la liberté individuelle de la confusion des hiérarchies. Elle enseignera que si le genre humain est redescendu dans l'abîme d'où le Christianisme l'avait tiré, c'est parce qu'il a séparé entre eux les différents membres du corps social, en dissolvant les

liens dont la sagesse et la douceur de la charité de Jésus les avaient unis.

Certes, la famille humaine souffre d'une grande souffrance ! Elle souffre de l'unité brisée, et chacun des actes de son délire en rend témoignage. La Révolution comprend parfaitement la nature de ce mal dont elle est l'auteur ; elle l'exploite avec son habileté ordinaire, l'habileté du démon. En 1793, elle soulevait les peuples et tuait les hommes au nom de la liberté individuelle. Aujourd'hui elle soulève, elle divise et tue au nom de l'unité. Ayant perdu la vraie notion de l'unité, qui ne peut se réaliser dans le monde matériel en dehors des idées, les peuples, sur la foi de la Révolution, s'imaginent qu'ils s'affranchiront des souffrances du désordre individuel en nivelant les positions et en unissant les terrains ! Ils ne feront que préparer le terrain et les hommes pour les aises du despotisme. Mais cette grossière ignorance révèle l'erreur déjà barbare où sont tombés les gouvernements. Ils oublient tout simplement que l'homme a une âme. De là leur impuissance absolue à concilier l'ordre et la liberté, le développement individuel et le développement collectif et social. Leur science traite l'homme comme s'il n'avait qu'un corps et des appétits ; elle ne tient pas compte de son âme immortelle et de ses devoirs envers Dieu. Voilà pourquoi cette science qui veut sincèrement réaliser l'ordre n'engendre que des révolutions, et bientôt ne verra plus et ne laissera plus voir de remède à l'engrenage infernal des révolutions que par le seul despotisme, devenu aussi dur et aussi méprisant pour les droits de l'humanité que l'a toujours été la révolution.

Les lois qui régissent les sociétés comme les lois qui régissent les individus ne peuvent être justes, et par conséquent stables, qu'à la condition d'être modelées sur les rapports de l'homme avec Dieu.

Le jour, moins éloigné qu'on ne croit peut-être, où les nations auront compris de nouveau ces enseignements de la Papauté, ce jour-là elles comprendront aussi que les vérités qui sont la sauvegarde de la liberté de tous n'ont d'abri contre les passions et l'aveuglement des hommes que sous le sceptre du Prêtre-Roi.

Et la Papauté reprendra dans le monde sa place agrandie par les pontifes martyrs.

# NOTE.

L'auteur avait sollicité l'autorisation de fonder un journal à Paris. Après un assez long délai, il a reçu la réponse suivante, où il n'a pas bien reconnu les idées qu'il avait eu l'honneur d'exposer devant M. le Ministre, et qui sont la plupart développées dans cet écrit.

« Paris, le ... janvier 1861.

« Monsieur, je vois avec le plus vif regret que, dans votre appréciation des actes et des intentions du Gouvernement de l'Empereur, vous imitez des partis politiques qui, se cachant sous le manteau de la religion et se jouant du Pape, voudraient faire du Saint-Père un instrument de leur hostilité contre l'Empereur.

« Au lieu de chercher à concilier deux idées que l'Empereur, et comme Souverain issu du suffrage universel et comme fils aîné de l'Église, a le devoir de respecter l'un et l'autre, vous prétendez ne voir dans le gouvernement impérial que la préoccupation de l'indépendance italienne, pour vous réserver contre le Prince dont l'armée protège le Saint-Siège le rôle de défenseur exclusif de la Papauté.

« Le Gouvernement de l'Empereur ne saurait, sans manquer à la vérité des faits et à l'intérêt public, autoriser des efforts qui ont pour objet de créer de si dangereux malentendus.

« Si vous aviez voulu consacrer votre incontestable talent à une œuvre de conciliation, au milieu des graves intérêts politiques et religieux qui s'agitent en Europe, je n'aurais pas hésité à vous accorder l'autorisation que vous demandiez pour l'établissement d'un nouveau journal. Mais le Gouvernement a le devoir d'écarter de la discussion, dans l'intérêt même de l'Église, tout ce qui ne ferait que répandre dans les esprits des agitations stériles et troubler les consciences.

« Ces motifs, qui sont la règle de mon administration, ne me permettent pas de répondre comme je l'aurais désiré à la demande que vous m'avez adressée.

« Recevez, etc.

« F. DE PERSIGNY. »

A M. Louis Veillot.

# LA PRUSSE

ET

# LES TRAITÉS DE VIENNE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C<sup>o</sup>

RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3.

5

# LA PRUSSE

ET

## LES TRAITÉS DE VIENNE



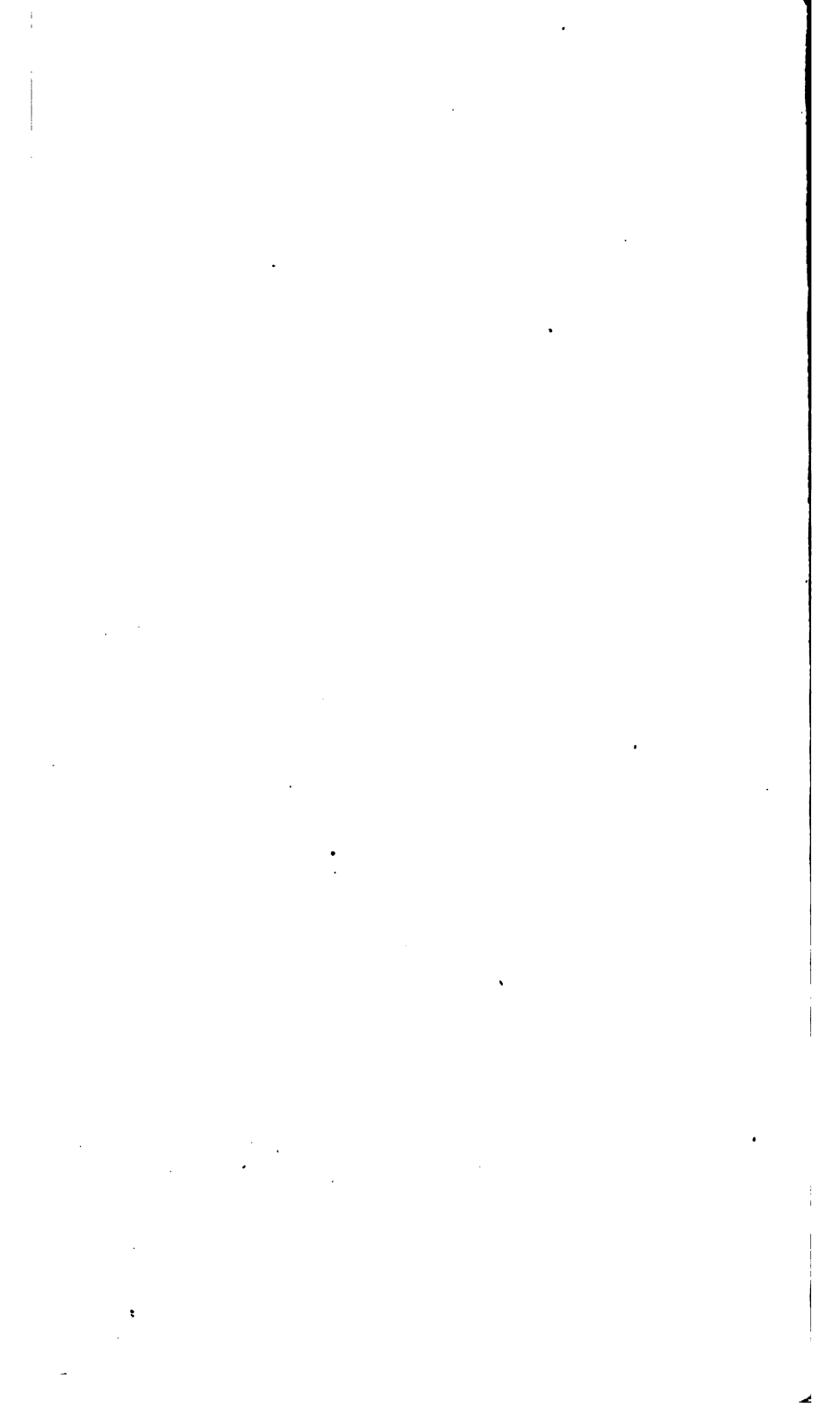
PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

—  
1861

Tous droits réservés



# LA PRUSSE

ET

## LES TRAITÉS DE VIENNE

---

### I.

Depuis une époque qui est bien antérieure à l'avènement de Napoléon III et qui remonte au ministère de M. Thiers sous Louis-Philippe, la Prusse manifeste, au sujet des Provinces Rhénanes, des alarmes périodiques que n'a justifiées en rien dans le passé, et que justifie moins que jamais en ce moment, l'attitude de la France.

La France veut la paix. Sauvée de l'anarchie par un bras énergique qui a dû suspendre, pour un temps, diverses libertés que le déchaînement des partis avait rendues dangereuses, elle n'a d'autre ambition que de jouir des réformes récemment introduites par l'Empereur dans le fonctionnement des pouvoirs publics, et de rentrer dans ces voies libérales dont la sagesse de son gouvernement a désormais écarté les écueils.

Elle a renoncé à tout esprit de conquête, et elle ne songe nullement à redemander aux hasards de la guerre ces frontières naturelles que les mêmes hasards lui enlevèrent jadis. Elle



sacrifie, sans hésiter, à la paix du continent ses plus légitimes regrets et ce n'est certainement jamais elle qui, pour un intérêt de cette nature, quelque grave qu'il puisse être pourtant, ira compromettre la tranquillité de l'Europe. Elle comprend, d'ailleurs, que sa force véritable n'est point dans l'espace plus ou moins grand qu'elle occupe matériellement sur le sol du globe. Cette force est dans son propre génie, qui la fait régner sur le monde par la puissance de ses idées, par les merveilles de son industrie, par les chefs-d'œuvre de ses arts et de sa littérature. Son territoire a des frontières variables qu'on a pu restreindre : l'empire toujours grandissant de sa civilisation n'en a pas : il y a longtemps qu'il a franchi les Alpes et qu'il a passé le Rhin.

Ces pensées forment comme le fond et le principe de sa politique actuelle, et indiquent bien clairement les seules victoires qui soient aujourd'hui l'objet de ses désirs et de ses espérances.

Si, sous le règne de Napoléon III, elle a tiré, par deux fois, du fourreau son redoutable glaive, l'univers entier a été témoin qu'elle a été provoquée, qu'elle avait pour elle le droit et les traités, qu'elle a combattu dans l'intérêt de l'Europe, et que l'enivrement du triomphe ne lui a point fait oublier sa politique de modération et de désintéressement.

Qu'a-t-elle retiré de la guerre d'Orient ? Qu'a-t-elle retiré de la guerre d'Italie ? Rien autre chose que la gloire d'avoir servi la civilisation et la justice ; — car on ne peut considérer, ni comme une conquête, ni comme un bénéfice véritable, la rectification de frontières qui était nécessitée par la situation nouvelle du Piémont ; — rien autre chose que l'autorité morale qu'une politique si noble, si haute, si dégagée de toute ambition vulgaire, devait forcément lui donner dans les conseils de l'Europe.

S'inquiéter de cette prépondérance, qui est due moins aux triomphes de la France qu'à sa sagesse, moins à ses victoires sur ses ennemis qu'à ses victoires sur elle-même, serait le comble de la déraison, puisque ce côté de son influence disparaîtrait nécessairement, du jour où elle se montrerait injustement ambitieuse ou follement guerroyante.

## II.

Ce n'est donc pas sans une surprise pénible qu'elle voit, de l'autre côté du Rhin, les préventions et les défiances à chaque instant excitées contre elle. Ce n'est point sans un amer sentiment de l'injustice dont elle est l'objet, qu'elle s'entend accuser, à toute occasion, de nourrir des projets de guerre, de méditer une soudaine invasion dans les Provinces Rhénanes, et, pour tout dire en un mot, de préparer secrètement ses forces à l'intérieur et ses alliances au dehors pour déchirer tout à coup, avec son épée, le texte des Traités de Vienne.

Une telle politique, nous le répétons, est bien loin de sa pensée et de ses desseins.

Ces traités de Vienne, dont on fait si grand bruit et qu'on déclare à jamais sacrés, ont été faits, il est vrai, contre la France, et elle ne peut pas ne point s'en souvenir. Mais elle se souvient aussi qu'elle les a acceptés et signés; et elle met son honneur, à tenir au temps de sa prospérité et de sa force, les engagements, même excessifs, qu'elle a pris au temps du malheur. Elle sait mettre au-dessus de ses intérêts personnels les principes qui maintiennent la sécurité des nations entre elles. Si les traités, en effet, n'étaient observés qu'autant que celui qui les a subis est dans l'impossibilité matérielle de s'en affranchir, il serait inutile d'en faire. La guerre renaîtrait à toute heure, et la paix du monde serait à jamais perdue, en même temps que la foi publique.

## III.

Toutefois, si la France, pénétrée de ces principes, est résolue à exécuter loyalement, dans les Traités de Vienne, les clauses qui lui sont onéreuses, ce ne peut être, évidemment, qu'à la con-

dition que les autres puissances observeront avec la même fidélité les engagements qu'elles ont pris.

Les traités internationaux sont, en effet, des contrats essentiellement synallagmatiques. Si l'une des parties ne remplit pas ses obligations, elle donne, d'après tous les codes, à l'autre partie le droit, soit de la forcer à l'exécution, soit de résilier le contrat et de le considérer comme nul. En d'autres termes, qui se délie vis-à-vis des autres, les délie vis-à-vis de soi. C'est là une loi qui s'applique à toutes les conventions, à tous les traités, à tous les contrats, et qui sert de fondement au droit public comme au droit privé. Il ne fut jamais de règle, ni plus équitable, ni plus universellement admise. Elle est le fondement même de la justice parmi les hommes, et elle est à la fois évidente pour la conscience et pour le bon sens.

Remarquons que cette règle, toujours équitable et vraie, a peut-être un degré de justice plus éminent encore et plus manifeste dans la circonstance spéciale qui nous préoccupe. En effet, les traités de Vienne n'ont guère été que l'œuvre violente du plus fort, emporté hors de toute modération et de toute retenue par les ambitions avides et par les fureurs d'un succès inespéré. La coalition triomphante a usé et abusé du droit de la victoire; elle a, comme l'on dit, fait la loi à la France épuisée et abattue. Elle a fait la loi, c'est-à-dire elle a fait les traités, et elle n'a souscrit d'obligations que celles qui lui semblaient strictement nécessaires pour ne pas pousser à un coup suprême de désespoir les terribles vaincus, ou pour ne pas révolter outre mesure la conscience du genre humain.

Or, dans un tel état de choses, n'est-il pas de la dernière évidence que, moins les puissances d'alors ont pris d'engagements, plus étroitement elles sont obligées à les tenir?

#### IV

Si, par une politique toute contraire à celle qu'elle a adoptée la France cherchait à s'affranchir de telles ou telles clauses

d'un pacte qui a été fait en quelque sorte sans elle, et qui n'a eu pour objet que son détriment, peut-être aurait-elle, pour appuyer sa conduite, des raisons qui ne seraient pas tout à fait dénuées de justesse et de portée. Mais si, parmi les puissances jadis coalisées, il s'en trouvait une qui en vînt à violer ouvertement le traité qui fut leur œuvre commune, cette puissance ne serait-elle pas inexcusable et quel prétexte pourrait-elle alléguer ?

Que répondrait-elle, par exemple, à la France qui lui dirait : « — Je mesure, au respect que vous avez pour les Traités de Vienne, vous qui les avez faits, celui qu'ils doivent m'inspirer à moi-même, à moi contre qui ils ont été faits. Ces conditions dont vous vous jouez suivant votre bon plaisir, ce sont celles-là que vous avez vous-même établies, que vous avez vous-même voulues et stipulées. Elles ont été faites par vous et pour vous, et vous les violez ! Quel compte voulez-vous donc que je tienne de ces diverses clauses, qui ont été faites par d'autres que moi, malgré moi et contre moi ? Ne me donnez-vous pas le droit de considérer, du moins vis-à-vis de vous, l'Acte de Vienne comme non avenu ? »

Que répondrait-elle à l'Europe qui se coaliserait alors, non avec elle, mais contre elle, pour l'accuser de tout compromettre en brisant imprudemment la foi des traités, et qui la convaincrait de porter ainsi le dernier coup à la base, déjà si vacillante, sur laquelle le Congrès de Vienne avait fait reposer l'équilibre du continent ?

## V.

Cette conduite qui ne se peut justifier, ni devant la France, ni devant l'Europe, est cependant celle de la Prusse, qui s'affranchit sans aucun scrupule, au-delà de l'Oder et sur les bords de la Warta, de ces mêmes traités de Vienne qu'elle déclare inviolables sur les rives du Rhin.

La France, avons-nous dit, est désireuse avant tout de tourner désormais vers les questions intérieures toutes les forces

vives de sa civilisation et nous n'aurions point dénoncé au monde cette contradiction flagrante dans la conduite du gouvernement de Berlin, — si, d'une part, la Prusse, par les diatribes de ses journaux, par les défiances injurieuses de sa diplomatie, par les alarmes de toute nature qu'elle essaie de répandre, par les appels incessants qu'elle fait aux Traités de Vienne, n'eût, pour ainsi dire, provoqué les hommes politiques français à en relire le texte, et à se demander comment ces traités sont exécutés par la puissance même qui les invoque ; — et si, d'un autre côté, la violation de ces traités, sur le point spécial que nous voulons signaler, ne constituait pas, pour l'ordre européen, un danger, qui, faible d'abord, pourrait grandir tout à coup comme a grandi la question d'Italie.

Dans ces circonstances, toute autre attitude vis-à-vis de la Prusse serait, de la part de la France, ou de la faiblesse, ou de la duperie. Or la France est dirigée en ce moment par un gouvernement qui est à la fois fort et clairvoyant, et qui, au besoin, sait mettre sa force au service de sa clairvoyance.

La France, qui ne trompe et ne désire tromper personne, ne veut point davantage être trompée par autrui, et elle a le droit d'exiger que, tant que les Traités de Vienne subsisteront, chacun les exécute avec la loyauté dont elle est la première à donner l'exemple.

C'est dans cette pensée que nous voulons examiner comment la Prusse a rempli les conditions qui lui étaient imposées par ces mêmes traités de Vienne, dont le texte lui semble une loi immuable, toutes les fois qu'il n'est onéreux que pour ses voisins. Nous nous demanderons ensuite, si l'état de choses que nous allons constater ne menace point l'Europe d'un péril sérieux, qu'il est de sa sagesse de conjurer.

Mais, avant d'entrer dans cette étude, quelques mots d'histoire sont nécessaires, pour bien faire comprendre la portée de certaines stipulations du congrès de Vienne.

## VI.

Le Congrès de Vienne, chargé, après des bouleversements inouïs, de régler toutes les affaires internationales de l'Europe, eut à s'occuper, dès le début, de la grande iniquité du partage de la Pologne au dix-huitième siècle.

Il n'y avait qu'une solution normale à cette question. C'est celle qu'avait essayée de réaliser l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>, en commençant, par la création du grand-duché de Varsovie, la reconstitution de la Pologne. La Pologne reconstituée aurait été, contre la formidable puissance de la Russie, une barrière qui l'eût, d'un côté, absolument arrêtée sur la route de l'Allemagne et de l'Europe, et, de l'autre, fortement entravée sur celle de Constantinople. La Russie elle-même, loin de perdre, autrement qu'en apparence, au rétablissement de la nation polonaise, y aurait, au contraire, rencontré son plus réel avantage, en se trouvant fixée, dès ce moment, dans la voie naturelle de sa destinée, qui est de se développer du côté de l'Orient ; et elle eût à jamais conjuré les défiances, peut-être exagérées, de l'Europe, si elle se fût tournée franchement vers l'Asie, où l'attend un rôle si grand, si glorieux et si légitime. Cette œuvre d'équité et de réparation aurait été surtout le meilleur moyen de combattre l'esprit révolutionnaire, car elle eût manifestement montré aux peuples que la justice, et non l'ambition, présidait désormais aux conseils des souverains et au gouvernement des États.

Malheureusement, les trois grandes monarchies qui s'étaient partagé la Pologne étaient toute-puissantes dans l'assemblée de Vienne ; et, quoique l'Autriche eût été peut-être assez disposée à abandonner la Gallicie, pour écarter, de toute l'épaisseur d'une nation héroïque, le redoutable voisinage des Russes, le Congrès sacrifia la cause de la justice désarmée aux ambitions, étroitement unies et menaçantes, de la Russie et de la Prusse.

La France seule eut alors la gloire de faire entendre la protestation de la conscience humaine. Elle se borna à protester,

car elle était trop affaiblie en ce moment et avait répandu son sang sur trop de champs de bataille, pour pouvoir faire autre chose que de se résigner aux iniquités de ses vainqueurs; mais les nobles paroles qu'elle prononça ne furent point perdues, et il nous convient de les citer pour l'honneur de notre pays et aussi pour montrer quelle a été, sur cette question de Pologne, sa politique constante :

« De toutes les questions qui devaient être traitées au Congrès, disait la note française, le Roi aurait considéré comme la première, la plus grande, la plus éminemment européenne, et comme hors de comparaison avec toute autre, celle de Pologne, s'il eût été possible d'espérer qu'un peuple si digne de l'intérêt de tous les autres, par son ancienneté, sa valeur et les services qu'il a rendus autrefois à l'Europe, et par son infortune pût être rendu à son antique et complète indépendance. Le partage qui le raya de la liste des nations fut le prélude, en partie la cause *et peut-être jusqu'à un certain point l'excuse, des bouleversements auxquels l'Europe a été en proie.....* »

Ces dernières paroles sont d'autant plus remarquables, que le gouvernement qui les prononçait était celui de la Restauration. Il fallait qu'il fût bien profondément pénétré de tout ce qu'avait eu de monstrueux le partage de la Pologne pour en venir, devant ce crime de la Monarchie dans le Nord, à déclarer excusables ces excès révolutionnaires qui, en France, avaient renversé la Monarchie et fait tomber au pied de l'échafaud la tête sacrée de Louis XVI.

Certes, les obstacles qui s'opposaient, dans le temps, à une œuvre de réparation digne de l'Europe chrétienne, sont loin d'être écartés à présent. Mais ce que la France disait alors, sous le roi Louis XVIII, elle le pense encore aujourd'hui, sous l'empereur Napoléon III.

## VII.

Quelque vaincue, quelque isolée qu'elle fût en 1815, la France avait cependant une puissance morale que rien ne pouvait lui faire perdre. Et, quoiqu'elle se résignât, dans les paroles qui suivent celles que nous venons de citer, à un mal qu'elle ne pouvait empêcher, ce n'est point vainement qu'elle avait élevé la voix, et sa protestation ne fut point inutile. Le Congrès, forcé matériellement par les monarchies intéressées, à maintenir le partage de la Pologne, fut forcé moralement par la France, parlant au nom de l'équité et formulant le cri de la conscience publique, de faire, dans son œuvre injuste, une part à la justice, et de donner, sinon dans l'ensemble, du moins en quelques détails, une certaine satisfaction aux droits imprescriptibles de ce peuple que, d'un autre côté, on sacrifiait aux prétendues nécessités de la politique.

Nous aimons à constater que, sur cette question, l'Angleterre prêta à la France son loyal et énergique concours.

En acceptant ou en subissant le partage de la Pologne, l'Europe ne voulut, ni livrer entièrement, ni livrer sans conditions, cette nation malheureuse aux trois puissances co-partageantes.

Avant d'apposer sa signature au bas de l'acte qu'il lui semblait impossible de déchirer, elle stipula, en faveur des Polonais, diverses clauses destinées à sauvegarder leurs droits les plus nécessaires, les plus légitimes, les plus sacrés. Elle voulut bien placer la Pologne sous la dépendance politique des trois maisons souveraines de Russie, de Prusse et d'Autriche; mais elle ne voulut nullement incorporer les provinces polonaises à ces trois nations et ne prétendit, en aucune sorte, anéantir, par une violente et impossible fusion avec trois peuples différents, une nationalité de vingt millions d'hommes. Tout au contraire, elle exigea expressément pour ces provinces une vie distincte, personnelle, séparée, « nationale, » pour employer le terme même dont se servit le Congrès. Elle consentit à briser l'unité



politique de la Pologne, mais elle entendit maintenir son unité nationale et sauvegarder dans l'avenir la liberté civile de ses habitants, leur langue, leur propriété, leur religion, et, en un mot, tout ce qui, en dehors de l'indépendance politique, constitue la vie d'un pays. Dans la pensée du Congrès, la Pologne devait cesser d'être un État, tout en demeurant une Nation : ou plutôt elle devait se partager en trois États distincts, ayant chacun son autonomie personnelle, son gouvernement national et même son existence politique, sous le sceptre d'un souverain étranger.

Telles sont les conditions au prix desquelles l'Europe consentit à accepter le partage de la Pologne. Elle le modifia profondément, et par une distribution, toute différente, des territoires, et par la création d'un droit public, spécialement stipulé en faveur des provinces polonaises, lequel droit public devait être comme leur charte et leur constitution garantie par l'Europe.

Comment ces conditions ont-elles été remplies ?

Nous n'avons à nous occuper ici, ni de l'Autriche, ni de la Russie, qui ne nous accusent point, qui ne nous provoquent point et qui ne nous cherchent, en aucune façon, une injuste querelle. Nous voulons seulement examiner comment la Prusse qui, au sujet des Provinces Rhénanes, jette à chaque instant le cri d'alarme dans toute l'Europe, comment la Prusse, qui incrimine si gratuitement l'évidente loyauté de la France, et qui impute, à tout propos, au gouvernement français, de vouloir violer le traité de Vienne, observe pour son propre compte les clauses de ce même pacte, pour lequel elle affecte un respect si profond et si religieux.

## VIII.

L'article 1<sup>er</sup> de l'Acte général du congrès de Vienne est conçu en ces termes :

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront *une représentation et des institutions nationales*, ré-

glées d'après le mode *d'existence politique* que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

Le but que se proposait l'Europe fut marqué d'une façon plus précise encore à l'égard de la Prusse, dans l'article 3 du traité entre la Russie et la Prusse.

L'Europe, lorsqu'il fut question de déterminer les obligations spéciales de la Prusse, se souvint, en effet, du système de dénationalisation suivi impitoyablement en Pologne par Frédéric II, lequel posait textuellement ce principe dans l'une de ses ordonnances : « Il ne s'agit pas d'attirer les Polonais, mais de les refouler (1). » « Il faut, disait-il une autre fois, nous débarrasser d'eux, car j'aime mieux avoir là-bas un seul Allemand que tout ce peuple de Polonais (2). » C'est pour cela qu'il fut jugé nécessaire d'indiquer, par une variante de texte, dans l'article particulier à la Prusse, l'obligation expresse, pour les successeurs de Frédéric II, de renoncer, désormais, à ce système de dénationalisation.

« Les Polonais, sujets respectifs des hautes parties contractantes, dit en conséquence cet article 3, obtiendront *des institutions qui assurent la conservation de leur nationalité* d'après les formes d'existence politique, etc. (même rédaction que précédemment). »

L'un et l'autre de ces deux articles oblige la Prusse, qui est engagée à la fois : et par les stipulations de l'Acte général de Vienne, revêtu de la signature de toutes les puissances ; et par les stipulations du traité particulier avec la Russie.

L'un et l'autre de ces deux articles est garanti solidairement par toute l'Europe ; car l'œuvre de Vienne ne forme au fond qu'un seul et même traité européen, en vertu de l'article 118 d'après lequel,

« Les traités, conventions, déclarations, réglemens et autres actes particuliers annexés audit acte..... et nommément le traité entre la Russie et la Prusse du  $\frac{3 \text{ mal}}{21 \text{ avril}}$  1815, sont considérés comme partie inté-

(1) Ordonnance royale du 31 janvier 1773.

(2) Ordonnance royale du 4 janvier 1782.

*grante de l'Acte général du Congrès et auront la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité général.»*

De là, le droit de toutes les puissances signataires du traité de Vienne à intervenir dans la question qui nous préoccupe. De là, le droit actuel de la France à demander compte à la Prusse de la façon dont elle exécute ces diverses clauses qu'elle a souscrites à Vienne.

Ajoutons ici les premiers mots de l'article 2 de l'Acte général du Congrès :

« La partie du duché de Varsovie que S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté pour lui et ses successeurs *sous le titre de Grand-Duché de Posen* sera comprise dans la ligne suivante... »

Suit la délimitation précise des frontières de ce nouvel État, tant du côté de la Prusse que du côté de la Russie et de l'Autriche, ce qui confirme bien évidemment l'intention, de la part du Congrès, de ne pas le confondre avec la nation et le territoire prussiens. Cette partie de la Pologne, il la donnait au roi de Prusse, non comme une province qu'il devait incorporer à son royaume, mais comme un apanage distinct que ce souverain devait posséder sous le nom, créé tout exprès par l'Europe pour bien marquer cette séparation, de Grand-Duché de Posen. Avant le Congrès de Vienne, cette province s'appelait, en effet, la Posnanie ou Grande-Pologne.

La Pologne, partagée politiquement en trois parties, était donc, si l'on peut s'exprimer ainsi, maintenue comme nation civile dans l'ensemble du système européen, par les clauses nombreuses des traités de Vienne, qui établissaient la liberté la plus absolue de navigation, de circulation, de transit, et comme une absence totale de frontières, entre les diverses provinces polonaises comprises dans les délimitations de 1772.

Ces principes de liberté commerciale et civile qui, malgré l'unité politique perdue, maintenaient l'unité nationale de la Pologne de 1772, étaient si importants aux yeux de l'Europe, que, non contente de les faire insérer dans tous les traités particuliers entre les puissances co-partageantes, non contente de les garantir, comme tout l'ensemble de ces divers traités, par cet ar-

ticle 118 que nous avons cité, elle voulut en faire une stipulation expresse de l'Acte général de Vienne, et marquer par là, au sujet de leur application, sa volonté nettement formulée. C'est ce qu'elle fit en ces termes :

ART. 14. — « Les principes établis sur la libre navigation des fleuves et canaux dans toute l'étendue de l'*ancienne Pologne* (1772), ainsi que sur la fréquentation des ports, sur la circulation des productions du sol et de l'industrie entre les différentes provinces polonaises, et sur le commerce de transit, tels qu'ils se trouvent énoncés dans les articles 24, 25, 26, 28 et 29 du traité entre l'Autriche et la Russie, et dans les articles 22, 23, 24, 25, 28 et 29 du traité entre la Russie et la Prusse, *seront invariablement maintenus.* »

Du rapprochement de ces divers articles il résulte un état de choses parfaitement clair :

1° Malgré la séparation politique de ses provinces, l'unité nationale, civile et commerciale de la Pologne de 1772 est conservée comme un élément essentiel de l'ordre européen ;

2° La partie de la Pologne, échue à la maison royale de Prusse, doit, sous le titre de Grand-Duché de Posen, former une province distincte, entièrement séparée de la monarchie prussienne ;

3° Les Polonais, sujets du roi de Prusse, ont non-seulement droit à une représentation et à des institutions nationales, mais il est expressément stipulé que ces institutions doivent avoir pour objet de maintenir et d'assurer la conservation de leur nationalité ;

4° Enfin, leurs droits sont placés sous la sauvegarde et la garantie de l'Europe.

La Prusse dira-t-elle que toute la portée des premiers mots de l'art. 1 de l'Acte général et de l'art. 3 du traité du <sup>3 mai</sup> 21 avril est annulée par la seconde partie de ces mêmes articles, dans lesquels il est déclaré que cette « représentation et ces institutions nationales, » que « ces institutions destinées à assurer la conservation de la nationalité des Polonais, » seront réglées *d'après les formes d'existence politique que chacun des gouver-*

*nements auxquels ils appartiennent jugera convenable de leur accorder?*

Ce serait un grossier sophisme qui ne pourrait tromper que les esprits inattentifs.

Il y a, dans ces articles, deux choses toutes différentes à considérer : le principe, qui est rigoureux et précis ; l'application, qui se plie, ainsi que cela doit être, à ce que les circonstances peuvent avoir de divers. Ce qui est parfaitement déterminé, arrêté et garanti par l'Europe, c'est que les puissances co-partageantes doivent donner à leurs provinces polonaises un gouvernement qui les fasse vivre d'une vie nationale, des institutions qui assurent la conservation de leur nationalité ; ce qui est indéterminé, ce qui est laissé à l'appréciation des souverains respectifs, appelés à régner sur les provinces partagées de la Pologne, c'est la forme de ces institutions, c'est le mode d'application le plus convenable à la province qui est échue à ces souverains, du principe posé par l'Europe. Mais, quel que soit ce mode d'application, il doit être la mise en œuvre du principe ; quelles que soient ces institutions, elles doivent être « nationales », et avoir pour objet « de conserver la nationalité polonaise ».

Est-il rien de plus évident, et peut-on faire sortir de ces articles le droit de ne rien faire sous prétexte que tout est laissé à la convenance des souverains ? — Tout ? Non certes : la forme et non le fond, une forme qui ne peut emporter le fond.

Si, par un contrat authentique et moyennant une somme qu'il a reçue d'avance, quelqu'un prend l'engagement de servir à un autre une pension alimentaire suffisante pour le faire vivre, tout en se réservant de déterminer lui-même, et la nature des aliments, et la forme dont cette pension sera servie ; pourra-t-il, en invoquant comme prétexte cette dernière partie de la convention, ne rien faire du tout, ne fournir aucun aliment, et laisser mourir de faim celui-là même dont le contrat avait précisément pour objet d'entretenir l'existence et d'assurer la conservation ? Pourra-t-il prétendre que la vie d'autrui a été mise à son absolue discrétion, et qu'il peut, non-seulement l'arrêter dans son cours par le manque d'aliment, mais encore la détruire violemment par tous les moyens qu'il pourra imaginer ?

Ceci n'est point une comparaison. C'est l'exposé exact de

## la situation de la Prusse, vis-à-vis du Grand-Duché de Posen.

Si tout ce que nous venons de dire ne paraissait point assez concluant à la Prusse, nous pourrions nous appuyer de l'avis de deux commentateurs dont elle ne contestera certainement, ni la compétence, ni l'autorité. Cet avis que nous voulons invoquer n'est autre, en effet, que celui du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, qui signa les traités de Vienne, et de son successeur, le roi Frédéric-Guillaume IV, qui vient de mourir tout récemment.

Douze jours après le traité de Vienne, et en exécution des articles que nous avons cités, Frédéric-Guillaume III, entrant en possession du Grand-Duché de Posen, adressait aux habitants une proclamation qui déterminait, d'une façon plus nette et plus précise encore que nous ne pourrions le faire nous-même, le caractère particulier que l'Europe avait entendu donner à ce nouvel État. Ce caractère, c'était d'être une Province séparée, un pays polonais, vivant d'une vie personnelle et nationale sous le sceptre d'un souverain étranger.

« Nous formons de ces divers territoires (les territoires polonais), *une Province séparée, que nous posséderons sous le nom de Grand-Duché de Posen.* En conséquence nous prenons dès à présent le titre de *Grand-Duc de Posen*, et nous ferons placer désormais les armes de la province dans celle de notre royaume... »

« Vous aussi, disait encore le roi dans les Lettres-Patentes d'occupation, *vous aussi vous avez une patrie* et je vous estime pour avoir su la défendre. Vous serez mes sujets et je serai votre monarque, *sans que vous ayez besoin pour cela de renier votre nationalité.* Votre religion sera respectée, vos droits personnels et vos propriétés passent sous la tutelle *de lois qu'à l'avenir vous ferez vous-mêmes.* *Votre langue sera employée dans toutes les affaires publiques,* à côté de la langue allemande. Quant à vous, suivant vos capacités et vos aptitudes, *vous remplirez tous les emplois du Grand-Duché de Posen;* et je vous ouvre également l'accès à toutes les fonctions, à toutes les dignités, à tous les honneurs de mon État.

« Mon lieutenant, *né parmi vous,* résidera au milieu de vous : il sera votre intermédiaire auprès de moi pour me faire connaître les besoins du pays, et c'est par lui que me parviendront vos désirs et vos vœux sur tout ce qui concerne mon gouvernement chez vous.

« Le Président en chef, *votre compatriote, procédera à l'organisation du*

*Grand-Duché et choisira tous les fonctionnaires parmi vous. Mes soins auront particulièrement pour objet de vous ménager un avenir heureux, etc., etc. »*

Est-ce clair, et avons-nous besoin d'insister sur la portée de semblables paroles ?

La formule du serment, adoptée par le roi Frédéric-Guillaume III pour les fonctionnaires du Grand-Duché, n'indique pas d'une façon moins catégorique ce caractère de province séparée, établi par l'Acte de Vienne.

« Je reconnais S. M. le roi de Prusse comme l'unique souverain légitime de ce pays et *la partie de la Pologne qui, par suite du Traité de Vienne, est échue à la maison royale de Prusse, comme ma patrie* que je suis prêt à défendre contre qui que ce soit, en toutes circonstances et au prix de mon sang. »

C'est ainsi que le roi de Prusse comprenait la question et interprétait la volonté de l'Europe, au lendemain même du jour où l'Europe, assemblée à Vienne, venait de discuter et de régler tous ces grands intérêts.

Vingt-cinq ans plus tard, le roi Frédéric-Guillaume IV donnait aux articles du Traité une portée toute semblable, quoiqu'il l'exprimât d'une façon plus vague et moins accentuée, ayant conscience qu'ils avaient déjà été violés par son gouvernement. Voici comment il s'exprimait à la clôture des chambres de 1841 :

« *D'accord avec les stipulations du traité de Vienne*, disait-il, nous nous engageons à respecter chez les Polonais l'amour que toute noble nation a pour sa langue, son passé historique et ses usages. »

Tels sont les articles du Traité de Vienne ; tels ils ont été compris par les rois Frédéric-Guillaume III et Frédéric-Guillaume IV.

C'est le moment de nous demander comment ces stipulations de l'Acte de Vienne, entendues et commentées comme les entendaient et les commentaient les souverains eux-mêmes de la Prusse, ont été exécutées par le Gouvernement prussien.

## IX.

Non-seulement le Gouvernement prussien s'est affranchi des conditions qui lui étaient imposées par le traité de Vienne, mais il a pris absolument le contre-pied des stipulations faites et voulues par l'Europe.

L'Europe avait voulu pour le Grand-Duché « une représentation et des institutions nationales » — le Gouvernement prussien a exclu les nationaux de toutes les fonctions, de toutes les places, et livré le pays à la bureaucratie allemande ;

L'Europe avait voulu pour les Polonais du Grand-Duché « des institutions destinées à assurer la conservation de leur nationalité ; » — le Gouvernement prussien a établi toutes choses sur le principe qu'il fallait anéantir cette nationalité ;

L'Europe avait voulu, ainsi que l'ont déclaré successivement les rois Frédéric-Guillaume III et Frédéric-Guillaume IV, que le Grand-Duché de Posen fût, sous le sceptre de la maison royale de Prusse, une Province entièrement distincte et séparée de la Prusse ; l'Europe avait voulu que cette Province se gouvernât elle-même, par ses propres citoyens, dans sa propre langue, par ses propres lois ; l'Europe avait voulu enfin conserver, au défaut de l'unité politique, l'unité nationale et civile de la Pologne — le Gouvernement prussien a, de fait, réuni le Grand-Duché à la monarchie ; il a combiné tous ses efforts pour en faire, de gré ou de force, une province prussienne ; il lui a imposé ses lois, son administration, sa langue ; il a brisé, autant qu'il l'a pu, son unité nationale et civile, étouffé toutes les manifestations de sa vie et broyé, dans les ressorts d'une administration impitoyable, les droits les plus sacrés de ce peuple, que l'Europe avait solennellement pris sous sa protection.

Pour bien comprendre ce qu'a d'intolérable la situation que, contrairement aux traités de Vienne, le gouvernement de la Prusse a faite au Grand-Duché de Posen, il est nécessaire d'en



faire comme un tableau anecdotique. De ces détails minutieux se compose un ensemble effroyable.

Racontons.

## X.

Le travail de dénationalisation n'a pas été d'abord aussi manifeste qu'il l'est aujourd'hui. Le Gouvernement prussien a procédé graduellement et en silence, se gardant bien de faire de violents coups d'État, qui eussent éveillé l'attention des puissances signataires du traité de Vienne. Il a trouvé plus prudent, pour parvenir à son but, d'y marcher avec une sage lenteur, ne faisant un pas qu'après s'être assuré que le pas précédent n'avait pas été remarqué par l'Europe, et attachant un à un cette multitude de liens imperceptibles avec lesquels il veut garrotter et étouffer le pays. De là, une série infinie de petites mesures politiques et administratives, de règlements sur des riens; de là, l'intervention du Gouvernement dans toutes les minuties de la vie; de là, si l'on peut s'exprimer ainsi, un système tourmentant et tracassier, plus odieux cent fois et non moins terrible pour le peuple opprimé, qu'une guerre ouverte et une sanglante persécution.

Une pareille politique, ayant pour but de faire, subrepticement et comme en cachette, tout ce que l'Europe ne voulait pas, devait nécessairement avoir pour point de départ l'exécution ostensible, avec une grande affectation de loyauté, de tout ce que l'Europe voulait.

C'est précisément ce qui eut lieu, et nous avons cité les paroles, si conformes aux traités, si claires, si précises, du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, prenant possession de son nouvel État. Un Polonais, le prince Radziwill, fut placé comme vice-roi à la tête de la province; au-dessous de lui, un président-général, également polonais, dirigeait l'administration; les employés de l'ancien duché de Varsovie, fondé par Napoléon I<sup>er</sup>, furent maintenus dans leurs fonctions, et on put espérer que

les conditions, stipulées par l'Europe en faveur de la nationalité polonaise, seraient loyalement exécutées.

Cette organisation nationale, officiellement annoncée et établie afin d'endormir les défiances de l'Europe, fonctionnait à peine depuis quelque temps que, déjà, le Gouvernement du Roi s'appliquait à la miner sourdement; et il était parvenu à en altérer singulièrement le principe et l'application, lorsque le prince Radziwill mourut en 1831. Le prince ne fut point remplacé dans sa charge de vice-roi, et le système qu'on avait un instant affecté de vouloir suivre, conformément aux traités de Vienne, disparut complètement avec lui.

Dès ce moment, le Gouvernement prussien se posa ouvertement pour principe de dénationaliser le Grand-Duché, et de se soustraire d'une façon absolue aux stipulations de l'Acte de Vienne.

Les employés polonais furent renvoyés et remplacés par des Prussiens. La langue nationale commença à être proscrite des actes officiels et des correspondances administratives. Un ennemi déclaré de la nationalité polonaise, M. de Flotwell, fut placé à la tête du Grand-Duché, non point avec le titre de vice-roi qu'avait eu le prince Radziwill, mais avec le simple titre de gouverneur de la province, ce qui était assimiler le Grand-Duché aux provinces prussiennes. Et, pour qu'on ne puisse révoquer en doute la réalité du système inauguré à cette époque, voici comment M. de Flotwell, résumant dans un rapport confidentiel, devenu public, l'histoire de son administration pendant une période de dix ans, exposait lui-même les principes qui l'avaient dirigé :

« Dès le commencement de mon gouvernement, dit-il, je me suis donné pour but l'union intime et indissoluble de cette Province avec la monarchie prussienne. Le meilleur moyen de l'atteindre était, d'un côté, d'étouffer insensiblement et autant que possible les mœurs, les inclinations et les tendances de ses habitants polonais qui s'opposent à cette fusion intime; — et, de l'autre, d'introduire à leur place l'élément allemand, de lui donner un développement de plus en plus grand, tant par des avantages matériels que par des avantages moraux, afin qu'il puisse arriver en définitive à dominer l'élément contraire et à anéantir

complètement l'esprit polonais, tant dans l'éducation que dans l'esprit des habitants.

« Il est inutile et dangereux, dit ailleurs le rapport, de faire, en quoi que ce soit, des concessions aux Polonais; car, non-seulement on inquiéterait par là les Allemands qui habitent le Grand-Duché, mais encore on ne satisferait nullement les Polonais, qui pensent toujours, je ne dirai pas à leur nationalité dominante et illimitée, mais à leur indépendance politique.

« Il faut donc audacieusement poser ce principe, que la province doit être ouverte à deux battants à l'élément allemand.

« Sur ma proposition, continue M. de Flotwell, le Gouvernement a rendu l'édit cassant les maires des communes (10 décembre 1836), et les remplaçant par des commissaires de districts nommés par lui. Par ce moyen, on a enlevé le premier degré du pouvoir administratif aux indigènes, et on l'a remis aux mains d'employés gouvernementaux et Allemands. »

Cet édit avait été précédé, et le rapport le fait observer, par celui du 3 février 1833, qui remet également entre les mains de l'autorité centrale la nomination des conseillers de district (*landraths*), élus jusqu'alors dans le Grand-Duché, et élus encore dans toute la Prusse, par les grands propriétaires du pays. L'édit déclarait, il est vrai, que c'est parmi ces grands propriétaires qu'ils seraient choisis par le Gouvernement; mais cette clause était de pure forme, et il n'est pas actuellement, dans toute la province de Posen, un seul conseiller de district qui soit Polonais. Le second degré du pouvoir administratif a donc été, comme le premier, enlevé aux indigènes.

Rien, ce semble, ne peut être plus concluant que le rapport officiel du chef suprême de la province, qui exécutait et représentait, dans le Grand-Duché, la politique du Gouvernement. Mais l'étude des faits eux-mêmes démontre plus évidemment encore, que les droits éternels de la justice et de l'humanité n'ont pas été moins violés par le Gouvernement prussien que les stipulations du traité de Vienne.

Le Gouvernement prussien, s'étant tracé le programme, si nettement formulé par M. de Flotwell, de dénationaliser la partie de la Pologne qui lui était échue, divisa son action destructive en deux parties bien distinctes :

La première, toute morale, avait pour objet de germaniser l'esprit des habitants, de détruire leur langue, de changer leurs

mœurs, leur religion, leurs usages, de leur faire oublier leur passé historique, les traditions de leur patrie, et d'éteindre en eux, avec le souvenir de toute ces choses, la conscience même de leur nationalité ;

La seconde, tout économique, s'appliquant, non plus aux idées et aux sentiments, mais aux intérêts, avait pour but de faire passer la richesse territoriale et industrielle, des mains des indigènes aux mains des Allemands ; de donner à ces derniers le monopole de la propriété, des places, des fonctions ; de leur donner jusqu'au monopole du travail, qui est l'unique fortune de l'ouvrier ; de fermer, par suite, toute issue à la vie des indigènes, en tant qu'indigènes, et de réduire ainsi les Polonais à n'être plus qu'une race de prolétaires, étrangère au sol qui la vit naître, et en quelque sorte parasite dans son propre pays.

Un tel principe une fois admis, qu'a fait le gouvernement prussien ? A-t-il fait des lois pour le mettre à exécution ? nullement : des lois de cette nature l'eussent compromis aux yeux de l'Europe. Il a tout simplement livré le Grand-Duché de Posen à la bureaucratie allemande, se fiant pleinement à elle du soin d'accomplir, lentement et sans bruit, l'œuvre qu'il s'est proposée.

En France, qui dit « bureaucratie » désigne une chose essentiellement restreinte. En Prusse, la bureaucratie est en quelque sorte illimitée. Dans toute carrière possible, il y a ce que l'on nomme un *examen d'État*. Quiconque l'a passé a, par cela même, droit à une fonction publique. Aussi l'administration est-elle encombrée au dedans par un personnel trop nombreux, qui se dispute avidement les ressources, assez modiques, du budget prussien ; et assiégée au dehors par une foule de postulants qui ont des titres, qui ont des promesses, qui réclament, qui se plaignent, qui s'irritent, qui se mutinent, et qui finissent par obtenir quelque secours momentané, en attendant qu'ils forcent la porte et qu'ils deviennent, eux aussi, par une place quelconque, les fonctionnaires de l'État.

C'est à cette bureaucratie affamée que le gouvernement de la Prusse a livré la province de Posen, comme, dans certaines guerres sans merci, on abandonne une ville prise d'assaut à la discrétion du vainqueur.

Est-ce précisément là ce qu'avait voulu le congrès de Vienne en obligeant la Prusse à donner aux Polonais du Grand-Duché de Posen *une représentation et des institutions nationales, destinées à assurer le maintien de leur nationalité*?

Dans le Grand-Duché, toutes les fonctions, jusqu'aux moindres depuis les plus hautes, non-seulement politiques, mais civiles et industrielles, sont occupées par des Allemands.

L'exclusion des indigènes est absolue en fait, quoiqu'il n'existe aucune loi formelle qui la prononce. La bureaucratie qui détient le Grand-Duché exécute implacablement la loi tacite que le gouvernement n'a ni écrite, ni promulguée, mais qu'il a voulue et qu'il continue de vouloir.

Chose incroyable! D'après une décision ministérielle qui date à peine de quelques années, la connaissance de la langue polonaise n'est pas même exigée par le Gouvernement pour les fonctionnaires de cette Province qui naguère encore, avant le congrès de Vienne, s'appelait la Grande-Pologne.

Qu'on essaie de s'imaginer le supplice de tous les instants qu'engendre nécessairement dans tout un pays une telle anomalie. D'un côté, les habitants qui ne comprennent que le polonais; de l'autre, toutes les places, dans l'administration, dans la magistrature, dans la police, dans l'industrie, dans la navigation, dans la voirie, partout, toutes les places occupées par des Prussiens qui ne parlent et ne comprennent que l'allemand.

Si quelqu'un veut se faire une idée bien nette d'une telle situation, qu'il suppose un instant que c'est celle de son propre pays.

A-t-on des affaires? Il n'y a pas de notaire polonais à Posen, le Gouvernement n'ayant jamais voulu nommer que des Allemands.

A-t-on un procès? Les magistrats, tous Allemands, ne comprennent pas le polonais. Il faut des interprètes pour s'expliquer devant eux. Quant aux avocats, ils doivent plaider en allemand. Les actes de la procédure sont en allemand, de sorte que la plupart de ceux qui comparaissent devant un tribunal ne comprennent, ni l'assignation par laquelle on les appelle en justice, ni le réquisitoire dans lequel on les accuse, ni le plai-

doyer dans lequel on les défend, ni hélas ! bien souvent, le jugement dans lequel on les condamne.

Veut-on voyager ? Les cochers n'entendent que l'allemand. Les employés du chemin de fer ferment leur guichet à qui leur demande un billet en langue polonaise.

Veut-on aller au spectacle ? Le Gouvernement n'a jamais voulu accorder l'autorisation de fonder un théâtre polonais à Posen.

Cette série innombrable de vexations embrasse tous les détails de la vie.

Il est évident que, parmi cette multitude de fonctionnaires qui occupent toutes les places du Grand-Duché, il en est un certain nombre qui ont fini par comprendre la langue du pays ; mais, par suite d'une haine de race qu'excite de plus en plus le système du Gouvernement, ils refusent de comprendre et veulent, d'une façon vexatoire, obliger les Polonais à leur parler allemand.

De leur côté, ceux qui, parmi ces derniers, connaissent la langue allemande, se refusent, forts de leurs droits et ne voulant pas servir la politique de leurs ennemis, à subir les exigences de l'administration. Ils renvoient toutes les réquisitions, toutes les assignations, tous les actes d'une nature quelconque qui leur sont notifiés en allemand, et adressent, en polonais, leurs réclamations aux autorités administratives, lesquelles, à leur tour, les considèrent comme non avenues.

Un procès long et coûteux, finit, il est vrai, par donner habituellement raison aux Polonais ; car leurs droits sont si évidents que les tribunaux ne peuvent s'empêcher de les reconnaître ; mais l'administration, condamnée sur un point isolé, n'accepte pas ce précédent comme une jurisprudence, et recommence le lendemain, sans se donner même la peine de varier la forme ; elle comprend que, si les tribunaux la condamnent, le Gouvernement la soutient et la défend. Un procès d'ailleurs n'est pas toujours possible, et il est mille circonstances où on est obligé de plier.

Il est aisé de concevoir toutes les irritations, toutes les colères, toutes les rixes qu'un pareil antagonisme fait naître entre les habitants de la province de Posen et les Allemands qui l'administrent ; il est aisé de concevoir ce que deviennent les intérêts d'un pays, gouverné par cette bureaucratie hostile, qui n'a au-

cune intelligence, ni des hommes, ni des choses, ni des intérêts, et qui ne comprend même pas la langue de la nation. N'est-ce pas l'état de guerre organisé au sein de la paix ?

Une telle situation n'enlève-t-elle pas à l'administration toute valeur morale, tout titre au respect des populations ? Tel magistrat, à qui la loi confie les intérêts des mineurs et qui se trouve parfois avoir la tutelle de quarante ou cinquante familles de paysans, ignore leur langue, est étranger à leurs mœurs et à leurs usages, et il ne peut ni entendre, ni comprendre leurs explications : que deviennent entre ses mains les droits qu'il est chargé de protéger ? Peut-il avoir lui-même le respect sérieux de ses fonctions et voir dans la dignité dont il est revêtu autre chose qu'une misérable question d'argent ? Ne sent-il pas qu'il n'est pas un magistrat, mais une sorte de garnisaire jeté dans un pays ennemi, pour nuire au lieu d'être utile, et pour détruire au lieu de conserver ? Aussi finit-il par se séparer de la population, par la haïr et par en être haï. Est-ce possible autrement ?

Non-seulement la langue polonaise est proscrite des affaires, mais elle est même proscrite de l'enseignement. Il a été impossible d'obtenir pour le Grand-Duché de Posen un seul lycée polonais. A partir de la sixième, dans tous les lycées, les cours se font en allemand. Il en est de même, le croirait-on, dans toutes les villes, pour les écoles d'ouvriers. Ainsi l'ont décidé deux règlements administratifs tout récents : le premier est du 31 mars 1856, et le second, du 6 décembre 1858. De sorte que, pour apprendre quoi que ce soit, il faut déjà savoir l'allemand, et que, par suite, tout moyen d'instruction est enlevé à la grande majorité des indigènes. Les uns se résignent et emploient à l'étude difficile et incomplète de cette langue étrangère le temps qu'ils auraient consacré à acquérir des connaissances d'arithmétique, d'orthographe, de géométrie, qui leur seraient dans la vie d'un si grand secours ; les autres, rebutés par l'inutile labeur qu'on leur impose, s'éloignent à jamais des écoles.

Entre les Polonais du Grand-Duché de Posen et une étude quelconque, le gouvernement prussien a placé, comme une barrière absolue, la connaissance préalable de la langue allemande. Cette

barrière, les classes riches, ayant pour elles le temps et l'argent, la franchissent seules; mais les ouvriers, les paysans et la petite bourgeoisie reculent presque toujours.

Ainsi le système d'instruction publique adopté par le gouvernement dans le Grand-Duché de Posen, a pour effet direct de refouler violemment tout un pays civilisé dans les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie.

Si, d'un côté, on force les Polonais à apprendre la langue du Gouvernement, de l'autre on les empêche d'étudier la leur. Tantôt, dans les lycées, il n'y a point de professeurs de polonais; tantôt, et c'est le cas le plus favorable, on y assimile absolument la langue nationale à une langue étrangère, et on ne consacre à son enseignement, d'ailleurs facultatif, qu'un cours de deux heures par semaine, comme pour l'anglais et l'espagnol. Tout ce qui essaie de résister à ce système destructif de l'élément national est écarté ou brisé.

Dans un lycée de Posen, un professeur ayant donné pour sujet de composition à ses élèves, un discours sur la nécessité de connaître la langue de son pays, fut immédiatement révoqué.

Une réunion scientifique polonaise s'étant fondée dans la même ville, défense officieuse fut faite, par l'administration, à tous les professeurs de la province, d'en faire partie.

Dans une institution de jeunes filles, la maîtresse de pension faisait, une fois tous les huit jours, à ses élèves, une conférence de quelques heures sur l'histoire de Pologne. Dès qu'il l'a appris, le gouvernement a interdit ces leçons, sous prétexte que « l'histoire de Pologne n'étant point enseignée dans les écoles publiques, ne devait point l'être davantage dans les écoles privées. »

On pourrait citer mille faits de cette nature.

Ce système de vexations incessantes, ce lent assassinat d'une nationalité, cette épouvantable et minutieuse oppression qui descend jusque dans les moindres détails de l'existence, tout cela est si monstrueux, si contraire aux sentiments du monde civilisé,



qu'en France il est difficile de s'en faire une idée, et qu'on serait tenté de le croire impossible. Malheureusement rien n'est plus vrai.

Le gouvernement prussien a emprisonné la Province de Posen dans ce terrible dilemme :

Ou la langue polonaise, emportant avec elle les souvenirs du passé et la conscience d'une nationalité distincte, disparaîtra tout à fait, pour faire place à l'allemand comme langue usuelle du pays : — et alors la population, étant par ce fait devenue allemande, « cette union intime, indissoluble de la province à la monarchie prussienne » que se proposait M. de Flotwell, sera un fait accompli ;

Ou bien, la population résistera aux mesures administratives et gardera sa langue : — et alors elle tombera dans un tel état d'ignorance et d'abrutissement, qu'on pourra faire ce qu'on voudra de cette nation, réduite à l'impuissance d'une tribu de parias ; et, dans ce cas comme dans l'autre, le but marqué par M. de Flotwell sera atteint.

Le Gouvernement prussien se souvient beaucoup plus, on le voit, des traditions pratiques de Frédéric II, que de sa réfutation, toute théorique, de Machiavel.

## XI.

La guerre que le cabinet de Berlin fait aux intérêts dans le Grand-Duché n'est ni moins vexatoire, ni moins implacable que celle qu'il fait à la langue et à la nationalité des habitants.

Malgré toutes les rigueurs dont elle est l'objet, la nationalité persécutée résiste : en dépit de tout, les Polonais restent Polonais. L'esprit national semble même se retremper dans cette lutte continuelle, et sortir plus vivace et plus fort des épreuves qu'on lui fait subir. L'enseignement particulier s'efforce de combattre la désastreuse influence de l'enseignement public ; le pays tout entier se groupe et se discipline autour de ses représentants à la Diète de Berlin ; ces représen-

tants eux-mêmes, oubliant toute question de parti, s'unissent entre eux contre l'ennemi commun, et forment comme un petit Parlement parfaitement homogène, au sein de la Diète. De sorte que la première partie du programme que s'était proposé le gouvernement, « dénationaliser les hommes, » est loin d'avoir été atteinte. Malheureusement, la seconde partie de ce programme, « dénationaliser la terre, » lui réussit davantage et produit des résultats plus visibles. La propriété territoriale est, en effet, arrachée lambeau par lambeau aux indigènes, et tend de plus en plus à passer tout entière aux Allemands, grâce aux mesures presque irrésistibles de l'administration.

Le cabinet de Berlin a d'abord, en 1831, saisi le prétexte de l'insurrection de la Pologne russe pour frapper la Pologne prussienne, qui ne s'était point soulevée, qui était restée parfaitement calme, mais dont la jeunesse était allée, en partie, s'engager dans les rangs des combattants de Varsovie. Le gouvernement prussien, voyant dans ce fait un délit, le punit en s'attaquant, non aux personnes, mais à la propriété. Des amendes énormes frappèrent toutes les familles du Grand-Duché, et ces amendes, réclamées sans aucun délai par le fisc, aboutissaient fatalement à l'expropriation ou à la confiscation. Naturellement ces nombreux domaines confisqués par Frédéric-Guillaume, Grand-Duc de Posen, furent exclusivement donnés en ferme ou vendus à vil prix aux sujets de Frédéric-Guillaume, Roi de Prusse. De là, dans le Grand-Duché, toute une invasion de propriétaires allemands, amenant à leur suite toute une colonie d'intendants, de domestiques, de fermiers, d'industriels, de marchands.

Toutefois, on ne peut, quelque disposé qu'on y soit, ni confisquer tout un pays, ni faire de la confiscation un moyen normal destiné à fonctionner régulièrement. Le gouvernement de Berlin, déterminé cependant à parvenir à son but, s'avisa d'une combinaison qui devait réussir infailliblement.

Dans les pays soumis à la loi prussienne, la propriété foncière se compose de deux catégories toutes différentes : les terres nobles (en allemand, *rittergut*) et les terres non-nobles. Les terres nobles sont indivisibles, c'est-à-dire que, pour aucune raison, elles ne peuvent être partagées entre plusieurs mains : elles ne

peuvent donc, ni se vendre autrement qu'en totalité, ni se fractionner entre divers héritiers. Quand le père meurt, l'un des fils garde la terre et paie en argent à ses frères la part qui leur revient dans la succession. De là, pour celui qui conserve le domaine de la famille, la nécessité absolue d'emprunter pour solder ses co-héritiers. Cet emprunt ne peut se faire qu'en hypothéquant, non une partie du patrimoine, puisqu'il est indivisible, mais le patrimoine tout entier.

De cette organisation de la propriété d'après le code prussien, il résulte que toutes les fortunes, même les plus grandes et les mieux assises, sont grevées de dettes nombreuses et que tous les domaines territoriaux sont surchargés d'hypothèques.

C'est d'une telle situation que le gouvernement a songé à tirer parti, pour enlever aux Polonais et pour donner aux Allemands le sol entier de la Pologne prussienne. Il s'est servi pour cela de deux moyens très-profondément conçus et qui se complètent l'un par l'autre.

Il a d'abord consacré des fonds très-considérables à fausser, dans le Grand-Duché, la liberté des transactions, en faisant aux Allemands des avantages contre lesquels les indigènes ne peuvent point lutter. Ces fonds, qui s'élèvent à plusieurs millions de francs, sont destinés : — tantôt à être prêtés au taux le plus modique, ou même sans intérêts, aux Allemands qui achètent une propriété polonaise ; — tantôt à leur être donnés comme prime afin de leur permettre, quand il se présente une expropriation, de surenchérir au-dessus du prix normal, et de se faire par suite adjudger forcément le domaine mis en vente ; — tantôt enfin à acheter directement les terres polonaises pour le compte de l'État, afin de les revendre ensuite, même à perte, à des Allemands. M. de Flotwell se félicitait déjà, il y a près de vingt ans, des résultats produits dès l'origine par cette habile tactique :

« J'obtins, dit-il dans son rapport, l'ordonnance royale ayant pour but de faire acheter, pour le compte du Gouvernement, les grandes propriétés polonaises, afin de les revendre ensuite à des Allemands. Les fonds que l'État a mis à ma disposition ont déjà procuré au pays plus de trente grands propriétaires allemands, sans que le capital ait été sensiblement diminué. »

Un pareil moyen doit nécessairement, dans un temps donné, arracher aux nationaux la terre nationale, et en faire la propriété exclusive des étrangers.

Cependant, le Gouvernement prussien, quoiqu'il arrive infailliblement par là au but qu'il s'est proposé, ne trouve point qu'il y marche d'un pas assez rapide, et il a eu recours à une autre mesure, qui lui a semblé devoir hâter singulièrement l'accomplissement de ses projets.

Il s'était formé, il y a déjà fort longtemps, dans le Grand-Duché de Posen, une société de Crédit foncier, qui avait pour objet d'obvier aux périls de cette organisation sociale et économique dans laquelle, ainsi que nous l'avons expliqué, la dette est en quelque sorte inséparable de la propriété. Cette Société, composée de propriétaires du pays, transforme, par un mécanisme financier très-simple et très-ingénieux, leur crédit individuel en un crédit collectif. Chacun d'eux, à la fois emprunteur et associé, fournit sur ses propres biens une double hypothèque, destinée d'un côté à garantir les obligations qu'il contracte comme emprunteur envers la Société, de l'autre à garantir comme associé solidaire les obligations que la Société contracte vis-à-vis des tiers. Il reçoit en échange, et proportionnellement à la valeur de son hypothèque, non point une somme en numéraire, mais des lettres de gage portant intérêt, lesquelles, étant ainsi garanties par la Société, sont acceptées comme argent comptant dans tout le pays, de même que sont acceptés en France les billets de la Banque. Vis-à-vis de l'emprunteur, le capital n'est jamais exigible : l'emprunteur se libère envers la Société par le paiement d'une série d'annuités, échelonnées sur une longue période, annuités très-faibles par conséquent. Quant à la Société elle-même, elle se libère envers les porteurs de lettres de gage par le remboursement annuel d'un certain nombre de ces obligations, suivant un ordre que déterminent des tirages successifs.

Par ce système, la propriété territoriale se trouve préservée des très-graves dangers que faisait peser sur elle l'exigibilité, toujours imminente, d'un capital considérable. Dégrevée d'une dette si périlleuse, elle n'a plus qu'à payer des annuités fort modiques auxquelles ses ressources normales peuvent suffire très-aisément.

Jusqu'à présent, cette Société se gouvernait elle-même d'après des statuts approuvés par l'État. Elle choisissait ses employés, ses administrateurs, son président. Les propriétaires associés, étant presque tous Polonais, l'administration, par une suite toute naturelle, se trouvait presque exclusivement polonaise.

En sauvant, par les ressources du crédit, les propriétaires polonais des désastres de l'expropriation dont les menaçait la dette hypothécaire, la Société de Crédit foncier contrariait, on le comprend, la politique prussienne et paralysait, du moins en partie, ses efforts pour germaniser tout le sol du Grand-Duché de Posen.

Le gouvernement de Berlin vient de briser cet obstacle.

Malgré les services évidents que la Société de Crédit foncier a rendus au pays ; malgré sa prospérité financière également incontestable ; car, sans parler d'un fonds de réserve très-considérable qu'elle a économisé, ses actions sont cotées à un cours plus haut que celles de toutes les Sociétés de même nature qui fonctionnent en Prusse ; malgré la sagesse de son administration ; malgré les vœux unanimes du Grand-Duché ; malgré toutes ces choses, ou plutôt à cause de toutes ces choses, le Gouvernement prussien s'est refusé à autoriser la continuation d'une institution si utile et si nécessaire. Pour accorder cette autorisation, le Gouvernement posait deux conditions impossibles : il voulait nommer lui-même le président, les administrateurs, les employés, c'est-à-dire exclure les Polonais de la gestion de leurs propres affaires, pour remettre cette gestion dans les mains de leurs ennemis déclarés, les Allemands. Il voulait, en second lieu, modifier les statuts de façon à pouvoir, à un moment donné, exiger le capital de la dette, c'est-à-dire exproprier l'emprunteur. La Société de Crédit foncier du Grand-Duché de Posen n'a pu accepter l'autorisation de vivre elle-même à des conditions qui eussent été un arrêt de mort pour le pays.

Le Gouvernement a alors fondé lui-même une institution de Crédit foncier sur les bases que nous venons d'indiquer. Elles lui semblent, non sans raison, un puissant moyen de réaliser rapidement le plan de dénationalisation qu'il poursuit avec tant de persévérance.



Il est impossible qu'avec une arme de guerre si redoutable le Gouvernement prussien ne parvienne pas, en un temps très-court, à déposséder de toute propriété territoriale la population polonaise, de même qu'il la dépossède des places et des emplois, de même que par les mesures relatives à la langue il lui ferme les écoles et les lycées et la dépossède du droit et du pouvoir de s'instruire.

Encore une fois, est-ce là ce que le Congrès de Vienne avait voulu, en obligeant la maison royale de Prusse à donner aux Polonais du Grand-Duché de Posen « une représentation et des institutions nationales destinées à assurer la conservation de leur nationalité? »

## XII.

Le même système s'applique en toutes choses, dans les mille détails dont se composent les relations du Gouvernement prussien avec les habitants du Grand-Duché.

La différence de religion ajoute un caractère plus douloureux encore aux persécutions de toute nature sur lesquelles il nous a semblé convenable d'attirer l'attention de l'Europe.

L'esprit national et l'esprit religieux sont intimement unis chez les Polonais; l'administration allemande et protestante ne l'ignore point, et elle fait, à l'égard de la religion, ce qu'elle fait à l'égard de la langue et de la propriété. Il y aurait sur ce sujet un triste et curieux chapitre à écrire, mais nous en avons dit assez.

Quelques mots, cependant, sur la manière dont le cabinet de Berlin entend se justifier vis-à-vis de l'Europe. A l'énumération de tous les faits que nous avons cités, il répond que ce sont des mesures de légitime défense, et qu'il ne combat ainsi à outrance la nationalité du Grand-Duché de Posen que parce que les Polonais sont d'incorrigibles révolutionnaires, des conspirateurs dangereux, contre lesquels on doit employer les mesures les plus énergiques. Il y a de cela quelques mois le gouvernement prussien présenta en effet à certaines cours, quelques faits qui semblaient assez concluants. Les voici dans leur vérité : ils valent la peine d'être racontés avec quelque détail.

### XIII.

Depuis environ trois ans, il était grandement question dans la presse allemande, et par suite dans la presse européenne, d'une immense conspiration révolutionnaire qui s'étendait, disait-on, dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne. Le bruit courait vaguement qu'un comité central s'était organisé à Posen, qu'il était en correspondance avec le club des réfugiés de Londres et qu'une formidable insurrection était prête à se lever au premier signal. La police, malgré sa vigilance, n'avait pu pénétrer complètement le mystère dont se couvraient les conspirateurs ; mais elle avait intercepté des pièces importantes, arrêté des émissaires venus de Londres, saisi en un mot quelques-uns des fils de cette immense trame. Elle avait, notamment, mis la main sur une proclamation séditieuse, datée de Londres et répandue à profusion dans les provinces de Posen et ailleurs, et pris en flagrant délit d'excitation à l'émeute un agent révolutionnaire, nommé Mayewski, voyageant sous le couvert d'un passeport anglais avec le pseudonyme de Rewit.

On fit grand bruit de tout cela. La proclamation fut communiquée à divers gouvernements, particulièrement à celui de Russie, et sans doute à celui d'Autriche, afin qu'ils prissent des mesures énergiques contre les manœuvres des Polonais. L'émissaire de Londres fut jugé et condamné à deux ans de prison. Il doit y être encore.

Devant ce foyer révolutionnaire, qui menaçait d'embraser l'Allemagne et le nord de l'Europe, le Gouvernement prussien témoignait une inquiétude assez concevable, et il s'appuyait sur les faits qu'il avait constatés pour restreindre de plus en plus les libertés nationales et civiles du Grand-Duché. Et, s'il arrivait que les représentants de cette province à la diète de Berlin, élevassent la voix en objectant le texte des traités, le cabinet de Berlin répliquait que les menées révolutionnaires n'étaient pas comprises, non plus, dans le texte des traités, et que les Polonais étaient mal venus à réclamer l'accomplissement d'un pacte qu'ils

étaient les premiers à violer. Le Gouvernement prussien, en invoquant le droit de légitime défense, s'appuyait, il faut en convenir, sur une raison assez plausible.

Il restait cependant une certaine obscurité au sujet de ce complot, et on s'étonnait fort que la police n'eût pas, en un temps si long, découvert le nœud même de la conspiration, c'est-à-dire ce comité révolutionnaire de Posen qui correspondait avec Londres et qui dirigeait, on n'en pouvait douter, toutes les forces de la révolution dans l'ancienne Pologne. La police répondait que la profonde habileté des meneurs de Sociétés secrètes les dérobaient aux plus actives recherches, et que, d'ailleurs, cette conspiration révélait son caractère satanique en étant tout juste le contraire du Dieu défini par Pascal : la circonférence de ce complot était partout, et son centre nulle part.

L'opinion, tout en ne se payant pas de ces raisons, tout en accusant la police de maladresse, partageait l'inquiétude du gouvernement et s'alarmait tous les jours davantage devant ces menées révolutionnaires, si vastes, si bien ourdies, si merveilleusement organisées, si profondément secrètes.

Les journaux allemands, et par suite les journaux étrangers, se faisant l'interprète de ce sentiment, enregistraient incessamment quelque découverte nouvelle sur tel ou tel détail du grand complot polonais, et disposaient par là les gouvernements à tolérer ou même à approuver formellement la confiscation complète de toutes les libertés que les traités internationaux garantissent aux habitants de la Grande-Pologne.

Nous vivons, en effet, dans un temps où il n'y a plus de question renfermée dans la limite d'un Etat. Tout foyer de révolution menace d'allumer un incendie européen : de là, sur ce point spécial, la solidarité de tous les gouvernements.

Les Polonais non révolutionnaires, ceux qui cherchent le salut de leur pays dans une voie loyale et constitutionnelle et qui se bornent à demander le respect des lois et des traités, sentaient tous leurs efforts paralysés par cette situation. Aussi n'est-il point surprenant qu'ils aient cherché à pénétrer le secret de ces menées révolutionnaires, secret qui échappait à la perspicacité de la police.



C'est en effet l'un de ces députés polonais, M. Niegolewski, qui parvint à découvrir ce secret, et qui le révéla à la dernière session de la Chambre sous la forme d'interpellations au gouvernement.

Ces révélations, claires, précises, lumineuses, armées de preuves éclatantes, produisirent sur le gouvernement et sur le public une sensation qu'il est difficile de décrire, mais qu'il va être aisé de comprendre.

Un comité central révolutionnaire s'était en effet établi à Posen, correspondant avec le club de Londres et rayonnant dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne. M. Niegolewski, étant parvenu à se procurer la correspondance presque entière des révolutionnaires de Posen avec les révolutionnaires de Londres, lut à la Chambre une grande partie de ces curieux documents. — Le comité de Posen demande des écrits révolutionnaires, des proclamations, des armes. Il demande surtout l'envoi d'émissaires ardents et déterminés, pour insurger le pays. La Pologne, dit-il, est comme un baril de poudre qui n'attend que l'étincelle ; envoyez-nous l'étincelle. Il insiste à plusieurs reprises sur le caractère social qu'il faut donner à la révolution qui se prépare. Selon lui, les députés polonais s'engagent dans une entreprise insensée et funeste, en prétendant obtenir légalement une certaine existence civile pour la Pologne. La noblesse, au lieu de s'allier au parti du mouvement, fait stérilement de la diplomatie. Le clergé suit une marche toute semblable. L'insurrection doit se faire par les paysans ; il faut leur donner des armes et les diriger tout d'abord contre l'ennemi intérieur, c'est à-dire lui faire massacrer nobles et prêtres, etc. —

Tel est le résumé général de cette longue correspondance, dont le texte original fut mis par M. Niegolewski à la disposition de la Chambre.

Mais l'examen de ce texte par l'honorable député polonais lui donna l'occasion de faire une bien autre découverte ; une découverte qui frappa de stupeur, la chambre, les ministres, et le public.

C'est que ce vaste et formidable complot n'a pas été ourdi par des Polonais, mais par des Prussiens ; non pas par des citoyens du pays opprimé, mais par les fonctionnaires mêmes du

gouvernement oppresseur ; non pas par les cinq habitants de Posen dont les signatures figurent au bas des actes du comité révolutionnaire, mais par la police, qui avait fabriqué ces signatures, et qui n'avait pas craint de faire un faux pour atteindre le but effroyable qu'elle s'était proposé. Il s'est donc trouvé que cette immense conspiration, dont le gouvernement faisait tant de bruit, était jouée par ses propres fonctionnaires, lesquels étaient organisés en comité révolutionnaire ; révolutionnaire en vérité, car son but était de provoquer des émeutes et des insurrections afin de donner un prétexte plausible à la politique de l'administration allemande.

Le principal personnage de ce drame ténébreux, celui qui en faisait mouvoir tous les ressorts, le *Deus ex machinâ*, le dieu de cette machination, n'était rien moins que le Directeur-Général de la police de Posen, M. de Barenprung en personne. Ces incessantes provocations révolutionnaires, ces appels des paysans à l'insurrection et au massacre sont écrites, en effet, de la main même du secrétaire de M. de Barenprung, le sieur Post. Ce Post était en même temps le correspondant d'un grand nombre de journaux allemands, et c'est lui qui les entretenait de tant de nouvelles sinistres : de ces menées révolutionnaires, de ces proclamations séditieuses répandues à profusion, de ces émissaires venus de Londres et parcourant le pays, de l'existence certaine quoique mystérieuse d'un comité démagogique à Posen, etc. Ce Post passait, non sans raison, dans la presse allemande, pour le mieux informé des correspondants.

La police prussienne, érigée en comité démagogique, a trompé le club révolutionnaire de Londres ; mais a-t-elle trompé de même son propre gouvernement ? Est-ce complètement à l'insu du ministère, est-ce tout à fait son autorité privée que M. de Barenprung a cru devoir organiser une si épouvantable comédie ? Est-ce sous sa propre responsabilité qu'il a provoqué l'insurrection, l'émeute, le massacre de la noblesse et du clergé ? Nous voulons bien le croire pour l'honneur du gouvernement prussien.

Croyons-le aussi pour son intérêt bien entendu :

Parmi les lettres de cette correspondance, qui s'étend depuis la fin de l'année 1858 jusqu'au commencement de 1860, on en

remarque quelques-unes qui ont été écrites pendant la guerre d'Italie. On se souvient des dispositions hostiles qu'à cette époque le Gouvernement de Berlin manifestait contre la France. M. de Barenprung, fidèle sujet et ardent patriote, n'était pas fâché sans doute d'utiliser les révolutionnaires avec lesquels il correspondait, pour servir à sa façon le Gouvernement du Roi. Aussi, est-ce dès ce moment que les lettres qu'il fait écrire, par son secrétaire Post, au comité révolutionnaire de Londres, pressent vivement le comité d'exciter la démocratie française à se soulever contre *le tyran*, disant que l'occasion est unique, qu'il faut profiter de l'absence de Napoléon pour opérer une révolution, que le *despote* étant occupé en Italie, une insurrection est à l'avance assurée du succès.

Autre détail. Qui ne se rappelle le dépit de la Prusse après la paix de Villafranca ? Voici ce que le prétendu comité de Posen écrivait alors à celui de Londres : « Est-ce que les Français ne renverseront pas bientôt le trône du tyran ? *Est-ce qu'on ne peut pas trouver un nouvel Orsini ?* » Dans deux lettres différentes, il revient avec insistance sur cette idée, qui semble lui tenir à cœur.

Certes, de pareilles provocations à l'assassinat de l'Empereur Napoléon seraient un jeu dangereux pour le gouvernement qui se les permettrait. Nous n'avons aucune pensée d'en faire remonter la responsabilité jusqu'au cabinet de Berlin.

Toutefois, le Gouvernement français peut bien être surpris qu'après de pareils actes, les fonctionnaires qui s'en sont rendus coupables soient encore à la tête du Grand-Duché de Posen.

#### XIV.

Nous avons dit la politique du gouvernement de Berlin vis-à-vis des provinces polonaises; nous venons de voir par quels arguments il essaie de la justifier devant l'Europe.

Cette politique n'est autre, sous une forme nouvelle, que la politique d'extermination, employée il y a plusieurs siècles, par les Espagnols contre les indigènes de l'Amérique. Ce n'est autre

chose que le lent assassinat d'un peuple, non point avec effusion de sang, mais sous l'étreinte implacable, et sous les persécutions incessantes de la bureaucratie.

Le Gouvernement prussien veut enlever aux Polonais du Grand-Duché tout ce qui est cher à l'homme, tout ce qui fait sa dignité ou sa force, tout ce qui fait sa vie. Il tend à les exproprier de leur langue, de leur nationalité, de leur fortune, de leur religion, de leurs écoles. Il cherche à les chasser de l'instruction, comme il les a chassés du pouvoir, comme il les chasse de la propriété : il veut superposer la nationalité allemande sur une race exterminée, sur une nation réduite au sort des Ilotes.

Il est indubitable qu'avec les terribles ressources de sa persécution administrative, la Prusse finira par faire de la Pologne prussienne ce qu'elle a déjà fait de la Silésie, c'est-à-dire un pays ruiné, dont les indigènes, jadis riches, jadis heureux, ont cessé d'être un peuple, pour n'être plus qu'une espèce de horde sans patrimoine comme sans patrie, traînant sa misère dans tous les chemins et foulée aux pieds par les Allemands qui possèdent les anciens domaines des nationaux.

Faut-il, devant le tableau que nous avons présenté, invoquer d'autres droits que ceux de la civilisation, de l'humanité et de la justice ? Et devons-nous rappeler une dernière fois les articles précis des traités européens de 1815, d'après lesquels la Prusse est obligée de donner à cette partie de la Pologne *« qu'elle possède sous le titre de Grand-Duché de Posen, une représentation et des institutions nationales destinées à assurer la conservation de leur nationalité. »* Devons-nous rappeler les promesses de *« respecter la langue et la nationalité polonaises, de réserver l'administration aux indigènes, de constituer le Grand-Duché en province séparée »* faites, *« conformément aux stipulations de Vienne, »* par les rois Frédéric-Guillaume III et Frédéric-Guillaume IV ?

La violation des Traités de Vienne, par le gouvernement prussien, n'est que trop manifeste. Non-seulement il les viole, mais il en vient maintenant à les nier et à déclarer presque officiellement qu'il considère comme non avenues les clauses qui lui

créent des obligations. Les représentants polonais à la diète de Berlin, ayant réclamé pour leur province, d'après le texte formel des Traités de Vienne, le titre de Grand-Duché de Posen, sous lequel l'Europe a donné à la maison royale de Prusse cette partie de la Pologne : « la province de Posen, a répondu le gouvernement. n'est autre chose, qu'on le sache bien, qu'une simple province de la Prusse. » (Séance de la diète du 22 mai 1860).

Ainsi, le Gouvernement prussien supprime aujourd'hui le nom ; et, grâce au système qu'il pratique, il parviendra bientôt à supprimer la réalité. Bientôt, à toutes les réclamations en faveur des Polonais du Grand-Duché, le gouvernement pourra répondre qu'il n'y a plus de Polonais dans cette province, qu'il n'y a que des Allemands, et que la paix règne enfin dans ces heureuses contrées.

## XV.

Nous venons de voir, en détail, le cas que fait le gouvernement prussien des obligations qui lui étaient imposées par les Traités de Vienne.

Comment donc la Prusse peut-elle soulever imprudemment contre la France la question de ces Traités et nous accuser à chaque instant, non pas même parce que nous les violons, mais parce qu'elle nous suppose gratuitement la secrète intention de les violer ? N'est-ce pas nous provoquer directement à examiner, ainsi que nous venons de le faire, la façon dont elle-même en observe les clauses ? N'est-ce pas forcer la France à remarquer, en quelque sorte malgré elle, qu'après tout et suivant la plus stricte équité, elle se trouve déliée vis-à-vis de la Prusse d'un pacte dont celle-ci n'exécute point les conditions.

Est-ce à dire que la France songe à justifier les alarmes de la Prusse et à envoyer une grande armée sur le Rhin ? Nullement. Mais il est permis de constater que le gouvernement prussien n'a pas rempli les clauses du Traité de Vienne et qu'il donne par là à la France, soit le droit de se considérer comme déliée, soit

le droit de demander que les stipulations qu'on n'exécute pas reçoivent leur exécution.

La France ne peut point commettre la duperie d'observer seules les clauses d'un contrat dont telle autre partie se joue ouvertement.

En rappelant les termes rigoureux des traités, nous exerçons un droit légitime ; et nous l'exerçons dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt de l'Europe, dans l'intérêt de la Prusse elle-même.

L'intérêt de l'humanité serait à lui seul assez grand dans cette question, pour nous déterminer à réclamer l'exécution des articles du Traité de Vienne relatifs au Grand-Duché de Posen. Cette poignante persécution dont les Polonais sont victimes ; ce anéantissement progressif d'un pays dont les habitants sont insensiblement réduits à l'état de parias ; ce meurtre à petit feu d'une glorieuse et vaillante nationalité, suffiraient pour que même en dehors des clauses expresses d'un traité, la politique généreuse de la France fit entendre la voix de la justice éternelle et de la conscience humaine. A plus forte raison, ayant pour elle le texte précis de l'Acte de Vienne, en doit-elle réclamer énergiquement l'observation.

L'intérêt de la Prusse, s'il était bien compris par elle, serait d'entrer franchement dans le loyal accomplissement de la volonté de l'Europe au Congrès de Vienne ; et les encouragements qu'elle donne au mouvement national qui travaille toute l'Allemagne deviendraient peut-être moins suspects et surtout plus logiques, si elle respectait elle-même la nationalité du Grand-Duché de Posen. Étrange contraste : la Prusse réclame en ce moment même pour les duchés allemands soumis au sceptre de S. M. le roi de Danemarck des droits bien plus douteux que ceux qu'elle refuse au Grand-Duché polonais soumis au sceptre de S. M. le roi de Prusse.

Ce singulier rapprochement a, du reste, été déjà fait, et les députés polonais qui siègent dans la seconde Chambre de Prusse et qui ne laissent échapper aucune occasion de revendiquer leur nationalité, doivent présenter, dit-on, un amendement sur l'Adresse, pour réclamer en faveur des Polonais vivant sous le sceptre de la Prusse, les mêmes droits que la Prusse réclame pour les duchés allemands.

## XVI.

Quant à l'intérêt de l'Europe dans la question que nous avons soulevée, c'est un point qui touche à des considérations trop graves pour que nous ne nous y arrêtions pas un instant, et c'est par là que nous finirons.

Le monde Européen est profondément ébranlé ; il menace ruine de presque tous les côtés, et on se demande partout, non sans angoisse, ce qu'il faut opposer aux cataclysmes que l'on redoute.

Reconnaître sincèrement la cause d'un si grand mal, c'est indiquer le seul moyen par où l'on puisse conjurer les désastres qui sont imminents.

Si l'équilibre du monde s'écroule, c'est qu'au lieu de l'établir sur une base solide on l'a bâti sur un sable mouvant ; c'est que, pour parler sans figure, au lieu de le fonder sur la justice, on l'a assis sur le menteur principe de la force.

Là, fut la faute du Congrès de Vienne, et c'est par là que l'édifice qu'il a construit menace de s'écrouler. « Établissons, se dit-il, un juste équilibre de force. » C'est l'expression constante de la plupart des notes diplomatiques qui furent échangées au Congrès.

Poser un pareil principe, c'était jeter la ruine dans les fondements.

Ce mot de « juste » avait, en effet, dans cette circonstance une portée toute matérialiste. Il signifiait une habile répartition des forces, et non une loyale satisfaction des droits. On voulait être juste comme une balance qui pèse de la matière, et non point juste comme une conscience qui pèse le droit et la vérité. On essaya d'établir l'Europe dans un équilibre d'ordre matériel, tandis qu'il lui fallait donner un équilibre d'ordre moral.

Cet équilibre matériel, cet équilibre des forces, pour employer

l'expression même du Congrès, loin de pouvoir constituer un état durable, est au contraire l'idéal de l'instabilité. Lorsque des forces opposées sont disposées de façon à se faire équilibre sur les divers bras d'une balance multiple, il suffit de la moindre des choses, d'un grain de sable, d'un coup de vent, pour ébranler et renverser ce système aussi fragile qu'artificiel ; et il faut dépenser plus de force pour maintenir dans sa situation cet oscillant édifice, qu'il n'en eût fallu pour le poser d'une façon inébranlable sur la solidité du rocher.

La force matérielle est un élément changeant, surtout lorsqu'il s'agit des nations et des Etats. Une révolution intérieure dans un pays, l'apparition d'un grand général, l'avènement d'un prince nouveau à la tête des affaires, l'invention d'un engin de guerre, mille causes diverses peuvent à tout instant rompre cet équilibre, donner à une nation la prépondérance et briser tout à coup ce frêle principe du partage des forces, sur lequel des politiques à courte vue font reposer la paix et la tranquillité du monde.

Il n'y a qu'un équilibre stable, c'est l'équilibre d'ordre moral ; celui qui repose, non sur des forces qu'on a pondérées, mais sur des droits qu'on a satisfaits. La justice est un élément qui ne change pas : il sera demain ce qu'il fut hier et ce qu'il est aujourd'hui. La justice est un principe permanent ; la force est un fait accidentel, dont rien ne garantit la durée et qui se modifie au contraire à toutes les heures du temps.

Si le monde est aujourd'hui si profondément troublé, si le respect pour l'autorité est si déplorablement altéré dans l'esprit des peuples, n'est-il pas évident que la cause en est dans le spectacle qu'ont donné au monde ceux-là mêmes à qui la Providence avait remis la destinée des Etats ? Si, dans le partage des nations, les souverains ont pris pour principe de leurs actes la force seule et non la justice, quel droit peuvent-ils avoir de se plaindre lorsque l'émeute, ayant la force pour elle, les précipite du trône et renverse leur autorité ? Comme ils ont jugé on les juge, et par une justice profonde et terrible, Dieu permet qu'on leur applique à eux-mêmes les principes qu'ils ont introduits dans le gouvernement des nations et dans la conduite des choses humaines.

D'un autre côté, ce qui fait la faiblesse de certains gouverne-



ments, aux prises avec le soulèvement des nations qu'ils s'étaient adjugées, c'est qu'ils ont conscience de ne pas être dans le droit, c'est qu'ils comprennent que, eussent-ils pour eux le texte des traités, ils ont contre eux, et la conscience du monde qui les accuse, et la justice de Dieu qui les condamne.

La Prusse n'a qu'à regarder la situation de l'Autriche en ce moment; elle apprendra le prix dont finit par se payer l'injustice de la conquête. Le résultat final de la politique autrichienne en Italie a été Magenta et Solférino, sans parler des embarras actuels engendrés par la possession de la Vénétie et dont l'avenir seul dira le dernier mot.

La Prusse, par les persécutions de toutes sortes qu'elle fait subir aux populations du Grand-Duché de Posen, par la violation manifeste de l'Acte de Vienne, allume dans ces contrées un foyer d'insurrection et de bouleversement, qui peut, à un moment donné, compromettre la sécurité de l'Europe.

La Prusse, dans la conduite que nous avons signalée, est plus révolutionnaire que les fauteurs d'émeute qui mettent directement des armes dans les mains de la multitude. Et cela est certain pour qui pénètre le fond des choses et ne s'arrête pas à la forme superficielle des mots. Nous n'avons nullement la pensée d'excuser dans aucun cas les insurrections contre l'autorité; mais cependant lorsqu'une révolution éclate, n'est-il pas manifeste, sans vouloir innocenter personne, que le véritable révolutionnaire, que le grand coupable, ce n'est pas tant le peuple, quand il est révolté que le pouvoir quand il est révoltant?

Dans de telles circonstances, quelque invisible, quelque peu immédiate même que soit son action, c'est en réalité le pouvoir coupable qui est véritablement le personnage actif et comme le moteur secret des insurrectionnaires; tandis que, malgré leur agitation, leur tumulte, leurs fureurs, et leur initiative apparente, les peuples sont en quelque sorte passifs.

De là, la nécessité pour l'Europe d'intervenir auprès d'un gouvernement qui sème des tempêtes, lesquelles peuvent s'étendre au delà de ses frontières; de là, la nécessité d'intervenir, surtout lorsque, en dehors de toute considération d'ordre supérieur, le texte précis des traités lui en donne le droit et lui en impose le devoir.

## XVII.

C'est à l'Europe que nous soumettons la cause que nous avons exposée devant elle.

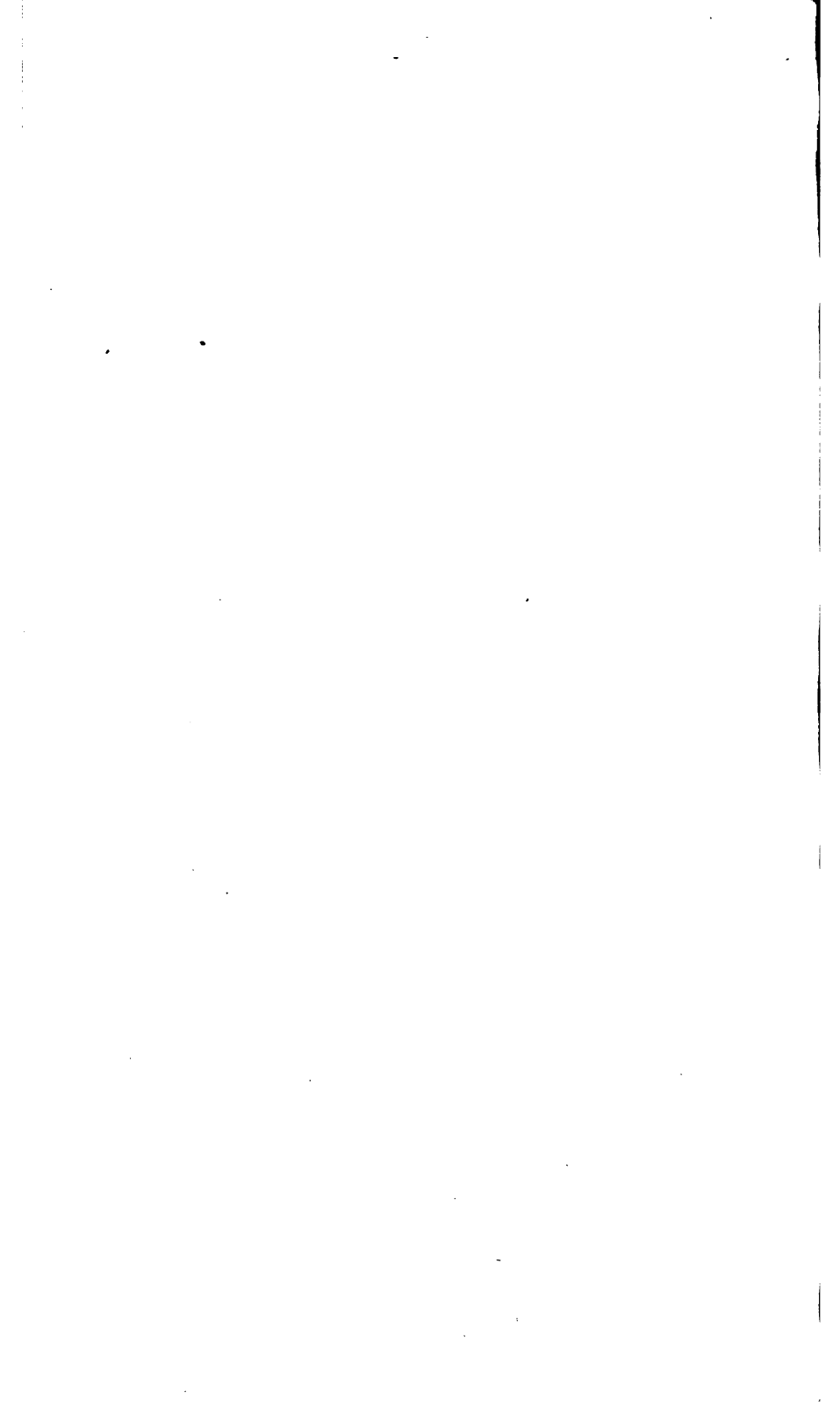
La Révolution menace le monde. Qu'y a-t-il à opposer à ses envahissements? Rien autre chose que l'accomplissement de ce qui est juste.

C'est parce qu'elle promet de satisfaire les droits méconnus par les gouvernements, c'est parce qu'elle inscrit sur son drapeau ce mot sacré de justice, que, toute impuissante qu'elle est à autre chose qu'à détruire, la Révolution attire et égare à sa suite tant d'âmes honnêtes et tant d'esprits généreux.

Réaliser eux-mêmes ce que la Révolution se borne à promettre; c'est pour les souverains le seul moyen de lui arracher la puissance et de la conjurer à jamais; c'est lui enlever la sympathie de toutes les âmes droites, de toutes les intelligences élevées; c'est la restreindre à n'avoir plus pour soldats que les méchants, lesquels, réduits à eux-mêmes, ne tenteraient même pas de combattre.

Telle est la pensée de la France, tel est son sentiment profond. Tels sont les principes qu'elle voudrait voir adoptés et proclamés par tous les gouvernements de l'Europe. Là seulement est le vrai moyen de terrasser la révolution, qui sans cela couvrira de ruines le continent.

S'il parvenait à faire triompher une politique si profondément juste, si absolument chrétienne, si féconde pour le repos de l'univers; s'il parvenait à inaugurer dans le monde un équilibre reposant sur les droits et non sur les seuls intérêts, sur la justice et non sur la force, la gloire de l'empereur Napoléon III serait grande, et nous croyons qu'il n'en ambitionne point d'autre, ni dans le siècle présent, ni dans la postérité.



**BIENHEUREUX**

LES

**PAUVRES D'ESPRIT**

OU

**DE L'INTELLIGENCE POLITIQUE DE NOS JOURS**





**BIENHEUREUX**

LES

**PAUVRES D'ESPRIT**

OU

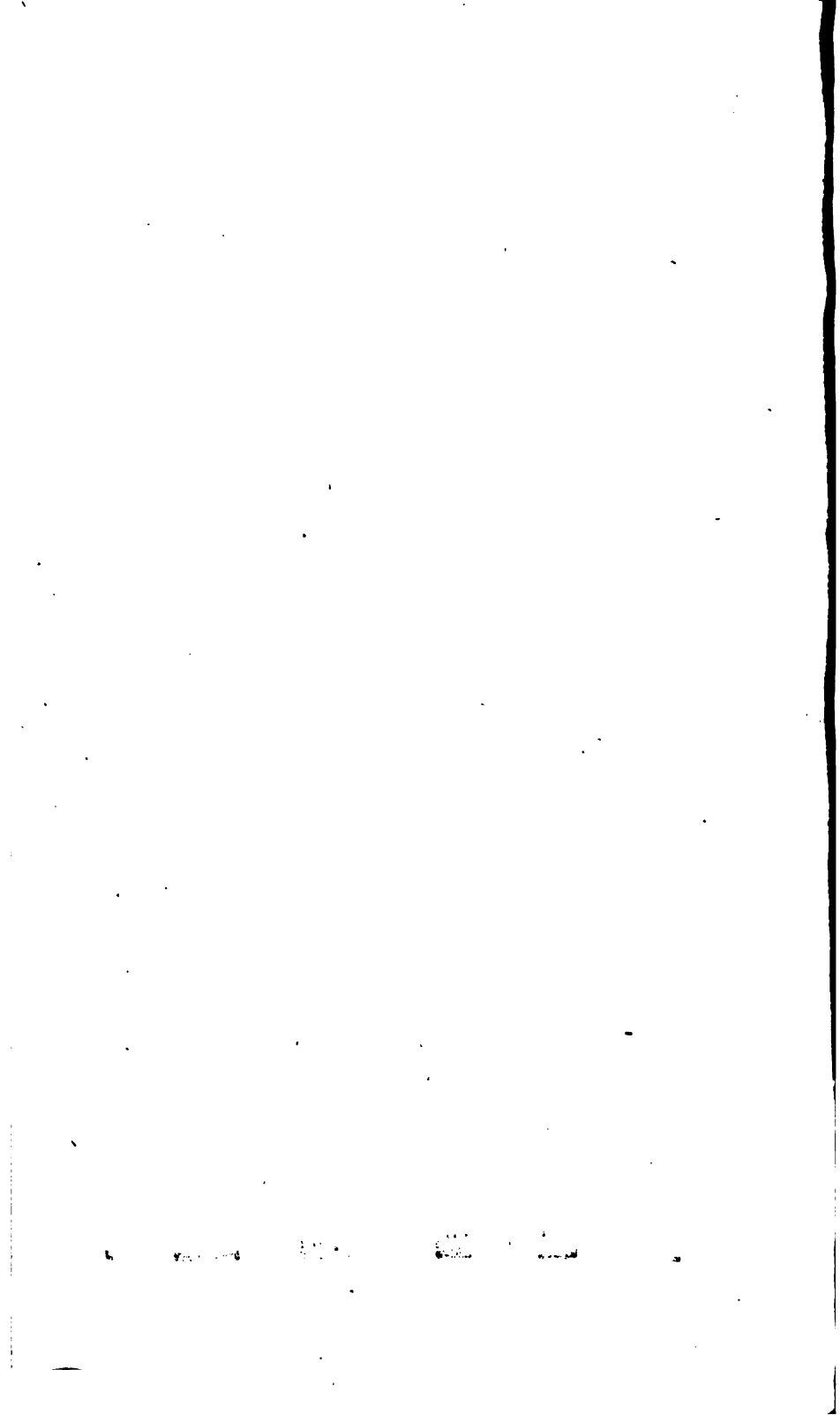
**DE L'INTELLIGENCE POLITIQUE DE NOS JOURS**

---

**PARIS**

**DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR,**

**PALAIS ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.**



Le grand malheur de notre temps n'est pas de subir l'oppression de la violence brutale, mais d'être comme étranglé par une prétendue force intelligente ; il ne nait pas de l'ignorance, mais de cet amas de notions superficielles qui le précipitent dans la confusion. Les peuples ont à peine revêtu la robe virile qu'ils semblent déjà tombés dans une vieillesse décrépite et radoteuse, et ramenés jusqu'à la barbarie par l'abus de la civilisation.

Sans doute, plus d'une fois, la force a triomphé de l'intelligence ; plus d'une fois le mal a vaincu le bien ; plus d'une fois l'erreur a pris la place de la vérité. Mais aujourd'hui le bien et le mal, l'erreur et la vérité, jetés pêle-mêle dans le même moule, sont tellement confondus qu'ils ont pour ainsi dire cessé d'exister ailleurs que dans des rapports conventionnels. Que le mal domine, opprime, détruise, mais qu'il s'appelle le mal ; que l'erreur s'étale triomphante mais qu'elle ne traite pas la vérité comme une sœur bâtarde ; qu'il y ait des victimes, des bourreaux et des imposteurs, mais que les victimes aient leurs palmes, que les bourreaux soient marqués de leur signe fratricide, que les imposteurs ne soient pas des oracles.

Quand Néron tuait sa mère d'un coup de pied dans le ventre, il avait peine à trouver des apologistes parmi les sectateurs de la philosophie patenne ; aujourd'hui,



avec le christianisme dans le monde, les apologistes ne manquent pas aux puissants, ni les insulteurs aux victimes ; et, plus libres de préjugés que les rhéteurs de Rome, ne sont pas contents d'avoir loué le criminel s'ils n'ont en même temps flétri l'innocent, ni d'avoir absous le crime s'ils n'en ont fait une vertu.

Et voilà le signe ineffaçable, unique, de notre temps ! Cette confusion des mots et des choses, cette dépravation de la pensée, cet abus de la controverse ont été poussés à ce degré que les honnêtes gens applaudiront au mal, croyant applaudir au bien ; que ceux qui recherchent la vérité iront la demander aux charlatans ; que ceux qui sont avides de liberté acclameront la violence ; de sorte qu'il suffira de se dire libéral pour opprimer, et d'invoquer les principes les plus respectés pour corrompre.

## II

Ah ! la liberté ne naît pas de la corruption, ne vit pas en dehors de la justice, ne subsiste pas par le mensonge. Aux jours de sa liberté Rome eut des mœurs pures, elle avait en honneur le sacrifice et le devoir, et dédaignait la vanité. Mais Rome souillée par les pourceaux d'Épicure et travaillée par les sophistes fut écrasée sous le talon des empereurs. Tant il est vrai que la liberté n'est donnée qu'à ceux qui savent la mériter.

La liberté n'est pas une abstraction, et ne s'achète pas par des phrases. Il ne suffit pas, savez-vous, pour aimer la liberté de se faire la claque des Farini et des La Farina. Il faut aimer le sacrifice et son pays pour aimer la liberté. Si vous aimez la liberté, montrez-vous digne de

l'obtenir et rejetez, comme de vils manteaux de théâtre, vos amours-propres, vos préjugés, vos intérêts. Gardez la justice et la dignité, et la liberté vous sera donnée par surcroît.

### III

Car la liberté n'est que dans la justice et dans la vérité. Et la vérité ne se découvre pas seulement à l'intelligence, mais elle vient du cœur, elle procède du sens moral. Le cœur peut égarer, la raison peut faillir, le cœur et la raison unis conduisent sûrement au vrai. Une société organisée en vertu de principes matériels seulement est une société sans vie. Aussi ce qui a fait la grandeur de la société française, c'est son esprit de générosité, de dévouement. Dévouement, sacrifice, devoir : telle est la base vivifiante de toute société qui tend au progrès.

Il ne faut donc pas procéder d'une manière abstraite dans la recherche de la vérité politique. Il faut négliger les combinaisons ingénieuses et rechercher des principes moraux plutôt que des principes mathématiques. Un principe mathématique est palpable, infaillible dans ses conséquences, mais il n'embrasse qu'un rapport ; un principe moral pénètre, saisit, illumine, découvre tout un horizon, embrasse en même temps l'idée et la réalité, les causes, les effets, les relations. Un seul principe moral compris, c'est tout ; un principe mathématique isolé n'est rien.

#### IV

Or, nos guérisseurs politiques appliquent dans l'ordre moral les principes du nombre. Ils invoquent uniquement l'intérêt général et l'égalité, tenant pour peu de chose le devoir, le sacrifice, le mérite et les récompenses. Ainsi l'égalité ne serait plus la faculté laissée à chacun de s'élever suivant ses services, mais elle rabaisserait sous un implacable et égal niveau l'intelligence et l'idiotisme, le dévouement et la lâcheté. Ainsi l'égalité extrême tuerait la liberté; ainsi la liberté se détruirait elle-même. Ainsi on renverserait comme un obstacle une légalité qui protège; ainsi, à la place des conventions humaines, on mettrait un prétendu droit de nature, qui n'est que le droit du plus fort.

Et c'est une chose étrange en vérité, en même temps qu'une leçon pour les esprits abrupts, que ce soit une certaine démocratie qui nous conduise au despotisme; qui oppose une force servile et maniable, l'égalité, à la force de l'intelligence, la liberté; et que ce soient les défenseurs du principe d'autorité qui réclament pour l'exercice de la liberté des garanties, de la sécurité. Voilà cependant les pauvres arguments dont on repâit à satiété les multitudes crédules. Les multitudes dont on flatte l'orgueil en leur parlant de leurs droits applaudissent, oubliant la réalité pour les apparences; car en perdant la foi elles gagnent la crédulité, tandis que les intelligences dévorées par le scepticisme se précipitent avec une sorte de rage et trouvent une infernale volupté à mépriser, à dédaigner, à se faire un jouet de toutes les croyances.

Aussi, quand des hommes sincères et dévoués à leur cause ont eu le courage d'attaquer une de ces menteuses idoles qu'on élève à plaisir, le sceptique Béranger, n'avons-nous pas entendu un cri immense de réprobation comme si les fanatiques se sentaient atteints eux-mêmes, et cela se comprend : les petits ont besoin d'un grand nom pour s'abriter.

## V

Ces tristes symptômes politiques sont la conséquence immédiate de la corruption des principes religieux et moraux, base de toute société. L'indifférence absolue entre la vérité et l'erreur a amené bien vite le mépris de la vérité. L'esprit d'égoïsme et de calcul a étouffé la vertu, de sorte qu'il ne s'est plus trouvé dans l'esprit des philosophes, économistes, et faiseurs de constitutions, qu'une seule base pour une société : l'intérêt du plus grand nombre.

Alors d'ingénieuses et matérielles combinaisons d'intérêts, l'organisation arbitraire et l'équilibre des appétits ont remplacé l'idée génératrice et féconde de dévouement, de fraternité, de solidarité ; le côté durable, élevé, vivifiant de la nature humaine a été délaissé ; au lieu de guider et d'utiliser les passions, on s'est efforcé de les contenir par l'assouvissement, et ces réformateurs stupides, à qui manquait le sens élevé, ont refait l'homme, cette splendide et vivante expression du bien, ils l'ont fait à leur image et il est devenu un agent, agent de production ou de consommation, agent pour tout faire, agent n'agissant pas, agent matrimonial, agent fiscal, agent gênant, agent saisissant au collet.

En même temps une littérature personnelle et servile, cherchant le succès non dans la vérité mais dans l'étrange, non dans l'originalité mais dans la nouveauté, avide du succès du jour, esclave de l'opinion du moment, jetait à tous les vents les idées les plus désordonnées. Puisant sa force dans les contrastes, généralisant l'exception, justifiant les moyens par le but, prétendant à représenter une saisissante réalité, elle arrachait toute croyance, légitimait tous les appétits, montrait la fortune souriant aux plus audacieux, jetait à poignée le ridicule à tout scrupule, et flétrissait tout sentiment pudique. Sans cesse occupée du même modèle, elle montrait la femme honnête courtisane, ou la courtisane honnête. Ainsi toute pure croyance, toute délicate illusion, atteinte par le souffle de ce scepticisme absurde et repoussant s'effeuillait, et le bonheur que les maîtres plaçaient dans le succès et dans la jouissance se traduisait pour les disciples par l'intérêt personnel.

## VI

Aussi peut-on dire qu'il y a de notre temps plus d'aptitude commerciale que d'intelligence politique. Si les hommes de nos jours ont le flair délicat quand il s'agit d'intérêts, ils se laissent prendre grossièrement à toutes les absurdités. Beaucoup, il est vrai, sont attachés à l'ordre parce qu'il y en a beaucoup qui possèdent, bien peu demandent le désordre. Mais que veulent-ils entendre par l'ordre? L'ordre, est-ce la conservation de leurs biens? est-ce un frein au populaire? est-ce une police vigilante? est-ce un calme plat où ne pénètre aucun bruit?

sont-ce de petites vanités satisfaites ? est-ce la hausse des fonds publics ? — Par le désordre, veulent-ils entendre le viol de la propriété, les harangues en pleine rue, les chants patriotiques, les vitres cassées, l'absence totale de municipaux (*le Siècle* dirait des *sbires*) ? Les défenseurs de l'ordre forment alors, si vous le voulez, le parti des honnêtes gens, leurs adversaires celui des mécontents. Mais les uns et les autres agissent par le même motif : les uns, attachés à conserver ce qu'ils ont, les autres attachés à acquérir ce qu'ils n'ont pas et qui est la condition *sine qua non* de tout contentement.

Hélas ! quand une société a abjuré tout principe pour ne s'attacher qu'à l'intérêt ; quand elle fait mépris du dévouement ; quand elle dédaigne les croyances, passant indifférente et affairée devant le bien et le mal sans lever la tête ; quand elle ne ressent plus rien pour la justice et qu'elle n'a pour tout idéal qu'une morne et stérile tranquillité ; quand de ce mot *l'ordre*, la plus belle expression humaine après Dieu, on a fait un terme banal qui sacre, sanctionne et légitime tout ; quand ceux qui ont à la bouche cette splendide et vivifiante expression, dont ils ignorent la majesté, s'en servent pour couvrir l'abandon du devoir ; on peut prévoir que les jours tristes sont proches. Les orages que Dieu retient dans ses mains vont se déchaîner et secouer cette société qui croit qu'il lui est permis de sommeiller dans le repos, qui prend le repos pour la vie, et s'imagine que la vie lui sera laissée quand elle aura abdiqué sa mission.

Comme ils se trompent, grand Dieu ! dans leur impas-sibilité ! Quand les principes politiques seront tombés, que deviendront les principes civils ? Quand l'autorité, frappée dans son essence, dépouillée de sa grandeur di-

vine, et dont on ne verra plus que le squelette sans âme, se sera affaissée sous les coups des furieux; quand la liberté, jouet des intrigants, servant de prétexte à toutes les violences, affublée d'oripeaux, avec du rouge au visage, et jetée comme une déhontée aux embrassements des multitudes pour qu'elles se repaissent de son ombre, n'apparaîtra plus que comme une immonde réclame marquée d'un sceau fatal et sanglant, alors ce que les sages, les égoïstes, les raisonneurs n'avaient pas prévu leur sera peut-être manifesté. Cet ordre matériel auquel ils se sont attachés à tout prix, cet ordre qui recouvrait tant de passions frémissantes se déchirera sous la pression des intérêts déchaînés, et comme un volcan laissera passer ses laves incendiaires; la propriété, qui ne sera plus le corollaire d'aucun droit, mais un instinct égoïste de conservation et de jouissance, verra se retourner contre elle les sophismes, et invoquer quelque droit nouveau. Alors s'élèveront, pour préserver leurs intérêts, les voix qui se sont tues quand il fallait préserver la justice, mais leurs voix ne seront pas écoutées; et ils verront, ils comprendront, ils sentiront, dans leur terreur, qu'il ne suffisait pas de passer sa vie, bon époux, bon père et bon fils, entre un coffre-fort et des affections domestiques.

Car l'ordre n'est pas l'immobilité, l'idéal une chimère; car une seule chose vivifie, c'est le dévouement; car l'existence humaine ne nous a été donnée que pour croire, aimer, se dévouer. Et le dévouement est une si belle chose, que l'Église catholique appelle saints et martyrs ceux qui ont tout donné pour leurs croyances et leur amour. Aussi, toute simple action, de quelque part qu'elle vienne, qui témoigne d'une foi, fait tomber à genoux toute intelligence. Arrière ceux qui ne respec-

tent qu'une croyance, la leur, et qui ne s'inclinent que devant un dévouement qui réponde à leurs aspirations.

Tous les dévouements sont beaux, parce qu'ils sont un sacrifice à l'honneur, un mépris de l'intérêt, une immolation à l'idée. La même émotion fait battre le cœur, la même admiration élève, que ce soient les paysans vendéens ou les vétérans de l'île d'Elbe, les derniers soldats du roi de Naples, les nobles vaincus de Castelfidardo, ou les patriotes polonais écrivant sur leurs bannières : *Melius mori quàm fœdari*. L'ombre d'Armand Carrel est saluée par nous comme les ombres héroïques des Larochejaquelein et des Cathelineau ! et peut-être, si les convenances ne nous obligeaient au silence, attribuerions-nous à ce symbole de dévouement qu'il représente, aussi bien qu'à ses hautes qualités, la sympathie universelle qui environne le plus populaire de nos ministres actuels.

## VII

Mais, Dieu merci, il y a encore dans notre pays du bon sens et du dévouement, et toute séve généreuse n'est point tarie. A nos frontières, un peuple libre d'hier, pouvant espérer dans l'avenir un reflet de ses gloires passées, après avoir vu l'aurore de la liberté se lever, est tristement retombé en arrière, séduit par un mirage trompeur, égaré par la corruption des principes. Là, les sophismes ont parlé en action, les sentences se sont écrites en lettres de feu. Les multitudes, trompées par les apparences, se sont précipitées vers l'arbitraire, et la liberté défigurée et menteuse ne resplendit plus rayonnante de justice et de fierté que dans une seule place



forte bloquée, bombardée, dans quelques héroïques volontaires, dans un roi et une reine.

Il y avait autrefois, en notre pays de France, un prince vaincu pour avoir été lâchement attaqué, dépouillé de presque tous ses États à la faveur des guerres civiles, et que ses ennemis les *Anglais* appelaient par dérision, *le roi de Bourges*. Vendu par ses proches, trahi par ses feudataires, abandonné de ses généraux, il ne lui restait plus qu'une poignée de soldats fidèles, peu de capitaines, une seule place forte, nul espoir que dans la justice. Contre lui on ameutait les peuples, en invoquant une légalité nouvelle; il était regardé comme un aventurier. L'usurpateur reposait dans son lit, s'asseyait sur son trône, se revêtait de ses insignes, et songeait à se coucher dans son cercueil....

*Roi de Gaète!* puisqu'ils vous ont appelé ainsi par dérision vos ennemis *les Anglais d'Italie*, souvenez-vous de Charles, le roi de Bourges. Courage! ô roi! qui combattez pour la liberté de vos peuples et la justice de vos droits. Il vous reste des soldats qui consolent, des généraux, et une reine qui égale les Jeanne d'Arc! Comme vous tenez le drapeau italien, ne voit-on pas que vous avez du sang français dans les veines? Courage, ô roi! à Dieu appartient la victoire, mais vous avez acquis un honneur et une dignité qui vous sacrent roi entre tous les rois, et votre nom sera dit : *Grand*, dans les siècles à venir.

L'histoire nous apprend que plus d'un conquérant habile s'est servi de la ruse. Philippe de Macédoine flattait l'amour-propre d'Athènes et invoquait la liberté quand il préparait la servitude. Rome eut pour politique d'assurer ses victoires en se faisant des alliés parmi les citoyens, en affaiblissant les notions du droit, en sus-

citant les peuples contre les rois, les nations contre les nations. Tutrice du faible contre l'opresseur, elle eut pour principe d'opprimer le fort et le faible en se servant de l'un pour asservir l'autre. Ce système n'est pas neuf, mais il s'est présenté ici dans des circonstances exceptionnelles, au lendemain d'un traité, par des moyens déplorables, en déchaînant contre un roi une secte ennemie de tous les rois.

Le monde révolutionnaire a pu applaudir quand Spartacus a déchaîné sur l'Europe ses bandes sans feu ni lieu; quand il a débarqué en Sicile, sous la protection du léopard anglais; quand la trahison a fait tomber les armes des soldats; quand les Liborio Romano l'ont fait dictateur. Le monde révolutionnaire a pu applaudir, il avait raison. Garibaldi est le bras, Mazzini la tête, M. de Cavour n'est qu'un exploiteur exploité. L'aventurier est dans son rôle, le conspirateur dans l'ombre suit des yeux, le ministre donne le coup mortel à la monarchie. En vérité, le monde révolutionnaire a eu raison d'applaudir; mais en y mêlant ses applaudissements, le monde honnête et libéral a paru tomber dans un aveuglement incurable bien proche de l'hébètement.

## VIII

Les uns, ennemis de toute agitation, ont vu avec inquiétude ces mouvements désordonnés, parce qu'ils ont craint que le trouble ne gagnât les eaux dormantes. Il leur importait peu que le juste fût sacrifié, il leur importait beaucoup qu'il se laissât dépouiller sans résistance, et que le calme se fît de nouveau. D'autres ont applaudi à la chute d'un roi, déplorant des excès, mais

les regardant comme nécessaires au triomphe de leurs principes ; l'esprit de parti a étouffé en eux l'esprit de clairvoyance et de justice, car leurs principes ont servi de jouet, et une bonne cause n'a pas besoin de mauvais moyens pour triompher. Quelques-uns ont applaudi à outrance, sachant pourquoi ils applaudissaient ; quelques-autres ont flétri avec courage ; le plus grand nombre, suivant l'inspiration de son journal, a tour à tour flétri ou blâmé.

Avant d'aller plus loin, il serait peut-être à propos de considérer quelle influence la presse a exercée sur l'esprit public de notre pays. Une presse libre, c'est la lutte du bien et du mal ; nous ne craignons pas la lutte, nous attendons tout d'elle. Aussi, nous n'avons rien à reprocher à la presse, dans les conditions où elle se trouve actuellement placée. Laissons donc pour le moment cette question de côté.

## IX

En vérité, il y en a beaucoup qui *se servent* de la démocratie, il y en a peu qui servent la démocratie. Le grand nombre sentent le besoin de s'abriter derrière de beaux noms et de nobles idées pour cacher leur petitesse, et ne veulent pas de la liberté parce qu'elle est favorable aux talents, ingrate aux médiocrités.

Ah ! s'il est de par le monde une secte, un parti, une opinion, une phalange qui s'appelle... n'importe le nom ! qui relève du drapeau du passé en lui donnant une vie nouvelle, ou qui s'inspire de l'avenir, mais qui ait pris pour devise : justice, liberté, vérité ; qui soit dévouée au peuple, non à le caresser, mais à le redresser ;

qui cherche dans l'accomplissement des lois morales, dans l'épanouissement des facultés le progrès et la perfection, qui aime la patrie, qui méprise et dédaigne le reste. . . . nous sommes de cette opinion, de ce parti. . . . Qu'importent nos divergences de vues, qu'importe si nous cherchons la liberté dans des conditions différentes, si nous avons la même base et le même but, si nous ne voulons également que des moyens légitimes? Nous ne déplorons pas en ce moment les erreurs de l'intelligence et les illusions du cœur, mais nous nous plaignons amèrement de ce qu'il y en a peu qui se servent de l'intelligence et à qui reste un cœur. Nous sommes débordés par une masse flottante d'imbéciles qui n'a que des ricanements hébétés pour les serviteurs désintéressés de l'idée; nous vivons parmi les transfuges qui rient de toute conviction. Hommes d'intelligence et de foi, gardons nos opinions, mais prenons garde que ce qui aujourd'hui est étrange, c'est d'avoir des opinions.

D'ailleurs, c'est une matière qui peut être longtemps débattue que de savoir quelle forme convient à la liberté. Le temps, les mœurs, les circonstances doivent être pris en considération. Soyez dévoué à un principe, mais surveillez sévèrement son application, car c'est leur fausse application qui a perdu les meilleurs principes, car leur corruption en fait sortir des conséquences contraires. Ainsi que l'a dit Montesquieu, c'est l'esprit d'égalité extrême qui conduit au despotisme, et c'est en flattant le peuple pour le corrompre que les ambitieux lui cachent leur propre corruption.

Il ne suffit pas de parler aux peuples à tout propos de liberté, encore faut-il qu'ils sachent ce que c'est que la liberté. Est-ce la faculté d'élire ou de déposer celui à

qui on donne obéissance? est-ce le droit qui provient de telle forme de gouvernement? est-ce le pouvoir d'user de la force? est-ce pour le citoyen la conscience de sa sécurité? N'est-ce pas la justice elle-même garantie par des formes sacrées, qui lient également le souverain et le sujet?

Qui dit société entend donc une liberté réglée suivant une forme qui est l'autorité; et remarquez qu'en droit politique de même qu'en droit civil, la forme est une garantie, la tutrice du fond, et que la forme même l'emporte sur le fond. Car le fond ne considère que l'homme dans sa nature d'homme, la forme s'applique à l'homme *social* dans ses rapports, dans ses relations. Ainsi la guerre est toujours un malheur, mais elle n'est un crime que lorsqu'elle est entreprise en dehors des formes acceptées.

L'idéal d'un gouvernement libre sera donc dans une harmonie si parfaite de l'autorité et de la liberté que l'autorité dépende de la liberté et qu'elle la protège; que l'autorité féconde la liberté, lui laissant d'autant plus de latitude qu'elle est plus intelligente, plus apte par conséquent à conserver elle-même les formes nécessaires à sa conservation. L'homme véritablement n'a point établi l'autorité, il a pu rarement en choisir les formes, elles se sont le plus souvent imposées; il ne faut donc pas qu'il cherche à faire prévaloir un principe aux dépens d'un autre, ni à en changer la nature. Tous les principes moraux sont tellement liés entre eux que l'un ne peut exister sans l'autre. Loin d'opposer deux principes, il faut s'efforcer de les confondre de manière à ce que la liberté ne puisse être séparée de l'autorité, qu'elle ne puisse surtout être absorbée, car la liberté est un

droit, mais l'autorité n'est qu'une nécessité, elle n'est que la *conservation* de la liberté.

Que la démocratie honnête, sérieuse et intelligente, se sépare donc de cette démagogie hargneuse, intolérante et stupide, qui a pour principe de ne pas en avoir; qui confond dans l'application un principe métaphysique avec un principe moral ou social; qui ne s'inquiète pas si les moyens sont légitimes, ni si le but est réalisable, et qui a ainsi plus fait de mal à la liberté véritable que les plus fanatiques partisans du principe d'autorité. Qu'elle répudie une fâcheuse solidarité avec ces *entrepreneurs de l'intelligence* qui font appel aux basses passions, qui fabriquent à plaisir des Néron et des Bomba pour les besoins de la cause, qui jugent avec une raison sceptique et abstraite, rien de ce qu'ils ne comprennent pas et ne hurlent la liberté que pour tomber à plat ventre devant l'autorité.

## X

De nos jours, en face d'éventualités formidables et devant les transformations visibles qui s'opèrent, toutes passions personnelles, toutes rivalités mesquines entre les partis doivent s'effacer; les hommes d'intelligence et de cœur doivent former un grand parti, le parti qui se révolte contre le matérialisme, le parti que la corruption n'atteint pas, le parti qui s'inquiète de la légitimité des moyens, le parti du bon sens, de la liberté, et de la justice, qui n'est le serviteur d'aucuns, mais de la patrie; car en vérité le reste importe peu aujourd'hui à la France, mais il lui importe qu'il se fasse entendre par-

fois au milieu du tapage des voix convaincues et dévouées.

Que chacun garde son opinion ; la diversité des opinions témoigne la vie d'une société ; qu'il respecte en les combattant les opinions opposées, mais qu'il place pardessus tout et qu'il établisse pour base de ses opinions et pour but ce principe générateur et sacré du bien de la patrie ; qu'il respecte donc la loi et serve la liberté, qu'il préfère à ses intérêts la justice, et qu'il sache s'unir aux partis opposés et se placer sur le même terrain quand leur principe commun, le bien de la patrie, le demande. Telle est la légitimité des partis ; ainsi, loin de fomenter les discordes civiles, ils feront tout pour leur apaisement.

Si, par malheur, une uniformité banale de voix se faisait entendre, si les partis avaient cessé d'exister, c'est que l'idée serait morte, que la société s'en irait de consommation. Aux temps glorieux de la république romaine il y avait des partis politiques ; aux temps des empereurs il y eut les factions du cirque, et la faveur populaire des Gracques allait s'attacher aux histrions ; ainsi en serait-il pour nous, et au lieu de partis nous aurions des factions, factions de théâtre, factions de prétoriens, factions de prolétaires, et la noble nation française descendrait peut-être jusqu'à cette honte de se prendre d'enthousiasme pour des sauteurs de corde.

Oui, en vérité, pour le pouvoir lui-même, il est bon qu'il y ait des partis. Il y trouvera des avertissements ou des soutiens. Voyez : les guerres de nations à nations s'éteignent, les guerres de races, de religion, de principes, se montrent dans l'avenir ; la guerre sociale est à nos portes : en vérité, il est bon qu'il y ait un point de

rapprochement entre les honnêtes gens, entre l'autorité et la liberté.

Ce point de rapprochement nous l'avons donné.

## XI

Il y avait autrefois à Athènes une loi qui obligeait les citoyens à prendre un parti dans les troubles civils.

Dans un pays où est admis le principe de souveraineté nationale pareille mesure pourrait n'être pas déplacée, surtout s'il y était ajouté : que tout citoyen qui aurait changé de parti serait par le fait inhabile à occuper toute fonction publique.

Mais il y a des écrivains très-zélés, peu célèbres, qui trouvent les lois d'Athènes ridicules, et qui, dans leur imagination malade, ne voient partout que sujets de geindre. Craignant peut-être aussi de laisser moisir dans le fourreau leur vieille rapière, ils ne sont contents que d'avoir fièrement dégainé et s'en vont avec toutes sortes de cris attaquer toutes sortes de partis. Ils provoquent, comme les héros d'Homère, ils interpellent, assez peu poliment du reste, et jettent au nez de leurs adversaires qu'ils sont : *vieux partis*, *rétrogrades*, et le reste. Si c'est un coup de Jarnac qu'ils veulent leur porter, le coup est plaisant. Quoi ! publicistes à tant la ligne, croyez-vous que l'on change de parti comme de vêtement et qu'on s'en sépare parce qu'ils ne sont plus de mise?... Des vieux partis... il y en a donc de rechange, d'occasion ? faut-il quitter une cause parce qu'elle a la consécration du temps ? vous est-il permis d'ignorer, d'ailleurs, plai-



sants personnages, que le parti des sots est le plus vieux de tous ?

Mais les sots ne raisonnent guère, et lorsqu'ils déraisonnent ne s'arrêtent pas en si beau chemin. On dirait qu'ils ont juré la mort de cette peste des vieux partis qui ne les gagnera pas. Ce n'est pas leur seul crime que d'être vieux, ces partis, ils sont encore des partis perdus, surannés. Mais s'ils sont perdus, chevaliers errants du progrès, tant mieux qu'il y ait encore des hommes qui s'attachent aux causes perdues, quand il y en a tant qui courent se ranger du côté de la victoire. S'ils sont surannés, ils le sont moins à coup sûr que vos déclamations furibondes, bien surannées, mais qui en revanche n'ont pas le sens commun.

Qu'ils sachent donc ces moralistes pédants et chagrins qu'à force de compter sur le béotisme des multitudes, ils ne voient pas qu'ils s'hébetent eux-mêmes ; qu'ils sachent donc ces tribuns tapageurs, qui se croient des oracles parce qu'ils sont les prophètes des cabarets des quatre-vingt-six départements, que cette quantité de lecteurs dont ils se parent ne leur a incombé que parce qu'ils ont abaissé leur intelligence au niveau des plus grossières ; qu'ils sachent donc que le monopole de l'idiotisme leur a été jeté en pâture par ceux qui n'en veulent pas, et qu'ils n'ont auprès des hommes intelligents que l'autorité qu'ils méritent ; qu'ils sachent bien que ce ne sont pas leurs fanfaronnades qui les grandissent et qui nous empêcheraient de croire qu'ils ne liquideraient pas peut-être bien vite leur libéralisme de pacotille si les *sbières* du roi Bomba paraissaient devant eux en chair et en os.

## XII

De même ils ont libéralement donné à tous ceux qui ont cru défendre la liberté en défendant le droit les viles et ridicules qualités à leurs yeux de *cléricaux*, d'*ultramontains*. Si la sagesse des nations veut bien admettre que l'habit ne fait pas le moine, elle doit admettre incontestablement qu'il ne suffit pas de se réclamer libéral pour n'être ni intolérant ni idiot. Car enfin s'ils professent la liberté, ils ne devraient pas s'irriter de rencontrer des adversaires ; et puis, convient-il à de fiers libéraux, libres penseurs, de prêcher béatement aux catholiques la mansuétude et la résignation, comme s'ils ne cherchaient que des ennemis désarmés, et de vouloir opposer à tout devoir public de leur part une morale religieuse, qu'ils connaissent moins que celle de Mahomet, à qui ils font tenir un langage qui n'est digne que d'eux-mêmes ?

Croyez-vous donc que la religion catholique défende d'avoir du sang dans les veines ? qu'elle oblige à se courber devant la force, à abdiquer toute dignité, à méconnaître l'idée ? Si elle enseigne aux hommes qu'ils doivent s'aimer comme des frères et se pardonner leurs offenses, sachez qu'elle condamne et rejette les lâches qui ont fait leur chemin dans le monde par la complaisance, et qui aspirent à faire leur chemin dans les cieux en passant souples et indifférents entre la grandeur morale et le scepticisme insolent. Ses promesses regardent ceux qui combattent, non les spectateurs de la lutte. Il faut combattre et lutter de la lutte de son siècle pour obtenir

les récompenses. La liberté est une arme dont les catholiques doivent se servir, qu'ils ne peuvent aliéner, par laquelle leur mort peut devenir un témoignage. La liberté leur a été donnée pour servir la justice et la vérité, car c'est ainsi que Dieu veut être servi.

Les devoirs des catholiques ne sont donc pas seulement la charité, mais la fermeté. Ils ne peuvent aimer le bien sans haïr le mal, et s'ils sont tenus à pardonner aux méchants, ils sont obligés à s'opposer à leurs œuvres; ils doivent obéir aux lois, ils ne peuvent obéir à l'arbitraire; ils doivent rendre à César ce qui appartient à César, non lui donner ce qui ne lui appartient pas; ils doivent souffrir pour la justice et s'attendre aux mépris, il ne leur est pas permis de laisser passer un outrage sur leur foi. Ils croient à la justice divine, mais ils savent qu'elle se manifeste le plus souvent suivant la logique humaine, et qu'ils doivent préparer son avènement et son triomphe par la lutte.

Voilà la foi catholique pour laquelle ont donné leur vie les nobles vaincus de Castelfidardo, pour laquelle d'autres sont prêts à mourir.... dites-moi, ô siècle, est-ce la foi des lâches et des abrutis ?

### XIII

Eh ! pourquoi y aurait-il donc en France un parti qui revendiquerait pour lui seul le souai de la liberté ? Notez-le : il y a dans tous les partis des libéraux ; tous les partis réclament pour eux-mêmes la liberté ; ceux-là seuls sont vraiment libéraux qui la recherchent pour tous ; ceux-là seuls sont rétrogrades qui veulent la liberté en

dehors de toute forme; et ceux-là seuls ne sont point libéraux qui ne l'admettent que dans une seule forme.

Mais si nous prenons ce mot de libéral dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, nous trouvons deux sortes de libéraux.

Ceux-là à qui nous ne refuserons jamais ni respect ni sympathies, car ils vivent comme nous de croyances; ils gardent dans leur cœur le même sentiment de justice, de dignité, de dévouement parfait à la patrie. Séduits par le mirage de leurs idées, entraînés trop loin par l'esprit de système, abusés par les mots, ils peuvent rechercher autrement que nous la liberté et lui assigner d'autres conditions, mais il nous suffit qu'ils la recherchent sincèrement par la justice. Nous n'avons rien de plus à en dire puisque nous ne combattons ici que ceux qui se complaisent dans le mépris de l'intelligence.

#### XIV

Il y en a aussi de ceux-là qui se disent libéraux. Ils ne se contentent pas de le dire, ils le proclament, ils le crient sur les toits. Certes, qu'ils soient d'ailleurs parés de toutes les qualités privées, nous ne nous en inquiétons guère, car nous ne jugeons ici que leurs écrits, et nous nous croyons le droit de les traiter par-devant la police correctionnelle de l'opinion. Nous ne pourrions d'ailleurs nous dispenser de parler de ces heureux écrivains dans un sujet où il est question de l'abaissement de l'intelligence.

Qu'ont-ils donc fait ceux-là pour se dire les serviteurs de la liberté? Lui ont-ils sacrifié quelque chose? Mais c'est elle qui les fait vivre, la liberté les engraisse, et

la majesté du drapeau les sauve du ridicule. Ils ont accaparé, cependant, ils revendiquent, non pas l'honneur, mais le monopole, de défendre la liberté; et ils ne veulent voir dans leurs adversaires que les privilégiés du despotisme. Pourquoi donc se disent-ils libéraux, cesserviteurs quand même de l'opinion? Pourquoi seraient-ils plus dignes de respect que les courtisans des rois, qui du moins ne cachent pas leur livrée? Ils se parent du nom de révolutionnaires, parce qu'ils ont ramassé de la révolution les immondices. A les entendre, il semble que ce sont eux qui ont fait 89, et qu'ils ont apporté leur tête aux Fouquier-Tinville. Ils aiment la France, et pour le prouver une ou deux fois par an ils prennent à partie leurs amis les Anglais, ils reculent nos frontières, ou veulent traîner la patrie à la remorque du Piémont; ils aiment la France, grand Dieu! où il se rencontre assez d'imbéciles pour qu'ils puissent sans trop de sueurs et un peu moins d'esprit gagner leur pain de chaque jour. Ceux qui jugent sots et pernicieux leurs écrits, ils leur crachent au visage qu'ils sont *réactionnaires*; ceux qui voient quelque grandeur dans le passé, ils les pulvérisent en leur criant : *rétrogrades*; ceux qui répudient la fausse application qu'ils font des principes, ils leur jettent au nom de la révolution, qui n'avait pas besoin d'eux-mêmes, les plus solennelles malédictions, hurlant : *contre-révolutionnaires*! Après tout, qu'ils ramassent aux coins des bornes ces expressions qu'ils affectionnent de *cléricaux*, *jésuites*, *ultramontains*, on ne les signalera à aucun pouvoir ni comme républicains ni comme rationalistes; on ne les empêchera pas, pauvres diables, de s'escrimer comme ils peuvent, battant monnaie avec la popularité.

Mais croyez-vous, contempteurs stoïques de tout dévouement, grandir la liberté par vos déclamations surannées qui ont eu quelquefois l'à-propos du courage, mais qui aujourd'hui ont le tort de retomber sur l'impuissance? Qui vous a dit que les montagnards calabrais qui reçoivent les bersaglieri comme seraient reçus les highlanders dans nos montagnes, qui vous a dit que les héroïques soldats qui ont voulu s'enfermer dans Gaëte étaient : *des bandes stipendiées par l'or des Bourbons*?... et dans quel père Duchesne avez-vous déterré ces expressions qui sentent le Marat et le Robespierre... *de la haine des Bourbons et de leur abominable despotisme*?

Ah! les Bourbons sont errants, vont d'asile en asile, ont les portes fermées de la mère patrie; et ce n'est pas eux qui sont un obstacle à sa liberté... le dernier de tous a quitté sa capitale pour qu'elle ne fût pas bombardée... Détracteurs sublimes! il leur manquait vos invectives.

Ah! vous avez du courage de prendre ainsi corps à corps ces puissances tombées, et vous avez matière féconde à vous attaquer aux courtisans du malheur. Ah! la liberté enlève-t-elle tout sens moral, toute dignité, et faut-il pour la servir donner à l'infortune les derniers coups? Périssent la liberté plutôt que notre cœur se change en un viscère bavant sur des cercueils<sup>1</sup>!

Si votre vertu n'est pas d'élever votre cause, mais de rabaisser les causes contraires, et si vous ne pouvez

<sup>1</sup> Au premier abord cette phrase semblerait être un contre-sens; car c'est la liberté qui élève le cœur, qui produit toute grandeur morale, qui apprend à respecter des adversaires désarmés. Tout ce qui est beau, tout ce qui est bien vient de la liberté, le mal n'est autre chose qu'une servilité; mais il y en a tant qui se servent du terme liberté de tant de manières!... Au reste, nous prévenons ici le lecteur que le cadre restreint de cet opuscule ne nous permettait

échapper à cette nécessité d'épancher quelque part votre bile, flétrissez donc au nom de la liberté les ordres du jour sauvages de Cialdini ; flétrissez les lâches attaques, les atteintes au droit des gens, les arrestations arbitraires où les vôtres ne sont pas épargnés ; et dites au roi d'Italie que c'est une honte pour son gouvernement de conserver en ses conseils cet homme qui devrait être attaché au pilori de l'Europe, qui se disait pourtant libéral, et qui a ce nom : *Liborio Romano*.

Souvenez-vous au moins que le sang français a coulé à Castelfidardo, sans déclaration de guerre, et soyez moins pressés d'offrir votre encens à ces généraux de carton qui savent corriger la fortune, comme les chevaliers des tripots.

Malheur aux philanthropes millionnaires, aux réformateurs affamés, qui abaissent le peuple au lieu de le relever ; qui se font un piédestal de sa misère et lui enlèvent ce qu'elle a de digne et de consolant.

Malheur ! malheur ! à ceux qui le scandalisent.

## XV

O Christ ! n'est-ce pas de votre nom qu'ils se servent pour dépouiller le juste ? n'ont-ils pas dans leur bouche vos paroles de mansuétude et d'amour comme un sujet de scandale pour vos serviteurs fidèles ? ne les accusent-ils pas de dureté parce qu'ils combattent pour la justice ? ne veulent-ils pas les flétrir en votre nom comme vous

que d'indiquer au vol quelques idées que nous nous proposons de développer dans notre prochain ouvrage : *De l'Indifférence en matière politique*. (Note de l'auteur.)

flétrissiez les superbes? C'est pourquoi il faut croire à vos paroles saintes, ô Christ, mis en croix entre deux malfaiteurs pour n'avoir point cédé à l'esprit du mal.

## XVI

Pourquoi luttons-nous donc, lutteurs? et n'allons-nous pas à la suite des pharisiens? Pourquoi, au lieu de nous laisser entraîner par le courant, le remonter péniblement? Pourquoi, quand les danseuses en plein vent et les sauteurs de corde s'enivrent d'applaudissements, nous offrir de gaieté de cœur aux mépris d'une société décrépite, en lui rappelant le sacrifice et le devoir?

Bienheureux, mille fois plus heureux, ceux qui, chaque matin, regardent d'où vient le vent, et n'ont que cette constance d'adorer chaque soleil qui se lève.

Bienheureux, ceux qui, pour se bâtir une renommée d'argile, ont exalté les forts et humilié les faibles.

Bienheureux, ceux qui se contentent de dire liberté! liberté! et qui ne sacrifient à la liberté ni leur présent, ni leur avenir, ni rien de ce dont ils font quelque cas.

Bienheureux, ceux qui voient en souriant l'avènement de l'égalité, par qui tomberont les barrières qui les séparaient de l'intelligence, parce qu'ils se sont comptés et se sont dit : le monde est à nous, car nous sommes les plus nombreux, nous, les enfants de ténèbres.

Bienheureux, ceux qui ne se sont pas meurtri le cœur en recherchant la justice, et qui ont dit : que m'impor-



tent les souffrances de mes frères ? chacun n'a-t-il pas assez des siennes ? il ne faut pas que je trouble mon repos.

Bienheureux, ceux qui ne s'attachent point de cœur à la vérité ; qui n'ont pas dit : où est-elle ? mais qui se sont dit : la vérité, elle est dans mon ventre.

Bienheureux, bienheureux, ceux qui n'ont ni aimé, ni haï ; ni attendu, ni regretté ; ni désiré, ni pleuré ; ni dédaigné, ni languï ni de liberté, ni de justice, ni de vérité, ni de fraternité, ni de quoi que ce soit ; entre le berceau et la tombe.

Bienheureux, ceux qui se sont dit dans leur impassible raison : la vie est une table où l'on mange, une couche où l'on rêve quelquefois, et quatre planches où l'on ne rêve plus.

Bienheureux, ceux qui peuvent rire aux illusions, et ricaner aux déceptions ; car ils n'ont jamais pensé qu'aux appétits de la bête, qui n'est obsédée ni d'illusions, ni n'a souffert de déceptions.

Bienheureux, bienheureux, mille fois heureux, ceux qui n'ont été ni trompés, ni déçus ; ni n'ont senti, ni ne se sont plaints ; ni n'ont souffert le remords du mal, ni n'ont goûté les voluptés du bien, mais ont passé cueillant les roses et se gardant des épines ;... qui n'ont été ni torturés par l'idée, ni n'ont élevé la réalité jusqu'aux choses divines ; ni n'ont tressailli ni d'amour ni d'espérance ; ni n'ont eu de soif qu'ils ne pouvaient satisfaire, et se sont appliqués de toute leur force à conserver le repos sur toutes ces choses ; car ils se sont dit : la vie est bien courte et les roses s'effeuillent bien vite. . .

Et pourtant, mon Dieu ! n'avez-vous pas fait l'homme à votre image ? et n'avez-vous présenté à cet être, objet

de vos complaisances, la coupe de justice et d'amour que pour l'éloigner de ses lèvres, lorsqu'il veut y étancher sa soif? N'avez-vous fait qu'il tressaille devant la splendeur du beau que pour le rejeter douloureusement vers la terre? Ne lui avez-vous donné une flamme immortelle que pour servir à la joie de son corps qui sera un cadavre? et n'avez-vous pas dit, Seigneur : Bienheureux, ceux qui ont combattu; bienheureux, ceux qui ont souffert pour la justice; bienheureux, ceux qui dédaignent les choses périssables, et qui les voient comme s'ils ne les voyaient pas. . . . .

Ah! nous avons une chose qui vous manque, hommes courbés vers la terre : nous avons la foi dans la justice. Sans doute, nous sommes écrasés par les faits, nous assistons à des triomphes amers... gardez vos triomphes! si l'absurde, l'immoral et le bête que vous jetez à poignées soulèvent en nous des colères, parce que nous avons du sang humain dans les veines, il y a dans le fond de notre cœur une espérance incarnée. Quand les Fouquier-Tinville, quand les Marat, quand les Robespierre assassinaient, ils pouvaient bien verser notre sang, mais ils n'ont pu empêcher la victime de les mépriser ou de leur pardonner.

Sans doute, c'est une grande et terrible épreuve et qui réduit à leur valeur la vanité des combinaisons et l'inanité des systèmes rationnels; c'est une épreuve qui épouvante et rejette vers le néant en montrant dans toute leur nudité l'infirmité des principes maniés par les hommes; que l'épreuve d'assister à ce spectacle du fait triomphant, en dépit de la logique et contre la justice à la fois, triomphant et glorifié.

Mais une raison élevée soutient l'intelligence, le sentiment du juste affermit le cœur; et ce spectacle étonnant fait pressentir une sublime et vivante leçon.

Aujourd'hui, on nous croit vaincus, eh bien! nous annonçons pour demain la victoire, aussi grande que l'abaissement a été profond. Où serait le désintéressement, si l'observation des lois morales conduisait à un succès immédiat? Le bien ne serait recherché que pour le triomphe, l'idée serait la conséquence d'un fait. La raison nous dit qu'il n'y a pas de luttes sans épreuves, pas de vertu sans sacrifice, pas de résultat sans efforts; et si la justice paraît un moment voilée, on l'entrevoit au loin flotter comme un étendard sur les champs de bataille : elle s'approche, elle apparaît dans la mêlée, jusqu'à ce qu'enfin éclatante, imprévue, elle se manifeste avec un éclat invincible; afin qu'il soit connu que si le bien ne triomphe pas tout de suite, c'est qu'il ne doit pas triompher sans combat; mais que le mal finit tôt ou tard par succomber.

Ainsi, l'avenir nous console du présent; ainsi nos épreuves mêmes ont leur compensation. La lutte nous est chère, comme à l'homme des sens le repos. Si nous avons des douleurs dont il ne souffre pas, nous goûtons des voluptés qui lui sont inconnues.

Nous vivons de l'âme immortelle; lui vit d'un corps périssable; nous sommes maîtres et souverains de notre âme; lui est esclave de son corps. C'est pourquoi il n'est pas permis de dire :

BIENHEUREUX LES ABRUTIS.

FIN.

7  
ROME ET GAËTE

PAR

ACHILLE DU CLÉSIEUX



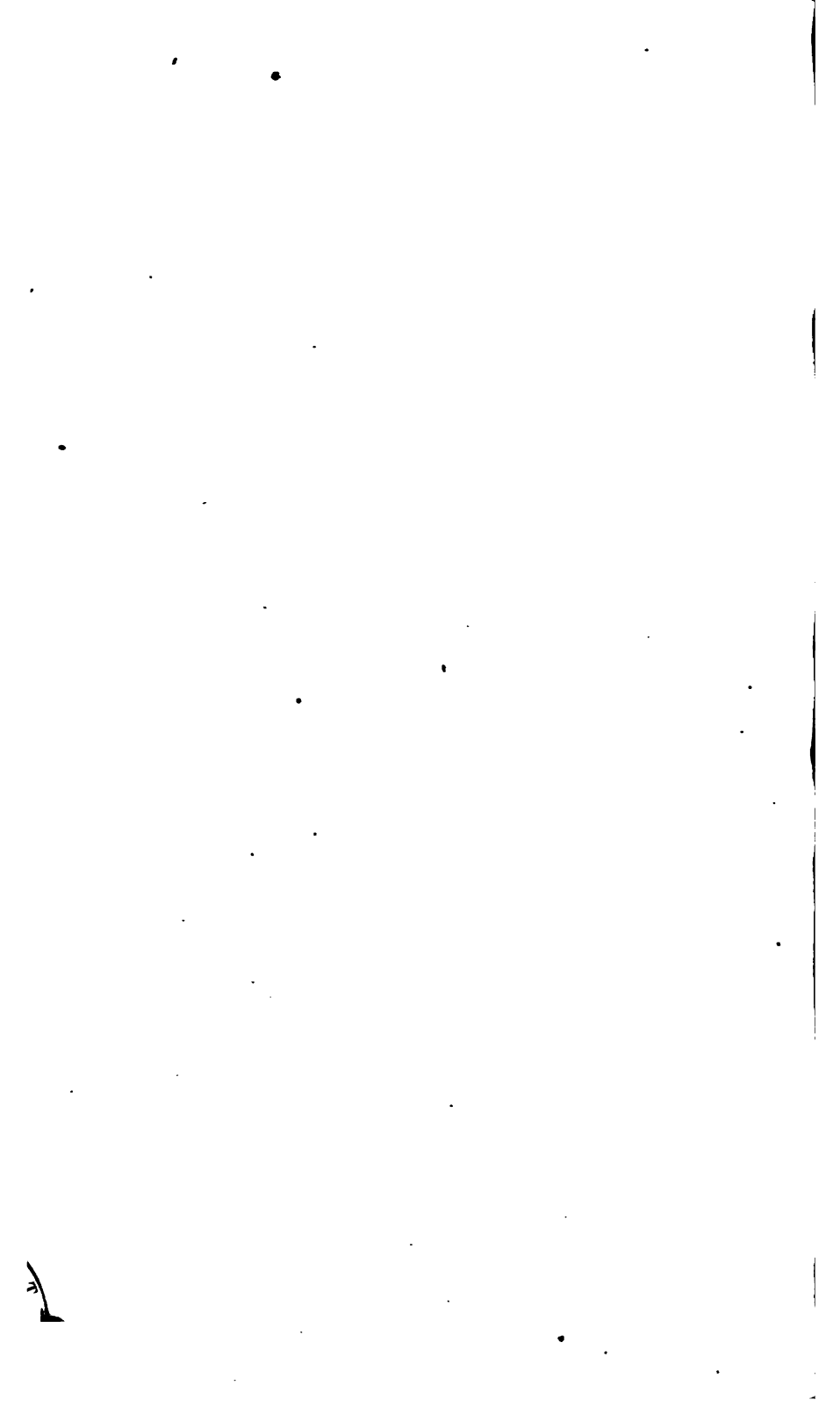
PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

GALERIE D'ORLÉANS, 13, PALAIS-ROYAL

1861

Tous droits réservés



## A PIE IX

---

Que d'alarmes, ô Christ ! que d'odieux complots !  
La barque du pêcheur peut braver tous les flots,  
Mais notre foi frémit d'une atteinte profonde :  
Satan, que tu nommas le prince de ce monde,  
Va-t-il, en nous frappant de son sceptre infernal,  
Sur tes temples croulés inaugurer le mal ?

Certes, s'il est un fait éclatant dans l'histoire,  
C'est l'Église alliant, dans un pacte de gloire,  
L'autorité divine avec la liberté.  
Qui donc de jongs honteux sauva l'humanité ?  
Ce quelle put un jour, ne le peut-elle encore ?  
Mais elle n'obéit qu'à quiconque l'implore ;  
Et quand la violence a flétri son pouvoir,  
Toute liberté meurt où n'est plus le devoir.  
Dans un siècle où le doute, étreignant la croyance,  
A fait qu'en Dieu lui-même on n'a plus confiance,  
Comment oser remettre à l'homme ainsi troublé,  
Un dépôt qui, par lui, peut être violé ?  
C'est triste ! c'est honteux !... pourtant, il faut le dire :

Dans le plus ferme esprit, souvent naît le délire.  
Ce qui n'était qu'honnête, est bientôt déloyal.  
Un fil sépare à peine et le bien et le mal.  
Mais qui donc le tiendra ce fil imperceptible ?  
Le peuple ?... Qu'est le peuple ?... Un enfant irascible.  
Les savants ?... Les savants s'accordent-ils entre eux ?  
Les poètes ?... Ils ont l'esprit aventureux.  
Les grands spéculateurs ?... Leur boussole est la Bourse.  
Ils ne sont pas un guide... Ils sont une ressource.  
Quelle main donc tiendra ce fil qu'on ne peut voir ?  
La main seule à qui Dieu délégua son pouvoir.  
Tout pouvoir est sacré quand il est légitime.  
Mais il n'est pas exempt d'une erreur ou d'un crime,  
Il faut donc au-dessus de son autorité,  
La puissance de Dieu... L'infailibilité.  
Mais dans l'humanité qui sera l'interprète ?  
O Christ ! que n'ai-je ici l'accent de ton prophète !  
Faut-il donc ménager, en étouffant ma foi,  
Le préjugé d'un peuple ou le courroux d'un roi ?  
Faut-il donc, triste enfant d'une France chrétienne,  
Souffrir qu'un vain rhéteur de mes droits m'entretienne,  
Droits sans frein, sans contrôle, et dont je n'ai souci ;  
Car n'ai-je pas le droit de m'enchaîner aussi ?  
Et mon cœur, croyez bien, ne se sent pas moins libre.  
Mais s'il est inquiet... s'il manque d'équilibre,  
S'il lui faut un pasteur par Dieu lui-même offert,  
Comme autrefois Moïse aux Hébreux du désert ?  
De quel droit m'enlever cette main douce et sûre,  
Qui des serpents de feu peut guérir la morsure ,

Cette source à ma soif, cette manne à ma faim,  
Cet espoir immortel... la foi du Christ enfin ?  
La sainte liberté que l'homme nous refuse,  
Est la lime d'acier; la dent contre elle s'use.  
C'est l'arche d'Israël, la verge d'Aaron,  
La mer qui, s'entr'ouvrant, engloutit Pharaon.  
Un maître, quel qu'il soit, n'est après tout qu'un homme.  
Les tombes des Césars font les pavés de Rome.  
Un palmier croît désert sur le mont Palatin.  
Le Forum est muet sous l'arc de Constantin.  
Chaque antique débris gît là... comme un symbole.  
La roche Tarpéienne est près du Capitole.  
Et dans le Colysée, un triomphe menteur  
Ne fit pas le guerrier... mais le gladiateur.

Rome ! qu'adviendra-t-il de tes superbes dômes ?  
Tant de grands souvenirs ne sont plus que fantômes !  
Ta sublime campagne aux vastes horizons,  
Couvre tant de tombeaux de ses épais gazons !  
De leurs restes sacrés tes sillons sont avarés.  
Mais notre siècle, fils de tes siècles barbares,  
Est inquiet, écoute... et dans sa sombre nuit,  
Cherche à saisir l'éclair qui dans l'orage fuit.  
Il prête à toute voix une oreille attentive.  
Le Tibre a-t-il un flot plus plaintif à sa rive ?  
La colonne Trajane ou la tour de Néron  
Ont-elles pour échos le rire d'un démon ?  
Le pèlerin s'émeut sous la vaste coupole.  
Le Bambino protège encor le Capitole.



Pierre en sa basilique est souverain encor ;  
Son autel resplendit de fleurs de jaspe et d'or ;  
Sa statue est en bronze... et ce pêcheur étrange  
A, pour graver son nom, la main de Michel-Ange,  
Pour acclamer sa foi, le Cirque et ses martyrs...  
Mais sa force est surtout dans les grands repentirs.  
Et qui donc aujourd'hui se frappe la poitrine ?  
Hélas ! on trouve encor la prison Mamertine,  
L'anneau de fer au mur et la source qui sort.  
Mais le soldat touché.. Non ! le miracle est mort.

Oui ! le miracle meurt, quand meurt la foi dans l'âme.  
La foi peut-être encor, pour ranimer sa flamme,  
A besoin de combats, de larmes et de deuil.  
Le Christ ne fut vainqueur qu'en sortant du cercueil ;  
Mais malheur à la main qui le lie ou le frappe !  
Au traître qui le livre... au lâche qui s'échappe !  
Malheur à ses bourreaux ! à ces cœurs sans pitié,  
Malheur !... si, par son sang, tout n'était expié !  
Ce sang divin toujours fait reflourir la terre.  
Sans la croix, l'évangile est le sel qui s'altère,  
Et la croix ce n'est pas un stérile ornement,  
C'est la souffrance où l'âme est heureuse en aimant.  
Il souffre et son amour seul pour nous le fait vivre,  
Ce Pontife qui sait que la mort le délivre,  
Qui supporte les jours comme on porte l'exil,  
Et des prospérités redoute le péril.  
Si la foi du chrétien dans tant d'âmes s'affaïsse,  
Il voit, en gémissant, cette indigne faiblesse ;

Du plus sublime espoir, son noble cœur épris,  
A fait sous ses dédains reculer les mépris.  
Peut-être, en retrouvant ce fils des catacombes,  
Ces hommes empressés de profaner des tombes,  
S'étonnant de vertus qu'ils ne soupçonnaient pas,  
Sentiront le remords épouvanter leurs pas :  
Ainsi, quand de la croix jaillit le cri suprême,  
L'épouvante arrêta l'insulte et le blasphème.

Foyer mystérieux ! soleil de vérité,  
Qui n'éclairez le temps que pour l'éternité,  
O prêtre ! qui portez le nom si doux de père  
Pour qu'en vous l'innocent ou le coupable espère,  
Pitié pour ces ingrats qui se croient souverains  
Parce qu'ils ont brisé le sceptre dans vos mains.  
Mais de l'antique foi la foule détachée,  
Est-elle autre qu'un corps dont la tête est tranchée ?  
Pitié ! car il se cache en ce nom de pasteur,  
Une grâce à fléchir la révolte et l'erreur,  
Qu'ils reconnaissent donc l'ineffable tendresse  
Qui même en ses rigueurs les attend ou les presse !  
Le Sauveur mit en elle un trésor de bonté,  
Malheur à qui veut être un fils deshérité !  
O Père des chrétiens ! O Pontife suprême !  
L'humanité demande un immense baptême !  
Les hommes sont cruels, sans savoir ce qu'ils font.  
Mais Dieu sait ce qu'il fait et juge tout au fond.  
Charlemagne et Pépin vous donnèrent un trône,  
Aujourd'hui Dieu vous fait une plus riche aumône :

La couronne d'épine, et l'éponge et le fiel...

Mais pour nous, n'est-ce pas un châtimeut du ciel ?

Le Christ peut se passer de culte chez les hommes :

Mais notre âme peut-elle, en l'exil où nous sommes,

Se passer de ces chants, de cette douce paix

Qui fait des cieus sur nous descendre les reflets ?

Le pauvre trouve là sa joie aux jours de fête,

Il sent dans leur éclat un rayon pour sa tête...

Et le riche inclinant son front devant l'autel,

Reconnaît son néant aux pieds de l'Eternel.

La sainte égalité ne règne qu'à la table,

O Christ ! où tu nous fais un banquet délectable.

La fraternité vraie est dans les âmes sœurs

Où la même espérance unit joie et douleurs.

La charité s'étend plus large et plus féconde

Quand la main qui l'a fait touche aux confins du monde,

Car cet argent, ces biens et ces présents divers

Sont le commun trésor où puise l'univers.

Pouvons-nous étouffer la parole divine .

Qui sillonne le cœur comme l'éclair l'abîme ?

Briser ces œuvres d'art inspirés par la foi,

Qui te disent, ô Christ ! Notre beauté, c'est toi !

Abandonner le temple et ses sombres portiques

Où l'âme semble errer dans les siècles antiques,

Et retrouver sa gloire en ces marbres pieux,

Comme un fils recueillant le blason des aïeux ?

Pouvons-nous nous passer de ces flots de lumières,

De ces fleurs dont l'encens se mêle à nos prières ?

Quand le Christ au berceau, recevait à la fois  
L'offrande des bergers et les tributs des rois,  
C'était l'humanité dans ces simples images,  
Rendant à l'homme-Dieu ses terrestres hommages.  
Ces villes, ces remparts, ce peuple, ces soldats,  
Font sa royauté libre, au milieu des États.  
Qui donc du catholique a conservé la marque  
Et voudrait voir sa foi sous le pied d'un monarque ?  
Si Pierre au Vatican nous soumet à sa loi  
C'est qu'après lui, le Christ là fait pontife et roi.  
Roi des âmes... C'est là son empire suprême.  
Sa grandeur peut briller sans l'or du diadème.  
Son palais peut crouler, son trône être en péril,  
Mais il est roi toujours... même au fond de l'exil.  
Plus d'Église suprême... et bientôt dans le monde  
Les hommes se heurtant dans une nuit profonde  
Verraient surgir encore, en un culte nouveau,  
Pour autel la terreur, pour prêtre le bourreau.  
L'erreur ne peut jamais enfanter que des crimes.  
Et ses adorateurs sont toujours ses victimes

Vous, princes de la terre en qui réside encor  
Un pouvoir qui dispose et du fer et de l'or,  
Qu'un mot d'insulte entraîne aux sanglantes batailles,  
Pour un malheur plus grand n'avez-vous plus d'entrailles?  
S'agit-il de garder quelques papiers d'État ?  
Il s'agit de sauver le droit d'un attentat.  
Dût l'orage ébranler votre trône lui-même,  
L'équité pour toute âme est le devoir suprême.

Quand un grand acte a fait l'honneur des nations,  
Nul ne doit tolérer ses profanations.  
Qu'importent les complots des esprits en démençe !  
Le trône du Pontife est une source immense  
Où viendront, pour puiser l'espérance et l'amour,  
Les peuples apaisés qu'on ne trompe qu'un jour.  
Roi-Pontife : ce nom le rend-il donc coupable ?  
Quelle tache a paru sur ce front vénérable ?  
D'où viennent contre lui tant de traits acérés ?  
C'est qu'il est le plus grand parmi les fronts sacrés.  
Et la foule qu'on pousse à la haine, à l'envie,  
De mille instincts mauvais trop souvent poursuivie,  
Devient, en subissant le joug des factions,  
Le bras ensanglanté des révolutions.  
Et pendant qu'elle agit, plus d'un docteur pérorer,  
Le droit, on l'avilit... et le fait on l'honneur.  
Et pour rendre muet le Pontife insulté,  
Un scribe a décrété son incapacité.

Princes! c'est sous vos yeux que le mal se consomme.  
Seule la France encor semble veiller sur Rome."  
Mais quel est son dessein ? Que feront nos soldats ?  
Resteront-ils toujours, eux si fiers... l'arme au bras ?  
Que leur rôle pourtant pourrait être sublime !  
Leur invincible épée ouvre ou ferme l'abîme.  
Il leur suffit d'un mot : halte ! on ne passe pas !  
La révolution ne fera plus un pas.  
Ces guerriers ressemblant à l'immortel archange,  
Ecraseraient du pied le monstre dans la fange,

Et les peuples trompés par de vils séducteurs,  
Béneraient avec Dieu, leurs vrais libérateurs !  
Comment ? le droit d'un Turc nous émeut et nous tente,  
Et loin de la patrie on va dresser sa tente,  
Semant, du plus pur sang, un sol qui reste ingrat,  
Et le droit le plus saint... on l'abandonnera !  
L'hydre dont on aura broyé la tête impure,  
Revivra près de nous, guéri de sa blessure,  
D'abord serpent sous l'herbe et rampant dans la nuit,  
A cette heure attaquant au soleil, à grand bruit.  
Voyez après les mots de la rue et du bouge,  
Au champ d'honneur surpris, flotter la plume rouge.  
Nos fiers soldats, ces fils d'Arcole et de Lodi,  
Iront fraterniser avec Garibaldi.  
Il peut dire de nous : voilà mon avant-garde !  
Et d'un œil insolent peut-être, il nous regarde ?  
Le chrétien ne craint pas de se voir dédaigné,  
Mais le cœur du Français doit en être indigné.  
Qu'importent les grands noms d'unité, de patrie,  
Si d'une iniquité cette gloire est flétrie.  
La patrie est surtout où Dieu garde ses droits,  
Le citoyen du ciel n'a pas d'amours étroits !

Au pontife outragé laissera-t-on encore  
Quelques débris du sol que son volcan dévore ?  
Le coup inattendu qui désarme son bras,  
Aux yeux des nations ne l'affaiblit-il pas ?  
Il n'a pas comme vous, potentats redoutables,  
Des bataillons épais, des vaisseaux indomptables.

Il n'a, pour opposer aux plus terribles coups,  
Que sa propre faiblesse et le respect de tous.  
Sa puissance, il la met dans ses vœux, dans ses larmes.  
Mais sa plainte... est le cri qui fait courir aux armes.  
Quand les bras étendus, le grand-prêtre priait,  
Le guerrier dans la plaine en héros combattait.  
Si, pour son seul secours, le faible a la prière,  
L'épée aux mains du fort est une arme plus fière.  
Et la fierté sied bien au grand et noble cœur  
Qui des droits violés se montre le vengeur.

Oh ! si l'on s'adressait à l'âme de la France,  
Combien de nos douleurs sortirait d'espérance !  
Père Saint, menacé d'un coupable abandon,  
Que notre amour du moins nous ménage un pardon !  
Oui ! s'il ne revit plus l'esprit de Charlemagne ;  
Si tout reste muet : Autriche, France, Espagne ;  
Si le nom catholique est vain pour tous les rois,  
D'un peuple tout à vous daignez faire le choix,  
Appelez-nous du nom de soldat ou de prêtre,  
Nous obéirons tous... comme à leur divin maître  
Obéirent un jour les disciples aimés.  
S'il nous faut être aussi proscrits ou diffamés,  
Dépouillés de nos biens, exilés de nos temples,  
Suivant de nos martyrs les sublimes exemples,  
Notre âme est toute prête... et pour nous bénir tous,  
Étendez votre main... nous sommes à genoux.

---

## A FRANÇOIS II

---

Un héros !... que ce nom fait supporter d'outrages !  
Qu'il ranime d'espairs ! qu'il grandit de courages !  
Jeune homme de vingt ans, mûri par ton destin,  
Entends nos vœux d'amour de ton rocher lointain !  
L'Europe, à notre joue, a jeté de sa honte ;  
Mais l'âme, à se laver de toute tâche, est prompte.  
Ce qu'il nous faut surtout, aujourd'hui, c'est un roi.  
Un front qui porte haut la couronne... et c'est toi !  
Bien ! courage, François !... digne fils de ta mère ;  
Elle te voit du ciel... Si cette heure est amère,  
Il en est que Dieu garde en son éternité...  
Et déjà tu conquiers ton immortalité !  
Ce que tu fais est grand ; ce que tu veux est juste.  
Tu défends ton pays... et de ta main auguste,  
Tu presses ton épée et tu signes ton droit.  
L'asile de l'honneur est ce rempart étroit ;  
Dans tant de lieux, hélas ! il perd de son prestige !  
Tu ne peux te sauver qu'à l'aide d'un prodige ;  
Attends-le... car le ciel, as-tu dit, est pour nous !  
Oh ! le bras d'un croyant a de terribles coups !  
Tiens haut ton étendard et brandis ton épée !



Une jeune âme aussi fut, en France, frappée  
De cet éclair du ciel qui transfigure un front.  
Jeanne d'Arc vainquit seule et vengea notre affront.  
Notre patrie encore exalte cette femme ;  
Mais comme elle, tu peux montrer ton oriflamme !  
Jeune héros... peut-être un jour jeune martyr !  
Va ! quel que soit l'éclat dont tu dois resplendir,  
Sous le bandeau royal, ou la palme immortelle,  
Ton rôle est glorieux, ta destinée est belle !

Mais voilà qu'emporté par cet élan du cœur,  
J'oublie auprès de vous, Sire, une autre grandeur.  
Une épouse... ou plutôt une sœur de votre âme,  
Reine sublime autant que douce et tendre femme,  
Anime votre ardeur... partage vos dangers,  
Et contraint au respect ces hordes d'étrangers !  
Que cet exemple est grand ! qu'il est beau ce spectacle !  
La vertu peut encore enfanter un miracle !

Peuple napolitain, verras-tu sans horreur  
Tomber morts ces deux chefs qui gardent ton honneur ?  
Subiras-tu le joug d'une conquête inique,  
Toi qui respirez l'air de ton sol volcanique ?  
Aidé de ses forbans, le maître qui t'abat,  
Vaut-il ta jeune reine... et ton roi qui combat ?  
Reviens à ton devoir et reprends ton courage !  
Déjà quelques éclairs ont annoncé l'orage.  
La fusillade éveille en plus d'un cœur surpris,  
La vengeance, ou plutôt la justice à tout prix !

Viens ! sonne le tocsin dans toutes tes campagnes !  
Arme-toi !... tu défends tes sœurs et tes compagnes,  
Ton sol, ton nom, ton roi, ton Dieu, ta liberté.  
Ce qui t'es le plus cher... et qu'ils ont insulté.  
Détruit, déshonoré... pourquoi ? — pour qu'en échange  
Ton front reste souillé d'une trace de fange ;  
Ton cœur, séduit, éveille un tardif repentir  
Qui n'effacerait pas le sang d'un roi-martyr.  
Vois ces deux fronts courbés dans la même prière  
Se redresser... prenant leur attitude fière,  
Car ils ont la couronne... et savent que leurs droits  
Sont dans la main qui tient les peuples et les rois.  
Sur leur trône ébranlé... tous deux semblent t'attendre.  
Nul péril, d'un degré, ne les en fait descendre.  
Leurs soldats, élevant leurs glaives acérés,  
Les acclament toujours comme des fronts sacrés.  
N'est-il plus aujourd'hui d'auguste caractère ?  
Ne reste-il plus rien de sacré sur la terre ?  
Une tête royale où brilla la valeur  
Pèse-t-elle donc moins que celle d'un voleur ?  
La royauté bénie... est-ce une erreur des hommes ?  
N'est-il de légitime, en ces jours où nous sommes,  
Que le succès pervers, la spoliation ?  
Ou bien... chaque monarque a-t-il sa passion ?  
Faut-il voir le roseau, l'ironique couronne,  
Le larron qui blasphème à la voix qui pardonne,  
Le baiser d'un Judas après qu'il s'est vendu,  
Et pour dernier forfait, un sang pur répandu ?  
Tout peuple condamné pour le poids de ses crimes  
Pense-t-il racheter sa mort par ces victimes ?

Non, Dieu ne permet pas toujours le Golgotha.  
Quand l'Homme-Dieu mourut le ciel s'épouvanta.  
Mais ce tressaillement enfantait la lumière.  
Aujourd'hui, ce serait la crise avant-courrière  
Du monde agonisant... car Dieu doit en finir !  
Mais non... Notre âme encore a besoin d'avenir,  
Et l'avenir pour nous, avant que tout succombe,  
Ce n'est pas seulement la splendeur de la tombe,  
C'est la patrie où brille un nom... la liberté !  
Nom que souille une bouche où meurt la dignité.

Oh ! vous l'avez compris, grand prince, et noble femme !  
La dignité ne vit qu'où vit une grande âme.  
Et quand pour son devoir on est prêt à mourir,  
Tout germe, à ce soleil, est bien près de fleurir.  
Oh ! donnez-leur le temps, Christ ! de faire apparaître  
La dignité des rois qu'on cherche à méconnaître !  
Pour l'honneur de ce nom... que dans l'autorité  
Marche, d'un pas plus sûr, la sage liberté !  
N'êtes-vous pas, ô Christ ! le roi des rois vous-même ?  
Un seul vous glorifie en ce titre suprême,  
Car il combat pour vous, pour son peuple et son droit ;  
L'Europe l'abandonne... Il le sait, il le voit,  
Et nul mot insultant ne tombe de sa bouche.  
Sa confiance en vous est tout ce qui le touche.  
Son cœur vit de sa foi, sa cause arme son bras...  
Seigneur ! Dieu tout-puissant, ne l'abandonnez pas !

LBS

FINANCES DE L'EMPIRE

**AVIS DE L'ÉDITEUR.**

**Cet écrit a paru pour la première fois dans la *Revue des Deux-Mondes* (1<sup>er</sup> février 1861).**

---

Paris. — Typ. de PILLER fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

LES

# FINANCES DE L'EMPIRE

PAR

M. CASIMIR PERIER



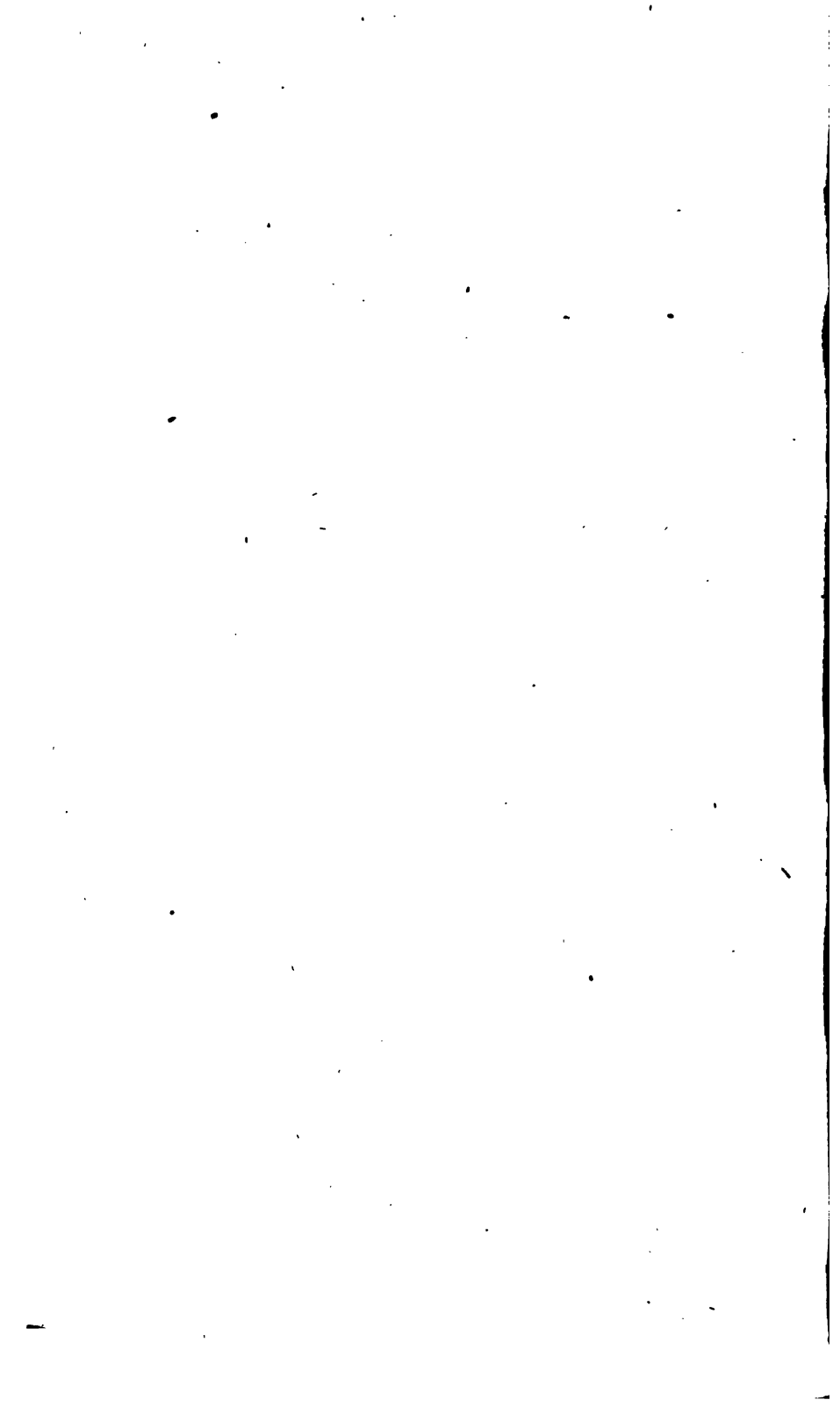
PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

—  
1864

Tous droits réservés



S'il est des intérêts dont la protection efficace ne puisse être assurée sans le libre contrôle et sans le libre vote des représentants de la nation, seule garantie certaine de ce contrôle, à coup sûr ces intérêts sont ceux de la fortune publique. Les pays longtemps soumis au despotisme ont tous de mauvaises finances ; les pays libres sont les seuls où le crédit reste fermement assis, où les impôts soient facilement perçus, où la richesse publique soit prudemment ménagée. Qu'on compare ; pour s'en convaincre, l'Autriche, l'Espagne, la Turquie, à l'Angleterre, à la France constitutionnelle, à la Belgique.



Quelle que soit en effet la forme du gouvernement, tous ceux à qui appartient le pouvoir ou qui en exercent la délégation, souverains ou ministres, sont entraînés vers la dépense. Il ne faut faire à personne un crime de cette tendance. Elle est naturelle; et, quand elle ne conduit pas trop loin, elle est légitime. On ne fait de grandes choses qu'avec de l'argent. M. le baron Louis avait coutume de dire à ses collègues : « Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. » La réciproque est d'une vérité non moins rigoureuse; de bonnes finances sont le puissant auxiliaire d'une bonne politique.

Dans un gouvernement bien pondéré, une lutte constante et salutaire s'établit donc entre ceux qui sont chargés de la dépense et ceux dont le rôle est de la modérer; le ministre des

finances doit être un intermédiaire entre eux, conseillant aux uns de ne demander que ce qui est indispensable, s'efforçant de convaincre les autres de la nécessité de l'accorder.

Lorsque ces tempéraments n'existent pas, lorsque les ministres n'ont à rendre compte de leur administration qu'à celui dont ils reçoivent des ordres, lorsque la même main qui dépense puise à volonté dans le trésor, il est d'un pouvoir éclairé d'appeler, au lieu de les repousser, toutes les formes de contrôle, tous les moyens de garantie, faute de quoi les entraînements de ceux qui l'entourent et les siens propres deviennent bien dangereux et leurs conséquences presque toujours funestes.

Le décret du 24 novembre, qu'un commentaire officiel invite à considérer comme LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE LIBERTÉS PLUS

ÉTENDUES, a peu fait pour accroître les attributions du Corps législatif dans le vote des lois, attributions si resserrées par l'intervention constante et prépondérante du conseil d'État. Le retour aux dispositions de l'article 54 du décret du 22 mars 1852, combiné avec la modification qu'apporte au règlement l'article 3 du décret du 24 novembre, ne facilite que dans une faible mesure l'exercice du droit d'amendement. L'innovation, comme je le montrerai plus loin, est de peu d'importance pour le vote des lois; elle est nulle pour le vote des budgets. « CE SERA ENCORE, » pour emprunter la juste expression d'un membre du Corps législatif, « CE SERA ENCORE LE CONSEIL D'ÉTAT QUI FERA LES BUDGETS DE LA FRANCE. » (*Discours de M. Ledrabbure dans la séance u 11 juillet 1860.*)

Chaque jour plus convaincu des heureux ré-

sultats qu'assure l'intervention directe et libre des représentants de la nation dans le règlement de ses intérêts, je me suis proposé de prouver la nécessité de cette intervention par la comparaison des dépenses et des charges publiques sous les divers gouvernements que la France a vus se succéder depuis le commencement du siècle.

Après avoir montré où en sont nos finances et quels périls les menacent, j'examinerai quelle influence ont exercé sur elles les restrictions apportées par la constitution de 1852 au vote des lois de finances. Tel est le but de cet écrit.



LES

# FINANCES DE L'EMPIRE

---

## I

### LA DETTE PUBLIQUE ET LES BUDGETS

Le véritable état de nos finances est généralement mal connu. Il faut en chercher les détails dans de volumineux recueils où tout le monde n'a pas l'habitude de lire. Les budgets sont un dédale dans lequel nul n'est certain de ne pas s'égarer. Jamais, même dans les assemblées lé-

gislatives, la distinction entre les recettes et les dépenses *ordinaires et extraordinaires* n'a réussi à s'établir complètement au gré de tous; les dissentiments à cet égard ont, de tout temps, survécu à la discussion et au vote des budgets; d'ailleurs, de tout temps aussi, l'art de grouper et de présenter les chiffres est venu au secours des rédacteurs de lois de finances et d'*exposés de motifs*.

Certainement la comptabilité des deniers publics est excellente en France; mais son organisation et son mécanisme sont compliqués, et ne laissent pas toujours apercevoir les résultats aux yeux non exercés. D'ailleurs la comptabilité, il ne faut pas l'oublier, n'est qu'un contrôle matériel; elle n'influe pas sur la direction, dont elle reste l'instrument docile, semblable à ces machines puissantes qui, obéissant à une im-

pulsion donnée, peuvent employer leurs forces à détruire aussi bien qu'à créer. Une comptabilité parfaite empêche les malversations et les détournements; elle ne peut rien ou presque rien pour la bonne administration des finances. C'est aux représentants seuls de la nation qu'il appartient d'exercer sur la fortune publique l'influence prépondérante dont toutes les constitutions et les chartes depuis 1789 leur ont reconnu le droit, mais dont, en fait, la constitution de 1852 a singulièrement entravé l'exercice. Le vote de l'impôt, sans la faculté de réduire les dépenses, n'est qu'une garantie illusoire.

Les conditions fâcheuses dans lesquelles se trouve placée la presse périodique, le défaut de publicité des débats législatifs ont contribué, jusqu'à ce jour, à maintenir dans l'ombre une si-



tuation financière sur laquelle il est à souhaiter que se porte enfin l'attention du pays. Cette situation me paraît de nature à motiver des craintes sérieuses; il ne sera que trop facile de le prouver; mais, avant tout, et pour établir le point de départ des comparaisons que le sujet exige, il faut jeter un rapide coup d'œil sur le passé.

Rien n'est plus intéressant que de suivre la marche de la dette publique, de voir comment cette dette, qui n'atteignait que 63 millions de rentes actives<sup>1</sup> en 1814, 164 millions en 1830,

1. Les rentes actives, c'est-à-dire celles que l'État doit à des tiers, simples rentiers ou établissements publics, représentent la véritable dette. Quant à ce que l'État se doit à lui-même, c'est-à-dire les rentes rachetées et appartenant à la caisse d'amortissement, que l'État peut annuler ou dont il peut, ainsi qu'il le fait en ce moment, suspendre le service, si c'est là plus qu'une fiction, si c'est un puissant et indispensable instrument de libération, cependant, en réalité, cette partie de la dette n'existe plus, *comme dette*.

176 millions au commencement de 1848, s'élève aujourd'hui à 315 millions, de telle sorte qu'il s'en faut de peu qu'elle n'ait doublé depuis la chute du régime représentatif. Les trente-trois années de la monarchie constitutionnelle n'ont laissé inscrites au grand-livre que 113 millions de rentes nouvelles, tandis que les quatre années de la république et les huit années de l'empire ont augmenté la dette perpétuelle de 139 millions de rentes.

63,307,637 fr. de rentes figuraient sur le grand-livre au 1<sup>er</sup> avril 1814. C'étaient : pour 40 millions environ, les débris des 174 millions de la dette publique en 1793, réduite de plus des trois quarts par la consolidation au tiers (9 vendémiaire an vi) et par les annulations opérées à la suite du payement en rentes des domaines nationaux et des biens confisqués;

pour 6 millions, la dette des pays réunis à la France; pour le surplus c'étaient les rentes créées en vue de la liquidation de l'arriéré ou à d'autres titres, avant et pendant l'empire.

Dans un écrit qui fit une légitime sensation en 1849, M. Dumon s'exprimait ainsi :

« La plus forte partie de la dette a été créée sous la restauration. L'empire s'est peu servi du crédit; il n'en aimait pas l'usage; il n'en pratiquait pas les deux conditions essentielles, l'exactitude et la bonne foi. La dette perpétuelle de 63 millions qu'il a laissée à sa chute est presque en totalité antérieure à son avènement; mais il transmet à la restauration la liquidation des dettes qui remontaient à ses victoires et qu'il fallut acquitter après ses revers.

« La France paya tour à tour l'invasion et l'affranchissement de son territoire. Cette liqui-

dation de nos désastres pèse encore sur nos finances; plus de 100 millions de notre dette perpétuelle n'ont pas d'autre origine. » (*De l'équilibre des budgets sous la monarchie de 1830, page 21.*)

Au 31 juillet 1830, la dette fondée offrait les résultats suivants :

Total des rentes inscrites.....	202,381,180 fr. »
Rentes appartenant à la caisse d'amortissement.....	37,813,080 fr. »
Rentes actives.....	164,568,100 fr. »
En déduisant les rentes actives au 1 <sup>er</sup> avril 1814.....	63,307,637 fr. »
Il reste.....	101,260,463 fr. »

Ces 101 millions représentent l'excédant des rentes créées sur les rentes rachetées par le gouvernement de la restauration, y compris toute

cette large part des charges publiques dont, comme on vient de le voir, la restauration n'est pas responsable; y compris également le milliard de l'indemnité, etc., etc.

Au 1<sup>er</sup> mars 1848, la situation du grand-livre était celle-ci :

Total des rentes inscrites.....	244,287,206 fr. »
Rentes appartenant à la caisse d'amortissement.....	67,441,899 fr. »
Rentes actives.....	176,845,307 fr. »
Les rentes actives s'élevaient au 31 juillet 1830 à.....	164,568,100 fr. »
Différence en plus.....	12,277,207 fr. »

Les dix-huit années de la monarchie de juillet n'avaient donc ajouté que 12 millions de rentes à la dette consolidée, moins de 700,000 fr. par an; tandis que les douze années qui nous séparent de 1848 ont vu cette dette s'accroître de

139 millions, plus de 11 millions et demi par an.

Si, pour comparer plus exactement 1830 à 1848, on tient compte des autres éléments de la dette publique et de l'actif du trésor, on reconnaît que l'ensemble des charges de l'État ne s'était en définitive accru que de 100 millions environ, *en capital*, sous ce gouvernement qui a consacré plus d'un milliard à l'Algérie et plus d'un milliard et demi aux travaux publics extraordinaires. M. Vitet a publié sur cette question, dans la *Revue des Deux-Mondes* (n° du 15 septembre 1848), une étude faite avec la conscience et le talent qu'il apporte à toutes choses. On y trouvera les détails qui ne sont ici que résumés.

Avant d'examiner ce qu'est devenue en 1860 la dette de 1847, il faut faire la part de la révo-

lution de 1848; car l'empire, tout en lui devant l'existence, est en droit de décliner sa solidarité financière. Jamais si courte période ne vit se multiplier tant de désastres : emprunts onéreux, consolidation de 246 millions de bons du trésor en rentes 3 0/0 à 55 fr.; consolidation, plus désastreuse encore, des livrets de la caisse d'épargne, par laquelle, pour libérer le trésor d'un compte courant de 65 millions, on mit à sa charge 10 millions de rentes, ce qui équivalait à un emprunt à 15 0/0; suspension de l'amortissement; impôt des 45 centimes, etc., etc., etc. J'abrège cette énumération, dans laquelle je ne fais que rappeler les principales charges qui accablèrent le présent ou grevèrent l'avenir. Je ne dis rien des pertes incalculables du commerce, de l'industrie, de la propriété mobilière et immobilière, et j'arrive au résultat définitif pour la

dette publique. Ce résultat fut l'inscription de 53,923,496 fr. de rentes nouvelles sur le grand-livre.

	TOTAL des rentes inscrites.	RENTES appartenant à la Caisse d'amortisse- ment.	RENTES actives.
1 <sup>er</sup> mars 1848.....	244,287,266 »	67,441,899 »	176,845,367 »
1 <sup>er</sup> janvier 1852.....	242,774,478 »	12,005,615 »	230,768,863 »
Différence {	en moins. 1,512,788 »	55,436,284 »	
	en plus.. » »	» »	53,923,496 »

Le total des rentes inscrites était diminué de 1,512,788 fr.; mais ce n'était là qu'une apparence, car cette réduction n'était obtenue que par l'annulation de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, pendant que les rentes *créées* ajoutaient une charge annuelle de 53,923,496 fr. à la dette *active*.



Quant à la dette flottante, malgré tant de remboursements onéreux, elle était au 1<sup>er</sup> janvier 1852 de 575 millions et avait atteint, à peu de chose près, les mêmes proportions qu'à la fin de 1847.

Les crédits demandés pour le service des intérêts de la dette consolidée <sup>1</sup> et pour l'amor-

1. J'ai pris les chiffres du budget de 1861, comme les plus récents et les seuls officiels jusqu'à ce jour.

La dette consolidée se compose aujourd'hui des éléments suivants :

RENTES.		CAPITAL NOMINAL
		en millions.
4 1/2 % nouveau.....	172,521,974 »	3,832,000,000 »
4 1/2 % ancien.....	884,560 »	19,000,000 »
4 % .....	2,335,652 »	58,000,000 »
3 % .....	178,168,596 »	5,939,000,000 »
Totaux.....	353,910,782 »	9,850,000,000 »

tissement sont inscrits au budget de 1861

Pour.....	482,814,195 fr. »
En retranchant la dotation de l'amortissement.....	<u>98,903,443 fr. »</u>
Il reste pour le total de la dette inscrite.....	353,910,782 fr. »
Le total des rentes inscrites s'é- levait le 4 <sup>r</sup> janvier 1852 à.....	<u>242,774,478 fr. »</u>
Différence en plus représentant l'accroissement des rentes de la dette consolidée, de 1852 à 1860.	111,136,304 fr. »

Si du total des rentes inscrites on déduit les ren-  
tes appartenant à l'amortissement (38,608,602),  
il reste pour les rentes actives 315,302,180 fr.

Elles s'élevaient en 1852 à. . . 230,768,371 fr.

Différence en plus. . . . . 84,533,863 fr.

Il convient de faire remarquer que la conver-  
sion, opérée en 1852, de 175,664,010 fr. de ren-  
tes 5 0/0 en 158,097,609 fr. de rentes 4 1/2 0/0  
a diminué les rentes actives, et par conséquent

les charges annuelles du trésor, de 17,566,401 f., sans changer le capital nominal de la dette; car une conversion n'est qu'une réduction du taux de l'intérêt sur une partie de la dette. Si la conversion n'avait pas fait disparaître 17,566,401 fr. de rentes, le total des rentes créées depuis 1852 s'élèverait à 128,702,705 francs au lieu de 111,136,304 fr.

A cette dette il faut ajouter, pour se faire une idée complète des charges de l'État :

1° La dette viagère.....	71,684,790 fr. »
2° Les dettes diverses, telles qu'intérêts de la dette flottante, intérêts des emprunts spéciaux pour canaux, etc., etc.....	46,451,459 fr. »
3° La liste civile et les dotations.	<u>42,969,154 fr. »</u>
Ensemble.....	161,305,403 fr. »
Les intérêts de la dette consolidée, les réserves et la dotation de l'amortissement s'élevant à.....	<u>452,814,195 fr. »</u>
Portent à.....	613,919,598 fr. »

les sommes à payer obligatoirement en dehors de tous les services des départements ministériels de la guerre, de la marine, des travaux publics, etc., etc., etc.

En ce qui concerne la dette flottante, acceptant sans les discuter les chiffres du budget de 1861, sur lesquels il y aurait beaucoup à dire, je ne puis mieux faire que de laisser parler M. le ministre des finances :

« La dette flottante, qui menaçait de dépasser un milliard, déjà réduite à 750 millions, est placée en présence de ressources qui, dans un très-court délai, la feront descendre au-dessous de 700 millions. » (Rapport sur le budget de 1861, page xxxviii.)

La dette flottante avait dépassé 965 millions lorsque les consolidations opérées en 1857 la ramenèrent à des proportions dans lesquelles,

quelque considérables qu'elles soient, il est à craindre qu'elle ne se renferme pas longtemps. L'imprévu joue un plus grand rôle que jamais dans nos affaires, et, laissant même de côté l'imprévu, il est trop évident que le déficit, dès à présent inévitable, comme conséquence de la modification des tarifs de douane, de la guerre de Chine et de l'expédition de Syrie, ne pourra être comblé momentanément que par l'augmentation de la dette flottante, puis par des emprunts ou de nouveaux impôts. On a fait valoir que les émissions de bons du trésor avaient été notablement réduites. Mais ne serait-ce pas que l'on aurait demandé ailleurs, par exemple aux versements faits par le crédit foncier, les ressources obtenues d'ordinaire au moyen de bons du trésor? De sorte que le seul résultat aurait été de remplacer une dette à

terme par une dette en compte courant, c'est-à-dire exigible à courte échéance.

De 1852 à 1855, les budgets se sont soldés avec des découverts considérables. L'équilibre des budgets suivants, ainsi que les excédants qu'on a fait ressortir, sont plus apparents que réels. Cet équilibre et ces excédants n'ont été obtenus qu'au moyen de ressources essentiellement extraordinaires.

Il devient chaque jour plus difficile de comprendre comment on a pu songer à voir, dans le budget de 1861, un budget en équilibre. Ce budget emprunte à l'amortissement 137 millions, demande 25 millions à l'impôt nouveau sur l'alcool, conserve 40 millions du double décime, etc., et, sans les diverses ressources extraordinaires, grâce auxquelles s'alignent, au moins momentanément, les recettes et les dépenses, le déficit

serait de plus de 200 millions. L'honorable rapporteur de la commission, dont les excellentes intentions ont sans doute contribué à exagérer la confiance, peut reconnaître aujourd'hui combien étaient fondées les critiques de ceux de ses collègues qui opposaient à son optimisme le souvenir du rapport de M. Devinck sur le budget de 1860.

Depuis la présentation du budget de 1861, l'évidence des mécomptes<sup>1</sup> dans l'appréciation

1. Les douanes seules (voir le tableau inséré au *Moniteur* du 19 décembre) accusent une diminution de 51 millions pour les onze premiers mois de 1860, diminution qui ne porte que sur six mois et demi, le nouveau tarif sur les sucres, les cafés, le coton, la laine, etc., etc., n'étant appliqué que depuis le milieu de mai. Calculée pour un exercice entier, la diminution serait, y compris la perte sur le sucre indigène, de plus de 130 millions. L'exposé des motifs du budget de 1861 estimait l'effet total de la réduction des taxes à 88 millions, et ramenait la perte pour le trésor à 40 millions, par suite des plus-values ordinaires et normales, des droits de douane résultant du traité de commerce et de l'impôt sur les alcools; le tout évalué à 48 millions. Le mécompte serait donc d'environ 80 millions,

des effets du remaniement des tarifs a fait ajouter aux impôts une augmentation de près de 30 millions sur les tabacs. La guerre de Chine, dont il est peu probable que les frais soient intégralement payés par les Chinois; l'expédition de Syrie; l'augmentation d'effectif du corps d'occupation en Italie; l'extension croissante donnée aux armements; les charges diverses résultant de l'annexion de Nice et de la Savoie venant augmenter le déficit, il sera impossible de ne pas recourir prochainement à de nouveaux impôts ou à un nouvel emprunt, peut-être aux emprunts et aux impôts simultanément. Si un emprunt a lieu, il devra coïncider avec l'émission des obli-

ou de 50 millions seulement, grâce aux 30 millions à obtenir de l'augmentation, postérieure au budget, sur le prix de vente des tabacs. C'est par conséquent être bien près de la vérité que d'estimer à 50 millions le déficit qui doit affecter, pour les douanes et le sucre indigène seuls (et malgré la plus-value sur les tabacs), les prévisions du budget de 1861.



gations pour les travaux des chemins de fer ou la faire ajourner.

Les budgets comme la dette ont suivi une rapide progression. Le règlement définitif des dépenses ordinaires a été :

Pour 1847, de. . . . . 1,452,000,000 fr.

Pour 1852, de. . . . . 1,456,000,000 fr.

Les prévisions du budget de 1861 portent les dépenses ordinaires à. . . 1,808,000,000 fr., chiffre qui sera certainement fort au-dessous de celui du règlement définitif.

C'est beaucoup que de passer en huit ans, de 1,456 millions à 1,808 millions, ce qui constitue une augmentation de 352 millions. Dans les dix-sept années écoulées de 1831 à 1847, le budget s'était élevé de 1,219 millions à 1,452, soit de 233 millions seulement<sup>1</sup>.

1. Les chiffres des budgets antérieurs sont pris dans le compte

J'ajoute que dans les sept exercices de 1852 à 1859, il n'a été dépensé en travaux publics extraordinaires que 508 millions, tandis que les sept derniers budgets de la monarchie y ont consacré 958 millions, soit, en moyenne annuelle, 65 millions de plus.

Un budget qui dépasse le budget de 1852 de 352 millions, plus de 84 millions de rentes perpétuelles ajoutées à la dette publique, portant son capital nominal au delà de 9 milliards, tel est le résumé de l'augmentation des charges de l'État depuis huit ans. Il est donc impossible de songer sans regrets au degré de prospérité que la France aurait pu atteindre sous une administration plus économe et plus contenue.

général de l'administration des finances pour 1859, et celui du budget de 1861 dans la loi votée par le corps législatif.

Dans une sorte de manifeste inséré en gros texte au *Moniteur* du 11 mars 1853, et destiné à expliquer et à justifier le système adopté pour le vote des budgets, le rédacteur officiel, après avoir constaté l'élévation successive des chiffres du budget de 1830 à 1847, ajoutait :

« Il est assurément loin de la pensée du gouvernement actuel de blâmer d'une manière absolue cet accroissement successif des dépenses publiques; il n'ignore pas que la plupart ont eu pour cause des travaux importants, des institutions utiles, des entreprises fécondes dont la France recueille aujourd'hui les fruits et qui ont accru considérablement les recettes du trésor. Ce qu'il importe seulement de constater, c'est que ces fameuses luttes oratoires à propos du budget, au lieu des économies que s'en promettaient les contribuables, n'aboutissaient presque

jamais qu'à l'augmentation des dépenses publiques. » (*Moniteur* du 11 mars 1853.)

Si LES LUTTES ORATOIRES n'ont pas empêché les budgets de s'accroître de 1830 à 1848, il n'est pas moins certain que les précautions très-efficaces prises contre l'abus de ces luttes n'ont pas empêché les budgets de s'accroître, dans une proportion bien plus considérable, de 1852 à 1861. Voici, en effet, ce que, les chiffres officiels à la main, on pourrait répondre aujourd'hui au *Moniteur* :

« Si l'augmentation est, suivant vous, de 481 millions, de l'exercice 1830 à l'exercice 1847, c'est-à-dire en DIX-SEPT ANNÉES, celle qui ressort de la comparaison des recettes ordinaires pour les exercices 1852 et 1861 est de 503 millions en NEUF ANS : 1,336 millions en 1852, 1,839 millions en 1861. » (*Je prends le chiffre*

de 1852 dans le compte général de 1859, et celui de 1861 dans le budget.)

Le raisonnement du *Moniteur* de 1853 deviendrait donc fort embarrassant pour le *Moniteur* de 1861, s'il jugeait à propos (ce qui semble peu probable) de faire un nouveau cours de philosophie des budgets.

J'irai au-devant d'une objection :

« Les recettes, dira-t-on, se sont considérablement accrues ; la prospérité commerciale et industrielle qui a succédé, après 1852, à quatre années de troubles et d'alarmes a développé la fortune publique dans des proportions sans précédents, avec une rapidité sans exemple ; la marche seule du temps, les progrès du revenu, l'augmentation corrélatrice des frais de perception, l'inscription au budget de quelques nouveaux comptes d'ordre, etc., etc., etc., toutes

ces causes réunies justifient une augmentation des dépenses de l'État. 5

Cela est vrai ; aussi n'y aurait-il pas à tirer, de l'élévation seule des budgets des conséquences trop alarmantes si les recettes régulières avaient suffi, même absorbées en totalité par des dépenses dont la nécessité pourrait être souvent contestée. Ce qui doit inspirer de justes inquiétudes, c'est précisément l'insuffisance de ces ressources immenses créées par un mouvement d'affaires exceptionnel, par une surexcitation anormale. Des ressources extraordinaires de toute nature sont venues s'ajouter à l'accroissement du revenu public. Laissons de côté les emprunts de 1854, 1855 et 1859 : c'est la guerre, nous dit-on, et par conséquent la nécessité et l'imprévu..... Mais, en outre, 100 millions ont été empruntés à la Banque; 135 millions appar-

tenant à la caisse de la dotation de l'armée ont été consolidés en rentes en 1857, et, depuis lors, 80 millions environ ont été reçus pour compte de cette caisse; plus de 200 millions ont été versés par des compagnies de chemins de fer, de 1852 à 1858 <sup>1</sup>. Sont-ce là des moyens auxquels on puisse avoir indéfiniment recours pour aligner des budgets? Du 1<sup>er</sup> janvier 1852 au 1<sup>er</sup> janvier 1861 une somme totale de 893,430,581 fr. a été enlevée à l'amortissement et portée en recette.....

En résumé, c'est rester au-dessous de la vérité que d'estimer, depuis 1852, à 1,200,000,000 fr. le budget extraordinaire de la paix, et à 2 milliards celui de la guerre.

Enfin les engagements de toute nature con-

1. *Comptes de 1859, page 384.*

tractés par l'État, et réalisables dans un avenir prochain, ne peuvent être oubliés. Pour ne citer ici que les plus importants, ce sont : 250 millions de subvention aux chemins de fer, en exécution de la loi du 11 juin 1859; 50 millions à la ville de Paris pour ses travaux; 35 millions restant dus à la Banque de France sur son prêt de 1848; 40 millions consacrés, sous la forme de prêts, à venir au secours des industries les plus compromises par le traité de commerce <sup>1</sup>; le rachat des canaux, etc.; enfin tout ce que doit

1. Le projet de loi qui appliquait à ces prêts une somme de 40 millions a été voté dans la dernière session. Loi singulière, qu'il faut un certain courage pour critiquer, puisqu'elle peut offrir quelque léger soulagement à de grandes souffrances qu'il eût été plus sage de prévenir; loi contraire à toutes les doctrines d'une saine économie politique; loi qui, au moment même où le principe de la protection était nié par les uns, profondément ébranlé par les autres, est venue substituer à une protection générale et égale pour tous une protection par préférence et par privilège.



absorber la réalisation, même fort incomplète, du programme du 5 janvier 1860.

Je ne parle que pour mémoire des garanties d'intérêt accordées aux chemins de fer pour les lignes nouvelles qui leur ont été imposées, voulant partager la confiance qui a fait concéder ces garanties et croire qu'elles ne constitueront jamais qu'une charge nominale pour l'État<sup>1</sup>.

Ce programme *de la paix*, comme on l'a nommé, rappelle, par cette expression même, d'autres promesses célèbres; il faut espérer qu'il ne recevra pas des événements un aussi

1. Indépendamment des ressources extraordinaires que l'État devra se procurer pour ses besoins imprévus et ses travaux, la loi de juin 1859 oblige les compagnies de chemin de fer à demander au crédit, dans l'espace de quelques années, 2 milliards 500 millions pour l'achèvement des 8,578 kilomètres du nouveau réseau. L'ancien réseau ne comprend que 7,774 kilomètres.

cruel démenti. Ce *programme de la paix* peut devenir bien redoutable pour nos finances, si la plus sévère économie ne ménage pas les ressources nécessaires à tout ce que l'Etat se charge d'entreprendre, de payer ou de subventionner; si la paix n'est pas assurée, si des complications extérieures ou intérieures viennent nous surprendre dans l'accomplissement d'une transformation qui exige l'emploi de tous nos moyens et de toutes nos forces.

Il n'a été jusqu'ici question que de l'Etat. Qu'on pénètre dans nos provinces, qu'on soulève le voile qui recouvre les misères trop souvent cachées sous de brillantes apparences : que trouvera-t-on? un mal qui n'est pas nouveau, sans doute, mais qui s'est accru : la propriété foncière, accablée par les charges publiques, hypothéquée par les dettes privées pour plus de

12 milliards<sup>1</sup>; les départements, les villes, les communes rurales même, ardemment poussées dans la voie des dépenses improductives et des emprunts, et recevant, au lieu de conseils de prudence, des facilités plus grandes à s'endetter<sup>2</sup>.

Les facilités de crédit, mises à la portée de tous, ont de grands avantages dans les temps prospères; elles peuvent créer de grands périls

1. Ce chiffre est très-certainement au-dessous de la vérité. Dans son ouvrage sur le système financier de la France, M. le marquis d'Audiffret estime, d'après un relevé fait en 1840, que la dette hypothécaire dépassait alors 11 milliards 500 millions, dont l'intérêt à 5 0/0 s'élevait à 575 millions.

2. Je trouve dans un ouvrage nouveau (*Statistique de la France*, par M. Maurice Block) des détails fort complets et fort intéressants sur ce sujet. L'augmentation annuelle des dépenses départementales y est estimée à 30 millions (de l'exercice 1845 à l'exercice 1856); sur ces 30 millions, 13 millions s'appliqueraient aux dépenses extraordinaires.

Pour l'année 1859, les impositions extraordinaires atteindraient 25 millions, c'est-à-dire le quart des recettes totales des départements.

dans les jours de crise. De nombreuses sociétés se sont fondées et ont ajouté leurs puissants secours à l'abondance de numéraire produite par les découvertes de métaux précieux en Californie et en Australie. — Tous ces établissements ont-ils observé les lois de la prudence et sont-ils restés fidèles à la pensée première de leur institution? Les fluctuations étranges de quelques-unes de leurs actions ont plus d'une fois excité des alarmes et donné aux esprits prévoyants la mesure des catastrophes qui pourraient résulter de complications graves dans les affaires ou dans la politique. — Parmi ces établissements, les uns n'ont pour gage que la solvabilité de leurs débiteurs et la prospérité des entreprises auxquelles ils ont lié leurs destinées; les autres se sont trouvés insensiblement conduits à changer l'assiette de leurs hypothèques en même temps

que la nature des services qu'on attendait d'eux. Le Crédit foncier, par exemple (et je choisis à dessein la société le plus digne d'intérêt et dont les bases doivent paraître le plus solides), s'est engagé dans une voie fort différente de celle qui lui fut d'abord tracée. Sur 180 millions de prêts, 50 ou 60 millions seulement reposent sur la propriété rurale; 120 millions au moins ont été avancés sur propriétés bâties ou sur terrains propres à bâtir dans la ville de Paris et sa banlieue; une décision récente autorise les prêts aux communes et aux départements. Je ne blâme rien d'une manière absolue; mais il y a là, incontestablement, une mesure à observer.

Ce serait tout autre chose, en effet, dans des temps difficiles, que d'avoir à recevoir l'intérêt de prêts faits à l'agriculture, dont les revenus

varient peu, ou d'avoir à exercer un recours sur des terrains devenus momentanément sans valeur, ou sur des maisons sans locataires, et partant sans produit. Il y a donc, dans l'avenir, pour toutes ces sociétés de crédit, des questions inconnues qui n'ont pas encore été éclairées par l'expérience. La sagesse exige que cet avenir ne soit compromis ni par une méfiance trop inquiète ni par une trop aveugle confiance.

Je m'abstiens de parler de la ville de Paris. Je n'aurais pas les éléments nécessaires pour le faire avec pleine connaissance de cause, et je doute que personne les possède. La multiplicité, la complication et l'élasticité des moyens de crédit mis à la disposition de la préfecture de la Seine pour son budget extraordinaire s'opposent à ce qu'en l'absence d'une suffisante publi-

cité, il soit facile d'apprécier la véritable situation des finances de la ville. Je crois que cette situation est de nature à justifier de sérieuses appréhensions, mais je resterai fidèle à ma résolution de ne rien affirmer dont je ne fournisse la preuve.

Le gouvernement représentatif avait certainement ses inconvénients. Y a-t-il jamais eu, y aura-t-il jamais un gouvernement parfait? Il apportait quelque gêne à la libre initiative du pouvoir et il empêchait parfois quelque bien. Ne prévenait-il pas beaucoup de mal? Pour ne parler que des finances, les plus ardents détracteurs de ce système de gouvernement soutendraient-ils que la France ne pourrait pas être un peu moins endettée, un peu moins exposée à des changements et à des expériences, un peu moins chèrement gouvernée, si la constitution,

sans être la charte de 1830, ni même celle de 1814, accordait à ses représentants un peu plus d'influence sur ses affaires et en particulier sur les budgets?





## II

### DE QUELQUES IMPOTS



## DE QUELQUES IMPOTS

Il est un écueil, un bien dangereux écueil contre lequel la libre discussion a toujours été la plus sûre sauvegarde. Cet écueil, c'est l'amour du changement et l'ardeur des innovations. Nulle part cette disposition n'est plus périlleuse que lorsqu'elle s'attaque à la fortune publique. Toute atteinte grave aux sources du revenu est infiniment plus funeste pour les finances d'un pays que l'exagération de la dépense. A ce der-

nier mal on peut toujours remédier par l'économie; le premier laisse des traces durables et parfois ineffaçables.

La perfection n'existe nulle part. Cela est vrai surtout pour les impôts; il n'en est guère contre lesquels on ne puisse élever des objections. Plusieurs, en France, ne sont certainement pas à l'abri de la critique. L'impôt foncier, entre autres, fort élevé partout, est, dans certaines régions, véritablement excessif. Cependant nos impôts, tels qu'ils sont, ont toujours fait l'admiration et l'envie de l'Europe par l'égalité relative de leur répartition et par la merveilleuse facilité de leur perception. D'où vient qu'une sorte d'agitation fiévreuse les met tous en question? Il y a là un vrai péril, et le gouvernement aurait intérêt à se défendre de projets que lui prête la malveillance de cer-

tains ennemis ou la maladresse de certains amis.

Des novateurs aventureux, chimériques ou coupables vont jusqu'à réveiller le souvenir des mauvais jours de 1848. Plus ou moins dissimulés ou atténués, l'impôt progressif et l'impôt sur le revenu, ces rêveries socialistes, anéanties par la libre discussion dans l'assemblée constituante, retrouvent des prôneurs. Ce n'est pas ici le lieu de combattre ni l'impôt progressif, cette audacieuse négation d'un des plus salutaires principes de 1789, le principe de l'égalité des charges par la proportionalité; ni l'impôt sur le revenu, impôt arbitraire, inquisitorial, insupportable. Ceux qui, pour défendre ce dernier impôt, s'appuient sur l'exemple de l'Angleterre, oublient à quel point l'INCOME TAX y est détesté et ignorent quelles profondes différences

entre les deux pays le rendraient, chez nous, impossible. Sur quoi voudrait-on l'asseoir en France? Ce n'est probablement pas sur la propriété immobilière, déjà écrasée par le poids qui l'accable<sup>1</sup>? En Angleterre, le sol est peu divisé et l'impôt foncier est à peu près nul; l'impôt sur le revenu, à 10 pence par livre sterling, représente un peu plus de 4 0/0; or c'est estimer bien bas l'ensemble des charges qui, en France, pèsent sur la propriété foncière, que de les porter à 10 ou 12 0/0 du revenu en moyenne. Il est des départements où ces charges montent beaucoup plus haut, et je ne parle que des taxes directes, en principal et en centimes addition-

1. L'extrême division du sol serait également un obstacle insurmontable. Sur 11 millions de cotes, on n'en compte que 16,000 au-dessus de 1,000 fr.; 36,000 de 500 à 1,000 fr.; 64,000 de 500 à 300 fr., etc., etc.; 5,400,000 cotes sont au-dessous de 5 fr.; 3,000,000 de 5 à 20 fr. Il faudrait donc que l'impôt, pour être productif, frappât sur les plus modiques revenus.

nels. En tenant compte des charges indirectes, telles que les droits de mutation et de succession, les droits d'enregistrement, de timbre, etc., etc., on est effrayé de la réduction que subit un revenu qui n'est pas en moyenne de 3 0/0 du capital engagé. C'est donc uniquement sur la fortune mobilière qu'il faudrait faire porter le nouvel impôt. Ici commence l'inquisition la plus antipathique à nos mœurs. D'ailleurs, quelles valeurs prétendrait-on frapper? Les valeurs industrielles? Mais les unes, sous la forme d'actions, sont déjà soumises à une taxe; d'autres supportent des taxes directes; toutes prennent une large part aux impôts indirects dans la personne de ceux qu'emploie l'industrie; les mines acquittent la redevance proportionnelle de 5 0/0 sur le produit net, etc., etc. Il reste donc à imposer la rente, c'est-à-dire le



crédit de l'État; et le fruit du travail professionnel, le gain de l'avocat, du médecin, du littérateur, de l'artiste, du négociant.....

Enfin l'audace de certains esprits n'a pas reculé devant la spoliation la moins dissimulée, en imaginant soit de faire cesser l'habilité à succéder au 6<sup>e</sup> degré (c'est-à-dire aux enfants des enfants du frère ou de la sœur), soit de frapper les successions collatérales de droits exorbitants. Cela participe du saint-simonisme, du communisme et du fouriérisme; c'est la confiscation érigée en principe et la destruction de la famille. Je m'arrête; car c'est avec tristesse que j'ai senti le besoin de ne pas me taire absolument sur ces aberrations funestes. Espérons que nous n'aurons pas de nouveau à les combattre; ou, pour mieux dire, espérons que, si un gouvernement quelconque s'y laissait jamais entrat-

ner, il nous serait, comme par le passé, permis de les combattre.

La suppression des octrois est, dit-on, une des principales visées de ces hommes à projets qui voient un progrès dans tout changement. Ils cherchent aussi à s'appuyer de l'exemple d'un pays voisin, sans tenir compte des différences; ce qui sera toujours l'éternel écueil des imitateurs inintelligents. Ne savent-ils donc pas que, même en Belgique, le mérite de l'innovation est, dès aujourd'hui, fort contesté, et que l'expérience ne paraît pas devoir répondre aux espérances de ceux qui l'ont tentée? Il faudrait plus d'espace qu'il n'est possible d'en consacrer ici à une question incidente pour traiter un pareil sujet.

Je me contenterai de recommander à ceux de mes lecteurs qui ne connaîtraient pas le mémoire sur le budget de 1861 de la ville de Paris,

présenté par M. le préfet de la Seine au conseil municipal, le passage relatif aux octrois <sup>1</sup>.

Il serait difficile de trouver une condamnation plus formelle prononcée par une autorité plus compétente.

Assez de fautes ont été commises, en matière d'impôts, par les divers gouvernements qui se sont succédé en France. Ces fautes ont presque toutes eu pour mobile un désir de popularité ; et, presque toujours, l'événement a trompé l'attente de ceux qui ont cédé à ce désir. Les populations savent en général peu de gré à leur gouvernement des taxes qu'il abolit et murmurent contre les taxes nouvelles qu'il impose. Cela est vrai surtout pour les taxes de consommation dont la perception se fait peu sentir, grâce à sa division infinie et à sa confusion avec le prix

1. Voir la note de la page 155.

de la denrée. C'est un vieil adage qu'un impôt est bon par cela seul qu'il existe; et qu'un impôt, contestable mais établi, est souvent préférable à un impôt meilleur à établir. Sans adopter complètement cette maxime comme règle absolue, il faut reconnaître qu'elle a un caractère certain de vérité pratique. Combien n'avons-nous pas vu, depuis trente ans, d'impôts utiles, acceptés, aisément perçus, disparaître, au grand détriment du trésor? En 1830, la réduction à 10 0/0 du droit de détail sur les boissons coûta au Trésor 40 millions, sans que les producteurs vendissent le vin un centime de plus, sans que les consommateurs le payassent un centime de moins.

La loi sur les sels diminua les recettes de *trente millions*; elles tombèrent de 63 millions à 33 millions et sont, après douze ans, restées au même point (33 millions en 1849; 34 millions en 1858;

37 millions en 1859). Y a-t-il beaucoup d'hommes d'État et de législateurs qui ne regrettent pas cet impôt? La réduction a bien peu profité aux consommateurs ; mais un impôt, une fois aboli, ne se rétablit pas aisément. Il en sera de même, je le crains, pour le sucre et le café.

L'exemple de la réforme postale qu'on a invoqué dans la discussion de la loi sur les sucres, était bien mal choisi, et la moindre réflexion aurait dû faire sentir que cet exemple était sans application. L'ancienne taxe des lettres variait de 10 c. à 1 fr. 20 c. L'établissement d'un régime nouveau qui, frappant les lettres pour toute l'étendue du territoire d'une taxe uniforme de 20 c., conservait cependant celle de 10 c. pour les lettres circulant dans la circonscription du même bureau ou dans les limites d'une ville, constituait donc une diminution

énorme dans la moyenne du prix payé par les particuliers pour le transport de leurs correspondances. Il était légitime de s'attendre à une augmentation notable dans le nombre des lettres ; et cependant il a fallu six années pour que la perception remontât au même taux qu'auparavant. Devait-on songer à comparer à la réforme postale une réduction sur le tarif des sucres, qui ne pouvait produire, en supposant qu'elle profitât tout entière au consommateur, qu'une différence de 0,25 cent. par kilogramme sur une denrée valant 1 fr. 50, réduction de moins de 17 0/0? Était-on raisonnablement fondé à croire qu'il se consommerait beaucoup plus de sucre lorsqu'il coûterait de 0,60 à 0,65 cent. la livre au lieu de 0,70 à 0,75 cent.?

Afin d'atténuer les craintes qu'inspire l'avortement probable des espérances fondées sur la

réduction du tarif des sucres et des cafés et le trouble jeté dans nos finances par cette mesure et par d'autres expériences malheureuses, on a présenté comme une perspective rassurante la perception future des droits de douane sur l'importation des produits fabriqués d'origine anglaise, produits exclus pour la plupart de notre marché, avant le traité de commerce, par la prohibition ou par des droits prohibitifs. On oublie trop que la perception de ces droits ne peut se concilier qu'avec une diminution considérable dans la production nationale; car ce serait trop d'optimisme que de compter sur un accroissement de consommation suffisant pour rétablir l'équilibre. Une perception de quelque valeur sur les marchandises d'origine britannique, suppose une importation considérable et un ralentissement corrélatif dans la produc-

tion nationale. Croit-on que la richesse publique et le Trésor ne perdraient pas plus à ce ralentissement qu'ils ne gagneraient à la perception des droits ? Le ralentissement du travail, c'est la réduction des salaires, et, par une conséquence infaillible, la diminution du produit des taxes de consommation. Quant au bon marché tant pro-

1. On objecte, je le sais, que LES PRODUITS SE PAYANT AVEC DES PRODUITS (ce qui est un des axiomes favoris du libre échange), si nous venons à acheter à l'Angleterre beaucoup plus que nous ne lui vendrons, cela prouvera seulement que nous aurons vendu ailleurs toute la différence. L'axiome posé, on ne s'embarrasse pas d'explications. On ne nous apprend ni ce que nous vendrons, ni à qui nous le vendrons; ni à qui, à leur tour, devront vendre ceux qui auront reçu de nous plus que nous ne leur aurons pris.

Il y a quelque chose de beaucoup plus vrai et surtout de beaucoup plus clair : c'est que quand un pays trouvera au dehors, à un prix moins élevé que chez lui, les objets de première nécessité, tels que le fer, la houille, les tissus communs, etc., etc., il ira les y chercher; et si ce pays n'a rien à offrir en échange, il prendra sur son capital pour payer des choses indispensables qu'il aura volontairement renoncé à produire. Mais quel sera le résultat final ?



mis, il a fait défaut partout, et cela était facile à prévoir. Ce seront presque toujours les intermédiaires qui profiteront de la diminution des droits sur les objets de consommation dont la principale vente se fait au détail; et il est plus que probable que la suppression des octrois, si jamais un gouvernement se laissait entraîner à une pareille folie, n'aurait pas d'autre résultat pour ceux même qu'on aurait eu principalement l'intention de soulager, c'est-à-dire pour les petits consommateurs.

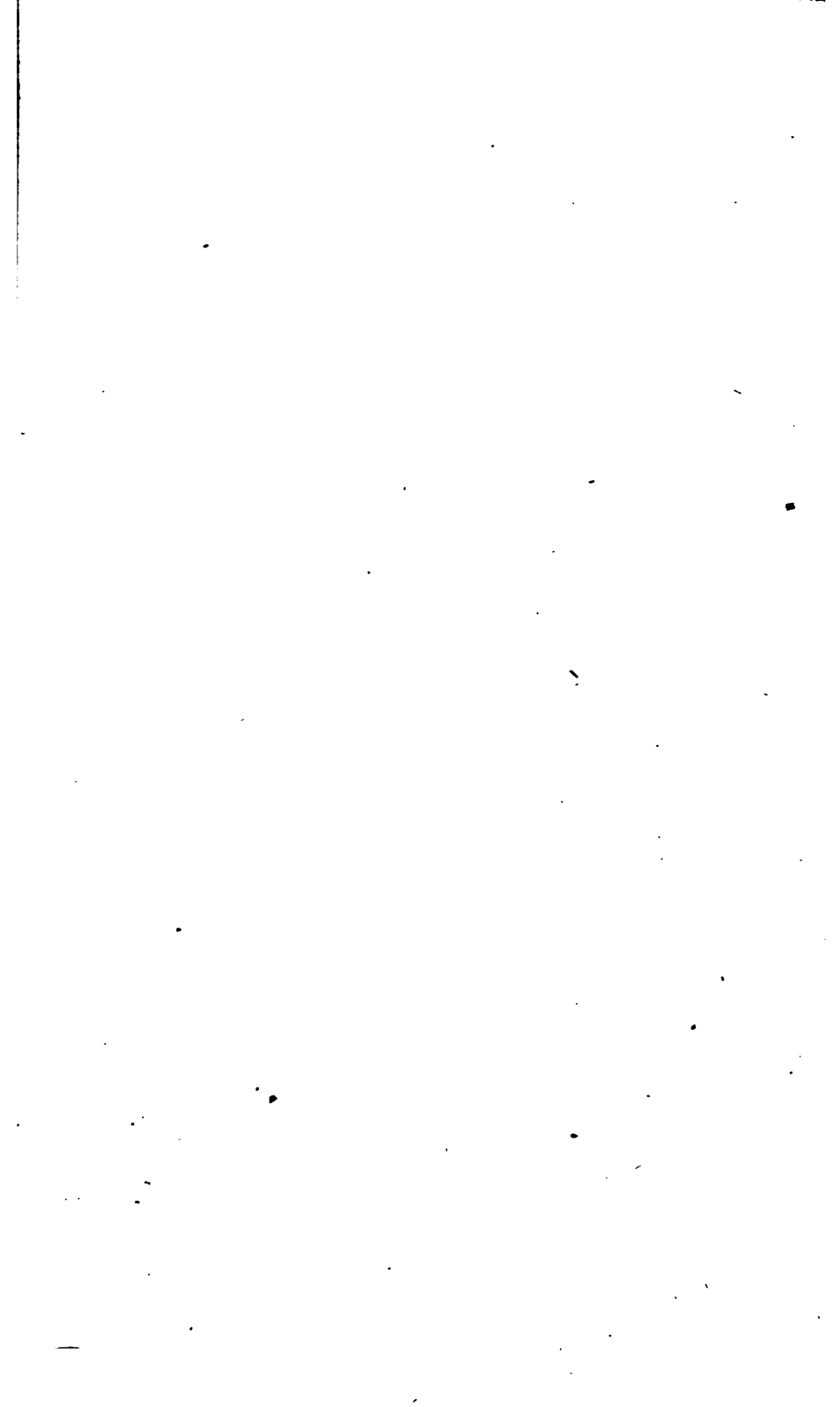
Instruits par l'expérience, devenons donc plus sages. Ne nous figurons pas que le progrès consiste dans l'instabilité; qu'on améliore tout en touchant à tout. On peut s'agiter beaucoup pour s'apercevoir un jour qu'on a reculé au lieu d'avancer. Ceux qui, dans l'ordre moral et politique, mettent la sécurité au-dessus de tous les

biens et croient qu'on ne peut faire, pour l'obtenir, trop de sacrifices, devraient se souvenir que les intérêts positifs ont au moins un égal besoin de sécurité; que la fortune privée ne peut, sans que la fortune publique en souffre, être incessamment soumise à des inquiétudes, à des expériences et à des fluctuations; que rien ne se fonde et ne prospère quand il n'y a pour rien de lendemain assuré.



### III

## L'AMORTISSEMENT



### III

#### L'AMORTISSEMENT

De tous les expédients auxquels puisse faire recourir le désir de présenter un budget en apparent équilibre, un des plus fâcheux est certainement la suspension nouvelle de l'amortissement qui, supprimé de fait depuis 1848, avait été si heureusement remis en vigueur en 1859.

Les 137 millions qui forment la totalité des ressources de l'amortissement, dotation et rentes<sup>1</sup>, sont détournés de leur destination et figu-

1. Dotation.....	98,903,413 fr.
Rentes.....	38,512,015 fr.
Total.....	<u>137,512,015 fr.</u>

rent en recette au budget de 1861. Il y a deux ans, en présentant le budget de 1859, le gouvernement demandait que 40 millions fussent consacrés à faire revivre l'amortissement suspendu depuis 1848, et le demandait en ces termes :

« Cette situation favorable du budget devait naturellement faire penser au gouvernement que le moment était venu, sans témérité, sans s'exposer à des mécomptes, de rétablir l'amortissement..... Nous nous féliciterons avec vous qu'il soit possible de faire disparaître de notre système financier cette DERNIÈRE TRACE de la crise financière de 1848.

« Les ressources de la caisse d'amortissement devant s'élever en 1859 à 123,686,262 fr., nous nous proposons de ne porter en recette, comme produit de la réserve de l'amortissement, que 83,686,262 fr., et de laisser ainsi 40 millions af-

fectés au service de la dette consolidée. » (*Exposé des motifs du budget de 1859.*)

Dans son rapport à l'empereur sur le budget de 1860, M. le ministre des finances renouvelait ces engagements avec plus de force encore, s'il est possible :

« On sait que le budget de 1859 a restitué à l'amortissement 40 millions; le projet de budget de 1860 propose d'y ajouter encore 20 millions. Si donc les revenus de l'Etat continuent à progresser, il ne sera pas impossible, dans le budget suivant, d'allouer les 29 millions nécessaires pour compléter sa dotation normale, qui est de 89 millions. AINSI DANS UN TEMPS PROCHAIN, UNE DES CONSÉQUENCES LES PLUS REGRETTABLES DES EMBARRAS FINANCIERS D'UNE AUTRE ÉPOQUE AURA COMPLÈTEMENT DISPARU. » (*Moniteur du 12 décembre 1858.*)



« LA COMMISSION DU BUDGET ET LE CORPS LÉGISLATIF TOUT ENTIER, disait l'honorable M. Gouin dans la séance du 17 mai dernier, APPLAUDIRENT A CETTE RÉOLUTION EN FÉLICITANT LE GOUVERNEMENT DE RENTRER DANS UN GRAND PRINCIPE D'ORDRE FINANCIER; MAIS, EN PRÉSENCE D'UNE GUERRE IMMINENTE, LA COMMISSION DU BUDGET JUGEA PRUDENT DE SE RENFERMER DANS LE CHIFFRE DE 40 MILLIONS. COMMENT SE FAIT-IL DONC QU'AUJOURD'HUI, AU MILIEU DE LA PAIX, LE GOUVERNEMENT AIT ÉTÉ AMENÉ A ABANDONNER CE PRINCIPE? »

La réponse à cette question est dans le chiffre des découverts, dans l'élévation de la dette flottante, dans le déficit dont les nouvelles mesures économiques affectent le budget des recettes, dans la progression toujours croissante des dépenses et des crédits supplémentaires.

Le procédé si commode de la suppression de

l'amortissement s'offrait le premier, et on y a recouru. La ressource est d'un effet immédiat et infaillible; les périls, quelque grands qu'ils soient, ne menacent guère que l'avenir. La tentation était donc grande; il aurait fallu, pour n'y pas succomber, une prévoyance qu'on traite volontiers de pusillanimité, ou la crainte de résistances auxquelles on n'est plus habitué.

L'amortissement a été créé et doté par la loi de finances du 4 mai 1816. L'art. 115 lui donnait un caractère d'inviolabilité et le plaçait sous la sauvegarde des chambres : « Il ne pourra, DANS AUCUN CAS NI SOUS AUCUN PRÉTEXTE, être porté atteinte à la dotation de la Caisse d'amortissement. Elle est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative. »

Jusqu'à la chute de la monarchie représenta-

tive, ces dispositions, modifiées dans l'application par les lois de 1825 et de 1833, furent respectées dans leur principe; de 1816 au 24 février 1848 l'amortissement ne cessa pas un moment de fonctionner.

Membre de la chambre des députés en 1847, M. Achille Fould, tout en ne voulant pas qu'on exagérât la puissance de l'amortissement, proclamait en ces termes sa nécessité :

« Un État qui ne profiterait pas des périodes de paix et de prospérité pour réduire les dettes qu'il aurait contractées dans des temps de crises et de guerres, manquerait de prévoyance et greverait ses finances d'un fardeau qu'elles ne pourraient supporter sans un surcroît intolérable d'impôts. » (*Séance du 6 mai 1847.*)

Avant de montrer quels services a rendus l'amortissement, il ne sera pas inutile de dire

quelques mots de son organisation et de son action.

La loi de 1816, en instituant une caisse spéciale pour l'amortissement de la dette publique, lui avait attribué une dotation annuelle de 20 millions, que la loi du 23 mars 1817 porta à 40 millions, en y ajoutant 83 millions, produit net de la vente de 150,000 hectares de bois. Lors de la conversion des rentes 5 0/0 en 3 et 4 1/2 0/0 en 1825, il fut décidé que désormais les rachats de rentes n'auraient lieu qu'au-dessous du pair; et, par une disposition vivement critiquée, la même loi statua que les rentes à racheter, du 22 juin 1825 au 22 juin 1830, seraient annulées. La loi du 16 juin 1833 ordonna que toutes les ressources que l'amortissement tenait des lois antérieures fussent réparties, au marc le franc et proportionnellement au capital nominal de chaque

espèce de dette, entre les rentes 5, 4, 4 1/2 et 3 0/0. La même loi voulut qu'à l'avenir tout emprunt, au moment de sa création, fût doté d'un fonds d'amortissement réglé par la loi autorisant l'emprunt, fonds qui ne pouvait être au-dessous *d'un pour cent* du capital nominal des rentes créées.

L'amortissement fonctionna régulièrement sur ces bases pour tous les fonds dont le cours ne dépassait pas le pair, et les arrérages des rentes rachetées, au lieu d'être annulés, durent s'ajouter, pour chaque fonds, au capital de sa dotation. La foi, si cruellement trompée depuis, que la France avait dans des institutions auxquelles elle a dû trente-trois années de prospérité, de paix et de liberté, le crédit toujours croissant de l'État, affermi par la garantie d'un contrôle sérieux de l'administration de la fortune publique,

élevèrent bientôt le cours des fonds publics. Sauf de rares intermittences, tous les fonds, excepté le 3 0/0, restèrent au-dessus du pair après l'avoir atteint <sup>1</sup>. Le 5 0/0, après 1834, ne descendit plus

1. La *Revue des Deux Mondes* du 1<sup>er</sup> janvier a publié un excellent article de M. Victor Bonnet sur *les derniers budgets*. Le *Constitutionnel* du 4 janvier, essayant d'en atténuer l'effet, s'est avancé jusqu'à dire : « *Le régime impérial est parvenu à faire fonctionner en partie l'amortissement que le gouvernement de juillet avait TOTALEMENT SUSPENDU.* »

Voici la réponse à cette assertion :

Sauf en 1859 et en 1860, et pour 40 millions dans chaque exercice, LE RÉGIME IMPÉRIAL A COMPLÈTEMENT SUSPENDU L'AMORTISSEMENT, quoique le cours très-bas des fonds publics eût rendu son action éminemment profitable.

De 1830 à 1848, l'amortissement N'A JAMAIS CESSÉ D'OPÉRER sur les fonds au-dessous du pair. Dans ces dix-huit années il a été racheté 19,013,602 fr. de rentes 3 0/0, au capital de 643,985,002 fr. Jusqu'en 1834, époque à laquelle le 5 0/0 dépassa le pair, il fut racheté 7,470,871 fr. de rentes 5 0/0 au capital de 149,417,380 fr. L'amortissement fonctionna également pour le 4 1/2 et pour le 4 0/0 toutes les fois que les cours le permirent; mais ces deux fonds ayant alors peu d'importance, les rachats restèrent au-dessous d'un million en intérêts, et de 25 millions en capital. (Voir *Compte général de l'administration des finances pour 1859, pages 520 et suivantes.*)

au-dessous jusqu'en 1848. De là l'origine des *réserves* de l'amortissement formées de la portion de la dotation qui ne pouvait trouver son emploi.

Que ferait-on de l'accumulation de ces réserves? Le premier système auquel on s'arrêta fut de les conserver intactes, afin de redoubler la puissance de l'amortissement lorsque les rentes descendraient au-dessous du pair. — C'était appliquer dans toute sa rigueur le principe de l'intérêt composé inscrit dans la loi de 1833. Bientôt cependant les réserves dépassèrent 200 millions. On jugea excessif le résultat de ce respect absolu de la règle, et une transaction intervint qui, tout en assurant l'extinction successive de la dette, permit de soulager les contribuables. Une partie des réserves fut appliquée aux travaux publics, dont elle forma le fonds ex-

traordinaire, et la Caisse d'amortissement reçut des inscriptions de rentes en échange du capital ainsi employé; des lois spéciales prononcèrent successivement l'annulation de rentes provenant de la consolidation des réserves. Ainsi fut longtemps maintenue une balance équitable entre les droits et les intérêts du présent, les droits et les intérêts de l'avenir.

C'est dans cette voie que le gouvernement impérial avait paru vouloir rentrer, en 1859, après dix années d'interruption; il ne devait guère y persister. Deux ans ne s'étaient pas écoulés que la totalité des ressources de l'amortissement était de nouveau appliquée à faire face à l'insuffisance des ressources du Trésor. En présence d'un déficit de plus en plus certain; en présence des conséquences inévitables de la réforme économique sur les recettes et de la progression con-



stante des dépenses ; dans l'état troublé de l'Europe ; et, même en espérant que le fléau d'une troisième guerre nous soit épargné, il est difficile de prévoir l'époque où l'amortissement exercera de nouveau son action salutaire, rendue plus nécessaire que jamais par la progression si rapide qu'a suivie la dette publique.

Lorsqu'on arrête un moment son attention sur les résultats merveilleux dus au respect de la monarchie représentative pour l'amortissement, on ne peut, après avoir admiré les bienfaits de ce puissant moyen de libération, s'empêcher de regretter profondément que le gouvernement actuel de la France ne considère pas, à l'exemple de ses prédécesseurs, cette institution comme un dépôt sacré. A la rigueur, on comprendrait que les nécessités d'un temps de crise et de guerre eussent fait accepter momen-

tanément un tel sacrifice ; mais, en réfléchissant où en serait aujourd'hui la dette publique sans la sagesse de nos devanciers, tout ami du pays formera des vœux ardents pour que la raison reprenne ses droits et que l'exception ne se substitue pas définitivement à la règle.

Au 1<sup>er</sup> avril 1814, le montant des rentes inscrites pour la liquidation des anciennes dettes de l'État et des pays réunis s'élevait

à..... 63,307,637 fr. »

Depuis cette époque, les rentes créées pour les besoins du service représentent..... 487,691,090 fr. »

Ce qui porte le total des rentes créées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1860 à 550,998,727 fr. »  
(Comptes de 1859, page 41.)

Les rentes annulées comme ayant fait retour à l'État, par suite d'échanges, de remboursements et de réduction à divers titres, montent à..... 71,172,708 fr. »

Ce qui réduit les rentes créées à 479,826,019 fr. »

Report.....	479,826,019 fr. »
Les rentes rachetées par la caisse d'amortissement ou provenant de la consolidation des réserves et successivement annulées s'élevaient, le 1 <sup>er</sup> janvier 1860, à....	133,657,374 fr. »
La somme totale des rentes inscrites ou à inscrire se trouvait ainsi réduite, le 1 <sup>er</sup> janvier 1860, à	<u>346,158,645 fr. »</u>

Si l'amortissement, sous l'égide tutélaire des chambres, n'avait pas fonctionné pendant trente ans consécutifs, le total des rentes inscrites dépasserait 479 millions, et le budget de l'Etat se trouverait grevé annuellement d'une charge additionnelle de 133 millions <sup>1</sup>.

1. Rentes rachetées directement par la caisse d'amortissement.....	80,950,700 fr. »
Rentes rachetées par la caisse des retraites pour la veillesse.....	1,243,887 fr. »
Rentes provenant de la consolidation des réserves de l'amortissement.....	51,462,787 fr. »
Total des rentes annulées.....	<u>133,657,374 fr. »</u>

Les 80 millions de rentes rachetées directement par la caisse d'amortissement représentaient un capital nominal

de.....	2,096,143,116 fr. »
Et n'ont coûté que.....	<u>1,633,474,090 fr. »</u>

D'où ressort, entre le capital nominal de la dette et le prix de la libération, une différence de 462,669,026 fr. »

Enfin il ne sera pas inutile de rappeler que, de 1833 à 1848, les réserves de l'amortissement, formées des fonds de la dotation que le cours élevé des rentes ne permettait pas d'employer en rachats, ont procuré au Trésor une ressource totale de 910 millions, dont 286 seulement ont été affectés aux dépenses générales des budgets. 182 millions ont été consacrés aux travaux extraordinaires, et 442 millions à l'extinction des découverts du Trésor de 1840 à 1847.

De 1848 à 1859, une somme totale de 1 mil-

liard 152 millions appartenant à l'amortissement, et à laquelle, il faut bien le reconnaître, le cours des rentes n'aurait jamais empêché, comme par le passé, de laisser sa destination, a été portée en recette aux budgets <sup>1</sup>.

Dans son rapport sur le budget de 1861, M. le ministre des finances rappelle qu'il disait en 1857 : « Pour avoir tout son effet, l'amortissement doit résulter d'un excédant de recette positif. S'il en est autrement, les fonds qu'il absorbe produisent un déficit dans le budget; ce déficit augmente la dette flottante, et celle-ci aboutit, tôt ou tard, à une consolidation en rentes; c'est-à-dire que, dans ce cas, au lieu d'éteindre la dette publique, l'amortissement tend à l'accroître, avec perte pour le Trésor. »

1. Compte général de l'administration des finances pour 1859, page 517.

C'est là une argumentation spécieuse et sans solidité. Ce qui est vrai, c'est que l'habitude prise de porter en recette la dotation et la réserve de l'amortissement donne une facilité funeste pour l'exagération des dépenses. La bonne administration consiste non pas à élever, par toutes sortes de moyens et d'expédients, les recettes ou l'apparence des recettes au niveau des dépenses, mais à restreindre les dépenses dans les limites des recettes réelles. Recourir à des emprunts réitérés, contractés parfois à des taux onéreux, et disposer en même temps, pour faire face aux dépenses ordinaires, des ressources destinées par la prévoyance de ses prédécesseurs à l'extinction de la dette de l'État, ce serait escompter doublement l'avenir. Ni la justice ni la raison n'exigent, sans doute, que la génération actuelle supporte seule tout le fardeau de dé-

penses dont profiteront les générations futures. Les grands travaux d'utilité publique survivent au présent; les guerres même peuvent être fécondes lorsque, justement entreprises, elles ont pour résultat un accroissement durable d'influence ou d'utiles conquêtes; cependant aucun gouvernement sage n'a rejeté sur l'avenir la totalité des charges provenant de ces deux causes<sup>1</sup>.

L'exemple de l'Angleterre, où l'on va souvent chercher de moins profitables enseignements, aurait dû nous mieux servir. Sa dette après une

1. On a soutenu, non sans raison, que la suspension prolongée de l'amortissement constitue une violation des droits des créanciers de l'État, qui ont dû compter sur les garanties que les lois leur assurent. En droit, cela est incontestable; en fait, je crois qu'il ne faut pas exagérer la valeur d'un argument dont la cause n'a pas besoin pour sa défense. Grâce à Dieu, la France n'est pas à la veille de déposer son bilan, et elle offre à ses prêteurs une suffisante hypothèque. Le danger est pour l'avenir de la fortune publique, pour les contribuables, et ne menacera pas de longtemps, il faut l'espérer, les créanciers de l'État.

guerre européenne de vingt-cinq ans, aux frais de laquelle elle prit une si large part, était d'environ 20 milliards (800 millions sterling). Cette dette est aujourd'hui de 18 milliards (740 millions sterling) en capital, et de 550 millions (22 millions sterling) en intérêts annuels. C'est, en capital, un peu plus du double de la dette française; en intérêts, environ 60 0/0 de plus. Mais voici la différence essentielle : il y a trente ans <sup>1</sup>, la dette active française n'atteignait pas

1. Le tableau ci-dessous présente, en chiffres ronds, le résumé de la marche ascensionnelle de la dette fondée en France depuis 1814.

(Les résultats pour 1860 ne sont qu'approximatifs.)

ÉPOQUES.	Rentes actives appartenant à des tiers, déduction faite de celles appartenant à l'amortissement.	CAPITAL NOMINAL.
1814.....	63,000,000 fr.	1,300,000,000 fr. ?
31 juillet 1830 ...	165,000,000	3,786,000,000
1 <sup>er</sup> mars 1848.....	175,000,000	3,954,000,000
1 <sup>er</sup> janvier 1852...	230,000,000	5,500,000,000
1860.....	315,000,000	9,000,000,000 ?

N. B. Je ne sais s'il est nécessaire de faire remarquer que la



165 millions de rentes, et la dette anglaise dépassait 600 millions de rentes; aujourd'hui la dette française s'est accrue de plus de moitié et dépasse 315 millions de rentes actives, tandis que la dette anglaise s'est arrêtée au-dessous de son ancien chiffre. Et, si l'amortissement n'avait pas fonctionné en France avec énergie, les deux dettes se rapprocheraient bien davantage.

L'Angleterre, au moment même où la France empruntait deux milliards, n'a pas hésité à demander aux impôts les ressources extraordinaires des guerres de l'Inde et de la Chine et de la guerre de Crimée. Après avoir porté jusqu'à leur extrême limite les taxes de consommation<sup>1</sup>,

disproportion entre l'augmentation des rentes créées et l'augmentation du capital nominal a pour causes principales la conversion du 5 0/0 et l'accroissement des rentes 3 0/0.

1. Sur un budget des recettes de 1 milliard 790 millions, plus de 1 milliard 100 millions sont, en Angleterre, le produit des douanes et de l'accise. Le timbre, les postes, etc., portent le

elle n'a pas reculé devant les impôts les plus impopulaires plutôt que de rejeter sur l'avenir

total des taxes indirectes à plus de 1 milliard 400 millions, comme le montre le tableau suivant :

**PRÉVISIONS POUR 1860-61.**

Douanes.....	580,000,000 fr.
Accise.....	525,000,000
Timbre.....	200,000,000
Postes.....	85,000,000
Impôt direct.....	80,000,000
Impôt sur le revenu.....	280,000,000
Recettes diverses.....	42,000,000
<b>Total.....</b>	<b>1,792,000,000 fr.</b>

Si on compare ce budget avec le budget français, on voit que ceux de nos impôts indirects qui correspondent aux douanes et à l'accise de l'Angleterre, c'est-à-dire qui portent principalement sur les objets de consommation, ne s'élèvent pas à 700 millions, au lieu de 1 milliard 100 millions, sur un total à peu près égal de 1 milliard 800 millions :

Douanes.....	443 millions.
Sels.....	37 —
Boissons.....	199 —
Sucre indigène.....	48 —
Tabacs.....	183 —
Produits divers.....	50 —
<b>Total.....</b>	<b>660 millions.</b>

En ajoutant la dernière augmentation sur les tabacs, soit..... 30 millions,  
on arrive à..... 690 millions.

La plupart de nos autres taxes indirectes n'ont aucun rapport

les charges nécessitées par des événements imprévus ou par les entreprises qui servaient les desseins de sa politique. Les gouvernements libres puisent dans le concours de la nation la force nécessaire pour faire accepter de tels sacrifices. Lorsque les représentants du pays exercent la principale influence sur ses destinées, l'intérêt public reste le mobile des grandes entreprises, et cette certitude donne à tous le courage d'en supporter le fardeau.

Les gouvernements dans lesquels la responsabilité n'est pas partagée sont trop souvent guidés par d'autres motifs et subissent d'autres nécessités. Un pouvoir unique ayant à répondre seul de ses résolutions et de ses desseins cherche, parfois, à les faire mieux accepter en dissimulant les taxes indirectes anglaises; car le plus lourd fardeau des 340 millions de l'enregistrement et du timbre porte, chez nous, sur la propriété foncière,

mulant et en ajournant leurs conséquences onéreuses.

Pour être vraiment digne de gouverner il faut savoir dédaigner cette funeste recherche de la popularité; ne reculer devant aucune des rudes conditions du pouvoir; ne sacrifier aux exigences du jour aucun des intérêts durables de son pays; il faut avoir l'ambition assez haute pour penser sans cesse à la postérité et pour maintenir une juste balance entre ce qu'il est permis d'accorder au présent et ce qu'il n'est pas permis d'enlever à l'avenir.



## IV

### LE VOTE DU BUDGET



## IV

### LE VOTE DU BUDGET

ET LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SOUS LE RÉGIME  
DE LA CONSTITUTION DE 1852.

On nous repète sans cesse, nous lisons chaque jour que, si la France a perdu la plupart de ses libertés, elle a gardé une des plus précieuses prérogatives des peuples libres, le vote de l'impôt et des lois par les représentants de la nation. Ce principe est, en effet, inscrit dans la constitution de 1852, à l'article 39. Qu'est-il devenu de par l'article 40? Qu'est-il devenu de par les actes qui ont interprété ou modifié la constitution? Qu'est-il devenu surtout dans l'application?



L'article 40 de la constitution porte :

« Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'Etat par le président du corps législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra être soumis à la délibération du corps législatif. »

Les articles 52, 53, 54 et 55 du décret du 31 décembre 1852, confirmant les dispositions ci-dessus, en ont ajouté une fort importante :

« Aucun amendement n'est reçu après le dépôt du rapport fait en séance publique. »

Ainsi : obligation absolue du consentement du conseil d'Etat pour qu'un amendement puisse être mis en délibération ;

Impossibilité de présenter un amendement après le dépôt du rapport de la commission. Or,

la pensée d'un amendement ne peut naître, ou du moins la nécessité de sa présentation ne peut se faire sentir, qu'après le dépôt du rapport. C'est alors seulement qu'un membre de la chambre, qui ne fait pas partie de la commission, connaît la rédaction définitive du projet de loi. De plus, c'est ordinairement la discussion publique, par les lumières, souvent imprévues, qu'elle jette sur le sujet, qui inspire les plus utiles amendements. Le règlement interdisant absolument leur présentation, qu'arrivait-il? Un article était rejeté : le mal était sans remède; l'article ne pouvait être ni amendé ni remplacé par un autre. La loi était condamnée à rester mutilée; il fallait ou la rejeter ou la voter incomplète. C'est à ce grave inconvénient que le décret du 24 novembre a probablement l'intention de parer en remettant en vigueur l'article 54

du décret du 22 mars 1852, décret rapporté par celui du 31 décembre de la même année. L'article rétabli est ainsi conçu :

« S'il intervient, sur un article, un vote de rejet, l'article est renvoyé à l'examen de la commission. Chaque député peut alors, dans la forme prévue par les articles 48 et 49 du présent décret, présenter tel amendement qu'il juge convenable.

« Si la commission est d'avis qu'il y a lieu de faire une proposition nouvelle, elle en transmet la teneur au président du corps législatif, qui la renvoie au conseil d'État.

« Il est alors procédé conformément aux articles 51, 52 et 55 du présent décret, et le vote qui intervient est définitif <sup>1</sup>. »

1. Voici le texte des articles auxquels renvoie l'article 54 :  
ART. 48. — Tout amendement provenant de l'initiative d'un

Le décret du 24 novembre 1860 ajoute :

« Le règlement du corps législatif est modifié de la manière suivante :

« Immédiatement après la distribution des

ou plusieurs membres est remis au président et transmis par lui à la commission.

Toutefois aucun amendement n'est reçu après le dépôt du rapport fait en séance publique.

ART. 49. — Les auteurs d'un amendement ont le droit d'être entendus dans la commission.

ART. 51. — Si l'avis du conseil d'État, transmis à la commission par l'intermédiaire du président du corps législatif, est favorable, ou qu'une nouvelle rédaction adressée au conseil d'État soit adoptée par la commission, le texte du projet de loi à discuter en séance publique sera modifié conformément à la nouvelle rédaction adoptée.

Si cet avis est défavorable, ou que la nouvelle rédaction admise au conseil d'État ne soit pas acceptée par la commission, l'amendement sera considéré comme non avenu.

ART. 52. — Le rapport de la commission sur le projet de loi par elle examiné est lu en séance publique, imprimé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la discussion.

ART. 53. — A la séance fixée par l'ordre du jour, la discussion s'ouvre et porte d'abord sur l'ensemble de la loi, puis sur les divers articles ou chapitres, s'il s'agit de lois de finances.

Il n'y a jamais lieu de délibérer sur la question de savoir si

projets de loi et au jour fixé par le président, le corps législatif, avant de nommer sa commission, se réunit en comité secret; une discussion sommaire est ouverte sur le projet de loi, et les commissaires du gouvernement y prennent part. »

L'ensemble de ces dispositions doit être examiné avec attention. Elles ont donné lieu aux plus singulières erreurs. Les uns ont cru que le droit d'amendement était rendu au corps législatif; d'autres ont cru que ces dispositions étaient applicables au vote du budget. Rien de tout cela n'est exact. Les seules modifications sont celles-ci :

1° UNE DISCUSSION SOMMAIRE PRÉCÈDE LA NO-

l'on passera à la discussion des articles; mais les articles sont nécessairement mis aux voix par le président.

Le vote a lieu par assis et levé; si le bureau déclare l'épreuve douteuse, il est procédé au scrutin.

MINATION DE LA COMMISSION. C'est un palliatif insuffisant aux graves inconvénients qu'offre l'interdiction de présenter des amendements après le dépôt du rapport. On a probablement pensé que la discussion sommaire fournirait des indications de nature à motiver la proposition de changements au projet primitif, par voie d'amendement. 2° LORSQU'UN ARTICLE A ÉTÉ REJETÉ, MAIS SEULEMENT ALORS, LA COMMISSION PEUT ÊTRE SAISIE D'UN AMENDEMENT QUI SUIT LE COURS DES FORMALITÉS HABITUELLES. De cette façon on n'est plus exposé à laisser une lacune dans une loi. C'est quelque chose que tout cela, dira-t-on. Soit; mais c'est bien peu de chose. Le corps législatif n'est nullement affranchi de la tutelle du conseil d'Etat; en outre, rien de ce qui précède n'est applicable au budget, puisque le budget ne se vote ni PAR ARTICLE, ni même

PAR CHAPITRE, mais seulement PAR MINISTÈRE.

Ce qui frappe le plus dans les rapports du corps législatif avec le conseil d'État, ce qui a dominé dans la pensée du législateur de 1852, ce qui subordonne complètement les représentants de la nation aux délégués du pouvoir exécutif, c'est la nécessité du consentement du conseil d'État à l'introduction d'une modification quelconque dans le texte des lois et, en particulier, dans les chiffres du budget.

Qu'est-ce que le conseil d'État? Une émanation directe du pouvoir dont il dépend, du pouvoir qui nomme et révoque ses membres. Lorsqu'un conseiller d'État juge au contentieux, devenu magistrat il ne relève que de sa conscience et doit voter avec complète liberté; consulté administrativement il manquerait à ses devoirs en ne donnant pas au pouvoir exécutif, avec en-

tière sincérité, l'avis qui lui est demandé ; mais, dans la préparation et la discussion des lois, est-il possible qu'il s'affranchisse de l'influence gouvernementale ? Lorsqu'un dissentiment grave s'élève entre le corps législatif et le gouvernement, le conseil d'État, après avoir joué le rôle utile de conciliateur, peut-il s'ériger en arbitre souverain et résoudre une question controversée, contre le vœu positif et formel du pouvoir ? En vérité, je n'ai pas la moindre hésitation à me prononcer pour la négative et à soutenir que la constitution ne le veut point ainsi. Si je ne suis pas dans l'erreur, et je ne crois pas y être, il résulte clairement de ce qui précède que le conseil d'État n'est pas seulement, comme on a voulu le représenter, un intermédiaire et un conciliateur, mais qu'il est, d'après la constitution de l'empire et sa propre organi-



sation <sup>1</sup>, l'auxiliaire naturel et légitime du pouvoir, et que rien, dans les lois et dans les budgets, ne pouvant être changé sans sa permission, il exerce, de fait, la puissance législative à un degré plus élevé que le corps législatif.

Dès 1852 l'ensemble de ces combinaisons compliquées paraissait assez defectueux pour que M. le comte de Chasseloup-Laubat, rapporteur du budget de 1853 et aujourd'hui ministre de la marine, s'exprimât en ces termes :

« Notre tache, qu'on nous permette de le dire, n'était pas sans difficulté, et par le peu de

1. ART. 50. « Le conseil d'État est chargé, SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, de rédiger les projets de loi... »

ART. 51. « Il soutient au nom du gouvernement la discussion des projets de loi... » (*Constitution du 14 janvier 1852.*)

1° « Le conseil d'État, SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, rédige les projets de loi et en soutient la discussion devant le corps législatif. »

(*Décret organique du 25 janvier 1852.*)

temps qui nous était donné et par la complication des rapports entre le gouvernement et la commission.

« Autrefois, vous le savez, les communications nécessaires en pareil cas existaient directement entre les commissaires et les ministres. C'est à ceux-là qu'on s'adressait pour obtenir les documents indispensables à l'examen des affaires; ils venaient eux-mêmes, avec les chefs de leurs différents services, donner des explications suffisantes souvent pour prévenir toute discussion ultérieure; et les résolutions que la commission du budget arrêtait après les avoir entendus étaient directement soumises à la chambre.

« Aujourd'hui nous ne pouvons avoir de rapport avec le gouvernement que par l'intermédiaire du conseil d'Etat, qui, confident et organe

de sa pensée, a seul le droit de transmettre au corps législatif les documents qu'à son tour il se fait remettre par les ministres.

« En un mot, pour les rapports écrits comme pour les communications verbales, les commissaires du gouvernement remplacent les ministres avec lesquels ils ont dû préalablement s'entendre.

« Quant aux modifications que la commission peut vouloir proposer, soit par suite de l'adoption d'amendements présentés par des députés, soit d'après son propre examen, elles doivent, avant que vous ne soyez appelés à en délibérer, être renvoyées au conseil d'Etat et y être discutées. Là (il est impossible de ne pas le faire remarquer) ELLES N'ONT PAS D'INTERPRÈTES, PAS DE DÉFENSEURS OFFICIELS.

« Ce mode de procéder PARAÎT résulter de la

constitution elle-même; et, si nous vous en parlons, c'est uniquement pour vous montrer qu'il a dû entraîner des lenteurs dans l'accomplissement de la tâche de la commission du budget. »

Non-seulement, comme le disait M. le comte de Chasseloup, LE CORPS LÉGISLATIF N'A PAS D'INTERPRÈTES ET DE DÉFENSEURS OFFICIELS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT, mais il est impossible qu'il n'y rencontre pas des adversaires un peu partiaux. Ce serait trop compter sur la perfection humaine que de croire qu'un corps qui a préparé une loi et l'a rédigée, n'ait pas, quelquefois, pour son œuvre, une prédilection qui lui fasse accueillir avec peu de faveur des critiques et des modifications émanées d'un autre corps. Les commissaires du gouvernement occupent une position élevée dans le conseil d'État; le plus

employé de tous est le président de ce corps; souvent ces commissaires ont combattu dans les commissions du corps législatif les changements proposés, et, ils viennent les combattre devant le conseil d'État, où ils exercent une grande influence, sans autres contradicteurs que ceux que le conseil d'État peut voir naître spontanément dans son sein. Bien faible est donc la part réelle d'action du corps législatif. Il peut faire des discours, mais il ne peut voter que sur les questions qu'un autre pouvoir consent à lui poser, et dans la forme où ce pouvoir consent à les poser.

M. Thiers a dit, en parlant des restrictions au droit d'amendement, dans les dernières pages sorties de sa plume féconde et puissante :

« La discussion des lois sans la faculté de les modifier n'est qu'une agitation stérile. Placer les

chambres entre le rejet et l'adoption pure et simple, c'est les réduire aux résolutions extrêmes et détruire l'esprit de transaction qui doit être le véritable esprit des pays libres. » (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XVIII, page 177.)

En droit, le corps législatif est investi de la prérogative du rejet absolu; il peut repousser une loi; il peut refuser le budget d'un ministère. Mais il n'est pas nécessaire de beaucoup insister pour montrer que cette prérogative suprême doit rester habituellement une lettre morte. Une loi, même incomplète et défectueuse, est rarement assez mauvaise, aux yeux de ceux qui en approuvent la pensée et le but, pour qu'ils la repoussent tout entière, surtout si c'est une loi qu'un gouvernement, s'appuyant sur une majorité fidèle, présente comme indispensable à sa politique. Cette loi, dans son ensemble, peut

répondre à des besoins pressants ; et, quelque fondées que soient les objections qui s'élèvent contre une partie de ses dispositions, il arrive d'ordinaire que la majorité aime mieux subir une pression morale, en laissant passer ce qu'elle ne peut éliminer ou changer, que repousser le tout. Le refus d'un budget surtout est une résolution extrême devant laquelle ont reculé, plus d'une fois, en des temps bien différents de ceux où nous vivons, des oppositions voisines de l'hostilité.

Dans de rares occasions, il est juste de le reconnaître, le gouvernement, en présence de la répugnance peu dissimulée du corps législatif à adopter certaines mesures, s'est décidé à ne pas les soumettre à l'épreuve définitive du vote. Mais des marques de condescendance et d'égards, quelque louables qu'elles soient en

elles-mêmes, quelque fréquentes que la pratique ait pu ou doive les rendre, ne sauraient remplacer des garanties plus efficaces.

Ce serait se tromper étrangement sur la pensée qui a inspiré ces réflexions que d'y voir la défense du droit d'amendement tel qu'il a été trop souvent exercé, en d'autres temps, au grand détriment de tous. Le droit d'amendement livré, sans limites, au gré des volontés individuelles a de graves inconvénients, auxquels, à diverses époques, on a essayé de parer avec plus ou moins de succès. L'article 46 de la charte de 1814 était ainsi conçu : « Aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été proposé ou consenti par le roi et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux. »

On recula, dès l'origine, devant l'application des règles posées dans cet article, destiné, d'a-



près l'ordonnance du 13 juillet 1815, a été révisé par le pouvoir législatif. L'ordonnance du 5 septembre 1816 maintint entière la charte de 1814; quoiqu'il en soit, l'article 46 tomba en complète désuétude et ne fut jamais appliqué.

Après 1830 et jusqu'en 1848 aucune entrave ne fut apportée au droit d'amendement; mais il suffit de rappeler les dispositions du règlement de l'assemblée législative de 1849 pour montrer que les moyens ne manqueraient pas contre l'abus des amendements. Ce qui est nécessaire, c'est que ces moyens (tels que le renvoi obligatoire aux bureaux ou aux commissions et, si l'on veut, leur adhésion avant la mise en délibération) ne soient pas cherchés hors du corps chargé de les appliquer et ne le soumettent pas à une police qui lui soit étrangère. Le but à atteindre est, en effet, non de restreindre les

prérogatives de l'assemblée, mais de la protéger contre le mauvais emploi qui peut être fait de son temps lorsqu'on la force, pour ainsi dire, à discuter des amendements oiseux; il faut éviter aussi que, par suite d'une confusion, d'une erreur, d'une surprise, un amendement ne réussisse à passer pour être bientôt regretté. Ces inconvénients toutefois, très-graves s'il s'agit d'assemblées qui exercent le pouvoir législatif d'une manière souveraine, comme dans la constitution de l'an III, ou dans celle de 1848, ces inconvénients, dis-je, ne sont plus les mêmes en présence de la nécessité de la sanction du chef de l'État, toujours maître de la donner ou de la refuser.

Il ne faut pas confondre, malgré certains rapports, le droit d'amendement avec le droit d'initiative et diriger contre le premier des objections

qui ne s'adressent en réalité qu'à ce dernier. Le droit d'amendement, contre-balancé par la réserve, entre les mains du chef de l'État, du droit d'initiative et de la sanction des lois, ne peut être refusé aux représentants du pays sans que leur rôle devienne, par cela seul, bien différent de celui que leur assurent les principes de 1789, si souvent invoqués, si rarement compris ou appliqués. Une assemblée privée du droit d'amendement en est réduite ou à entraver la marche du gouvernement par sa résistance, ou à le suivre dans une complète docilité; ce n'est plus, à proprement parler, un corps délibérant; c'est une commission consultative.

J'ai jugé indispensable de donner quelque étendue à ces explications, afin de rectifier des impressions fort erronées sur certaines dispositions du décret du 24 novembre; je me hâte de

rentrer dans ce qui est relatif aux finances seules.

Le vote du budget NON PAR ARTICLE OU PAR CHAPITRE, mais par MINISTÈRE, ainsi que l'exige l'article 12 du sénatus-consulte organique du 30 décembre 1852<sup>1</sup>, fait disparaître la seule garantie d'une bonne administration financière, la *spécialité des dépenses*.

Le 8 février 1853, M. Bineau, ministre des finances, dans un rapport à l'Empereur sur la

1. « Le budget des dépenses est présenté au corps législatif, avec des subdivisions administratives, par chapitres et par articles.

« Il est voté par ministère.

« La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'empereur, rendu en conseil d'État.

« Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1853. »

— (Art. 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.)

situation des finances, exposait ainsi le nouveau mode de voter les budgets :

« Désormais le budget sera voté par ministère; la répartition par chapitre se fera par décrets impériaux.

« En adoptant ce système, les auteurs de la constitution se sont inspirés de cette pensée qu'au pays, par ses députés, il appartient de fixer annuellement *la somme qu'il veut mettre à la disposition du chef de l'État pour le gouverner, l'administrer et le défendre*; que, cette somme une fois déterminée, c'est au chef de l'État à en régler l'emploi suivant les besoins et les intérêts du pays. »

D'après M. Bineau, les dépenses de l'État devenaient ainsi une sorte d'ENTREPRISE A FORFAIT. Il ne se chargeait pas d'expliquer comment le contrôle s'exercerait; mais il garantissait les

meilleurs résultats : « Ce système, tout en donnant au gouvernement la liberté et l'indépendance dont il a besoin, assurera au pays autant, *au moins*, de garanties d'économie qu'il en avait lorsque ses représentants étaient appelés à régler les moindres détails des services administratifs. »

Toutefois, par une conséquence logique dont il était impossible de s'affranchir, le ministre ajoutait :

« Le but sera atteint, Sire, mais à condition QUE, SAUF LES CAS TOUT A FAIT EXTRAORDINAIRES ET EXCEPTIONNELS, LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DISPARAITRONT. La faculté de virement d'un chapitre à l'autre supprimera la presque totalité des annulations de crédit; il faut que, par contre, elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires. » (*Moniteur* de 1853, p. 158.)

Sous le régime de la charte de 1830, le budget était voté par chapitres distincts ; aucune somme ne pouvait être reportée d'un chapitre à un autre. Lorsque les fonds votés ne suffisaient pas pour assurer les besoins du service, on avait recours AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. Ces crédits supplémentaires devaient être l'objet d'ordonnances royales et être soumis à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session, avant la présentation du budget ; ils étaient strictement restreints à une nomenclature spéciale de SERVICES VOTÉS. Si la nécessité d'une dépense non prévue au budget venait à se faire sentir, on y pourvoyait au moyen des CRÉDITS EXTRAORDINAIRES. Il fallait, pour motiver l'ouverture d'un crédit extraordinaire, des cas tout à fait imprévus et exceptionnels. Il est inutile d'insister sur les garanties que ces règles salutaires offraient

pour la stricte observation de la spécialité.

La constitution de 1852 autorisant LES VIREMENTS DE CRÉDITS d'un chapitre à l'autre et l'affectation des fonds rendus libres à tout autre service du même ministère, il est aisé de comprendre que la nécessité DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES devait être fort rare et que les crédits extraordinaires devaient sembler, à peu près seuls, destinés à faire face aux besoins nouveaux résultant de circonstances imprévues.

M. Schneider fut un des premiers à montrer quelles seraient, pour le gouvernement, les conséquences obligatoires du nouveau système substitué aux règles qui présidaient naguère au vote des budgets; et la commission dont il était l'organe n'hésitait pas à laisser voir, sous des formes respectueuses, ses regrets de l'abolition de ces règles :



« Il ne nous appartient pas de juger un acte constitutionnel; nous lui devons notre respect et nous entendons donner au gouvernement, pour l'application de cet acte, notre concours le plus complet.

« Il suffit de rappeler le texte du sénatus-consulte pour faire connaître dans son ensemble le régime nouveau que nous allons inaugurer; nous n'avons pas à l'exposer dans ses détails d'application, dont le temps et l'expérience sont d'ailleurs les meilleurs juges.

« Il nous a paru que le droit de virement devait donner à l'avenir aux prévisions du budget, prises dans leur ensemble, un caractère de vérité et d'exactitude dont elles manquaient précédemment..... On doit attendre de ce système un double avantage : d'une part, le ministre, OBLIGÉ DE SE RENFERMER EN DÉFINITIVE DANS LES LIMITES

DE SON BUDGET, sera naturellement appelé à réaliser toutes les économies compatibles avec les besoins du service, et, d'autre part, ON POURRA VOIR DISPARAITRE CES ANNULATIONS DE CRÉDIT ET CES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES QUI VENAIENT CHAQUE ANNÉE BOULEVERSER LES PRÉVISIONS ET RENDAIENT TROP ILLUSOIRE LE VOTE DU BUDGET.

« Dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, nous ne saurions INSISTER TROP FORTEMENT POUR QUE LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DISPARAISSENT A L'AVENIR.... La suppression des crédits supplémentaires et des annulations de crédit nous apparaît comme l'une des conditions capitales du régime nouveau. » (Rapport de M. Schneider sur le projet de budget de 1854. *Moniteur* du 12 mai 1853.)

L'honorable rapporteur avait grandement raison de voir, dans cette condition, la principale,

on pourrait dire la seule justification de l'organisation nouvelle. Cette condition n'a jamais été remplie, et l'ancien abus dont le gouvernement par ses organes, et le corps législatif par ses rapporteurs, se plaignaient alors, l'abus dont les commissions du budget n'ont cessé de se plaindre, non-seulement n'a pas disparu, mais encore s'est singulièrement aggravé.

Le 26 janvier 1854, M. Bineau trouvait nécessaire d'expliquer comment des crédits supplémentaires avaient encore été ouverts à l'exercice 1853, et comment il ne devait plus en être de même à l'avenir : « Nul ne s'étonnera que, malgré la faculté de virement, des crédits supplémentaires ou extraordinaires aient dû être ouverts à l'exercice 1853. Lorsque le système des virements a été créé par le sénatus-consulte du 25 décembre, le budget de 1853 était déjà

établi et ses crédits n'avaient pas été calculés de manière à prévenir l'ouverture de crédits supplémentaires.

« IL DEVRA, A MOINS D'ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES ET IMPRÉVUS, EN ÊTRE AUTREMENT POUR LES ANNÉES SUIVANTES. » (*Moniteur* du 27 janvier 1854, page 105.)

Le rapport de M. Devinck sur les crédits supplémentaires des exercices antérieurs, dans la session de 1855, signale la singulière confusion qui s'est établie entre les crédits supplémentaires et les crédits extraordinaires. « La remise à neuf de certains locaux et de leur mobilier a été considérée dans un ministère comme devant être l'objet d'un CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, tandis que, dans un autre ministère, on a réclamé, pour des travaux analogues, l'ouverture d'un CRÉDIT EXTRAORDINAIRE.

« La commission s'est en outre demandé si la nécessité de dépenses de cette nature était tellement urgente et imprévue qu'il ne fût pas possible et plus naturel de les ajourner, et d'attendre la présentation du budget. »

Lors de la présentation du budget de 1857, le conseil d'État, frappé de la faiblesse des excédants de recettes en prévision, voulut aller au-devant des observations que ne manqueraient pas de soulever, de la part du corps législatif, la marche progressive des dépenses et l'abus des crédits supplémentaires. L'exposé des motifs du budget contient donc les réflexions suivantes, réflexions qu'on aurait rencontrées sans trop de surprise dans le rapport d'une commission du corps législatif, mais auxquelles, cette fois, leur origine donnait une signification particulière :

« En résumé, la comparaison des recettes et des

dépenses présente un excédant de 15,417,000 fr. Cet excédant peut paraître bien faible, si on le compare à la somme DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES QUE CHAQUE EXERCICE A VUS SE PRODUIRE, ET CONTRE LESQUELS LA FACULTÉ DE VIREMENT N'A POINT ÉTÉ JUSQU'ICI, PEUT-ÊTRE, UN REMÈDE SUFFISANT. Mais le gouvernement de l'empereur espère de plus en plus restreindre les crédits supplémentaires et les réserver pour les cas rares, c'est-à-dire pour les besoins urgents et imprévus. » (*Moniteur* du 5 mars 1856.)

Ces nouvelles résolutions, ces nouvelles espérances, ces nouvelles promesses étaient destinées à ne produire pas plus d'effet que celles qui les avaient précédées. Les besoins URGENTS et IMPRÉVUS, ou du moins jugés tels par MM. les ministres, mais nullement par le corps législatif, ne cessèrent pas de se produire. Malgré la paix

et la prospérité qui lui succéda, les crédits supplémentaires s'élevèrent, en 1857, à 140 millions, et, en 1858, à 96 millions.

L'ordre chronologique me conduit maintenant au rapport de M. A. Leroux sur le projet de budget de 1857 :

« Le système nouveau dont nous venons de parler manquerait de conclusion, de sanction pratique, pour ainsi dire, S'IL N'AVAIT POUR COMPLÉMENT ABSOLU LA RESTRICTION, OU PLUTÔT L'EXTINCTION PRESQUE ENTIÈRE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. AVEC LE DROIT DEVIREMENT, LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES NE PEUVENT ÊTRE NI COMPRIS, NI ADMIS, SAUF DE TRÈS RARES EXCEPTIONS. »

Rappelant ensuite le rapport de M. Troplong sur le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, les engagements sans cesse renouvelés par les ministres, l'opinion du conseil d'Etat, les vœux

exprimés par les précédentes commissions législatives, le rapporteur ajoutait :

« Comment se fait-il que d'une communauté de vues et de volontés si positive, résultent jusqu'ici des résultats si contraires.... ?

« En résumé, et pour formuler nettement son opinion, votre commission demande que le droit de virement produise désormais les fruits qui en avaient été promis. » (*Moniteur du 29 mai 1856.*)

La confusion et le désordre n'ayant fait que s'accroître, les réclamations étant devenues de plus en plus vives, les réponses de plus en plus embarrassées et dilatoires, écoutons ce que disait le rapporteur du budget de 1859 :

« Sous l'ancienne législation, l'usage des crédits supplémentaires était limité à un certain nombre de chapitres qui tous appartenaient à *des services votés*; en dehors de ces chapitres, il



était formellement interdit d'avoir un crédit supplémentaire par ordonnance. . . . .

« LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES NE SONT PLUS MAINTENANT SOUMIS A AUCUNE RESTRICTION ; ILS SONT COMPLÈTEMENT INDÉFINIS.

« ..... Suivant les termes de la loi des finances de 1855, la ratification du crédit, par conséquent l'appréciation de la dépense n'est soumise au corps législatif que durant la session qui suit la clôture de l'exercice, c'est-à-dire LORSQUE LE FAIT EST CONSOMMÉ DEPUIS DEUX ANNÉES.....

« ..... Des crédits supplémentaires et extraordinaires se sont produits en dehors des faits de la guerre de Crimée, dans de fortes proportions, dont le dernier exercice offre un exemple frappant. Les ressources du budget de 1858 ont été

votées avec un excédant de 20 millions qui se sont accrus de 60 millions, montant des plus-values réalisées sur les revenus publics; cette somme est presque entièrement absorbée par des ouvertures de crédits extraordinaires et supplémentaires. Nous n'en avons pas encore les états complets, mais les documents que nous possédons nous suffisent pour voir que quelques-uns, au moins, de ces crédits n'étaient pas commandés par une impérieuse nécessité. Parmi ces dépenses, il en est qu'on aurait pu prévoir et d'autres qu'on aurait pu ajourner; dans le premier cas, on aurait obtenu le concours du corps législatif, et, dans le second cas, on aurait eu l'avantage de la réflexion.....

« La commission EST UNANIME pour appeler l'attention du gouvernement sur la législation des crédits supplémentaires et sur l'utilité de ré-

tablir la nomenclature des services votés. » (*Moniteur* du 21 mai 1859.)

L'abus devint bientôt plus grave encore. Des virements de crédit eurent lieu D'UN MINISTÈRE A UN AUTRE. La commission chargée d'examiner le budget de 1860 s'empara de la protestation de la cour des comptes :

« La cour des comptes, cette sage et vigilante gardienne des véritables principes financiers, a signalé à l'empereur DES VIREMENTS SUR LES CRÉDITS DESTINÉS A LA DETTE PUBLIQUE EN FAVEUR DU SERVICE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES FINANCES, et des virements entre les crédits affectés au service de l'instruction publique et les crédits attribués au culte.

« Cependant, postérieurement à cette première observation (*Rapport de la cour des comptes*, page 52), M. le ministre, par un décret du 27 jan-

vier 1858, a affecté à divers services financiers une somme provenant de crédits ouverts pour plusieurs chapitres de la dette perpétuelle et viagère. Sur ce nouveau fait, la cour, *sans contester les conséquences absolues du texte du sénatus-consulte de 1852, persiste à penser que les dispositions en doivent être appliquées dans l'esprit qui les a dictées.*

« Cette déclaration de la cour des comptes, celle du ministre qui reconnaît le peu de corrélation et de solidarité entre des crédits d'une nature si différente, ne sont-ils pas la justification de la nécessité de la révision du sénatus-consulte de 1852? » (*Rapport de M. Devinck sur le budget de 1860.*)

La commission du corps législatif, en posant une pareille question, savait que la poser c'était la résoudre. Il n'est personne qui puisse sérieu-

sement soutenir que l'administration des deniers de l'État soit soumise à autre chose qu'un contrôle de pure forme, sous l'empire d'une législation qui permet de confondre les budgets de deux départements ministériels, fussent-ils réunis dans la même main; qui permet de consacrer aux frais du culte des sommes votées pour l'instruction publique; de détourner de leur destination des fonds spécialement affectés au service de la dette publique par un vote législatif, pour les appliquer aux dépenses d'un ministère.

Les chiffres officiels montreront assez que des réclamations si nombreuses et si réitérées n'étaient pas sans graves motifs.

Dans les sept années de 1852 à 1859 <sup>1</sup>,

1. Je n'ai pas fait entrer dans ces calculs l'année 1859, parce que le règlement définitif de cet exercice ne m'est pas encore connu.

les suppléments de crédits se sont élevés

à . . . . .	2,622,303,766 fr. »
Les crédits annulés à . . . . .	256,355,979 fr. »
	<hr/>
Différence . . . . .	2,365,947,787 fr. »
Moyenne annuelle . . . . .	336 millions

Dans les dix-huit années de 1830 à 1848,  
les crédits accordés en supplément se sont élevés

à . . . . .	2,097,325,656 fr. »
Les crédits annulés à . . . . .	628,472,038 fr. »
	<hr/>
Différence . . . . .	1,468,853,618 fr. »
Moyenne annuelle . . . . .	81 millions.

Il est vrai que les crédits de 1854 à 1856 ont été, en grande partie, motivés par la guerre de Crimée; mais les années de paix 1853, 1857 et 1858 présentent des suppléments de crédits pour 296 millions.

L'oubli du passé ne peut aller jusqu'à effacer le souvenir des grandes et utiles entreprises dont

les finances de la monarchie de 1830 eurent à supporter le fardeau. La France, après avoir sauvé la Belgique de l'invasion hollandaise, lui a rendu Anvers; la France a fait l'expédition d'Ancône, forcé l'entrée du Tage, planté son pavillon sur les murs de Saint-Jean d'Ulloa et fondé nos établissements de l'Océanie; enfin, au prix de longs efforts, d'un sang précieux, de sommes considérables, elle a noblement acquitté, en achevant la conquête de l'Algérie, le legs glorieux de la Restauration.

Jamais peut-être les conséquences du nouveau système n'ont été mises plus en évidence que par la discussion, dans la session dernière, du projet de loi pour l'affectation à des travaux d'utilité générale des fonds restés libres sur le dernier emprunt de 500 millions. (*Voir le Moniteur du 28 juin 1860.*)

Ce reliquat, dont on avait tant parlé, se trouvait réduit à 31 millions ; encore ce chiffre, contesté dans le sein de la commission d'abord, puis par les orateurs qui prirent la parole dans la séance du corps législatif, ne fut-il établi que par évaluation approximative. M. le commissaire du gouvernement déclara qu'il n'était ni nécessaire ni même possible, pour le moment, de fournir des justifications plus complètes. Ce point admis, il en restait un autre plus important à examiner. Plusieurs membres du corps législatif pensaient que, comme il s'agissait d'un projet de loi spécial et en dehors du budget, le vote devait avoir lieu séparément pour chaque crédit distinct, pour chaque nature de dépenses. L'opinion contraire, vivement défendue par M. le commissaire du gouvernement, dut prévaloir. Procédant par voie d'extension et d'assimi-



lation, il prétendit que les prescriptions de l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 s'opposaient à la division; que les crédits proposés devaient, comme ceux du budget, être votés par ministère. Il rappela que, dans la précédente session, des crédits supplémentaires étant proposés jusqu'à concurrence de 90 millions pour le ministère de la guerre, et de 50 millions pour celui de la marine, le tableau indicatif des chapitres entre lesquels ce total serait réparti n'avait été présenté au corps législatif qu'à titre de renseignement, et que le vote avait eu lieu par ministère. Le commissaire du gouvernement soutint que des crédits, quels qu'ils fussent, faisaient partie du budget et devaient être votés comme le budget; que le *chapitre*, en fait de budget, AVAIT UNE EXISTENCE ADMINISTRATIVE ET RIEN DE PLUS.

Vainement on objecta que cette doctrine rendait l'intervention du corps législatif tout à fait illusoire; qu'elle détruisait complètement le principe salubre de la spécialité des dépenses (non-seulement des dépenses ordinaires, mais des dépenses les plus imprévues); que le projet en discussion n'avait pas le caractère d'un crédit *supplémentaire*, ou même d'un crédit *extraordinaire*, dans leur acception habituelle; qu'il s'agissait d'une loi extra-budgétaire, applicable à un cas exceptionnel, unique, tout à fait en dehors des prévisions de l'article 12 du sénatus-consulte organique; que le corps législatif, ne voulant évidemment ni rejeter la loi, ni refuser la totalité des crédits ouverts à l'un des ministères, mais, dépouillé du droit de voter sur chaque nature de dépenses et de choisir entre elles, n'avait, à proprement par-

ler, que voix consultative et n'exerçait aucun *contrôle*.

Le président s'étant refusé à faire voter par chapitre, le corps législatif se résigna et adopta la loi.

Je pourrais multiplier les preuves, multiplier des citations pour lesquelles on ne m'accusera pas d'avoir eu recours aux opinions d'hommes hostiles au gouvernement impérial. J'ai poussé le scrupule jusqu'à ne me servir d'aucune opinion individuelle; je n'ai puisé què dans des rapports de commissions. Je terminerai en empruntant à un discours de M. le comte de Flavigny, discours dans lequel la modération de la forme sut s'allier à la fermeté de la pensée, des réflexions qui produisirent une impression très-vive et très-méritée :

« Sans vouloir attaquer le sénatus-consulte du

25 décembre 1852, qu'il respecte comme une loi de son pays, l'orateur croit avoir le droit de dire que cet acte a considérablement réduit les attributions du corps législatif. Le véritable budget sera celui qui sera arrêté par le conseil d'État. » L'orateur termine ainsi :

« L'empereur a dit qu'il entendait laisser une large porte ouverte aux améliorations et que la liberté couronnerait son édifice. L'orateur déclare qu'il a dans ces paroles une foi entière, et que l'espérance de voir se réaliser cette promesse l'a déterminé à rester sur des bancs où il avait un devoir à remplir, celui de faire entendre respectueusement la vérité. Il engage ses collègues à ne pas imiter l'exemple de leurs devanciers de l'ancien corps législatif : de ne pas attendre pour dire la vérité la veille de quelque grand péril. » (*Séance du 19 mai 1853.*) C'était en

1853 que M. le comte de Flavigny faisait entendre ce langage. Il y a sept ans de cela <sup>1</sup>!

En résumé, que résulte-t-il de ce qui précède?

De la part du gouvernement, non-seulement défense résolue de l'article 12 du sénatus-consulte organique du 25 décembre, ce qui était parfaitement son droit, mais pas un mot pouvant donner l'espoir d'une modification future; pas une concession dans l'application rigoureuse des principes absolus de cet article. En ce qui concerne la nécessité de réduire de plus en plus les crédits supplémentaires et extraordinaires, abondance de déclarations et de promesses, mais rien de plus. Chaque année des crédits considérables sont demandés, et les organes du

1. J'ai cru devoir reproduire ce passage tel que le donne le *Moniteur*. Cette version est toutefois bien terne à côté du discours tel qu'il a été prononcé et tel qu'il se trouve dans l'*Indépendance belge*. (Supplément au n° du 24 mai 1853.)

gouvernement viennent, tantôt par un motif, tantôt par un autre, invariablement expliquer *comment les meilleures intentions sont restées sans effet et comment s'est trouvée forcément ajournée l'exécution des engagements pris.*

De la part du corps législatif, soumission entière à la constitution, mais réclamations persistantes contre l'extension donnée aux principes qu'elle a consacrés et contre l'insignifiance du rôle auquel il se trouve ainsi réduit; plaintes respectueuses, mais fermes et sans cesse renouvelées, contre la non-observation des règles de la spécialité, contre le recours, fréquent et trop souvent mal justifié, à ces crédits supplémentaires frappés d'un blâme si violent et si peu mérité à l'adresse du passé. Il serait injuste de ne pas tenir compte au corps législatif de ces efforts persévérants. Je voudrais contribuer à les

mettre en lumière par le rapprochement de preuves éparses aujourd'hui dans vingt volumes du *Moniteur*.

Le corps législatif a fait, pour maintenir de l'ordre et de l'économie dans nos finances, presque tout ce qui lui était permis, ou du moins presque tout ce qui lui était possible. Ce n'est pas sa faute si ses efforts sont restés stériles ; ce n'est pas sa faute s'il ne peut exercer efficacement ses droits, en matière de finances, sans risquer de compromettre les intérêts même qu'il veut défendre et de désorganiser le service par le rejet d'un budget tout entier.

V

LE DÉCRET DU 24 NOVEMBRE





## LE DÉCRET DU 24 NOVEMBRE

Le décret du 24 novembre est-il destiné à inaugurer, pour le corps législatif, une ère nouvelle qui lui rende prochainement les droits que la constitution de 1852 lui a refusés ? C'est ce que nous dira l'avenir ; car l'avenir seul fera connaître la véritable portée d'un acte si diversement interprété. Accueilli avec une ardeur un peu vive, peut-être, par quelques-uns de ceux qu'il a le plus surpris ; commenté avec trop de

froideur, il faut l'espérer, par cette partie de la presse où le public est habitué à chercher des inspirations officielles, le décret du 24 novembre, en lui-même et de quelque façon qu'on le juge aujourd'hui, est, incontestablement, un acte important. Soit qu'il ne marque qu'un premier pas dans une voie nouvelle, soit qu'il doive être suivi d'une longue halte avant une seconde étape; soit enfin qu'il ne fasse briller à l'horizon qu'une lueur passagère, l'attente réservée mais non indifférente semble l'attitude naturelle de ceux chez qui la confiance ne peut naître si rapidement.

Je n'ai eu encore à examiner le décret du 24 novembre que dans son influence sur le vote des lois et des budgets, et je crois avoir suffisamment prouvé que ses conséquences directes, nulles pour les budgets, étaient de peu de valeur

pour la discussion des lois. Si j'aborde, en terminant, un ordre de considérations plus générales, je le ferai sans sortir de la réserve que commande un si grave sujet.

Après tant de reproches (dont quelques-uns n'étaient pas sans fondement) adressés AUX LUTTES ORATOIRES, il aurait pu sembler plus naturel de rétablir les assemblées délibérantes dans leurs droits sur le règlement des intérêts, que de leur restituer la faculté de faire des discours, sur des questions générales, dans des occasions solennelles. L'émancipation, commencée par le côté le moins brillant mais le plus utile, aurait été mieux comprise et plus généralement approuvée.

Relever la tribune sans rendre de droits réels à ceux qu'on appelle à l'occuper, c'est trop ou trop peu. Laisser les représentants du pays en

face d'avocats généraux d'une politique dont la responsabilité repose trop haut pour être mise en cause <sup>1</sup>, ne serait-ce pas les convier à ces

1. Ne pourrait-on pas dire qu'elle ne repose nulle part? L'article 5 de la Constitution du 14 janvier 1852, que j'ai souvent entendu citer depuis l'empire, déclare « LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE responsable devant le peuple français. » Ni la Constitution ni personne n'a jamais dit (et qui ne serait fort embarrassé de le dire?) quand, comment, par qui cette responsabilité pourrait être invoquée ou appliquée. Je me permets d'émettre sur cette question une opinion que-je suis disposé à croire fondée.

Le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, qui a rétabli la dignité impériale, porte, à l'article 7 : « LA CONSTITUTION DE 1852 EST MAINTENUE DANS TOUTES CELLES DE SES DISPOSITIONS QUI NE SONT PAS CONTRAIRES AU PRÉSENT SÉNATUS-CONSULTE. »

L'article 5 de la Constitution ne serait-il pas du nombre de ceux dont les dispositions doivent être considérées comme contraires au sénatus-consulte du 7 novembre?

On conçoit la responsabilité d'un chef électif, nommé de dix ans en dix ans, comme devait l'être le président de la république d'après la Constitution de 1852, puisque à l'époque de la réélection il était virtuellement appelé à rendre compte de son gouvernement; mais j'avoue, pour ma part, que la responsabilité d'un souverain héréditaire investi d'un pouvoir comme celui qui est dévolu au chef de l'État par les actes postérieurs à la Constitution, n'offre à mon esprit aucune idée nette, et que

TOUTES STÉRILES dont l'inutilité et les dangers ont été précisément invoqués comme justification de la condition réduite des assemblées délibérantes ?

Est-il impossible que ceux à qui la parole sera offerte imaginent un jour de ne chercher dans la concession faite qu'un moyen ingénieux d'exprimer une adhésion plus retentissante à quelque programme officiel ? Assurément les intentions qui ont inspiré l'auteur de cette concession seraient ainsi fort mal remplies. Ces intentions ne seraient-elles pas dépassées si d'autres, s'irritant d'entraves rendues plus im-

ma raison ne saurait en concevoir l'application. Lors même que mon interprétation ne serait pas admise ; lors même que l'article 5 de la Constitution du 14 janvier 1852 ne saurait être considéré comme implicitement abrogé, il n'est pas moins évident que le souverain ne pouvant pas être responsable, ses ministres ne l'étant pas et ne devant pas l'être, puisque leur rôle est d'obéir, la responsabilité n'existe nulle part.

portunes par l'apparence de la liberté, se laisseraient entraîner à suppléer par la violence du langage à l'impuissance de l'action? Ni dans l'un ni dans l'autre cas, cependant, l'épreuve ne serait décisive; et il y aurait aussi peu de justice à fonder une condamnation définitive sur l'insuffisance des uns que sur les excès des autres. L'expérience ne sera complète que lorsque, rentrant dans la sincérité du gouvernement représentatif, on aura donné au pays, par ses mandataires, les moyens de montrer s'il est véritablement devenu indifférent à la liberté ou décidément incapable de s'en servir.

Permettre aux députés d'exercer une influence réelle sur les lois et sur les intérêts positifs du pays, au risque de voir modifier quelques mesures et retrancher quelques sommes des budgets, ce serait faire beaucoup plus

qu'on n'a fait pour l'indépendance et la considération du corps législatif; ce serait faire beaucoup plus pour mériter sa reconnaissance et pour le recommander à celle de la nation.

Ce n'est pas à dire qu'il faille désespérer de voir des progrès intéressants et peut-être imprévus sortir de la prochaine session. Beaucoup de fermeté d'un côté, beaucoup de modération de l'autre pourront amener d'utiles résultats; et si la politique, la politique extérieure surtout, reste soustraite à l'influence salutaire des représentants du pays, ils pourront cependant rendre à la société, à la morale publique, à la fortune de l'État des services dont l'occasion leur a manqué jusqu'à ce jour.

Deux conditions encore sont essentielles pour assurer la première assise de l'édifice dont on se plaît à promettre le couronnement à notre



avenir : la liberté électorale doit être mise à l'abri de tout soupçon; la presse périodique doit être affranchie DU POUVOIR DICTATORIAL ET DISCRETIONNAIRE qui pèse sur elle, ainsi que le reconnaît loyalement la circulaire du 7 décembre. La presse ne peut pas cesser d'être assujettie aux garanties indispensables à l'ordre public, à la morale, à la sécurité des citoyens, garanties qu'elle a eu le malheur de ne pas respecter toujours. Elle porte durement, comme bien d'autres, le châtement de fautes dont tous ne furent pas coupables. C'est le sort commun de l'humanité. Mais, grâce à Dieu, il n'est pas impossible qu'un législateur éclairé trouve dans l'expérience du passé les moyens de prévenir le mal que peut faire la presse sans priver la liberté de services qu'elle seule peut lui rendre.

Qu'il me soit permis de citer ici quelques

mots du discours que prononça M. Casimir Perrier la première fois qu'il monta à la tribune, dans la discussion de la loi sur la presse, en 1817 :

« La liberté des journaux a un avantage que j'ai d'autant plus à cœur d'établir qu'il a rapport aux objets qui me sont le moins étrangers ; elle est une des bases du crédit public ; ce crédit n'existera point tant qu'il faudra lire des volumes pour avoir une idée nette de votre situation financière, tant que vos opérations seront préparées dans l'ombre. Les affaires d'argent doivent être claires comme le jour ; la publicité seule déjoue les manœuvres intéressées et fait avorter les plans spécieux suggérés par l'égoïsme ; et souvent quelques lignes d'un journal provoquent une discussion qui rétablit la confiance et dissipe toutes les alarmes. »

Ce qui pouvait être vrai en 1817, ne le serait-il plus aujourd'hui; ou n'y aurait-il plus de motifs de répéter ce que disait M. Casimir Perrier et de faire ce qu'il conseillait?

Jusqu'ici je n'ai point parlé du sénat. Placé dans une sphère étrangère à la discussion des lois, ce corps n'avait à prononcer à huis-clos que sur la constitutionnalité des mesures soumises à son contrôle. Examiner si des circonstances se sont présentées où ce contrôle aurait pu s'exercer, serait ici tout à fait hors de propos. Ce n'est que récemment et par exception qu'une publicité partielle avait été donnée à quelques-uns des travaux du sénat; la France ignorait donc comment il comprenait ses droits et ses devoirs, comment il s'efforçait de faire valoir les uns et de remplir les autres. Désormais la publicité lui est acquise; et, par cela seul, il reprend dans le

gouvernement du pays un rôle dont le silence qui l'entourait pouvait parfois laisser contester l'importance. Deux de ses prérogatives surtout recevront de cette situation nouvelle autant d'utilité que d'éclat : le droit de statuer sur les pétitions des citoyens et celui de signaler au chef de l'État les améliorations à introduire dans la constitution, dans les lois et dans l'administration. Si la publicité avait été accordée plus tôt au sénat, on aurait probablement appris, ce qu'on ne pouvait que soupçonner, qu'il renferme dans son sein des hommes toujours prêts à se faire les défenseurs de justes griefs portés à ce tribunal suprême, des hommes décidés, même au risque de déplaire, à offrir au pouvoir le concours de leurs lumières et à prendre l'initiative des sages conseils. Chacun de ses membres aurait ainsi trouvé la justice à laquelle

il pouvait prétendre, et les reproches qui naguère leur ont été collectivement adressés n'auraient atteint que ceux qui les méritaient.

Je sais qu'en envisageant les choses du point de vue auquel je me suis placé dans cet écrit, je diffère de ceux qui s'en prennent plus aux hommes qu'aux institutions. Je m'en prends plus aux institutions qu'aux hommes; c'est ma conviction sincère et je m'en applaudis, car la conviction contraire forcerait presque ma raison à ne voir que des illusions dans un avenir où il ne lui est pas encore interdit de chercher des espérances.

1. *Moniteur* du 11 janvier 1856.

## NOTE DE LA PAGE 5

EXTRAIT DU MÉMOIRE DU PRÉFET DE LA SEINE SUR LE BUDGET  
DE 1864 DE LA VILLE DE PARIS.

« Quelque hypothèse qu'on adopte, je me crois autorisé à dire que, selon la conviction que j'en avais exprimée lors des études préliminaires du projet d'extension des limites de Paris, l'octroi de cette ville, si élevé que soit son tarif, est moins lourd qu'on ne le suppose, grâce à son mode de perception, et que l'ensemble des charges du régime parisien se trouve compensé par une telle somme d'avantages, qu'elles sont à peine senties par les populations qui les supportent.

« Que, dans un pays voisin, des villes considérables aient récemment substitué à leurs octrois d'autres ressources, je n'ai garde de préjuger les résultats de leur expérience. L'avenir dira si les taxes qui ont été préférées seront, dans la pratique, moins onéreuses aux contribuables et de perception plus facile; si le mouvement des revenus qu'elles donneront suivra avec autant de promptitude et de régularité les progrès de la population, de la richesse publique et des besoins de l'édilité.

« Pour Paris, toute son histoire démontre, et les faits actuellement observés confirment qu'il ne saurait renoncer à son octroi sans charger ses habitants d'impôts directs intolérables, ou sans jeter la perturbation dans tous ses services, et compromettre, du même coup, les grandes entreprises qui doivent en faire une cité sans

rivale, et y fixer à toujours le centre du monde civilisé. Supprimer l'octroi de Paris, ce serait tuer, qu'on me permette cette comparaison familière, la poule aux œufs d'or.

« Pour quel motif plausible renouvelerait-on ces essais, si désastreux dans le passé ?

« Au profit des classes pauvres ? Mais on vient de voir que la population peu aisée de l'ancienne banlieue, loin de se soustraire aux charges qui résultent pour elle du déplacement de l'enceinte de Paris, s'attache au séjour de la grande cité, et s'y accroît même par l'accession de nouveaux habitants !

« Dans l'intérêt des producteurs ? On ne manque pas, en effet, de répéter que la suppression des droits d'octroi, à Paris, abaisserait le prix de toutes les denrées, et multiplierait la consommation, au grand bénéfice des provinces. Mais



les personnes qui expriment ce désir oublient une plainte qui leur est non moins familière et qui paraît mieux fondée. L'accroissement progressif de la population de Paris dépeuple, disent-elles, les campagnes, prive l'agriculture de bras, et fait hausser démesurément les salaires. Les deux réclamations sont contradictoires.

« Si, par une combinaison merveilleuse, dont le secret n'est pas encore trouvé, on pouvait dégrever les habitants de Paris de toute taxe de consommation, en les laissant d'ailleurs en possession de toutes les immunités et de tous les avantages qui leur sont assurés aujourd'hui, quelle en serait la conséquence? l'attraction vers Paris, déjà si grande malgré l'octroi, deviendrait irrésistible après son abolition. Il est peu de familles ouvrières ou agricoles qui ne fussent tentées d'accourir dans une ville où le

travail abonde, où la charité publique et privée est sans limite, où sont ouverts gratuitement, pour l'enfance, la salle d'asile et l'école; pour la maladie, l'hôpital; pour la vieillesse, l'hospice; où tout contribuable, dont le loyer imposable n'atteint pas 250 fr. (312 fr. 50 c. de prix effectif), est exonéré de la contribution personnelle et mobilière; où, enfin, dans l'hypothèse, on n'aurait même pas à supporter de taxes de consommation.

« Je n'insiste pas, messieurs, sur une question dès longtemps jugée par vous. » (*Moniteur* du 3 décembre 1860) <sup>1</sup>. »

1. La plupart de nos villes n'ont-elles pas à faire valoir les mêmes considérations que M. le préfet de la Seine invoque en faveur de l'octroi de Paris?

## TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS.....	5
I	
La dette publique et les budgets.....	11
II	
De quelques impôts.....	49
III	
L'amortissement.....	67
IV	
Le vote du budget et les crédits supplémentaires sous le régime de la Constitution de 1852.....	93
V	
Le décret du 24 novembre.....	143
NOTE.....	155